



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

PRÉSERVER L'EAU DOUCE DU CANADA POUR AUJOURD'HUI ET POUR L'AVENIR

**Rapport du Comité permanent de l'environnement et du
développement durable**

Shannon Miedema, présidente

**MAI 2026
45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION**

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

PRÉSERVER L'EAU DOUCE DU CANADA POUR AUJOURD'HUI ET POUR L'AVENIR

Rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable

**La présidente
Shannon Miedema**

MAI 2026

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PRÉSIDENTE

Shannon Miedema

VICE-PRÉSIDENTS

Ellis Ross

Patrick Bonin

MEMBRES

Carol Anstey

David Bexte

Bruce Fanjoy

Wade Grant

Will Greaves

Branden Leslie

Chris Malette

Eric St-Pierre

Tim Watchorn

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Roman Baber

Angelo Iacono

Jeff Kibble

Sébastien Lemire

Leslyn Lewis

Elizabeth May

William Stevenson

GREFFIER DU COMITÉ

Leif-Erik Aune

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Alison Clegg, analyste

Sarah Houle, analyste

Sarah Yakobowski, analyste

COMITÉ PERMANENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

44^e LÉGISLATURE – 1^{re} SESSION

PRÉSIDENT

L'hon. Francis Scarpaleggia

VICE-PRÉSIDENTS

Dan Mazier

Monique Pauzé

MEMBRES

L'hon. Shafqat Ali

Sophie Chatel

Laurel Collins

Gérard Deltell

Michael Kram

Branden Leslie

Lloyd Longfield

Leah Taylor Roy

L'hon. Adam van Koeverden

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Jenica Atwin

Taylor Bachrach

Mario Beaulieu

Daniel Blaikie

Alexandre Boulerice

Richard Cannings

Ben Carr

Pam Damoff

L'hon. Mona Fortier

Jean-Denis Garon

Randall Garrison
Bernard Généreux
Garnett Genuis
Lori Idlout
L'hon. Helena Jaczek
Mike Kelloway
Leslyn Lewis
Ron Liepert
L'hon. Wayne Long
James Maloney
Elizabeth May
Eric Melillo
L'hon. Lena Metlege Diab
Mike Morrice
Mario Simard
Sonia Sidhu
Doug Shipley
Fraser Tolmie
Denis Trudel
Dominique Vien
Brad Vis
Salma Zahid
Bonita Zarrillo

GREFFIÈRE DU COMITÉ

Nathalie Jenneault

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Alison Clegg, analyste
Natacha Kramski, analyste
Marlisa Tiedemann, analyste
Sarah Yakobowski, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié les eaux douces et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	1

PRÉSERVER L'EAU DOUCE DU CANADA POUR AUJOURD'HUI ET POUR L'AVENIR.....	19

1. Introduction	19
A. L'étude du Comité sur les eaux douces.....	19
B. Les eaux douces au Canada : abondance, menaces et possibilités.....	23
2. Les compétences partagées en matière d'eaux douces	25
A. Le fondement constitutionnel des compétences partagées sur les d'eaux douces	26
1) <i>La Loi constitutionnelle de 1867</i> et la répartition des compétences... 26	
a) Les pouvoirs du Parlement.....	26
b) Les pouvoirs des provinces	29
c) Interprétation par les tribunaux	31
B. Comment le gouvernement fédéral exerce ses compétences en matière d'eaux douces	31
1) <i>La Loi constitutionnelle de 1982</i> et le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale	36
C. Participation des Autochtones à la gouvernance de l'eau, y compris la cogestion	37
D. Accords Canada-États-Unis sur les ressources en eaux douces transfrontalières	39
E. Exemples de coopération intergouvernementale en matière d'eau	41
1) Régie des eaux des provinces des Prairies.....	42
2) La Commission mixte internationale	43
3) Commission des pêcheries des Grands Lacs	44
F. Conclusion : compétences partagées	47
3. Eau et droits	48
A. L'eau en tant que droit fondamental	48

B.	Droits inhérents à l'eau des peuples autochtones	52
C.	Reconnaissance des droits des autochtones en matière d'eau	54
D.	Droits de l'eau (et droits de la Nature)	55
E.	L'eau en tant que personne juridique	57
4.	La gestion des bassins hydrographiques	59
A.	Introduction	59
B.	Les bassins versants du Canada	61
1)	La santé des bassins versants du Canada et les menaces qui les guettent.....	62
C.	La biodiversité des bassins versants	63
1)	La <i>Convention sur la diversité biologique</i> des Nations Unies.....	63
D.	La gestion intégrée par bassin versant.....	64
1)	Le travail relatif aux bassins versants effectué par les offices de protection de la nature (Ontario) et les organismes de bassins versants (Québec).....	68
2)	Le financement de travaux relatifs aux bassins versants en Colombie-Britannique.....	70
E.	Les bassins versants et la <i>Loi sur les ressources en eau du Canada</i>	72
F.	Les espèces aquatiques envahissantes : des menaces importantes pour la santé des bassins versants.....	76
G.	Les milieux humides, une infrastructure naturelle pour la santé des bassins versants	79
H.	La conservation de la pêche récréative et la restauration des bassins versants	81
I.	Conclusion : Les bassins versants.....	83
5.	Eaux souterraines	84
A.	Introduction aux eaux souterraines	84
B.	Pour en savoir plus sur les eaux souterraines	86
C.	Eaux souterraines : méconnues, sous-estimées ou ignorées.....	89
D.	Eaux souterraines menacées.....	91
E.	Compétence, gouvernance et enjeux transfrontaliers.....	94

F.	Autres enjeux liés aux eaux souterraines	96
1)	Eaux souterraines et agriculture au Canada	96
2)	Nécessité d'améliorer la cartographie des eaux souterraines et les données connexes.....	97
G.	Conclusion : eaux souterraines.....	100
6.	Répercussions du changement climatique sur l'eau douce.....	101
A.	Contexte.....	102
B.	Certaines répercussions du changement climatique sur l'eau douce au Canada.....	107
C.	Adaptation au changement climatique.....	111
7.	L'agriculture et les eaux douces	113
A.	L'eau et la sécurité alimentaire	114
B.	Irrigation	116
1)	Lac Diefenbaker : Une étude de cas d'irrigation	116
C.	Conservation et pratiques de gestion bénéfiques des paysages agricoles.....	119
D.	Conclusion : Agriculture.....	122
8.	Gestion de la pollution des eaux douces	123
A.	Introduction.....	124
B.	Lois fédérales sur la prévention de la pollution.....	125
1)	<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i>	125
2)	Dispositions de la <i>Loi sur les pêches</i> en matière de prévention de la pollution	128
a)	Définition de « substance nocive » selon la <i>Loi sur les pêches</i>	128
C.	Principaux types et sources de pollution de l'eau douce.....	132
1)	Nutriments	132
2)	Plastiques.....	133
3)	Éléments et composés chimiques	135
4)	Déchets radioactifs.....	136
D.	Substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées	138

1)	Renseignements généraux sur l'utilisation des SPFA et leurs effets sur la santé	138
2)	SPFA dans l'eau potable et les eaux usées.....	139
3)	Évaluation et réglementation des SPFA au titre de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i>	140
4)	SPFA et lignes directrices sur la qualité de l'eau potable.....	143
5)	Solutions de rechange aux SPFA.....	144
6)	Besoins sur le plan de la recherche	145
E.	Suintement des bassins de décantation des sables bitumineux.....	146
1)	Eaux souterraines et résidus de sables bitumineux.....	147
2)	Conception des bassins de résidus et suintement des eaux de traitement.....	148
3)	Systèmes d'interception du suintement et déplacement des contaminants vers les eaux souterraines	151
4)	Déplacement des contaminants de l'eau souterraine à l'eau de surface.....	153
5)	Questions relatives aux bassins de résidus d'exploitation des sables bitumineux.....	155
a)	Accès aux renseignements de surveillance afin de déterminer si des mesures d'atténuation supplémentaires sont nécessaires.....	155
b)	Effluents d'autres substances des mines de sables bitumineux vers les eaux de surface	158
c)	Remise en état des bassins de résidus d'exploitation des sables bitumineux	159
6)	Conclusion : Suintement des bassins de résidus	160
9.	Eau potable et eaux usées.....	161
A.	Eau potable.....	162
1)	Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada.....	163
2)	Approche à barrières multiples pour de l'eau potable saine.....	163
B.	Eaux usées	165

1) Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées.....	165
2) Traitement des eaux usées.....	166
3) Débordements d'égouts unitaires	167
4) Eaux usées non traitées.....	169
5) Surveillance des eaux usées à des fins de santé publique	170
C. Eau potable et Eaux usées dans les collectivités des Premières Nations	171
1) Responsabilité en matière d'eau potable des Premières Nations.....	171
2) Atlantic First Nation Water Authority	178
D. Besoins d'investissement dans les infrastructures d'alimentation en eau.....	179
1) Fuites	180
2) Cybersécurité de l'infrastructure canadienne d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées.....	181
3) Traitement insuffisant des eaux usées	182
4) L'importance de normes sur les produits jetables dans les toilettes pour protéger les infrastructures	183
5) Financement des infrastructures hydrauliques.....	183
10. Peuples autochtones et considérations relatives à l'eau	185
A. Enjeux liés aux collectivités autochtones qui sont abordés dans d'autres chapitres du présent rapport	186
B. Réconciliation avec les Autochtones et cogestion.....	187
C. L'eau, d'après une vision autochtone du monde	188
11. Recherche, surveillance et données liées à l'eau douce au Canada.....	191
A. Soutien fédéral pour la recherche sur l'eau douce	192
1) Recherche sur l'eau douce menée par le gouvernement fédéral	192
2) Financement fédéral de la recherche sur l'eau douce	192
B. Perspectives sur la recherche et la formation sur l'eau douce.....	193
1) État actuel de la recherche	193
2) Besoins en matière de recherche et de formation	194

C.	Importance de la surveillance.....	196
1)	Recherche sur l'eau douce et surveillance de l'eau douce dirigées par des Autochtones, surveillance communautaire de la qualité de l'eau et science citoyenne	199
D.	Nécessité d'un changement systémique dans la gestion des données sur l'eau	202
1)	Conclusion : Transposer les recherches et les données de surveillance en décisions fondées sur des données probantes	206
12.	Suintement et débordement d'eaux usées à la mine de sables bitumineux Kearl de la Compagnie pétrolière Impériale	206
A.	Introduction	206
B.	Le bassin de la rivière Athabasca.....	208
C.	Contexte : les bassins de résidus de sables bitumineux	210
D.	Aperçu : projet de sables bitumineux Kearl	212
E.	Suintement et débordement d'eaux usées à la mine de sables bitumineux Kearl	215
1)	Impacts environnementaux des rejets	217
2)	Chronologie d'événements choisis relatifs au projet d'exploitation de sables bitumineux Kearl et aux fuites constatées	218
F.	Ce que le Comité a entendu.....	227
1)	Communications sur le suintement et le débordement au site Kearl.....	227
2)	Observations concernant l'examen indépendant des pratiques de l'Alberta Energy Regulator	233
3)	Répercussions sur la santé.....	234
4)	Répercussions sur la santé mentale	235
5)	Droits constitutionnels des peuples autochtones	239
6)	Observations sur le cadre réglementaire applicable aux mines de sables bitumineux en Alberta	240
7)	Appels à une vaste étude sur la sécurité des bassins de résidus et la gestion des risques	245
8)	Possibilité de rejet planifié des eaux résiduelles traitées	246

a) Réglementation des substances nocives	252
9) Participation aux discussions	252
10) Racisme environnemental.....	254
13. La prévision des inondations et des sécheresses	255
A. Projet de loi C-317, Loi prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale sur la prévision des inondations et des sécheresses	255
B. Renseignements généraux sur les inondations et les sécheresses.....	256
C. État actuel des prévisions des inondations et des sécheresses au Canada.....	259
1) Possibilités d'amélioration des prévisions d'inondations et de sécheresses	261
a) Expansion du réseau de stations de surveillance hydrométriques	261
b) Meilleure coordination à l'échelle nationale pour la mise en commun des modèles de prévisions des inondations et des sécheresses	262
2) Soutien à l'amélioration des prévisions des risques environnementaux, y compris les risques d'inondations et de sécheresses	263
14. Secteur canadien des technologies de l'eau (ou secteur canadien des technologies et de l'innovation liées à l'eau).....	264
A. Définition des technologies de l'eau	265
1) Cycle de développement des technologies	267
B. Éliminer les obstacles au développement et à l'adoption des technologies au Canada	267
1) Soutien à la recherche et au développement de technologies de l'eau	268
2) Soutien à l'adoption et à la commercialisation des technologies de l'eau	269
3) S'assurer que le Canada retient les entrepreneurs dans le secteur des technologies de l'eau et demeure concurrentiel par rapport aux États-Unis	272
4) Inclusion de la technologie dans la politique en matière d'eau douce	273

C. Conclusion : Secteur canadien des technologies de l'eau.....	273
15. Eau douce du Canada sur la scène internationale.....	274
A. Menaces mondiales en matière d'eau douce.....	274
1) Objectifs de développement durable liés à l'eau douce.....	276
B. Solutions liées à l'eau douce : Occasions pour le Canada de jouer un rôle de chef de file à l'échelle internationale.....	277
1) Gestion des eaux transfrontalières : Expertise canadienne	278
2) Aide internationale du Canada liée à l'eau douce	278
3) Activités du secteur privé liées à l'eau douce	280
C. Conclusion : potentiel de leadership du Canada en ce qui concerne les enjeux internationaux liés à l'eau douce	282
16. Agence de l'eau du Canada	285
A. Contexte de la création de l'Agence de l'eau du Canada	285
B. Remarques sur le rôle et le mandat de l'Agence de l'eau du Canada.....	287
ANNEXE A : RESPONSABILITÉS DES MINISTÈRES ET DES ORGANISATIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN MATIÈRE DE GESTION DE L'EAU DOUCE – EXTRAIT DU DOCUMENT <i>VERS LA CRÉATION D'UNE AGENCE CANADIENNE DE L'EAU : DOCUMENT DE DISCUSSION</i> RÉDIGÉ PAR ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA	293
ANNEXE B : CARTE DES TERRITOIRES AUTOCHTONES DE L'ALBERTA.....	297
ANNEXE C : LISTE DES TÉMOINS.....	299
ANNEXE D : LISTE DES MÉMOIRES.....	313
ANNEXE E : LISTE DES MÉMOIRES	315
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	319
OPINION DISSIDENTE DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA	321
OPINION COMPLÉMENTAIRE DU BLOC QUÉBÉCOIS.....	327

LISTE DES RECOMMANDATIONS

À l'issue de leurs délibérations, les comités peuvent faire des recommandations à la Chambre des communes ou au gouvernement et les inclure dans leurs rapports. Les recommandations relatives à la présente étude se trouvent énumérées ci-après.

Recommandation 1

Que le gouvernement du Canada veuille à ce que la gouvernance autochtone soit au centre de ses politiques et de sa gestion des eaux douces. 39

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada reconnaisse la complexité de la gestion de l'eau, ce qui nécessite l'inclusion de tous les intervenants de l'eau dans les discussions; qu'il donne la priorité au démantèlement des cloisonnements et à l'innovation pour renforcer la collaboration entre les intervenants; et qu'il aligne les objectifs liés à l'eau sur les réalités propres aux parties prenantes pour mobiliser efficacement leur engagement. 47

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada crée une table ronde intergouvernementale sur l'eau, présidée par le ministre fédéral de l'Environnement, qui comprendrait des représentants autochtones, des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que des représentants de la Fédération canadienne des municipalités et de l'Agence de l'eau du Canada afin d'établir d'une manière évolutive les priorités du pays en matière d'eau. 47

Recommandation 4

Que le gouvernement du Canada envisage d'établir le statut juridique de personne au fleuve Saint-Laurent, conformément aux lois et demandes des collectivités locales des Premières Nations. 59

Recommandation 5

Que le gouvernement du Canada adopte une approche par bassin versant lors de l'élaboration de mesures de protection des écosystèmes d'eau douce en :

- renforçant la capacité institutionnelle et les relations basées sur les bassins versants afin d'équilibrer les valeurs écologiques, sociales, économiques et culturelles à travers le bassin versant;
- harmonisant la législation et les politiques avec les autres niveaux de gouvernement et à travers les juridictions, dans le respect des compétences respectives, pour assurer la cohérence de la gestion de l'eau entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi qu'à travers les principaux bassins versants.

68

Recommandation 6

Que le gouvernement du Canada modernise la *Loi sur les ressources en eau du Canada* de façon à respecter les compétences du Québec, des provinces et des territoires, des municipalités ainsi que les relations avec les nations autochtones.

75

Recommandation 7

Que le gouvernement du Canada modernise la *Loi sur les ressources en eau du Canada*, qui n'a pas fait l'objet d'une mise à jour substantielle depuis qu'elle a été promulguée de façon à ce qu'elle tienne compte des changements climatiques, de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et des problèmes mondiaux en matière de sécurité hydrique.

75

Recommandation 8

Que le gouvernement du Canada établisse un cadre de gouvernance basé sur les principes de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* afin d'éclairer la modernisation de la *Loi sur les ressources en eau du Canada*.

76

Recommandation 9

Que le gouvernement du Canada entreprenne dès que possible une modernisation significative de la *Loi sur les ressources en eau du Canada* au moyen d'un processus rigoureux de codéveloppement avec les peuples autochtones.

76

Recommandation 10

Que le gouvernement du Canada s'appuie sur les connaissances des réseaux locaux et régionaux qui participent à la gestion de l'eau et mobilise ces derniers dans le cadre du processus décisionnel. 76

Recommandation 11

Que le gouvernement du Canada intègre les engagements nationaux du Canada qui sont de conserver et restaurer 30 % d'ici 2030 sur les terres fédérales. 76

Recommandation 12

Que le gouvernement du Canada fasse de la prévention, de la décontamination et de la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes des priorités. 79

Recommandation 13

Que le gouvernement du Canada reconnaisse l'importance des milieux humides pour la santé des écosystèmes d'eau douce du pays. 81

Recommandation 14

Que le gouvernement du Canada veille à ce que les programmes d'infrastructure financés par des fonds publics prévoient la création d'infrastructures naturelles et appuient les solutions fondées sur la nature en plus des solutions d'ingénierie lourde (infrastructures construites conventionnelles). 81

Recommandation 15

Que le gouvernement du Canada appuie le renforcement et la préservation de la santé des pêches en tirant parti des activités de conservation qui sont liées à la pêche récréative. 83

Recommandation 16

Que le gouvernement du Canada remette en place un programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives. 83

Recommandation 17

Que, compte tenu du rôle important des eaux souterraines dans le système hydrologique, l'Agence canadienne de l'eau, dans le respect des compétences respectives, consacre assez d'attention et de ressources au rôle joué par les eaux souterraines pour garantir la sécurité d'approvisionnement en eau et soutenir l'adaptation aux changements climatiques au Canada.

101

Recommandation 18

Que le gouvernement du Canada reconnaisse la valeur stratégique des eaux souterraines et collabore avec d'autres ordres de gouvernement et avec des scientifiques afin de prendre des mesures qui permettront de protéger les eaux souterraines contre l'épuisement et la pollution, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une source d'eau potable.

101

Recommandation 19

Que le gouvernement du Canada inclue les enjeux liés à l'eau souterraine dans la modernisation de la Loi sur les ressources en eau du Canada et dans les activités de l'Agence canadienne de l'eau, dans le respect des compétences respectives, en reconnaissant que les changements climatiques provoqueront des fontes et des sécheresses continues au Canada, et que la modification de la disponibilité de l'eau de surface exercera des pressions accrues sur les précieuses ressources en eaux souterraines.

101

Recommandation 20

Que le gouvernement tienne compte de la science et anticipe les changements attribuables à la crise climatique, particulièrement pour la conservation de la biodiversité et l'adaptation au climat.

112

Recommandation 21

Que le gouvernement du Canada s'attaque à la crise climatique de façon urgente et prioritaire de manière à éviter les pires effets du changement climatique, qui comprennent de graves menaces aux systèmes d'eau douce du Canada.

112

Recommandation 22

Que le gouvernement du Canada priorise le changement climatique et ses répercussions sur l'eau douce lors de l'adoption de politiques sur l'eau douce. 112

Recommandation 23

Étant donné que les effets du changement climatique varient beaucoup à l'échelle du pays, que le gouvernement du Canada applique des approches régionales pour protéger l'eau douce lors de la création de politiques. 113

Recommandation 24

Que le gouvernement du Canada travaille en collaboration avec les provinces et les territoires pour établir des fonds de sécurité de l'eau douce afin de contribuer aux efforts d'atténuation du changement climatique (notamment pour faire face aux sécheresses, aux inondations et aux feux de forêt). 113

Recommandation 25

Que le gouvernement du Canada crée un groupe de jeunes pour le climat afin de former et d'embaucher de jeunes Canadiens pour qu'ils comblient les pénuries de main-d'œuvre dans le secteur de l'environnement, notamment pour la gestion de l'eau douce, l'analyse de données et la recherche, tel que prévu dans le Budget de 2025 qui prévoit 40 millions de dollars pour la création d'un service jeunesse pour le climat. 113

Recommandation 26

Que le gouvernement du Canada reconnaisse l'importance que l'eau revêt pour l'industrie agricole du Canada, car elle accroît la production d'aliments et atténue l'insécurité alimentaire dans le monde. 115

Recommandation 27

Que le gouvernement du Canada examine les impacts possibles des lois et des règlements actuels et futurs sur les exploitations agricoles afin de s'assurer qu'ils n'ont aucun effet négatif sur l'eau douce et la production d'aliments. 115

Recommandation 28

Que le gouvernement du Canada améliore le processus fédéral d’approbation réglementaire des technologies de sciences végétales qui réduisent la quantité d’eau nécessaire pour produire des aliments. 116

Recommandation 29

Que le gouvernement du Canada soutienne le projet d’irrigation du lac Diefenbaker, y compris au moyen de financement. 118

Recommandation 30

Que le gouvernement du Canada reconnaisse les avantages de l’irrigation en matière d’environnement et d’adaptation aux changements climatiques et qu’il applique des politiques qui favorisent, au lieu de freiner, son développement et son maintien, dans le respect des compétences respectives. 119

Recommandation 31

Que le gouvernement du Canada établisse des programmes de conservation des terres privées à une échelle semblable à celle des programmes américains et européens. 122

Recommandation 32

Que le gouvernement du Canada investisse dans la croissance soutenue et l’expansion du programme de Services de diversification des modes d’occupation des sols (ALUS) en prenant un engagement financier majeur de cinq ans afin de poursuivre l’application, par les propriétaires privés, de pratiques de gestion des terres et de l’eau qui aident à répondre aux trois crises que sont la perte de biodiversité, les changements climatiques et les impacts des changements climatiques sur les eaux douces. 122

Recommandation 33

Que l’Agence canadienne de l’eau joue un rôle de facilitateur en réunissant les parties prenantes de l’agriculture, des provinces et territoires, des communautés autochtones, de la société civile et de la chaîne de valeur agricole pour promouvoir les objectifs de gestion de l’eau, agissant principalement comme un rassembleur et un facilitateur en collaboration avec le secteur agricole et dans le respect des compétences respectives. 123

Recommandation 34

Qu'Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada veillent à ce que la gestion des substances toxiques reflète notre droit à un environnement sain.

128

Recommandation 35

Que le gouvernement du Canada et l'industrie fassent preuve d'ouverture et de transparence en ce qui concerne la gestion et le transport des déchets radioactifs; les peuples autochtones et la population canadienne ont le droit d'accéder à l'information, de participer à la prise de décisions et de connaître les risques.

137

Recommandation 36

Que le gouvernement du Canada crée un organisme indépendant, sans lien de dépendance avec le gouvernement et l'industrie, pour superviser la gestion et le déclassé des déchets radioactifs.

137

Recommandation 37

Qu'Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada se livrent sans délai à l'évaluation définitive nécessaire pour établir les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA) en tant que catégorie visée par la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et qu'ils mettent en œuvre des mesures réglementaires appropriées pour protéger la santé humaine et l'environnement, comme l'élimination progressive des SPFA, sauf pour certaines utilisations essentielles établies.

146

Recommandation 38

Qu'Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada veillent à regrouper toutes les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA) dans une même catégorie et à ce que celles-ci soient régies par la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

146

Recommandation 39

Qu'Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada établissent les utilisations essentielles des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA) ainsi que les priorités en ce qui concerne l'élimination progressive des SPFA. 146

Recommandation 40

Que le gouvernement du Canada fasse la promotion de solutions de rechange exemptes de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA). 146

Recommandation 41

Que le gouvernement du Canada travaille avec les provinces, les territoires, les municipalités et les collectivités autochtones pour interdire le déversement d'eaux usées brutes dans les plans d'eau douce. 170

Recommandation 42

Que Santé Canada, de concert avec l'Agence de la santé publique du Canada, intègre de façon permanente la gestion des eaux usées afin de mieux comprendre les profils de santé publique des collectivités canadiennes et de mieux prédire les éclosions menaçant la santé publique; que l'Agence de la santé publique du Canada conclue des ententes de financement conjointes, dans le respect des compétences, avec les provinces, les territoires et les collectivités autochtones afin de soutenir la surveillance des eaux usées au niveau local, en mettant particulièrement l'accent sur les petits centres urbains et les régions rurales où il n'y a pas de surveillance fédérale ou provinciale des eaux usées. 171

Recommandation 43

Que le gouvernement du Canada travaille avec les provinces, les territoires, les municipalités et les communautés autochtones afin de garantir aux Canadiens un accès à une eau potable salubre, propre et abordable, en particulier dans les petites collectivités rurales, éloignées et autochtones, au moyen d'investissements dans les infrastructures d'eau et d'eaux usées produisant des résultats clairs en matière de santé publique. 179

Recommandation 44

Que le gouvernement du Canada crée un fonds par l'entremise de la Fédération canadienne des municipalités pour le diagnostic des systèmes hydrauliques, dans le but d'aider les municipalités à mieux détecter les fuites et les autres faiblesses des systèmes à l'avance. 180

Recommandation 45

Que le gouvernement du Canada renforce son appui pour assurer la cybersécurité des infrastructures canadiennes d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées, qui sont des actifs stratégiques. 182

Recommandation 46

Que le gouvernement du Canada crée un fonds dédié durable et à long terme pour les mises à niveau des infrastructures hydrauliques municipales. 185

Recommandation 47

Que le gouvernement du Canada renouvelle le financement accordé à la Fédération canadienne des municipalités pour aider les municipalités à élaborer des plans de gestion des actifs relatifs à l'eau, de manière à mieux prévoir leurs futurs besoins liés à la mise à niveau des systèmes hydrauliques. 185

Recommandation 48

Que le gouvernement du Canada crée un fonds, par l'entremise de la Fédération canadienne des municipalités, pour aider les municipalités à préparer des plans d'ingénierie pour les mises à niveau aux systèmes hydrauliques bien avant que du financement soit disponible, de manière à ce que les municipalités soient prêtes à tirer profit des possibilités de financement qui se présentent; et que les délais de présentation de demandes de financement pour les infrastructures hydrauliques soient prolongés afin de donner assez de temps aux municipalités pour préparer les plans d'ingénierie requis pour que les demandes soient acceptées. 185

Recommandation 49

Que le gouvernement du Canada soutienne activement les établissements d'enseignement canadiens qui souhaitent consolider et accroître les connaissances scientifiques et l'expertise professionnelle du Canada en gestion de l'eau, notamment en collaboration avec l'Institut pour l'eau, l'environnement et la santé de l'Université des Nations Unies.

196

Recommandation 50

Que le gouvernement du Canada augmente son soutien à long terme pour les initiatives autochtones de surveillance de l'eau douce et de recherche sur l'eau douce, ce qui fera en sorte que davantage de peuples autochtones participeront à l'intendance de l'eau, ce qui permettra d'utiliser le savoir autochtone traditionnel et ce qui permettra d'assurer une couverture plus complète de la surveillance de l'eau douce à l'échelle du Canada.

202

Recommandation 51

Que le gouvernement du Canada vienne en aide aux collectivités locales pour la surveillance des données sur l'eau douce et la gouvernance de l'eau douce, et qu'il aide financièrement les organisations locales qui sont aux prises avec des préoccupations.

202

Recommandation 52

Que le gouvernement du Canada travaille avec tous les ordres de gouvernement afin de concevoir un modèle coordonné pour la collecte de données normalisées et l'établissement de rapports.

205

Recommandation 53

Que le gouvernement du Canada prenne immédiatement des mesures, notamment l'établissement d'un modèle coordonné de collecte et de rapport de données standardisé, l'utilisation des bassins versants comme base pour la recherche et l'innovation, et l'investissement dans la recherche axée sur le défi majeur de la conservation et de l'utilisation stratégique de l'eau en tant que ressource essentielle.

205

Recommandation 54

Que l'Agence canadienne de l'eau établisse, en collaboration avec les provinces et territoires, des normes pour la collecte, l'évaluation et la diffusion de données de bonne qualité sur l'eau et de connaissances (y compris le savoir autochtone), de même que pour les outils communautaires de surveillance et de gestion de l'eau.

205

Recommandation 55

Que le gouvernement du Canada analyse les répercussions sur la santé humaine lors de la collecte et de l'analyse de données sur l'eau douce (eaux de surface et eaux souterraines).

205

Recommandation 56

Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces, les territoires et les communautés autochtones, fournisse un financement pour la collecte, la gestion et l'analyse des données, ce qui comprend :

- l'appui à des partenariats avec les communautés autochtones qui respectent les droits existants et favorisent la collaboration, notamment par des initiatives dirigées par les communautés en matière de surveillance et de gestion des eaux douces;
- le financement et l'appui à la collaboration avec d'autres ordres de gouvernement ainsi qu'avec des organismes et organisations non gouvernementaux les mieux placés pour établir des partenariats et des relations clés, tout en tirant parti des systèmes existants et en évitant les dédoublements;
- l'investissement dans des projets d'infrastructures grises (traditionnelles) et vertes (naturelles) qui protègent les environnements d'eau douce, y compris les solutions fondées sur la nature ainsi que la restauration et la reconstruction du Programme national de monitoring de la qualité de l'eau à long terme, lorsque ces investissements améliorent la qualité de l'eau et appuient la prise de décisions fondée sur des données probantes.

205

Recommandation 57

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences respectives, mène une étude concernant les conséquences des bassins de résidus sur la santé des populations vivant près des bassins de résidus et des sables bitumineux.

218

Recommandation 58

Que le gouvernement du Canada, de concert avec les gouvernements provinciaux, réévalue la réglementation applicable à la gestion des bassins de résidus en raison des conséquences négatives de ces derniers sur les collectivités avoisinantes.

218

Recommandation 59

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences respectives, ne une étude sur les effets cumulés des bassins de résidus sur la santé humaine ou appuie la tenue de cette étude, et qu'il veille à ce que la conception de cette étude se fasse avec les collectivités autochtones de la région.

218

Recommandation 60

Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces, les territoires, les municipalités et les gouvernements autochtones, détermine si, dans l'éventualité d'un accident industriel susceptible d'avoir des effets sur la santé des résidents des collectivités situées à proximité ou en aval, la responsabilité de veiller à la diffusion et à la réception de l'avis approprié incombe non seulement à l'entreprise concernée, mais aussi aux organismes de réglementation compétents.

227

Recommandation 61

Que le gouvernement du Canada mette tout en œuvre, dans la mesure de ce que prévoient les champs de compétence, pour protéger davantage les droits des Autochtones dans les régions visées par des projets d'exploitation des sables bitumineux.

243

Recommandation 62

Que Pêches et Océans Canada et Environnement et Changement climatique Canada soutiennent l'élaboration de lignes directrices sur la qualité des eaux de surface qui comportent des analyses de toxicité chronique sur les poissons, en plus des analyses de toxicité aiguë. 243

Recommandation 63

Que le gouvernement du Canada évalue la possibilité d'établir des lignes directrices concernant la présence d'acides naphthéniques dans l'eau afin de recueillir des renseignements sur les seuils sécuritaires d'exposition tant aiguë que chronique. 244

Recommandation 64

Que le gouvernement du Canada appuie la surveillance intégrale de la qualité de l'eau dans la région de l'Athabasca, y compris la recherche d'acides naphthéniques, de polluants atmosphériques dangereux et de substances connues pour être des perturbateurs endocriniens. 244

Recommandation 65

Que le gouvernement du Canada examine toutes les options en ce qui concerne l'administration et l'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et de la *Loi sur les pêches* afin de protéger l'environnement et la santé humaine des substances présentes dans l'eau de traitement des sables bitumineux. 245

Recommandation 66

Que le gouvernement du Canada appuie, par l'entremise de ses mécanismes de financement, la recherche sur l'élimination des toxines qui sont présentes dans l'eau contaminée en raison de l'exploitation des sables bitumineux. 250

Recommandation 67

Que l'Agence d'évaluation d'impact du Canada collabore avec les communautés autochtones afin de cerner les répercussions potentielles sur les peuples autochtones et d'élaborer des propositions d'atténuation ou d'accommodement appropriées qui, si elles étaient mises en œuvre, pourraient atténuer ces répercussions; et que l'Agence explore les possibilités de travailler en partenariat avec les communautés dans le cadre de l'évaluation d'impact, ainsi que pour contribuer à l'intégration des résultats des évaluations menées en vertu de leurs propres lois, processus ou protocoles culturels autochtones dans le processus d'évaluation d'impact. 254

Recommandation 68

Que le Conseil national de recherches envisage d'établir des installations de recherche et de développement axées spécifiquement sur le développement et la mise à l'essai de produits et de services dans le secteur de la technologie de l'eau. 269

Recommandation 69

Que le gouvernement du Canada appuie davantage la commercialisation de technologie propre visant à surveiller la qualité de l'eau et à l'améliorer. 271

Recommandation 70

Que le gouvernement du Canada offre un appui plus direct aux accélérateurs de technologies de l'eau, notamment en versant un montant équivalent aux investissements provinciaux dans les entreprises en démarrage dans le secteur de l'eau, ainsi que sous la forme de subventions et de prêts remboursables à faibles taux d'intérêt pour les catalyseurs et accélérateurs des technologies de l'eau comme AquaAction, le Dobson Center for Entrepreneurship de l'Université McGill, le MaRS Discovery District de l'Ontario et ForeSight. 271

Recommandation 71

Que le gouvernement du Canada travaille avec la Fédération canadienne des municipalités pour élargir la portée du Fonds municipal vert afin d'inclure du financement pour les projets pilotes dans le secteur des technologies de l'eau au niveau municipal. 271

Recommandation 72

Que le gouvernement du Canada élargisse le nouveau crédit d'impôt à l'investissement dans la fabrication de technologies propres afin d'encourager les investissements dans les technologies de l'eau, comme l'a fait le Département du commerce des États-Unis.

273

Recommandation 73

Qu'Innovation, Sciences et Développement économique Canada réalise un inventaire exhaustif des programmes disponibles aux États-Unis (du gouvernement fédéral et des États) pour soutenir le secteur des technologies de l'eau de ce pays, notamment les subventions, les prêts remboursables à faible coût, les crédits d'impôt et les politiques d'achat américain, de manière à évaluer la compétitivité relative du Canada.

273

Recommandation 74

Que le gouvernement du Canada assure la coordination entre les programmes de technologies propres d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada et les efforts de l'Agence canadienne de l'eau en matière de protection de l'eau douce.

273

Recommandation 75

Que le gouvernement du Canada fasse de la réponse à la crise mondiale de l'eau un objectif de la politique étrangère afin de contribuer à renforcer la sécurité alimentaire et l'égalité entre les sexes dans le monde et à promouvoir la résolution des conflits entre les pays qui partagent des ressources en eau; que, dans le cadre de sa politique étrangère liée à l'eau, le gouvernement collabore avec l'Institut pour l'eau, l'environnement et la santé de l'Université des Nations Unies (basé au Canada), le Centre de recherches pour le développement international et l'Institut international du développement durable.

283

Recommandation 76

Que le gouvernement du Canada donne suite aux engagements pris lors de la réunion des ministres de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat du G7 (Torino, 29 et 30 avril 2024) afin de cerner des stratégies et objectifs communs parmi les pays du G7 contribuant à répondre à la crise mondiale de l'eau.

283

Recommandation 77

Que le gouvernement du Canada collabore avec l'Institut pour l'eau, l'environnement et la santé de l'Université des Nations Unies et avec d'autres entités basées au Canada pour établir un centre mondial d'innovation dans le domaine de l'eau qui servira à promouvoir les entreprises et établissements d'enseignement du Canada, ainsi que les solutions qu'ils offrent face à la crise mondiale de l'eau; que ce centre d'innovation contribue aussi au transfert de connaissances et d'expertise du secteur canadien de l'eau vers les intervenants prenant part à la gestion et à la protection de l'eau dans d'autres pays, particulièrement les pays en développement.

283

Recommandation 78

Que le gouvernement du Canada joue un rôle actif lors de la prochaine Conférence des Nations Unies sur l'eau qui sera tenue conjointement par le Sénégal et les Émirats arabes unis en 2026 et prenne des mesures pour tenir ou tenir conjointement la prochaine Conférence des Nations Unies sur l'eau en 2028 ou en 2029.

283

Recommandation 79

Que le gouvernement du Canada, dans le cadre des efforts déployés pour positionner le Canada comme un chef de file mondial en matière d'eau, crée un programme de jumelage international pour les services d'eau canadiens, y compris ceux exploités dans les collectivités des Premières Nations ou au nom de ces dernières, afin d'aider les services publics dans les pays en développement à adopter des pratiques exemplaires et des technologies.

283

Recommandation 80

Que le gouvernement du Canada rende prioritaire la promotion du statut du Canada en tant que leader mondial de l'eau en interagissant systématiquement et de façon continue avec tous les organismes internationaux qui prennent part à la gestion de l'eau sur la scène internationale.

284

Recommandation 81

Qu'à l'avenir, le gouvernement du Canada participe activement à toutes les conférences internationales et à tous les forums pertinents liés à l'eau douce.

284

Recommandation 82

Que le gouvernement du Canada, par l'entremise d'Affaires mondiales Canada, élabore et publie une stratégie globale sur l'eau s'inspirant du modèle de la Global Water Strategy des États-Unis et visant à énoncer et à promouvoir les intérêts de politique étrangère du Canada liés à l'eau douce; que cette stratégie soit liée en partie aux intérêts en matière d'exportation du secteur canadien des technologies de l'eau ainsi qu'à la réputation du Canada en tant que défenseur de la paix et de la sécurité dans le monde (dans ce cas, la sécurité de l'eau).

284

Recommandation 83

Que le gouvernement du Canada mène, par l'entremise du Bureau du Conseil privé, une analyse complète de l'ensemble des politiques, des lois, des règlements et des programmes fédéraux existants relatifs à l'eau afin de mettre en œuvre une approche véritablement pangouvernementale de la gestion et de la protection de l'eau douce au Canada; cette analyse doit renforcer les liens entre les ministères et les organismes fédéraux chargés des questions relatives à l'eau douce.

291

Recommandation 84

Que l'Agence de l'eau du Canada veille à respecter le mandat et les compétences des provinces, des territoires et des municipalités.

292

Recommandation 85

Que l'Agence de l'eau du Canada veille à ne pas reproduire le travail des autres entités de gestion de l'eau, y compris, entre autres, les entités établies par les provinces, les territoires, les municipalités, les districts de bassins hydrographiques et les organisations responsables de bassins hydrographiques.

292

Recommandation 86

Que le gouvernement du Canada harmonise les programmes de soutien des technologies propres d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada avec les priorités et les plans d'action de l'Agence de l'eau du Canada afin d'améliorer la gestion et la protection des eaux douces au Canada.

292

Recommandation 87

Que l'Agence de l'eau du Canada collabore avec l'ensemble des industries, y compris celles qui ne font normalement pas partie des discussions sur la gouvernance de l'eau, et qu'elle tienne compte des réalités régionales uniques des provinces en ce qui a trait à la gestion de l'eau et aux diverses questions relatives à l'eau.

292

Recommandation 88

Que le gouvernement du Canada investisse des ressources humaines et financières à la hauteur des défis liés à l'eau douce : restauration, nouvelles technologies, rétablissement des populations de poissons, infrastructures, etc.

292



PRÉSERVER L'EAU DOUCE DU CANADA POUR AUJOURD'HUI ET POUR L'AVENIR

1. INTRODUCTION

Les eaux douces, que l'on trouve dans les rivières, les lacs, les sources souterraines, la glace et la neige¹, sont essentielles à la vie. Elles soutiennent les écosystèmes, remplissent une fonction d'assainissement, rendent l'agriculture possible et revêtent une importance capitale pour de nombreuses industries. Bref, elles sont indispensables. Mais l'eau douce propre et accessible peut être tenue pour acquise même si elle est essentielle. En menant une étude sur les eaux douces, le Comité a jugé qu'il avait la possibilité et la responsabilité de donner la parole à une variété de parties prenantes, et ainsi de contribuer à orienter la gouvernance future du Canada en matière d'eaux douces.

Cette introduction décrit les étapes qui ont mené à la production du présent rapport par le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes (le Comité) au cours des 43^e et 44^e législatures. Elle fait ensuite brièvement le survol des eaux douces au Canada, notamment des menaces qui pèsent sur elles et des façons possibles d'en améliorer la gestion.

A. L'étude du Comité sur les eaux douces

L'étude a été lancée à la suite de l'initiative parlementaire M-34, *Instruction au Comité permanent de l'environnement et du développement durable*, proposée le 29 octobre 2020² et adoptée par la Chambre des communes le 3 février 2021 (43^e législature, 2^e session)³. Le 26 avril 2022, le Comité a adopté la motion suivante :

Que la motion adoptée le [3 février 2021] sur l'étude en matière d'eaux douces soit modifiée par substitution au mot « sept » du mot « huit » au dernier paragraphe. La motion, telle que modifiée, se lit comme suit :

- Que, conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité entreprenne une étude approfondie des politiques et des lois

1 Gouvernement du Canada, *L'eau au Canada*, 2013.

2 Chambre des communes, *Hansard*, *Motion M-34, Instruction au Comité permanent de l'environnement et du développement durable*, 29 octobre 2020.

3 Chambre des communes, *Hansard*, *Vote sur la motion M-34*, 3 février 2021.



fédérales en matière d'eaux douces axées plus particulièrement sur les éléments suivants :

- a) les principaux éléments législatifs de la politique fédérale relative aux eaux douces, notamment la Loi sur les ressources en eau du Canada, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur la Convention* concernant les oiseaux migrateurs, la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, la *Loi [canadienne] sur la protection de l'environnement (1999)* et la *Loi sur l'évaluation d'impact*;
 - b) les principaux éléments organisationnels de la politique fédérale relative aux eaux douces, notamment Environnement [et Changement climatique] Canada, Pêches et Océans Canada, Santé Canada, Ressources naturelles Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Infrastructure Canada, Transports Canada, Sécurité publique Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, Services aux Autochtones Canada et Affaires mondiales Canada;
 - c) la relation entre le gouvernement fédéral et les provinces, les territoires, les peuples autochtones et les administrations locales en matière de protection et de gestion des eaux douces;
 - d) les divers traités internationaux qui régissent les intérêts et les obligations du Canada en matière d'eaux douces;
 - e) les besoins en recherche actuels et futurs relatifs à la gestion et à la protection des eaux douces;
 - f) les pressions exercées sur les ressources en eaux douces du Canada, y compris en raison des changements climatiques, des inondations, et des sécheresses;
 - g) la création de l'Agence canadienne de l'eau.
- Que le Comité (i) prévoit au moins huit réunions, (ii) fasse rapport de ses conclusions et recommandations à la Chambre dans l'année suivant l'adoption de la présente motion, (iii) prenne en considération

durant la session en cours les témoignages et les documents recueillis par le Comité pendant la 2^e session de la 43^e législature sur ce sujet⁴.

Le 19 octobre 2023, le Comité a convenu d'augmenter le nombre de réunions pour l'étude sur les eaux douces :

Que, nonobstant la motion en matière d'eaux douces adoptée le mardi 26 avril 2022, le Comité planifie treize réunions, qu'il évalue, après la dixième, la possibilité d'augmenter le nombre de réunions, et qu'il soit prêt à interrompre ces réunions au besoin pour étudier d'autres dossiers⁵.

La motion suivante, adoptée le 13 février 2024, a ajouté quatre réunions pour l'étude sur les eaux douces :

Que, dans le cadre de l'étude sur l'eau, le Comité tienne deux autres réunions après la treizième réunion pour entendre des témoins, un par parti par groupe; que le Comité tienne encore deux autres réunions exclusivement consacrées à entendre des représentants des provinces et des territoires en mesure de participer⁶.

Lors de la 2^e session de la 43^e législature, un appel à la présentation de mémoires a été lancé. En tout, 56 mémoires⁷ ont été reçus en 2021. L'étude s'est poursuivie à la 1^{re} session de la 44^e législature.

Le Comité a tenu 21 réunions lors desquelles il a entendu 179 témoins⁸. Au cours de la 44^e législature, en 2023–2024, le Comité a également reçu 56 mémoires⁹ et plus de 70 autres documents relatifs aux eaux douces, comme de la correspondance, des documents de référence et des réponses écrites aux questions posées durant ses réunions. Le Comité remercie sincèrement toutes les personnes qui l'ont fait bénéficier

4 Chambre des communes, Comité permanent de l'environnement et du développement durable (ENVI), [Procès-verbal](#), 26 avril 2022.

5 ENVI, [Procès-verbal](#), 19 octobre 2023.

6 ENVI, [Procès-verbal](#), 13 février 2024.

7 ENVI, [Eaux douces](#), « Mémoires ».

8 Certaines personnes ont comparu à plus d'une reprise parce que leur témoignage avait été interrompu par des votes ou d'autres affaires du Comité; elles ont donc été invitées à terminer leur intervention lors d'une réunion supplémentaire.

9 ENVI, [Eaux douces](#), « Mémoires ».



de leur expertise ou de leurs points de vue dans leur témoignage ou leur mémoire sur un sujet aussi vaste et important que les eaux douces.

Le Comité a convenu d'intégrer, dans son rapport sur les eaux douces, les témoignages reçus au cours de trois études portant sur des sujets connexes. Le 20 mars 2023, le Comité a décidé de mener une étude sur l'infiltration et le trop-plein des bassins de décantation de la mine de sables bitumineux de Kearl, c'est-à-dire une étude sur la « fuite toxique de bassins de décantation¹⁰ » et a convenu que « les témoignages recueillis lors de ces réunions [seraient] pris en considération lors de l'étude sur les eaux douces¹¹ ». Le Comité a entendu 29 témoins au cours de cinq réunions, et a reçu trois mémoires et 45 autres documents écrits¹². Le 18 juin 2024, le Comité a convenu d'intégrer, dans son rapport sur les eaux douces, les témoignages reçus au cours de son étude du projet de loi C-317, Loi prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale sur la prévision des inondations et des sécheresses (titre abrégé : Loi relative à la stratégie nationale sur la prévision des inondations et des sécheresses)¹³. Dans le cadre de cette étude, le Comité a tenu deux réunions lors desquelles il a entendu 10 témoins. Il a aussi reçu un mémoire et quatre autres documents écrits. Le 18 juin 2024 également, le Comité a décidé d'intégrer dans le présent rapport les témoignages entendus par le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes lors des réunions tenues en juin 2024¹⁴ dans le cadre de l'étude sur le projet de loi C-61, Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations (Loi sur l'eau propre des Premières Nations)¹⁵. Le Comité remercie les témoins et les auteurs des mémoires pour leur temps et leur contribution à ces trois études.

10 ENVI, [Fuite toxique de bassins de décantation](#).

11 ENVI, [Procès-verbal](#), 20 mars 2023.

12 Les mémoires présentés sont affichés dans le site Web du Comité. D'autres documents reçus, dont des documents de référence, de la correspondance et des réponses écrites à des questions, ne sont normalement pas affichés dans le site Web du Comité mais peuvent être obtenus sur demande auprès du greffier du Comité.

13 ENVI, [Projet de loi C-317, Loi prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale sur la prévision des inondations et des sécheresses](#).

14 Le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes s'est réuni les 12 juin, 17 juin et 19 juin 2024 pendant il a alors entendu 16 témoins.

15 Chambre des communes, Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, [projet de loi C-61, Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations](#).

Au moment de la dissolution de la 44^e législature, le Comité n'avait pas déposé ses conclusions concernant cette étude. Le 8 décembre 2025, soit à la 45^e législature, le Comité a convenu de produire un rapport à ce sujet, conformément à la motion ci-dessous :

Que, conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité entreprenne une étude sur les eaux douces sans recevoir de nouveaux témoignages, et que les témoignages et les documents recueillis par le Comité durant la première session de la 44^e législature au sujet de l'étude soient mis à la disposition des membres du Comité et pris en considération par le Comité durant la session en cours; que le Comité procède à la rédaction d'un projet de rapport¹⁶.

B. Les eaux douces au Canada : abondance, menaces et possibilités

Le Canada est riche en eau : il concentre 20 % de toute l'eau douce du monde¹⁷. Mais si l'on ne considère que les réserves d'eau douce renouvelables, cette proportion est de 7 %¹⁸. L'eau douce renouvelable est l'eau dont l'approvisionnement se refait régulièrement, notamment au moyen des précipitations, ou des rivières, des lacs et des aquifères¹⁹. L'eau douce non renouvelable est « l'eau qui est emmagasinée dans les aquifères profonds, les calottes glaciaires et les glaciers dont le taux de réapprovisionnement est négligeable par rapport à l'échelle temporelle humaine²⁰ ». Daniel Wolfish (sous-ministre adjoint par intérim, Agence canadienne de l'eau, ministère de l'Environnement) a placé l'approvisionnement renouvelable du Canada en eau dans le contexte :

Le Canada possède la troisième réserve d'eau douce renouvelable au monde, soit environ 7 % de l'approvisionnement mondial en eau renouvelable. Bien que le Canada soit un pays riche en eau, une grande partie de l'approvisionnement national en eau douce renouvelable n'est pas aisément accessible. Une grande partie de l'eau douce du pays est stockée sous forme de glace, et environ 60 % de l'eau douce à l'échelle nationale s'écoule vers le nord dans l'océan Arctique, loin de la plus grande partie de la population²¹.

16 ENVI, [*Procès-verbal*](#), 8 décembre 2025.

17 Environnement et Changement climatique Canada, [*Vers la création d'une Agence canadienne de l'eau : Document de discussion*](#), p. 4.

18 *Ibid.*

19 Statistique Canada, *L'eau douce au Canada*, « [*Annexe C - Glossaire*](#) ».

20 *Ibid.*

21 ENVI, [*Témoignages*](#), 24 octobre 2023, 1100 (Daniel Wolfish, sous-ministre adjoint, Agence canadienne de l'eau, ministère de l'Environnement).



Diane Orihel (professeure agrégée en écotoxicologie aquatique, Université Queen's) a souligné l'importance de considérer l'eau dans le contexte global du cycle hydrologique lorsqu'il s'agit de l'examiner, de la protéger ou de la gérer :

Premièrement, s'il est vrai que l'eau s'accumule dans les plans d'eau comme les lacs et les rivières, en réalité, l'eau est beaucoup plus que cela. L'eau est dynamique: elle existe sous de nombreuses formes, dans bien des endroits. L'eau est à l'état solide dans les glaciers et à l'état gazeux dans l'atmosphère; elle circule sous terre entre les particules du sol et elle est présente dans notre corps. L'eau peut, comme c'est déjà le cas, être contaminée à toutes ces étapes. Mon message à cet égard, c'est que si nous tenons à protéger et à gérer les ressources en eau du Canada, nous devons le faire tout au long du cycle hydrologique²².

Pour certains témoins, l'eau est bien plus qu'une ressource naturelle à gérer et à exploiter. En effet, plusieurs témoins, dont des Autochtones, ont dit au Comité que « l'eau, c'est la vie²³ ».

Par ailleurs, il a aussi été question des nombreuses menaces sérieuses qui pèsent sur les eaux douces au Canada, ainsi que de la manière dont les communautés et les gouvernements s'affairent à y répondre de façon coordonnée. Ces menaces comprennent les impacts des changements climatiques (tels que les inondations et les sécheresses); la pollution causée par les produits chimiques toxiques et l'excès de nutriments; les espèces envahissantes; la perte de biodiversité; et l'épuisement des sources d'eau. Conscient de ces menaces, Environnement et Changement climatique Canada, par l'entremise de son Programme scientifique national sur l'eau douce, produit « une feuille de route, élaborée de façon inclusive et coordonnée, qui déterminera les défis les plus urgents en matière d'eau douce au Canada²⁴ ».

Le Comité a exploré l'avenir des eaux douces au Canada et examiné les possibilités qu'offrirait, par exemple, le fait de donner des moyens d'agir aux parties prenantes qui œuvrent dans leur bassin hydrographique local, d'accroître la coopération intergouvernementale et d'encourager l'innovation. Les témoins ont parlé de l'importance du *leadership national* en matière d'eau, reconnaissant qu'il est nécessaire de respecter et de faciliter le travail des administrations locales et des gouvernements

22 ENVI, [Témoignages](#), 30 novembre 2023, 1235 (Diane Orihel, professeure agrégée en écotoxicologie aquatique, Université Queen's, à titre personnel).

23 ENVI, [Témoignages](#), 23 novembre 2023, 1315 (Eugene Nicholas, directeur de l'environnement, Conseil mohawk de Kanesatake); ENVI, [Témoignages](#), 23 novembre 2023, 1320 (Eddy Charlie, co-organisateur, Victoria Orange Shirt Day, à titre personnel); ENVI, [Témoignages](#), 24 avril 2023, 1215 (Sandy Bowman, maire, Municipalité régionale de Wood Buffalo).

24 ENVI, [Témoignages](#), 11 juin 2024, 1610 (Daniel Wolfish).

provinciaux/territoriaux et autochtones. Alexandre Lillo (professeur de droit, Université du Québec à Montréal, à titre personnel), par exemple, a observé que des rapports sur le droit et la gouvernance de l'eau préconisent une « gestion pancanadienne de l'eau » depuis plus de 50 ans²⁵. Selon John Pomeroy (professeur distingué et titulaire d'une chaire de recherche du Canada, Université de la Saskatchewan, à titre personnel) :

Dans le domaine de l'eau, nous avons besoin d'un leadership national, pas d'un leadership fédéral. Je dois dire qu'il faut sortir d'Ottawa pour se rendre dans les provinces, les territoires et les communautés afin de voir ce qu'il s'y passe²⁶.

L'Association canadienne des eaux potables et usées a exprimé un avis clair à ce sujet :

Alors que notre pays et le monde font face aux effets toujours plus importants des changements climatiques, nous ne pouvons plus travailler en vase clos. Cette crise mondiale [de l'eau] exige une vision audacieuse et intégrée et une stratégie nationale de l'eau coordonnée pour le Canada²⁷.

Le Comité espère que les observations et les recommandations contenues dans ce rapport contribueront à une discussion nationale sur la gouvernance du Canada en matière d'eaux douces.

2. LES COMPÉTENCES PARTAGÉES EN MATIÈRE D'EAUX DOUCES

Sur le plan juridique, la responsabilité des eaux douces au Canada est partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les municipalités. Comme l'a indiqué le gouvernement du Canada :

Les provinces et un des territoires canadiens exercent la responsabilité première dans la plupart des domaines liés à la gestion et à la protection de l'eau. La plupart de ces gouvernements délèguent certains pouvoirs aux municipalités, particulièrement les services de traitement et de distribution de l'eau potable et de traitement des eaux usées dans les zones urbaines. Ils peuvent également déléguer certaines fonctions de gestion des ressources en eau aux administrations locales qui sont peut-être responsables d'un secteur en particulier ou d'un bassin fluvial donné. La plupart des

25 ENVI, *Témoignages*, 21 novembre 2023, 1105 (Alexandre Lillo, professeur de droit, Université du Québec à Montréal, à titre personnel).

26 ENVI, *Témoignages*, 1^{er} février 2024, 1725 (John Pomeroy, professeur distingué et titulaire d'une chaire de recherche du Canada, Université de la Saskatchewan, à titre personnel).

27 Association canadienne des eaux potables et usées, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 6 mai 2021, p. 1.



utilisations importantes de l'eau au Canada sont autorisées au moyen de licences ou de permis délivrés par les autorités provinciales de gestion de l'eau²⁸.

La division des responsabilités sur l'eau entre le Parlement et les provinces repose sur la constitution. Ce chapitre du rapport indique les articles de la constitution qui confèrent des pouvoirs au Parlement et aux provinces en matière d'eau. Il donne aussi un aperçu de la façon dont les tribunaux interprètent les articles de la constitution qui concernent l'eau. Il décrit ensuite la manière dont le Parlement exerce ses pouvoirs – par le biais de lois fédérales – et explique quels ministères et organismes fédéraux les administrent. Il est également question de l'affirmation des droits des peuples autochtones par la *Loi constitutionnelle de 1982*, de même que de la gouvernance et de la cogestion de l'eau par les Autochtones. La coopération transfrontalière canado-américaine en matière d'eau est ensuite résumée. Enfin, quelques exemples de coopération intergouvernementale efficace sur l'eau sont examinés.

A. Le fondement constitutionnel des compétences partagées sur les d'eaux douces

Conformément à la Constitution du Canada²⁹, les pouvoirs législatifs sont partagés entre le Parlement et les provinces³⁰. Certains aspects de la gestion fédérale de l'eau relèvent de l'autorité constitutionnelle du gouvernement fédéral et d'autres des gouvernements provinciaux. Par conséquent, l'eau douce est un domaine de compétence partagée (ou commune). La section suivante du rapport met en lumière les articles de la constitution qui confèrent des pouvoirs en ce qui concerne la gestion des eaux douces.

1) La Loi constitutionnelle de 1867 et la répartition des compétences

a) Les pouvoirs du Parlement

L'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867* accorde l'autorité législative exclusive au Parlement à l'égard de plusieurs sujets. Les articles 92 et 92A, quant à eux, énumèrent les domaines dans lesquels les législatures provinciales ont compétence exclusive pour légiférer (l'article 92A concernant « les ressources naturelles non renouvelables, les ressources forestières et l'énergie électrique » a été ajouté par voie de modification

28 Gouvernement du Canada, *Législation et gouvernance de l'eau : une responsabilité partagée*.

29 Voir *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Victoria, ch. 3 (R.-U.).

30 La *Loi constitutionnelle de 1867* ne confère pas de tels pouvoirs législatifs aux gouvernements territoriaux. Toutefois, le Parlement leur a délégué le pouvoir de légiférer et de prendre des décisions concernant certaines questions.

en 1982). L'eau n'est pas énumérée pour le Parlement ni pour les provinces. D'autres thèmes relatifs à l'eau, toutefois, relèvent de certains sujets énumérés aux articles 91 et 92. C'est également le cas des domaines relevant de l'environnement de manière plus générale et de ceux relevant de la santé. Comme la santé et l'environnement ne sont pas énumérés à titre de chefs de compétence dans la *Loi constitutionnelle de 1867*, le Parlement ou les législatures provinciales peuvent tous les deux traiter de leurs différents aspects. En cas de désaccord à savoir si une législature a outrepassé ses pouvoirs constitutionnels en adoptant une loi, les tribunaux peuvent être appelés à trancher dans l'affaire³¹. Le tableau 1 présente un aperçu des dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867* qui confèrent au Parlement l'autorité législative dans des domaines relatifs à la gouvernance de l'eau douce.

31 Pour obtenir de plus amples renseignements sur la répartition des compétences, voir Isabelle Brideau, Laurence Brosseau et Allison Lowenger, *Le partage des compétences législatives : un aperçu*, publication n° 2019-35-F, Bibliothèque du Parlement, 3 janvier 2019; Penny Becklumb, *La réglementation environnementale : compétences fédérales et provinciales*, publication n° 2013-86-F, Bibliothèque du Parlement, 29 octobre 2019.



Tableau 1 — Sources constitutionnelles des pouvoirs du Parlement à l'égard de certains sujets liés à l'eau douce

Disposition de la Loi constitutionnelle de 1867	Autorité législative accordée au Parlement
91(24)	« Les Indiens ^a et les terres réservées pour les Indiens »
91(27)	Compétences en droit criminel
91(29) and 92(10)	Les entreprises et travaux fédéraux
91(10)	La navigation et les bâtiments ou navires
91(12)	Pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur
108 (stipule que les travaux et propriétés publics des provinces énumérés à la troisième annexe de la <i>Loi constitutionnelle de 1867</i> appartiennent au Canada)	Canaux, havres, améliorations sur les lacs et rivières

Note : a. Les tribunaux ont déclaré que le terme « Indien » incluait, outre les membres des Premières Nations, les Inuits ([Reference as to whether “Indians” includes in s. 91 \(24\) of the B.N.A. Act includes Eskimo in habitants of the Province of Quebec](#), [1939] SCR 104) [EN ANGLAIS] et les Métis ([Daniels c. Canada \(Affaires indiennes et du Nord canadien\)](#), 2016 SCC 12).

b. Si le paragraphe 92(10) stipule que les provinces ont compétence sur les travaux et entreprises de nature locale, les alinéas 92(10)a), b) et c) énumèrent certaines exceptions, notamment celle de l'alinéa c) voulant que les « travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, [soient] avant ou après leur exécution déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre des provinces ».

Source : Tableau préparé par la Bibliothèque du Parlement à partir des données tirées de la [Loi constitutionnelle de 1867](#) et de Alexandra Bailey, Centre d'études constitutionnelles, *Water Law : The Interjurisdictional Context*, 1^{er} août 2008.

Les compétences en droit criminel mentionnées au paragraphe 91(27) forment la base de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*³², une loi fédérale essentielle réglementant les polluants. Le recours à ces compétences dans ces situations a été jugé valide dans l'affaire *R. c. Hydro-Québec*³³. Une autre loi importante qui régit la pollution des eaux où vivent des poissons, la *Loi sur les pêches*, repose sur le pouvoir relatif aux pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur précisé au paragraphe 91(1). Les pouvoirs du Parlement relatifs aux eaux lui proviennent également des

32 [Loi canadienne sur la protection de l'environnement \(1999\)](#), L.C. 1999, ch. 33.

33 [R. c. Hydro-Québec](#), [1997] 3 RCS 213.

paragraphes 91(3) (taxation), 91(2) (trafic et commerce) et 91(1A) (dette et propriété publiques; un pouvoir de dépenser) et de la partie dans l'introduction de l'article 91 qui mentionne « la paix, l'ordre et le bon gouvernement ».

b) Les pouvoirs des provinces

Les provinces disposent de la compétence principale dans la plupart des domaines de la gestion et de la protection de l'eau. Le pouvoir des provinces d'adopter des lois relatives à l'eau repose sur certaines dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, présentées dans le tableau 2.

Tableau 2 — Sources constitutionnelles des pouvoirs des provinces à l'égard de certains aspects de l'eau douce

Disposition de la <i>Loi constitutionnelle de 1867</i>	Autorité législative accordée aux provinces
92(8)	« Les institutions municipales dans la province »
92(10)	« Les travaux et entreprises d'une nature locale »
92(13)	« La propriété et les droits civils dans la province »
92(16)	« Généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province. »
109	« Toutes les terres, mines, minéraux et réserves royales appartenant aux différentes provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick lors de l'union »

Note : Les passages suivants (paragraphes 3 et 4) des raisons évoquées par le juge en chef sir Henry Strong dans le renvoi de la Cour suprême du Canada *Provincial Fisheries, Re* [EN ANGLAIS], (1896) 26 RCS 444 (qu'a affirmé le Comité judiciaire du Conseil privé) expliquent l'article 109 dans le contexte de l'eau :

Question 1. – Le lit de l'ensemble des lacs, des rivières, des ports publics et des autres étendues d'eau ou de l'un ou l'autre de ces éléments, situé à l'intérieur des limites territoriales des différentes provinces et non concédés avant la Confédération est-il devenu, sous le régime de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la propriété du Dominion ou celle de la province dans laquelle il se situe respectivement? En outre, existe-t-il à cet égard des distinctions entre les diverses catégories d'étendues d'eau, qu'il s'agisse d'eaux salées ou d'eaux douces, à marée ou non, navigables ou non, entre les soi-disant Grands Lacs (comme les lacs Supérieur, Huron, Érié, etc.) et d'autres lacs, entre les soi-disant grands fleuves et grandes rivières (comme le fleuve Saint-Laurent, la rivière Richelieu, la rivière des Outaouais, etc.) et les autres fleuves et rivières, entre les eaux directement et immédiatement liées à la côte océanique et celles qui ne le sont pas, entre les autres étendues d'eau et celles qui séparent les eaux qui ne sont pas ainsi liées, entre les autres étendues d'eau et celles qui séparent (et dans la mesure où elle les sépare) au



moins deux provinces du Dominion, ou bien entre d'autres étendues d'eau et celles qui séparent (dans la mesure où elles les séparent) le Dominion du territoire d'un État étranger?

Réponse. – Au moment de la Confédération, le lit de l'ensemble des lacs, des rivières, des ports publics et des autres étendues d'eau à l'intérieur des limites territoriales des différentes provinces qui n'avait pas été concédé par la Couronne était alors la propriété de cette dernière à titre de représentante de chaque province, et il n'y avait pas de distinction à cet égard entre les eaux mentionnées dans la première question proposée par décret. Les lits non concédés de ces cours d'eau et eaux constituaient donc des terres appartenant aux différentes provinces dans lesquelles ils étaient situés et, en vertu de l'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ils ont été conférés au moment de la Confédération à la Couronne du chef des différentes provinces, à l'exception de ceux soumis à des charges et des intérêts conformément à cet article et de ceux des ports publics, qui, conformément à l'article 108, ont été conférés au Dominion [traduction].

Source : Tableau préparé par la Bibliothèque du Parlement avec les données tirées de la [Loi constitutionnelle de 1867](#) et de Alexandra Bailey, Centre d'études constitutionnelles, *Water Law : The Interjurisdictional Context*, 1^{er} août 2008.

Les provinces délèguent plusieurs pouvoirs aux municipalités, notamment en ce qui a trait à l'eau potable et aux eaux usées³⁴. À noter que les administrations municipales ne sont pas reconnues comme un ordre de gouvernement dans la *Loi constitutionnelle de 1867*. Elles sont plutôt établies par les législatures provinciales³⁵.

Au cours des dernières décennies, le gouvernement fédéral a transféré³⁶ des responsabilités et des pouvoirs législatifs semblables à ceux que détiennent les provinces au territoire du Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest³⁷. Ces pouvoirs comprennent la

34 Gouvernement du Canada, [Législation et gouvernance de l'eau : une responsabilité partagée](#).

35 *Ibid.*

36 Le gouvernement du Canada explique le transfert des responsabilités sur sa page Web [Provinces et territoires](#) :

Il existe une nette distinction entre les provinces et les territoires sur le plan constitutionnel. Alors que les provinces exercent des pouvoirs constitutionnels de plein droit, les territoires ont des pouvoirs délégués sous l'autorité du Parlement du Canada.

Par le passé, le Nord a été essentiellement gouverné par des fonctionnaires du gouvernement fédéral. Cependant, au cours des quelque 40 dernières années, la situation a beaucoup évolué. Des lois fédérales ont établi une assemblée législative et un conseil exécutif dans chacun des territoires, et le gouvernement fédéral leur transfère de plus en plus de pouvoirs semblables à ceux des provinces. Grâce à ce processus, qu'on appelle parfois « dévolution », la prise de décisions et la reddition de comptes peuvent se faire localement.

37 Gouvernement du Canada, [Le transfert des responsabilités au Yukon](#); gouvernement du Canada, [Le transfert des responsabilités aux Territoires du Nord-Ouest](#).

gestion de l'eau, l'inspection des terres et de l'eau, et la surveillance des effets cumulatifs³⁸. Un transfert des responsabilités est également en cours pour le Nunavut³⁹.

c) Interprétation par les tribunaux

Si les chefs de compétence énumérés dans la *Loi constitutionnelle de 1867* étaient auparavant considérés comme distincts les uns des autres⁴⁰, les tribunaux canadiens reconnaissent aujourd'hui qu'ils peuvent se chevaucher de façon légitime⁴¹. Par ailleurs, les lois complexes abordent souvent plusieurs questions stratégiques interreliées. Lorsque les tribunaux doivent décider si une législature ou un gouvernement a outrepassé son autorité constitutionnelle, ils peuvent s'en remettre à l'objet principal ou le « caractère véritable » d'une loi. De cette manière, ils arrivent plus facilement à déterminer si la loi relève de la compétence fédérale ou provinciale. Dans certains cas, il peut exister à la fois une loi fédérale et une loi provinciale qui touchent différents aspects d'un même sujet⁴². La législation environnementale peut s'avérer particulièrement difficile à catégoriser selon les chefs de compétence énumérés. D'ailleurs, la Cour suprême du Canada a reconnu à maintes reprises que l'environnement « ne peut être facilement class[é] dans le partage actuel des compétences, sans un grand chevauchement et une grande incertitude⁴³ » en raison de son « caractère omniprésent et diffus⁴⁴ ».

B. Comment le gouvernement fédéral exerce ses compétences en matière d'eaux douces

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), le ministère fédéral responsable de la gestion des eaux douces, résume de la façon suivante le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine des eaux douces :

En ce qui concerne la gouvernance de l'eau au Canada, la compétence fédérale, dans ce domaine, s'étend aux pêches, à la navigation, aux terres fédérales et aux relations

38 Gouvernement du Canada, *Transfert des responsabilités aux Territoires du Nord-Ouest – pouvoirs délégués avant et après le transfert*.

39 Gouvernement du Canada, *Transfert des responsabilités au Nunavut*.

40 *Canada (Attorney General) / Ontario (Attorney General)*, 1937 CanLII 362 (UK JCPC) [EN ANGLAIS].

41 *R. c. Big M Drug Mart Ltd.*, [1985] 1 RCS 295, par. 154; *R. c. Hydro-Québec*, [1997] 3 RCS 213, par. 113; *Renvois relatifs à la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*, 2021 CSC 11, par. 51.

42 *Banque canadienne de l'Ouest c. Alberta*, 2007 CSC 22, par. 30.

43 *Friends of the Oldman River Society c. Canada (Ministre des Transports)*, [1992] 1 RCS 3.

44 *R. c. Hydro-Québec*, [1997] 3 RCS 112, par. 86 et 112.



internationales, y compris les responsabilités relatives à la gestion des eaux limitrophes que nous partageons avec les États-Unis ainsi que les relations avec la Commission mixte internationale⁴⁵. Le gouvernement fédéral possède également des responsabilités étendues en ce qui concerne l'agriculture, la santé et l'environnement. Il joue un rôle important non seulement afin d'appuyer la recherche et les technologies aquatiques, mais aussi afin d'assurer la mise en place de politiques et de normes canadiennes en matière d'environnement et de santé.

Pour bien comprendre le rôle du gouvernement fédéral en ce qui concerne la gestion de l'eau au Canada, il est important de tout d'abord comprendre les intérêts et les mandats des ministères participant à la prestation des programmes. Au sein du gouvernement fédéral, plus de 20 ministères et organismes possèdent des responsabilités exceptionnelles dans le domaine de l'eau douce. Puisque tous les niveaux de gouvernements détiennent des leviers essentiels en matière de gestion et de politiques reliées à l'eau, un défi fondamental consiste à veiller à ce que ces leviers soient créés et utilisés en collaboration⁴⁶.

Selon certains témoins ayant pris part à l'étude du Comité, le fait que plus de 20 ministères et organismes fédéraux exercent certaines responsabilités relatives à l'eau constitue une approche trop fragmentée, qui porte à confusion⁴⁷. Il a cependant été reconnu que vu l'importance critique de l'eau dans un si grand nombre d'aspects de la vie, de la société et de l'économie, sa gouvernance touche nécessairement le mandat de beaucoup de ministères⁴⁸. En outre, les chefs de compétence applicables conférés par la *Loi constitutionnelle de 1867*, les mandats des ministères et des organismes fédéraux et les lois que les ministères et les organismes appliquent se recoupent. Les principaux secteurs de responsabilité qui incombent à chaque ministère et organisme en matière d'eaux douces, y compris le fondement législatif de chacun, sont résumés dans le tableau 3. Pour plus de renseignements, voir l'annexe A, qui renferme la description, par Environnement et Changement climatique Canada, de la portée des activités menées par les entités fédérales ayant des responsabilités uniques en matière d'eaux douces.

45 Il est question de la Commission mixte internationale plus loin.

46 Gouvernement du Canada, *Gouvernance de l'eau : la législation et les politiques fédérales*.

47 ENVI, *Témoignages*, 1^{er} février 2024, 1725 (John Pomeroy); ENVI, *Témoignages*, 30 novembre 2023, 1300 (Marc Hudon, membre, Forum for Leadership on Water); ENVI, *Témoignages*, 12 décembre 2023, 1245 (Mathieu Madison, président du conseil d'administration, Regroupement des organismes de bassins versants du Québec); ENVI, *Témoignages*, 11 juin 2024, 1740 (Brendan Mulligan, scientifique chevronné, Eau souterraine, Ressources en eau, Département de l'environnement, Gouvernement du Yukon).

48 ENVI, *Témoignages*, 13 février 2024, 1645 (Aislin Livingstone, gestionnaire de programme, DataStream).

Tableau 3 — Rôles clés des ministères et des organismes fédéraux exerçant certaines responsabilités relatives aux eaux douces

Ministère ou organisme	Rôles clés liés aux eaux douces
Agriculture et Agroalimentaire Canada	Élabore des pratiques de gestion durable des ressources d'eau dans les exploitations agricoles, fait des recherches à ce sujet et fait la promotion de ces pratiques, y compris au moyen de programmes de financement.
Agence des services frontaliers du Canada	À l'aide des inspections à la frontière, s'acquitte des obligations prévues par le <i>Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes</i> , qui relève de la <i>Loi sur les pêches</i> .
Garde côtière canadienne (un organisme de service spécial relevant du ministère de la Défense nationale)	Administre le régime d'intervention en cas de pollution marine causée par les navires établi en vertu de la <i>Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada</i> .
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	Remplit des responsabilités en gestion de l'eau au Nunavut, et certaines responsabilités en gestion de l'eau dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, conformément à la <i>Loi sur le ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord</i> , à la <i>Loi sur les Territoires du Nord-Ouest</i> , à la <i>Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie</i> , à la <i>Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut</i> , à la <i>Loi sur les eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut</i> , à la <i>Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques</i> et à la <i>Loi sur les forces hydrauliques du Canada</i> .
Environnement et Changement climatique Canada	Est le ministère fédéral responsable de questions relatives à l'eau qui ne relèvent pas d'autres ministères, conformément à la <i>Loi sur le ministère de l'Environnement</i> ; est responsable de la prévention de la pollution de l'eau en vertu de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i> , des dispositions de la <i>Loi sur les pêches</i> relatives à la prévention de la pollution et de la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants</i> ; et exerce des responsabilités relatives à la <i>Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux</i> .
Pêches et Océans Canada	Est responsable de la protection du poisson d'eau douce et de l'habitat du poisson conformément à la <i>Loi sur les pêches</i> et à la <i>Loi sur les espèces en péril</i> .
Affaires mondiales Canada	Est responsable des traités, des accords et de la coopération entre le Canada et les États-Unis concernant les eaux transfrontalières.



Ministère ou organisme	Rôles clés liés aux eaux douces
Santé Canada	Est responsable des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada, élaborées par l'entremise du Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable; s'acquitte aussi de responsabilités relatives à la prévention de la pollution en vertu de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i> .
Agence d'évaluation d'impact du Canada	Est responsable des évaluations d'impact des projets ayant un lien avec les eaux douces, conformément à la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> .
Services aux Autochtones Canada	Fournit du financement aux systèmes d'eau potable et d'eaux usées des communautés des Premières Nations et est responsable de la protection des sources d'eau dans les réserves.
Infrastructure Canada	Gère les fonds destinés à l'infrastructure de l'eau potable et des eaux usées.
Innovation, Sciences et Développement économique Canada	Gère les programmes de financement lié aux technologies de l'eau et les agences de développement régional du Canada.
Conseil national de recherches du Canada	Mène des recherches sur les eaux douces et élabore des codes modèles nationaux (p. ex. les codes du bâtiment modèles) qui concernent l'utilisation de l'eau dans les immeubles.
Ressources naturelles Canada	Est le ministère responsable de la quantité et de la cartographie des eaux souterraines; est responsable de l'identification et de la cartographie des aléas d'inondation; et réglemente l'utilisation de l'eau par certains matériels consommateurs d'énergie en vertu de la <i>Loi sur l'efficacité énergétique</i> .
Agence Parcs Canada	Est responsable de la protection des eaux et des espèces aquatiques en péril dans les parcs nationaux et les aires marines nationales de conservation.
Sécurité publique Canada	Est responsable des mesures d'intervention et de rétablissement liées aux inondations en vertu de la <i>Loi sur la gestion des urgences</i> .
Statistique Canada	Recueille et fournit des statistiques et des données sur les eaux douces.
Transports Canada	Protège les eaux navigables (<i>Loi sur les eaux navigables canadiennes</i>); est responsable de la prévention de la pollution des eaux et de l'intervention en vertu de la <i>Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada</i> , de certaines conventions maritimes internationales, de la <i>Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques</i> et de la <i>Loi sur les épaves et les bâtiments abandonnés ou dangereux</i> .

Ministère ou organisme	Rôles clés liés aux eaux douces
Ministère de la Défense nationale	Aide à intervenir en cas d'urgences nationales, comme les inondations.
Agence spatiale canadienne	Fournit des données de satellites d'observation de la Terre.
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada	Gère le financement des subventions de recherches concernant les eaux douces.
Agence de la santé publique du Canada	Participe à la mise en œuvre de l' <i>Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent</i> et à certaines activités de surveillance des maladies dans l'eau potable et les eaux usées.

Sources : Tableau produit par la Bibliothèque du Parlement en fonction des sources suivantes : Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, réponse écrite aux questions du Comité ENVI, 13 août 2021; Ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord, réponse écrite aux questions du Comité ENVI, 2021; Ministère de l'Environnement, réponse écrite aux questions du Comité ENVI, 9 juillet 2021; Ministère des Pêches et des Océans, réponse écrite aux questions du Comité ENVI, 2021; Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement, réponse écrite aux questions du Comité ENVI, 2023; Ministère des Services aux Autochtones, Réponse écrite aux questions du Comité ENVI, 2021; Bureau de l'infrastructure du Canada, Réponse écrite aux questions du Comité ENVI, 22 juin 2021; Ministère de l'Industrie, Réponse écrite aux questions du Comité ENVI, 2021; Ministère des Ressources naturelles, Réponse écrite aux questions du Comité ENVI, 2021; Ministère de la Sécurité publique, Réponse écrite aux questions du Comité ENVI, 21 juin 2021; Ministère des Transports, Réponse écrite aux questions du Comité ENVI, 2021; *Plan d'action Saint-Laurent*; *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, L.C. 2001, ch. 26; *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, L.R.C., 1985, ch. N-22; *Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques*, L.R.C., 1985, ch. A-12; *Loi sur les épaves et les bâtiments abandonnés ou dangereux*, L.C. 2019, ch. 1; *Loi sur la gestion des urgences*, L.C. 2007, ch. 15; *Loi sur l'efficacité énergétique*, L.C. 1992, ch. 36; *Loi sur l'évaluation d'impact*, L.C. 2019, ch. 28, art. 1; *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, L.C. 1999, ch. 33; *Loi sur les espèces en péril*, L.C. 2002, ch. 29; *Loi sur les pêches*, L.R.C. 1985, ch. F-14; *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, L.C. 1994, ch. 22; *Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux*, L.R.C. 1985, ch. I-20; *Loi sur le ministère de l'Environnement*, L.R.C. 1985, ch. E-10; *Loi sur les forces hydrauliques du Canada*, L.R.C., 1985, ch. W-4; *Loi sur les eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut*, L.C. 2002, ch. 10; *Loi sur le ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord*, L.C. 2019, ch. 29, art. 337; *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, L.C. 2014, ch. 2, art. 2; *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*, L.C. 1998, ch. 25; *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut*, L.C. 2013, ch. 14, art. 2; Environnement et Changement climatique Canada, *Vers la création d'une Agence canadienne de l'eau : document de discussion*, p. 8–11; sites Web ministériels.



1) *La Loi constitutionnelle de 1982 et le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale*

Lorsqu'il est question de compétence et d'eau au Canada, il convient de souligner que le paragraphe 35(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît, affirme et protège les « droits existants – ancestraux ou issus de traités – » des Premières Nations, des Inuits et des Métis au Canada⁴⁹. Le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale est également reconnu à l'article 35⁵⁰. Comme l'explique le Centre national pour la gouvernance des Premières Nations, le « droit inhérent à l'autonomie gouvernementale contenu aujourd'hui dans le droit canadien provient de la souveraineté que nous exerçons avant les premiers contacts avec les Européens. Il est inhérent parce qu'il existait avant la colonisation européenne et l'imposition du droit eurocanadien⁵¹. » En plus de reconnaître les droits des peuples autochtones au titre de la Constitution, le Canada a signé la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA)⁵², qu'il a appuyée officiellement en 2010⁵³. En 2021, le Parlement a adopté la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*⁵⁴ afin de « confirmer que la Déclaration constitue un instrument international universel en matière de droits de la personne qui trouve application en droit canadien » (alinéa 4a)) et d'« encadrer la mise en œuvre de la Déclaration par le gouvernement du Canada » (alinéa 4b)). En outre, le Plan d'action relatif à la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*⁵⁵ du gouvernement du Canada (le plan d'action) a été publié en juin 2023. Il établit différentes priorités, dont certaines se rapportent à l'ensemble des peuples autochtones au Canada (« priorités transversales ») et d'autres sont propres aux Premières Nations, aux Inuits ou aux Métis. Outre les priorités globales relatives au droit à

49 *Loi constitutionnelle de 1982*, art. 35.

50 Gouvernement du Canada, « Partie I – Cadre politique : Le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale est un droit prévu à l'article 35 », *L'approche du gouvernement du Canada concernant la mise en œuvre du droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale et la négociation de cette autonomie*.

51 Centre national pour la gouvernance des Premières Nations, *Our Inherent Rights* [TRADUCTION].

52 Gouvernement du Canada, *Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones*, Résolution 61/295 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2007.

53 Gouvernement du Canada, Communiqué de presse, *Le Canada appuie la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, 12 novembre 2010.

54 *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, L.C. 2021, ch. 14.

55 Gouvernement du Canada, *Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, 2023.

l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale, l'un des domaines prioritaires du plan d'action concerne expressément les terres, les territoires et les ressources⁵⁶ :

L'objectif de ce domaine prioritaire [les terres, les territoires et les ressources] est de bâtir un Canada où :

- les peuples autochtones exercent leurs droits inhérents et en jouissent pleinement, y compris le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de gérer les terres et les ressources sur leurs territoires;
- la compétence autochtone sur les terres et les ressources est pleinement exercée et respectée, y compris par l'intermédiaire des processus d'harmonisation si nécessaire;
- le gouvernement du Canada respecte pleinement les titres et les droits autochtones, ainsi que les relations sacrées des peuples autochtones avec leurs terres, leurs eaux et leurs ressources, et leurs responsabilités à l'égard de celles-ci, notamment par l'intermédiaire de ses lois, de ses politiques et de ses pratiques⁵⁷.

Depuis que le Comité a entendu des témoignages dans le cadre de cette étude, le gouvernement du Canada a publié deux rapports d'étape sur la mise en œuvre de la DNUDPA⁵⁸.

C. Participation des Autochtones à la gouvernance de l'eau, y compris la cogestion

Dans le mémoire qu'elle a présenté au Comité, l'Assemblée des Premières Nations a mentionné quelques-uns des obstacles pouvant empêcher les peuples autochtones de participer pleinement à la gouvernance des eaux douces :

L'autorité pluri-gouvernementale actuelle en matière d'eau douce entre les Premières Nations et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux est complexe. Bien que l'eau traverse les frontières territoriales de nombreuses Premières Nations, ces dernières sont confrontées à de nombreux défis : fragmentation des compétences, absence d'autorité reconnue, statut de décideur et manque de responsabilité des

56 *Ibid.*

57 Gouvernement du Canada, [*Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : Plan d'action, 2023*](#), p. 33.

58 Gouvernement du Canada, [*Troisième rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*](#), juin 2024; gouvernement du Canada, [*Quatrième Rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*](#), août 2025.



gouvernements ou de l'industrie en matière de protection de l'eau douce. Ces défis se traduisent par des lacunes dans la protection de l'eau, un mauvais partage de l'information, un décalage entre les divers programmes et les diverses politiques, et des difficultés dans la surveillance et la réglementation de l'eau⁵⁹. Dans l'ensemble, il reste des défis à relever pour assurer la participation pleine et concrète des Premières Nations aux processus de prise de décision liés à l'eau⁶⁰.

Des témoins ont mis de l'avant l'idée de confier la gouvernance conjointe des ressources naturelles, comme l'eau, aux Autochtones afin d'accroître la participation des peuples autochtones et leur influence dans les approches de gouvernance de l'eau au Canada⁶¹. D'autres ont recommandé le processus d'« élaboration conjointe », décrit comme suit par le Centre for Indigenous Environmental Resources :

Dans le contexte des relations entre les Autochtones et la Couronne, l'élaboration conjointe s'entend du processus collaboratif de conception et d'élaboration d'initiatives législatives, de programmes et de politiques entrepris par le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux en partenariat avec les nations autochtones. Les parties impliquées dans le processus d'élaboration conjointe travaillent ensemble sur le sujet en question (tel qu'un plan, une politique ou une loi) tout au long du processus d'élaboration, en concevant des options acceptables, jusqu'à ce qu'on parvienne à un accord mutuel sur la version finale. L'élaboration conjointe est un outil important dans le cadre de la gouvernance collaborative. Au niveau fédéral, on peut citer les exemples récents de l'élaboration conjointe de politiques fiscales fédérales visant les Autochtones, la *Loi sur les langues autochtones*, et la *Loi sur l'eau propre des Premières Nations*⁶².

L'élaboration conjointe de lois ou de politiques diffère d'une approche selon laquelle un gouvernement consulte les groupes autochtones seulement après avoir élaboré une loi ou une politique. Les groupes autochtones ont besoin de capacités et de ressources pour participer à l'élaboration ou à la gouvernance conjointes des eaux communes. Andrew Stegemann (ancien conseiller national, Nos eaux vitales, à titre personnel) a souligné les responsabilités du gouvernement fédéral :

Premièrement, le gouvernement du Canada devrait faire progresser de façon significative son engagement à l'égard de la réconciliation avec les peuples autochtones

59 Karen Bakker et Christina L. Cook, « [Water Governance in Canada: Innovation and Fragmentation](#) », *International Journal of Water Resource Development*, 2011, 27, pp. 275–289.

60 Assemblée des Premières Nations, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 23 novembre 2023, p. 2.

61 Voir par exemple ENVI, [Témoignages](#), 21 novembre 2023, 1210 (Andrew Stegemann, ancien conseiller national, Nos eaux vitales, à titre personnel); ENVI, [Témoignages](#), 21 novembre 2023, 1155 (Jesse Zeman, directeur exécutif, B.C. Wildlife Federation); ENVI, [Témoignages](#), 21 novembre 2023, 1120 (Wyatt Petryshen, conseiller en politiques scientifiques, Wildsight).

62 Centre for Indigenous Environmental Resources, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 7 février 2024.

en élaborant des voies d'accès et en fournissant des ressources pour la cogestion des eaux partagées avec les nations autochtones, notamment par la reconnaissance et le respect des droits et des pouvoirs inhérents des Autochtones en matière d'eau, et par la concrétisation des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada et de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones⁶³.

Pour les peuples autochtones, l'eau a une grande importance spirituelle, et elle est souvent qualifiée de « sacrée⁶⁴ ». Une gouvernance accrue des Autochtones concernant les eaux douces du Canada pourrait faciliter la mise en œuvre de la DNUDPA et la réconciliation.

Recommandation 1

Que le gouvernement du Canada veille à ce que la gouvernance autochtone soit au centre de ses politiques et de sa gestion des eaux douces.

D. Accords Canada–États-Unis sur les ressources en eaux douces transfrontalières

« [L]à où l'eau traverse les frontières, la gestion doit se faire sans tenir compte de celles-ci⁶⁵. »

Gregory McClinchey, directeur,
Affaires législatives et des politiques Commission des pêcheries des Grands Lacs

Le Canada et les États-Unis partagent tellement d'eaux transfrontalières (la figure 1) que la frontière entre les deux pays a été surnommée la « quatrième côte⁶⁶ ».

Environnement et Changement climatique Canada présente l'importance de la gestion des eaux transfrontalières internationales de la manière suivante :

Le Canada et les États-Unis partagent de nombreuses voies navigables, depuis les Grands Lacs, qui comptent parmi les plus grandes étendues d'eau douce au monde, jusqu'aux cours d'eau qui délimitent ou franchissent la frontière entre les deux pays. Ces

63 ENVI, *Témoignages*, 21 novembre 2023, 1210 (Andrew Stegemann).

64 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord (INAN), *Témoignages*, 19 juin 2024, 1725, (Dawn Martin-Hill, professeure titulaire, Département des études autochtones, Université McMaster, à titre personnel); ENVI, *Témoignages*, 7 décembre 2023, 1300 (Andrew Stegemann); ENVI, *Témoignages*, 24 avril 2023, 1110, (Gerald Antoine, chef national des Dénés, chef régional, Assemblée des Premières Nations, Territoires du Nord-Ouest, Nation dénée).

65 ENVI, *Témoignages*, 15 février 2024, 1700 (Gregory McClinchey, directeur, Affaires législatives et des politiques Commission des pêcheries des Grands Lacs).

66 *Ibid.*



bassins transfrontaliers abritent la majorité de la population canadienne, et une grande partie de l'économie dépend directement des avantages industriels, agricoles, récréatifs et liés au transport que procurent ces ressources en eau. Des décisions prises dans les bassins d'un pays peuvent avoir des conséquences dans l'autre, d'où l'importance cruciale accordée à l'efficacité des institutions de gouvernance dans les deux pays⁶⁷.

Merrell-Ann Phare, commissaire, section canadienne de la Commission mixte internationale, une organisation créée par le Canada et les États-Unis en vue de la gestion des eaux communes, a pour sa part indiqué qu'une « relation efficace avec les États-Unis est essentielle à toute approche canadienne de la gestion des eaux douces. On estime que 80 % de la population canadienne vit dans les bassins hydrographiques canado-américains. Ces eaux transfrontalières sont également les territoires traditionnels de bien des Premières Nations, collectivités métisses et nations tribales⁶⁸. »

67 Environnement et Changement climatique Canada, [Législation et gouvernance de l'eau : au plan international](#).

68 ENVI, [Témoignages](#), 15 février 2024, 1540 (Merrell-Ann Phare, commissaire, Commission mixte internationale, section canadienne).

**Figure 1 — Carte illustrant les bassins versants situés le long de la frontière
Canada-États-Unis**



Remarques : Les bassins versants transfrontaliers Canada-États-Unis apparaissent en jaune.

Un bassin hydrographique est une région qui draine toutes les précipitations dans une rivière donnée ou dans un ensemble donné de rivières. (Gouvernement ouvert, [Bassins hydrographiques](#)).

Source : Gouvernement du Canada, [Législation et gouvernance de l'eau : au plan international](#).

E. Exemples de coopération intergouvernementale en matière d'eau

Lorsqu'elle fait intervenir des pays ou des ordres de gouvernement différents, la gouvernance de l'eau présente des défis. Par exemple, dans son mémoire au Comité, l'Association minière du Canada a estimé que les chevauchements de compétences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en matière d'eau pouvaient être problématiques pour ses membres, et que les exploitants de mine recevaient parfois des « directives contradictoires » des deux ordres de gouvernement⁶⁹.

Le Comité a pris connaissance d'exemples de coopération intergouvernementale (p. ex. internationale, interprovinciale ou régionale) efficace dans la gestion de l'eau. C'est le

69 Association minière du Canada, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 7 mai 2021.



cas de la directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne⁷⁰, promulguée en 2000, qui établit un cadre de travail pour la protection de l'eau, tout en permettant aux États membres de l'UE d'adopter des mesures de leur choix pour atteindre les objectifs énoncés dans la directive⁷¹. Les exemples ci-dessous ont été décrits en détail par les témoins. Il s'agit de bonnes pratiques qui pourraient être appliquées à la gouvernance nationale de l'eau par le Canada, y compris par la nouvelle Agence de l'eau du Canada⁷².

1) Régie des eaux des provinces des Prairies

La Régie des eaux des provinces des Prairies est composée de représentants fédéraux et provinciaux qui gèrent la répartition et la qualité de l'eau dans les trois provinces des Prairies⁷³. Nadine Stiller (présidente, Régie des eaux des provinces des Prairies) a expliqué que la coopération entre l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba était nécessaire à la répartition de l'eau, et a fait l'historique de la Régie des eaux des provinces des Prairies :

Dans les Prairies, l'eau coule généralement vers l'est, depuis les Rocheuses en Alberta jusqu'au lac Winnipeg et à la baie d'Hudson, en passant par la Saskatchewan et le Manitoba. Une gestion efficace de l'eau dans les Prairies est essentielle à la fois à la prospérité économique et au bien-être de la population, qui comprend un grand nombre d'Autochtones. Ce système unique dépend fortement du ruissellement nival. La variabilité des précipitations rend donc la région très sensible aux conditions extrêmes telles que les sécheresses et les inondations. Les sécheresses de longue durée, s'étalant sur plusieurs années, constituent le plus grand défi. Les changements climatiques exacerbent ces variations. Une collaboration solide entre les différents ordres de gouvernement est donc primordiale.

La Régie des eaux des provinces des Prairies a été créée en 1948 par les trois provinces et le gouvernement fédéral. Toutefois, dans les années 1960, la demande croissante en eau des provinces a mis en avant le besoin d'un système plus robuste. En 1969, l'Accord-cadre sur la répartition des eaux des Prairies a été établi, et la Régie a focalisé

70 ENVI, *Témoignages*, 23 novembre 2023, 1210 (Julian Aherne, professeur agrégé, École de l'environnement, Université Trent, à titre personnel).

71 Union Européenne, EUR-Lex, *Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau*, Journal officiel L 327, 22 décembre 2000, p. 1–72.

72 Le gouvernement du Canada a créé l'Agence de l'eau du Canada pour « collaborer avec les provinces, les territoires, les communautés autochtones, les autorités locales, les scientifiques et d'autres intervenants afin de garantir la sécurité, la propreté et la bonne gestion de notre eau ». Pour plus de renseignements, voir le chapitre suivant du présent rapport (Gouvernement du Canada, *Agence de l'eau du Canada*).

73 ENVI, *Témoignages*, 5 décembre 2023, 1310 (Wanda McFadyen, directrice exécutive, Assiniboine River Basin Initiative); ENVI, *Témoignages*, 30 janvier 2024, 1800 (Shawn Jaques, président et directeur général, Water Security Agency).

son attention sur le partage équitable des eaux transfrontalières dans les Prairies. Bien que l'accord ne prévoise aucun mécanisme d'application, il demeure un instrument puissant qui favorise la coopération et permet le règlement des différends entre les provinces. Il fait ses preuves depuis plus de 50 ans⁷⁴.

Nadine Stiller a décrit les trois facteurs qui expliquent, selon elle, la réussite de la Régie des eaux des provinces des Prairies :

Premièrement, l'Accord-cadre sur la répartition des eaux des Prairies enjoint aux provinces de répartir équitablement l'eau afin de protéger à la fois la quantité d'eau et la qualité de l'eau. La planification à long terme procure une certitude aux provinces, qui connaissent ainsi la quantité d'eau à laquelle elles ont droit et leurs responsabilités.

Deuxièmement, le mécanisme de prise de décisions fondé sur le consensus permet de régler les problèmes avant qu'ils ne dégénèrent en conflits.

Troisièmement, la Régie, composée de hauts fonctionnaires responsables des ressources en eau, encourage la collaboration entre les organismes au mandat et aux objectifs semblables, avec un pouvoir décisionnel égal⁷⁵.

2) La Commission mixte internationale

La Commission mixte internationale (CMI) « est une organisation binationale et impartiale qui est mandatée par les gouvernements du Canada et des États-Unis, en vertu du Traité des eaux limitrophes de 1909, pour prévenir et résoudre les différends relatifs aux eaux partagées le long de la frontière⁷⁶ ». Merrell-Ann Phare, commissaire, section canadienne de la Commission mixte internationale, a présenté le modèle de fonctionnement de la CMI :

Il est important que vous sachiez que les commissaires de la CMI, bien que nommés par le premier ministre et le président respectivement, n'acceptent pas de directives de leurs gouvernements respectifs au moment de prendre des décisions. Le personnel de la Commission travaille par consensus et trouve des solutions qui sont dans l'intérêt des deux pays. Cela dit, nous nous conformons aux mandats que nous ont confiés les gouvernements. La portée de notre travail est définie par nos gouvernements. Nos conclusions se fondent sur les meilleures données scientifiques accessibles, à la lumière du savoir et des réseaux de centaines d'experts et de citoyens locaux qui siègent à des conseils et à des comités binationaux. Nous établissons une base de faits binationale

74 ENVI, *Témoignages*, 18 avril 2024, 1535 (Nadine Stiller, présidente, Régie des eaux des provinces des Prairies).

75 *Ibid.*

76 ENVI, *Témoignages*, 15 février 2024, 1540 (Merrell-Ann Phare).



commune et proposons ensuite des options pour protéger le mieux possible les eaux partagées. C'est un modèle qui nous sert bien depuis 115 ans⁷⁷.

Affaires mondiales Canada (AMC) a également expliqué l'importance du travail de la CMI pour la gestion des eaux transfrontalières :

Grâce à ses conseils de contrôle, la CMI supervise l'exploitation des barrages et des dérivations dans les Grands Lacs et dans d'autres bassins hydrographiques transfrontaliers pour lesquels une approbation de la CMI a été requise et accordée. Le rôle de la Commission a évolué au fil du temps grâce à des « renvois » du gouvernement du Canada (représenté par AMC) et du gouvernement des États-Unis. C'est avec ces références que les gouvernements demandent à la Commission d'étudier des questions et de formuler des recommandations. Si les gouvernements acceptent les recommandations, la CMI les met en œuvre. La Commission a également assumé les rôles qui lui ont été confiés par les gouvernements canadien et américain en vertu de l'Accord Canada États-Unis sur la qualité de l'air (signé en 1991) et de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (AQEGL), qui date de 1972 et qui a été modifié pour la dernière fois en 2012. L'AQEGL reconnaît les valeurs naturelles partagées du bassin hydrographique transfrontalier et s'engage à maintenir et à rétablir l'intégrité « chimique, physique et biologique » de l'eau⁷⁸.

Bien qu'elle soit une organisation internationale officielle, la CMI collabore avec des groupes actifs localement, au niveau du bassin hydrographique. Par exemple, dans le cadre de son Initiative internationale des bassins hydrographiques, la CMI travaille à l'échelle du bassin hydrographique local, en collaboration avec le gouvernement central, les provinces et les gouvernements autochtones pour « créer de la collaboration transfrontalière dans l'intérêt supérieur de nos eaux communes⁷⁹ ». La CMI se démarque par son indépendance relative, qui repose sur un modèle scientifique et consensuel⁸⁰.

3) Commission des pêcheries des Grands Lacs

La Commission des pêcheries des Grands Lacs (la Commission) offre un autre exemple de coopération intergouvernementale efficace en matière d'eaux douces. Elle a été établie en 1954 par la *Convention sur les pêcheries des Grands Lacs*⁸¹, qui a été conclue

77 *Ibid.*

78 Affaires mondiales Canada, Réponse écrite à des questions du comité ENVI, 2024, p. 6–9.

79 ENVI, *Témoignages*, 15 février 2024, 1555 (Merrell-Ann Phare).

80 *Ibid.*, 1540.

81 Commission des pêcheries des Grands Lacs, *Convention on Great Lakes Fisheries between the United States of America and Canada*.

entre le Canada et les États-Unis. La Commission a été formée dans un contexte où, « en raison des activités humaines, les menaces se sont multipliées et ont endommagé l'écosystème et l'économie des Grands Lacs, les gouvernements des provinces, des États et des deux pays s'étant enlisés dans des vases clos⁸² ». La Commission a été mandatée de remplir les fonctions suivantes :

- aider les différents organismes de réglementation et de gestion à travailler ensemble;
- établir et diriger un programme scientifique sur l'eau douce sur lequel fonder des décisions de gestion saine des écosystèmes et des pêches;
- élaborer un plan de contrôle des espèces envahissantes et l'appliquer. Par exemple, la lamproie marine, un prédateur invasif, ravageait les stocks de poissons des Grands Lacs, ce qui nécessitait des mesures d'atténuation coordonnées, car tous les efforts de lutte antérieurs au traité avaient échoué⁸³.

Dans son mémoire, la Commission parle de ses efforts fructueux pour atténuer les conflits canado-américains liés à l'eau et pour améliorer la gestion des ressources :

C'est grâce à la prise en considération des problèmes des Grands Lacs dans leur ensemble que le succès a finalement été atteint pour toutes les parties concernées. Le programme de lutte contre la lamproie marine de la Commission est le seul exemple au monde d'un vertébré marin contrôlé avec succès à l'échelle d'un écosystème. Rien de tout cela n'aurait été possible sans une coopération binationale soutenue — suscitée par la Commission — mettant à contribution la province de l'Ontario, les États des Grands Lacs, les gouvernements autochtones et les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis⁸⁴.

Gregory McClinchey (directeur, Affaires législatives et des politiques, Commission des pêcheries des Grands Lacs) a observé une différence d'approches entre le Canada et les États-Unis en ce qui a trait à l'eau et la politique étrangère. Selon lui, le Canada ne voit pas l'eau comme un enjeu stratégique de la même façon que les États-Unis. Il a expliqué que la Commission des pêcheries des Grands Lacs entretient des rapports avec le département d'État américain, mais qu'il n'en est pas de même avec le ministère canadien équivalent, Affaires mondiales Canada. Il maintient plutôt des relations avec Pêches et Océans Canada. « Nous ne pouvons pas nous permettre de considérer les

82 Commission des pêcheries des Grands Lacs, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 7 mai 2021.

83 *Ibid.*

84 *Ibid.*



eaux limitrophes uniquement comme des ressources intérieures parce que nos partenaires commerciaux [les États-Unis] les considèrent selon l'angle de la politique étrangère [...] C'est une question de priorité », a estimé M. McClinchey. Au fil des ans, il a été question de transférer à Affaires mondiales Canada la responsabilité générale de la Commission des pêcheries des Grands Lacs pour le Canada. À ce sujet, M. McClinchey a dit ce qui suit au Comité :

Aux États-Unis, nous sommes structurés. Nous interagissons au sein de l'appareil gouvernemental, ce qui signifie que nous entretenons des rapports avec le Département d'État américain. Le Congrès affecte des fonds au Département d'État, qui nous rend des comptes en matière de finances et nous remet de l'argent, puis nous travaillons avec des partenaires de tous les horizons pour mettre en œuvre nos programmes. Ce système fonctionne très bien et s'est traduit par l'établissement de nombreux partenariats au fil des ans qui ont permis au gouvernement des États-Unis et aux différents gouvernements d'État d'économiser des millions et même des centaines de millions de dollars.

Au Canada, c'est un peu différent. Nous avons une relation dans laquelle le Parlement affecte de l'argent au ministère des Pêches et des Océans, et la discussion a ensuite lieu entre nous et le ministère. La nuance ici, c'est que nous concluons également des marchés avec le ministère des Pêches et des Océans, qui a créé des obstacles à ces partenariats. Pour mettre fin à ce conflit d'intérêts et certainement pour permettre d'établir des partenariats plus vastes, nous recommandons un processus à l'image de ce que nous voyons au sud de la frontière, ce qui signifie que nous serions hébergés dans Affaires mondiales Canada, que nous aurions des rapports avec ce ministère en matière de reddition financière et ainsi de suite, et que nous travaillerions encore main dans la main avec le ministère des Pêches et des Océans et les autres partenaires que nous obtiendrions ainsi⁸⁵.

Le Comité note que, à la suite des témoignages entendus dans le cadre de cette étude, le Comité permanent des affaires étrangères et du développement international de la Chambre des communes a présenté, en mai 2024, un rapport dans lequel il recommande au gouvernement de transférer « la responsabilité de la Commission des Grands Lacs à Affaires mondiales Canada⁸⁶. Le 16 septembre 2024, la réponse du gouvernement au rapport indique que le « gouvernement du Canada fait part de son intention de transférer les responsabilités ministérielles liées [à la Commission des

85 ENVI, *Témoignages*, 15 février 2024, 1720 (Gregory McClinchey).

86 Comité permanent des affaires étrangères et du développement international de la Chambre des communes, Vingt-sixième rapport, *Gouvernance de la Commission des pêcheries des Grands Lacs*, 10 mai 2024.

pêcheries des Grands Lacs] au ministre des affaires étrangères⁸⁷ ». Le 6 novembre 2024, le gouvernement du Canada a procédé par décret à ce transfert de responsabilités⁸⁸.

F. Conclusion : compétences partagées

De nombreux témoins et auteurs de mémoires ont attiré l'attention du Comité sur le besoin, pour toutes les parties concernées, de collaborer à la gestion des eaux douces du Canada. Selon le Comité, le maintien de compétences partagées sur l'eau peut constituer une force pour le système de gouvernement canadien plutôt qu'une source de problèmes. Les municipalités, les gouvernements autochtones, les provinces et les territoires, le gouvernement fédéral et toutes les parties prenantes doivent travailler en collaboration et disposer d'un forum permettant de communiquer au sujet des questions liées aux eaux douces. Le Comité encourage l'Agence de l'eau du Canada à s'inspirer des modèles efficaces de coopération intergouvernementale – comme la Régie des eaux des provinces des Prairies, la Commission mixte internationale et la Commission des pêcheries des Grands Lacs – afin d'en retenir les bonnes pratiques.

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada reconnaisse la complexité de la gestion de l'eau, ce qui nécessite l'inclusion de tous les intervenants de l'eau dans les discussions; qu'il donne la priorité au démantèlement des cloisonnements et à l'innovation pour renforcer la collaboration entre les intervenants; et qu'il aligne les objectifs liés à l'eau sur les réalités propres aux parties prenantes pour mobiliser efficacement leur engagement.

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada crée une table ronde intergouvernementale sur l'eau, présidée par le ministre fédéral de l'Environnement, qui comprendrait des représentants autochtones, des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que des représentants de la Fédération canadienne des municipalités et de l'Agence de l'eau du Canada afin d'établir d'une manière évolutive les priorités du pays en matière d'eau.

87 Gouvernement du Canada, *Réponse du gouvernement au vingt-sixième rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international*, 16 septembre 2024.

88 *Décret transférant du ministre des Pêches et des Océans au ministre des Affaires étrangères les attributions à l'égard de la Commission des pêches des Grands Lacs*, TR/2024-52.



3. EAU ET DROITS

Pendant son étude sur les eaux douces, le Comité a entendu parler du droit fondamental à l'eau énoncé dans différents accords internationaux, du droit inhérent à l'eau des peuples autochtones et des droits de l'eau elle-même. La section qui suit traite de ces sujets.

A. L'eau en tant que droit fondamental

Le droit fondamental à l'eau a été examiné par les organismes internationaux au fil des décennies et enchâssé dans certains accords internationaux. La section qui suit fournit des renseignements généraux sur les discussions et décisions à cet égard.

Le droit universel à une eau potable propre et sûre a d'abord été reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) le 28 juillet 2010⁸⁹, dans le cadre d'une résolution au sujet de laquelle le Canada s'était abstenu de voter⁹⁰. La résolution reconnaissait que « le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme⁹¹ ». La résolution demandait également aux États

d'apporter des ressources financières, de renforcer les capacités et de procéder à des transferts de technologies, grâce à l'aide et à la coopération internationales, en particulier en faveur des pays en développement, afin d'intensifier les efforts faits pour fournir une eau potable et des services d'assainissement qui soient accessibles et abordables pour tous⁹².

En septembre 2010, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a affirmé que le droit à une eau potable, c'est-à-dire salubre et propre, découle du droit à un niveau de vie suffisant et qu'il est étroitement lié à d'autres droits fondamentaux contraignants, comme le droit à la vie⁹³.

89 Assemblée générale des Nations unies, « [Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement](#) », A/RES/64/292, 28 juillet 2010.

90 Assemblée générale des Nations Unies, [Assemblée générale Documents officiels, Soixante-quatrième session, 108^e séance plénière](#), 28 juillet 2010.

91 Assemblée générale des Nations unies, « [Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement](#) », A/RES/64/292, 28 juillet 2010.

92 *Ibid.*

93 Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, « [Les droits de l'homme et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement](#) », A/HRC/RES/15/9, 30 septembre 2010.

En 2013, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté une résolution proclamant le droit fondamental à une eau potable sûre et à l'assainissement. Une résolution ultérieure soumise à l'Assemblée générale des Nations Unies de 2013 pour « confirmer » le droit fondamental à une eau potable sûre et à l'assainissement a été adoptée à l'unanimité – c'est-à-dire sans abstention ni absence – ce qui laisse croire, selon Karen Busby, que cela pourrait « aider à établir le droit coutumier à l'eau et à l'assainissement à l'intérieur d'un cadre international des droits de la personne juridiquement contraignant⁹⁴ ».

Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, depuis 2015, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme reconnaissent le droit à l'eau potable et le droit à l'assainissement comme des droits de l'homme étroitement liés, mais distincts⁹⁵.

Le Canada a ratifié plusieurs traités des Nations Unies relatifs aux droits de la personne qui contiennent des obligations portant précisément sur l'eau. La *Convention relative aux droits de l'enfant* reconnaît le droit de tous les enfants de jouir du meilleur état de santé possible et demande aux États parties de prendre les mesures qui s'imposent pour garantir ce droit, notamment en fournissant une eau potable⁹⁶. La *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* reconnaît que les femmes des régions rurales ont droit à un approvisionnement en eau adéquat⁹⁷. La *Convention relative aux droits des personnes handicapées* stipule que les États parties doivent prendre les mesures qui s'imposent pour assurer aux personnes handicapées l'égalité d'accès aux services d'eau salubre⁹⁸.

Finalement, le Canada a confirmé que la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) « constitue un instrument international universel en matière de droits de la personne qui trouve application en droit canadien » et a présenté

94 Karen Busby, « [Troubling Waters: Recent Developments in Canada on International Law and the Right to Water and Sanitation](#) », dans *Revue canadienne des droits de la personne*, vol. 5, n° 1, 2016, p. 11 [TRADUCTION].

95 Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), [À propos de l'eau et de l'assainissement](#).

96 Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, article 24.

97 Nations Unies, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, 18 décembre 1979, article 14.

98 *Ibid.*, article 28.



une loi qui permet « d'encadrer la mise en œuvre de la Déclaration par le gouvernement du Canada⁹⁹ ». La DNUDPA proclame ce qui suit :

Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures¹⁰⁰ ».

Elle stipule également que les États doivent coopérer de bonne foi avec les peuples autochtones « en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres¹⁰¹ ».

Dans une analyse réalisée en 2016, Karen Busby explique l'importance de reconnaître les droits fondamentaux :

[L]a reconnaissance d'un droit fondamental dans le droit international oblige les États à adopter des plans d'action pour protéger et réaliser progressivement ce droit, pour classer par ordre de priorité les besoins des populations les plus marginalisées et désavantagées et pour traiter en priorité les droits de la personne avant d'autres facteurs, comme le développement économique¹⁰².

Même si les obligations du Canada relevant de traités internationaux n'ont pas directement force de loi en vertu du droit canadien, lorsqu'ils doivent interpréter des lois, les tribunaux vont habituellement présumer que le Parlement avait l'intention de promulguer une loi conforme aux obligations internationales du Canada¹⁰³.

Le 13 juin 2023, le projet de loi S-5, Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), apportant des modifications connexes à la Loi sur les aliments et drogues et abrogeant la Loi sur la quasi-élimination du sulfonate de perfluorooctane (titre abrégé : Loi sur le renforcement de la protection de l'environnement pour un

99 [Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#), L.C. 2021, ch. 14, art. 4.

100 [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#), 13 septembre 2007, article 25.

101 *Ibid.*, article 32.

102 Karen Busby, « [Troubling Waters: Recent Developments in Canada on International Law and the Right to Water and Sanitation](#) », dans *Revue canadienne des droits de la personne*, 2016, vol. 5, n° 1, p. 5 [TRADUCTION].

103 Voir : Laura Barnett, [Le processus de conclusion des traités au Canada](#), Bibliothèque du Parlement, Publication n° 2008-45-F, 1^{er} avril 2021.

Canada en santé)¹⁰⁴, a reçu la sanction royale et est devenu une loi. Aux termes des modifications apportées par ce projet de loi, le gouvernement du Canada reconnaît maintenant que tout particulier au Canada a droit à un environnement sain, comme le stipule la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999* (LCPE). De plus, le gouvernement du Canada est maintenant tenu de protéger le droit à un environnement sain lorsqu'il prend des décisions en vertu de la LCPE. Aux termes de la Loi, un « environnement sain » est un environnement qui est propre, sain et durable¹⁰⁵.

Le 2 décembre 2024, le projet de loi C-61, Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations (titre abrégé : Loi sur l'eau propre des Premières Nations)¹⁰⁶, a été adopté par le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes (INAN), puis renvoyé à la Chambre des communes à l'étape de la troisième lecture avant la dissolution de la 44^e législature¹⁰⁷. Selon le résumé du projet de loi, il

affirme le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale reconnu et confirmé par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* qui comprend notamment la compétence des Premières Nations en matière d'eau, de sources d'eau, d'eau potable, d'eaux usées et d'infrastructures connexes sur et sous les terres des Premières Nations. Il énonce également des principes, notamment le principe de l'égalité réelle, visant à guider l'approvisionnement des Premières Nations en eau potable sûre et propre et le traitement et l'évacuation efficaces des eaux usées sur les terres des Premières Nations. Il prévoit en outre des normes minimales pour la quantité d'eau, la qualité de l'eau et les effluents des eaux usées. Enfin, le texte ouvre la voie à une protection facilitée des sources d'eau¹⁰⁸.

104 LEGISinfo, [Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement \(1999\), apportant des modifications connexes à la Loi sur les aliments et drogues et abrogeant la Loi sur la quasi-élimination du sulfonate de perfluorooctane \(titre abrégé : Loi sur le renforcement de la protection de l'environnement pour un Canada en santé\)](#).

105 *Ibid.*

106 LEGISinfo, [Projet de loi C-61, Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations \(titre abrégé : Loi sur l'eau propre des Premières Nations\)](#).

107 Le projet de loi C-61, Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures sur les terres des Premières Nations, est mort au *Feuilleton* lors de la dissolution de la 44^e législature.

108 LEGISinfo, [Projet de loi C-61, Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations](#), texte du projet de loi, deuxième lecture, « Sommaire ».



B. Droits inhérents à l'eau des peuples autochtones

Plusieurs témoins ont aussi parlé au Comité des droits inhérents à l'eau des peuples autochtones et de l'importance de respecter ces droits¹⁰⁹. Ce sujet est brièvement abordé ici et traité plus en détail dans le chapitre sur les peuples autochtones et les considérations relatives à l'eau¹¹⁰.

Le chef Billy-Joe Tuccaro (Première Nation crie Mikisew) a résumé la relation de la Première Nation crie Mikisew avec l'eau et le traité avec le Canada. Il a souligné l'importance de l'eau pour l'expression de leurs droits inhérents :

Aussi longtemps que le soleil brillera, que l'herbe poussera et que les rivières couleront — c'est ce qui nous a été promis dans le Traité n° 8. Pour nos ancêtres, il s'agissait de l'esprit et de l'intention du traité : reconnaître une relation de nation à nation. Notre mode de vie et notre identité en tant que peuple Mikisew dépendent de l'eau pour tous les aspects de nos droits culturels traditionnels. L'eau nous relie à nos ancêtres. C'est ce qui nous relie en tant qu'êtres humains. Pour nous, l'eau est maître¹¹¹.

Joanne Wilkinson (sous-ministre adjointe principale, Secteur des opérations régionales, ministère des Services aux Autochtones) a expliqué que le gouvernement du Canada, avec la loi proposée sur l'eau propre des Premières Nations (projet de loi C-61), cherche notamment à affirmer

le droit inhérent des Premières Nations à l'autonomie gouvernementale, ce qui comprend leur compétence en ce qui concerne l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur et sous leurs terres; assurer la conformité avec l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et avec la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones [...]¹¹².

Plusieurs témoins des Premières Nations dont le témoignage a été inclus dans l'étude du Comité sur l'eau douce appuyaient le projet de loi C-61, particulièrement parce qu'il affirmait leurs droits issus de traités sur l'eau. Par exemple, le chef Roy Fox (Tribu des

109 Voir, par exemple, ENVI, *Témoignages*, 27 février 2024, 1715 (J. Michael Miltenberger, conseiller special, Centre for Indigenous Environmental Resources); ENVI, *Témoignages*, 27 février 2024, 1555 (Le chef Billy-Joe Tuccaro, Première Nation crie Mikisew); INAN, *Témoignages*, 17 juin 2024, 1105 (Merrell-Ann Phare, avocate, à titre personnel).

110 Pour de plus amples renseignements sur ce sujet, voir Robert Mason et Michael Chalupovitsch, Bibliothèque du Parlement, *Les droits de la nature : les initiatives canadiennes et étrangères visant à accorder des droits juridiques aux rivières*, *Notes de la Colline*, 22 avril 2021.

111 ENVI, *Témoignages*, 27 février 2024, 1555 (Le chef Billy-Joe Tuccaro).

112 INAN, *Témoignages*, 12 juin 2024, 1640 (Joanne Wilkinson, sous-ministre adjointe principale, Secteur des opérations régionales).

Blood) a affirmé ceci : « Bien entendu, nous appuyons tout projet de loi qui confirme notre droit de propriété sur l'eau, sous et à la limite de nos terres de réserve, ainsi que notre droit inhérent à la gouverner¹¹³. » Le chef Ouray Crowfoot (Première Nation Siksika) a exprimé un sentiment similaire : « Il a fallu plus de 147 ans, mais le Canada est enfin prêt à reconnaître nos droits issus de traités sur l'eau sur nos terres et sous nos terres, ainsi que notre droit inhérent de gouverner l'eau selon nos valeurs traditionnelles¹¹⁴. »

L'honorable J. Michael Miltenberger (conseiller spécial, Centre for Indigenous Environmental Resources) a parlé de l'expérience du Centre for Indigenous Environmental Resources en ce qui concerne les avantages des structures de gestion collaborative pour la saine gouvernance de l'eau. Il a affirmé que ces structures ont bien fonctionné pour la reconnaissance des droits et des pouvoirs des nations autochtones¹¹⁵. Il a ajouté que l'initiative de leadership collaboratif au Manitoba avait réuni des gouvernements autochtones et des dirigeants municipaux et avait permis d'établir un lien de confiance, d'apprendre à connaître mutuellement leurs communautés et les défis liés à l'eau, ce qui leur avait permis de « [commencer] à penser comme une région¹¹⁶ ».

Les droits juridiques liés à l'eau peuvent porter à la fois sur le volume et la qualité. Les provinces et les territoires du Canada procèdent différemment en ce qui concerne la distribution de ces droits, comme l'explique une fiche documentaire de 2007¹¹⁷ du Program on Water Governance¹¹⁸. Deborah Carlson (avocate-conseil à l'interne, West Coast Environmental Law Association) a décrit le régime d'attribution de l'eau contenu dans la *Water Sustainability Act* de la Colombie-Britannique¹¹⁹, qui pourrait être utilisé pour limiter l'utilisation d'eau afin de protéger les poissons lorsqu'il y a une pénurie d'eau après des étés chauds et secs¹²⁰.

Le Comité a appris, au cours de la discussion sur le projet de loi C-61, que certains groupes autochtones, dont certains membres de la Confédération des Pieds-Noirs,

113 INAN, *Témoignages*, 19 juin 2024, 1730 (Le chef Roy (Makiinima) Fox, Tribu des Blood).

114 INAN, *Témoignages*, 19 juin 2024, 1740 (Le chef Ouray (Nio'skai'stamik) Crowfoot, Nation Siksika).

115 ENVI, *Témoignages*, 27 février 2024, 1715 (J. Michael Miltenberger).

116 *Ibid.*

117 Program on Water Governance, *Fact Sheet: Water Rights Across Canada*, dans : Randy Christensen et Anastasia M. Lintner, « Trading Our Common Heritage? The Debate over Water Rights Transfers in Canada » dans *Eau Canada*, Ed. Karen Bakker, UBC Press : 2007.

118 Program on Water Governance, *Program on Water Governance*.

119 Colombie-Britannique, *Water Sustainability Act*.

120 ENVI, *Témoignages*, 30 janvier 2024, 1640 (Deborah Carlson, avocate-conseil à l'interne, West Coast Environmental Law Association).



estiment ne pas être traités équitablement dans le cadre de l'approche des « premiers arrivés et des premiers ayants droit » adoptée par l'Alberta pour la répartition de l'eau. Comme le chef Troy Knowlton (Piikani Nation) l'a indiqué :

[L]e gouvernement fédéral et les nations pieds-noirs ont signé un traité en 1877. L'Alberta est entrée dans la Confédération en 1905. Notre accord n'est pas conclu avec la province. En ce qui concerne tout ce qui se passe sur les terres fédérales, quel rôle estimons-nous que le gouvernement fédéral devrait jouer ? Vous devriez être derrière nous, devant nous ou à nos côtés dans toutes les batailles que nous aurons avec l'Alberta. Il s'agit d'une compétence fédérale. Votre obligation, la responsabilité fiduciaire du Canada, est de protéger les premières nations avec lesquelles vous avez signé un traité. Si cela signifie s'opposer à l'Alberta, ce qui, nous le savons, va se produire, alors nous devons nous battre ensemble¹²¹.

Samuel Crowfoot (membre du conseil, Siksika Nation) a expliqué les visions fondamentalement opposées de la Siksika Nation et du gouvernement provincial albertain à propos des droits en matière d'eau :

Le gouvernement albertain n'a pas su gérer nos eaux de manière responsable. Aucune Premières Nations de la Confédération des Pieds-Noirs n'a jamais accepté l'affirmation de l'Alberta sur le contrôle de l'eau sur nos terres, et aucun tribunal n'a confirmé que l'Alberta avait une quelconque compétence sur nos ressources en eau sur nos terres de réserve. En fait, en 2006, un rapport d'experts commandé par le gouvernement du Canada a conclu que l'eau sur les terres de réserve ne pouvait pas être régie par les lois provinciales sur l'eau en raison du paragraphe 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867. [...]

La reconnaissance de nos droits issus des traités est historique et attendue depuis longtemps¹²².

C. Reconnaissance des droits des autochtones en matière d'eau

Plusieurs mémoires soumis au Comité réclamaient que le gouvernement fédéral reconnaisse et respecte les droits des Autochtones en matière d'eau¹²³ et respecte tous ses engagements pour assurer l'approvisionnement en eau potable pour les Premières Nations¹²⁴. De nombreux témoins ont dit appuyer la mise en œuvre de la Déclaration

121 INAN, [Témoignages](#), 19 juin 2024, 1800 (Le chef Troy (Kiaayo'toka) Knowlton, Piikani Nation).

122 INAN, [Témoignages](#), 19 juin 2024, 1800 (Samuel (Siipiinaomahka) Crowfoot, membre du conseil, Siksika Nation).

123 Voir, par exemple : Carolyn Johns, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 10 juin 2021, p. 4; Garde-rivière des Outaouais, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 11 juin 2021; POLIS Project on Ecological Governance, Centre for Global Studies, Université de Victoria, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 10 juin 2021, p. 2.

124 Voir, par exemple : Carolyn Johns, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 10 juin 2021, p. 4.

des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)¹²⁵. Au cours de l'étude du Comité sur les eaux douces, la loi canadienne sur la DNUDPA a été adoptée.

Dans un mémoire, l'Association canadienne du droit de l'environnement reconnaît, soutient et affirme que les peuples autochtones du Canada ont une « relation sacrée avec l'eau, reconnaissant que toute vie a besoin d'eau¹²⁶ ». L'Association ajoute ensuite que cette relation sacrée est reconnue dans l'article 25 de la DNUDPA :

L'Article 25 dispose que « Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures^[127] ». En outre, la DNUDPA prévoit que les peuples autochtones ont le droit de participer à la création d'institutions susceptibles d'affecter leurs droits^[128]. Les appels à l'action 45–47 de la CVR appellent à une restructuration des structures juridiques, de gouvernance et institutionnelles au Canada pour permettre la participation des peuples autochtones^[129].¹³⁰

Dans son mémoire de 2021, l'Assemblée des Premières Nations a elle aussi souligné l'article 25 de la DNUDPA¹³¹.

D. Droits de l'eau (et droits de la Nature)

Le Comité a entendu parler des droits des personnes en matière d'eau, mais des témoins et des auteurs de mémoires se sont aussi prononcés sur la possibilité de reconnaître que l'eau a ses propres droits inhérents (comme le droit d'une rivière de s'écouler librement).

125 Voir, par exemple : POLIS Project on Ecological Governance, Centre for Global Studies, University of Victoria, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 10 juin 2021, p. 2.

126 Association canadienne du droit de l'environnement, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 11 juin 2021.

127 Assemblée générale des Nations Unies, [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#), résolution adoptée le 13 septembre 2007, article 25.

128 *Ibid.*, supra note 9, articles 18–19.

129 Commission de vérité et réconciliation du Canada, Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action (2015), art. 45–47, [en ligne](#).

130 Association canadienne du droit de l'environnement, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 11 juin 2021.

131 Assemblée des Premières Nations, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 11 juin 2021, p. 6.



Les membres ont entendu parler d'efforts déployés pour faire valoir ces droits, comme le fait de donner un statut juridique aux entités hydriques.

Un certain nombre de témoins ont parlé des droits inhérents de l'eau, ou de la nature en général. Mumta Ito (fondatrice et présidente, Nature's Rights) a souligné qu'il fallait que les gens rebâtissent leur relation avec la nature¹³². Alexandre Lillo (professeur de droit, Université du Québec à Montréal, à titre personnel) a véhiculé l'idée que les gens devraient pouvoir « envisager la possibilité d'une représentation de l'eau en tant qu'entité autonome, comme un acteur à part entière¹³³ ». Il a ajouté ce qui suit :

[L]'eau influence en effet nos modes de vie et nos façons de faire, tout comme nous influençons sa nature et sa composition. Enfin, cette coopération devrait nous permettre de saisir l'occasion de faire un pas en avant dans le processus de réconciliation avec les Premières Nations, aussi bien par l'intégration d'une représentation autochtone que par la mise en application de leurs modes de gouvernance¹³⁴.

Amélie Delage (stagiaire, étudiante pro bono Canada, Université McGill, Observatoire international des droits de la Nature) a soutenu qu'il fallait passer « d'une perspective anthropocentriste à une vision écocentriste de la nature¹³⁵ ». Yenny Vega Cárdenas (présidente, Observatoire international des droits de la Nature) a expliqué que l'eau est souvent considérée comme une chose commune à laquelle l'accès constitue un droit fondamental, ou, à l'inverse, comme une marchandise. Or, elle a fait valoir que ces deux visions ne tiennent pas compte d'un aspect crucial, à savoir que « l'eau est un élément vital et sacré qui permet la vie sur terre pour toutes les espèces. L'eau est la vie elle-même, comme le disent les Premières Nations. Elle a un esprit, elle est vivante¹³⁶. »

Silvie Paquerot (professeure agrégée à la retraite, à titre personnel) a fait valoir que « [dans] la plupart des pays, y compris au Canada, les impératifs du développement économique ont systématiquement la priorité sur la préservation des milieux de vie ».

132 Voir, par exemple : ENVI, [Témoignages](#), 15 février 2024, 1650 (Mumta Ito, fondatrice et présidente, Nature's Rights).

133 ENVI, [Témoignages](#), 21 novembre 2023, 1105 (Alexandre Lillo).

134 *Ibid.*

135 ENVI, [Témoignages](#), 30 janvier 2024, 1630 (Amélie Delage, stagiaire, étudiante pro bono Canada, Université McGill, Observatoire international des droits de la Nature).

136 ENVI, [Témoignages](#), 30 janvier 2024, 1630 (Yenny Vega Cardenas, présidente, Observatoire international des droits de la Nature).

Elle a ajouté que « la primauté des besoins des écosystèmes n'est reconnue par à peu près aucune juridiction au Canada¹³⁷ ».

E. L'eau en tant que personne juridique

Le Comité a aussi appris que la municipalité de Minganie (au Québec) et le Conseil des Innu d'Ekuanitshit ont adopté des résolutions visant à accorder un statut de personnalité juridique à la rivière Muteshekau-shipu, également connue sous le nom de rivière Magpie. Les droits revendiqués pour la rivière Magpie comprennent le droit de maintenir sa biodiversité, le droit de remplir des fonctions essentielles au sein de son écosystème et le droit d'ester en justice¹³⁸. Cette déclaration est la première de ce genre au Canada¹³⁹.

Au cours des dernières années, plusieurs pays ont accordé des droits et le statut de personne juridique à certains écosystèmes (notamment des rivières)¹⁴⁰. Les contextes varient, mais cela a généralement pour but de permettre à une rivière (par l'entremise d'un tuteur légal) de soutenir en son propre nom une action en justice¹⁴¹. Par exemple, une rivière ayant un statut de personne juridique pourrait, par l'entremise de ses représentants, demander une ordonnance de la cour visant à mettre fin à des actes qui lui nuisent (comme de la pollution excessive), même si les droits fondamentaux ou les intérêts juridiques d'aucun être humain ne sont invoqués.

Yenny Vega Cárdenas a déclaré que, selon elle, l'importance symbolique associée au fait d'accorder un statut juridique pourrait changer le regard que les gens portent sur l'eau. Elle a soutenu que le statut juridique « changerait la relation que nous avons avec le fleuve. Nous l'honorerions et nous le respecterions parce qu'il aurait des droits à titre de personne juridique¹⁴². »

Sylvie Paquerot a souligné que donner le statut de personnalité juridique aux entreprises n'avait pas seulement eu des effets positifs et a expliqué que le principal argument

137 Sylvie Paquerot, notes présentées au comité ENVI, 30 janvier 2024.

138 Robert Mason et Michael Chalupovitsch, Bibliothèque du Parlement, « [Les droits de la nature : les initiatives canadiennes et étrangères visant à accorder des droits juridiques aux rivières](#) », *Notes de la Colline*, 22 avril 2022.

139 ENVI, [Témoignages](#), 30 janvier 2024, 1720 (Yenny Vega Cardenas).

140 Robert Mason et Michael Chalupovitsch, Bibliothèque du Parlement, [Les droits de la nature : les initiatives canadiennes et étrangères visant à accorder des droits juridiques aux rivières](#), *Notes de la Colline*, 22 avril 2022.

141 *Ibid.*

142 ENVI, [Témoignages](#), 30 janvier 2024, 1700 (Yenny Vega Cardenas).



invoqué par bon nombre des personnes qui réclament l’octroi du statut de personne juridique à l’eau est que « dans la mesure où on a donné ces droits aux personnes morales, aux compagnies, il faut établir un équilibre en les donnant aussi à la nature¹⁴³ ». Elle a soutenu que cet argument se tenait, mais a dit craindre qu’en matière de droits, « les seuls outils qu’on a sont les obligations et la responsabilité, parce que l’application des droits énoncés a toujours nécessité une volonté politique. On aura beau inscrire tout ce qu’on veut dans le droit, tant qu’on n’aura pas la volonté politique de l’appliquer, on n’obtiendra pas les résultats souhaités¹⁴⁴. »

Aaron Atcheson (associé, Miller Thomson LLP, à titre personnel) a indiqué au Comité qu’il pourrait y avoir un certain nombre d’écueils à éviter dans le cadre de l’approche visant à donner une personnalité juridique à l’eau. Il estimait que les groupes autochtones locaux pourraient jouer le rôle de porte-parole de la nature et, en particulier, des cours d’eau, mais il a rappelé que des difficultés pourraient survenir si plus d’un groupe souhaitait représenter un cours d’eau. Il a souligné à quel point il est complexe de décider si les experts et les personnes possédant des connaissances sur un cours d’eau devraient être eux-mêmes des intendants, ou s’ils devraient être à la disposition des intendants pour prodiguer des conseils¹⁴⁵. Il a également évoqué le risque que des personnes représentant un cours d’eau adoptent la mentalité du « pas dans ma cour » et cherchent à torpiller des projets de développement des infrastructures, même si ces derniers pourraient générer des avantages généraux¹⁴⁶.

Dans son mémoire, l’Observatoire international des droits de la Nature recommande de doter le fleuve Saint-Laurent d’un statut légal :

Le paradigme juridique actuel qui considère l’eau comme une ressource est inefficace car l’État, gestionnaire actuel de l’eau, se trouve généralement en conflit d’intérêts puisqu’il octroie des certificats d’autorisation pour divers projets qui portent parfois atteinte aux droits des rivières et des espèces qui y habitent¹⁴⁷.

143 ENVI, [Témoignages](#), 30 janvier 2024, 1815 (Sylvie Paquerot, professeure agrégée à la retraite, à titre personnel).

144 *Ibid.*

145 ENVI, [Témoignages](#), 30 janvier 2024, 1730 (Aaron Atcheson, associé, Miller Thomson LLP, à titre personnel).

146 *Ibid.*

147 Observatoire international des droits de la Nature, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), novembre 2023.

Le mémoire décrit les étapes qui, selon l'Observatoire international des droits de la Nature, pourraient mieux protéger les fleuves et les lacs et leur permettre de « remplir leurs fonctions essentielles¹⁴⁸ » dans l'écosystème.

Lorsqu'elle a été interrogée à propos de la possibilité d'accorder le statut de personne au fleuve Saint-Laurent, Sylvie Paquerot a répondu que ses 50 années d'expérience lui ont permis de constater que ce ne sont pas les droits eux-mêmes qui font la plus grande différence, mais les obligations et responsabilités des autorités publiques qui font respecter ces droits. Selon elle, les droits d'un fleuve sont donc davantage susceptibles d'être protégés « en renforçant la responsabilité et en imposant des sanctions » qu'en énonçant des droits¹⁴⁹.

Recommandation 4

Que le gouvernement du Canada envisage d'établir le statut juridique de personne au fleuve Saint-Laurent, conformément aux lois et demandes des collectivités locales des Premières Nations.

4. LA GESTION DES BASSINS HYDROGRAPHIQUES

« Les bassins hydrographiques sont une infrastructure de la nature¹⁵⁰. »

Beatrix Beisner, professeure et chercheuse,
Université du Québec à Montréal, à titre personnel

A. Introduction

Comme l'a expliqué Beatrix Beisner (professeure et chercheuse, Université du Québec à Montréal, à titre personnel), « [l]e bassin versant d'un plan d'eau est défini plus simplement comme l'ensemble du territoire drainé par un plan d'eau, un cours d'eau ou une nappe phréatique¹⁵¹ ». Les limites d'un bassin versant sont définies par la topographie

148 *Ibid.*

149 ENVI, *Témoignages*, 30 janvier 2024, 1815 (Sylvie Paquerot).

150 ENVI, *Témoignages*, 1^{er} février 2024, 1645 (Coree Tull, coprésidente, BC Watershed Security Coalition).

151 ENVI, *Témoignages*, 30 novembre 2023, 1230 (Beatrix Beisner, professeure et chercheuse, Université du Québec à Montréal, à titre personnel).



du territoire¹⁵². Comme les bassins versants peuvent dépasser les frontières politiques, la gestion efficace de ceux-ci passe par la collaboration entre différentes administrations¹⁵³.

Les avantages d'un bassin versant en bonne santé comprennent les « services écosystémiques », c'est-à-dire les services offerts par les écosystèmes que les gens apprécient. Ils comportent notamment une meilleure qualité de l'eau, des possibilités de stockage de carbone, une plus grande résilience face aux menaces des changements climatiques et une réduction du risque de colonisation par des espèces envahissantes¹⁵⁴. Ils offrent également des avantages économiques, comme une réduction des coûts liés au traitement des eaux et à l'atténuation des inondations ainsi qu'une augmentation des revenus, des perspectives d'emploi dans le secteur des loisirs extérieurs et de la valeur des propriétés¹⁵⁵.

Le présent chapitre s'ouvre sur une description des quatre grands bassins versants du Canada et des principales menaces qui les guettent, notamment la pollution, la perte de l'habitat, la fragmentation de l'habitat, l'extraction excessive de l'eau, les espèces envahissantes, les changements climatiques et la modification des débits d'eau causée par les barrages et les réservoirs. Il décrit ensuite certains des objectifs du Canada en matière de biodiversité ainsi que les liens entre eux et les bassins versants. Le chapitre présente ensuite les avantages d'une approche intégrée de gestion des bassins versants et examine divers modèles de ce type de gestion. Il s'intéresse au manque de financement perçu en ce qui concerne les travaux liés aux bassins versants de la Colombie-Britannique. Le chapitre aborde ensuite les suggestions de mise à jour de la *Loi sur les ressources en eau du Canada*¹⁵⁶, une mesure législative fondamentale qui permet la conclusion d'accords intergouvernementaux sur la gestion de l'eau, y compris des bassins versants. Il explore ensuite les moyens de lutter contre les espèces aquatiques envahissantes. Enfin, le chapitre traite de la conservation et de la restauration des zones humides et de la pêche récréative.

152 Guanyu Wang et coll., « [Integrated watershed management: evolution, development and emerging trends](#) », *Journal of Forestry Research*, vol. 27, 30 juin 2016, pp. 967–994.

153 Alison Dyke et Leonie Pearson, [New borderlands of water governance must transcend traditional boundaries](#), Stockholm Environment Institute, 25 août 2021.

154 United States Environmental Protection Agency, « Healthy Watersheds Protection », [Benefits of Healthy Watersheds: Ecosystem Benefits and Services](#).

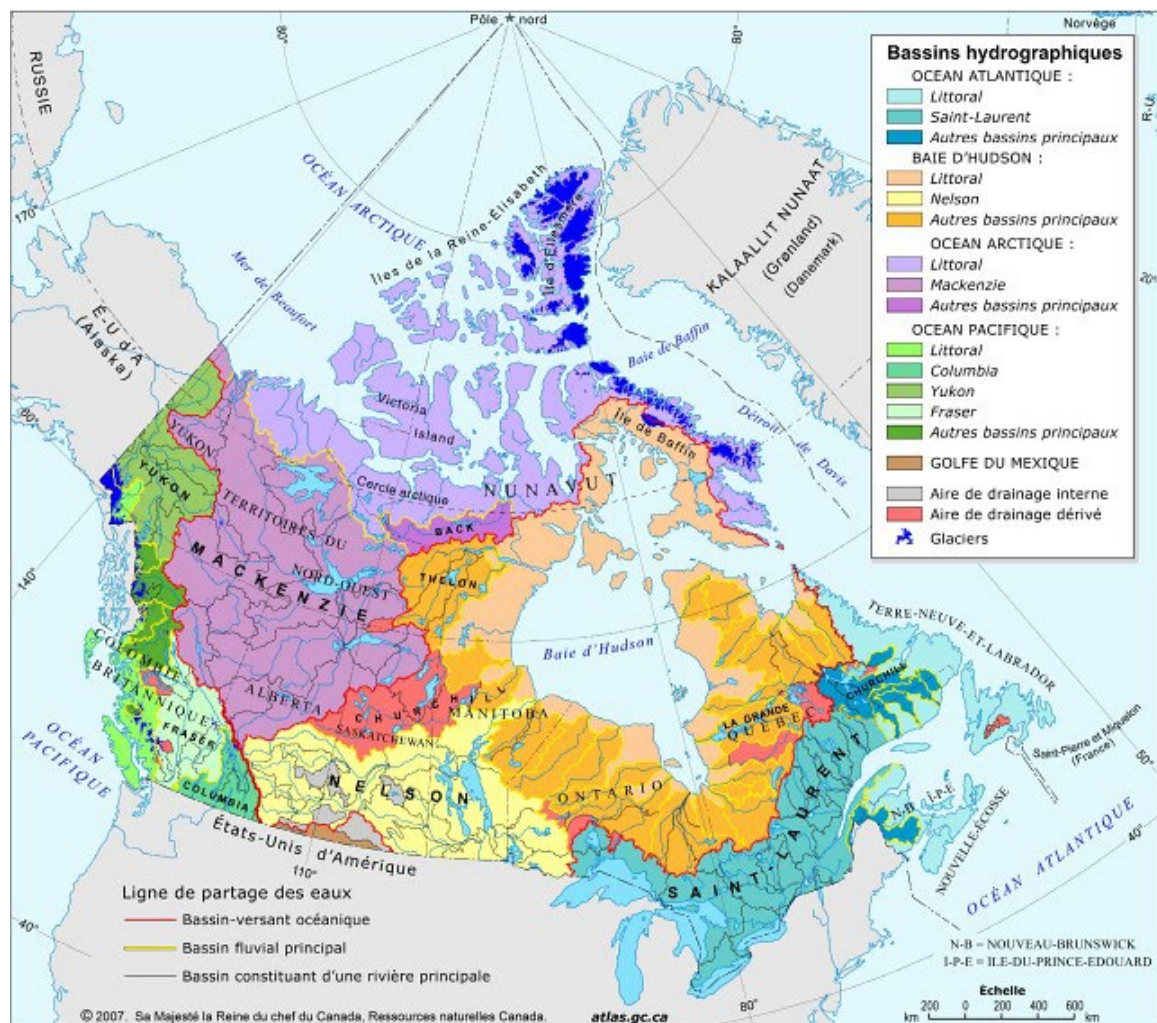
155 *Ibid.*

156 [Loi sur les ressources en eau du Canada](#), L.R.C., 1985, ch. C-11.

B. Les bassins versants du Canada

La majorité des régions canadiennes font partie d'un des quatre principaux bassins versants qui se jettent soit dans les océans Pacifique, Arctique et Atlantique ou encore dans la baie d'Hudson. À l'intérieur de ceux-ci se trouvent de nombreux bassins versants plus petits, comme l'illustre la figure 2.

Figure 2 — Une carte du Canada qui montre les bassins versants (également connus sous le nom des bassins hydrographiques)



Source : Ressources naturelles Canada, [Cartes de référence](#), *L'Atlas du Canada*.



1) La santé des bassins versants du Canada et les menaces qui les guettent

Dans son mémoire, Oiseaux Canada a déploré le fait que « le meilleur rapport public disponible sur l'état des bassins versants au Canada¹⁵⁷ » – les *Rapports sur les bassins versants Reports* – ne soit pas produit par le gouvernement fédéral, mais plutôt préparé par une organisation non gouvernementale. Elle estime que : « Le gouvernement fédéral dispose clairement des compétences et des ressources nécessaires pour fournir aux Canadiens des données globales sur la santé de nos eaux, mais il ne le fait pas¹⁵⁸. »

Les *Rapports sur les bassins versants*, un processus créé par le Fonds Mondial pour la nature et maintenant géré par les Water Rangers (deux organisations non gouvernementales), ont examiné la santé des 25 principaux bassins versants du Canada en 2017, en 2020 et en 2025¹⁵⁹. Leur évaluation était axée sur les sept menaces suivantes :

- la pollution;
- la perte d'habitat;
- la fragmentation des habitats;
- la surconsommation d'eau;
- les espèces envahissantes;
- les changements climatiques;
- les altérations des débits
(p. ex. celles causées par les barrages et réservoirs).

Les facteurs suivants indiquent la santé des bassins versants :

- le débit d'eau;
- la qualité de l'eau;

157 Oiseaux Canada, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 7 juin 2021.

158 *Ibid.*

159 Water Rangers, [Rapports sur les bassins versants](#).

- les poissons;
- les invertébrés benthiques¹⁶⁰.

Presque tous les bassins versants évalués présentent un certain degré de détérioration de leur santé, et dans bien des cas, les données concernant plusieurs bassins versants se sont avérées insuffisantes pour un indicateur ou plus¹⁶¹.

Selon Garde-rivière des Outaouais, le gouvernement fédéral devrait soutenir l'élaboration d'« évaluations intégrées de la santé¹⁶² » des principaux bassins versants du Canada afin de mieux comprendre la santé de ceux-ci. Grâce à cette compréhension approfondie, le gouvernement serait en mesure d'établir des priorités concernant les dépenses de surveillance, d'application de la loi et de restauration¹⁶³.

C. La biodiversité des bassins versants

1) La *Convention sur la diversité biologique des Nations Unies*

La Convention sur la diversité biologique (CDB)¹⁶⁴ de l'Organisation des Nations Unies (ONU) est entrée en vigueur en 1993. Le Canada est l'une des 196 Parties à avoir ratifié ce traité international juridiquement contraignant. Les Parties se sont entre autres engagées à conserver la biodiversité et à « utiliser ses composantes de manière durable¹⁶⁵ ». Toutes les Parties sont tenues d'adopter des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité qui décrivent les efforts déployés à l'échelle nationale pour faire progresser les mesures établies dans la CDB.

160 Les invertébrés benthiques sont de petits organismes sans colonne vertébrale qui habitent le fond des cours. Les populations d'invertébrés benthiques sont fortement touchées par leur environnement, elles sont donc un bon indicateur de la qualité de celui-ci. (Garde-rivière des Outaouais, [Invertébrés benthiques](#).)

161 Water Rangers, [Rapports sur les bassins versants](#).

162 Garde-rivière des Outaouais, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 11 juin 2021, p. 3.

163 *Ibid.*

164 Selon la [Convention sur la diversité biologique](#), le terme « diversité biologique » désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. Les termes « biodiversité » et « diversité biologique » sont utilisés de façon interchangeable.

165 Gouvernement du Canada, [Vers une stratégie canadienne 2030 pour la biodiversité : Freiner et inverser la perte de nature](#).



Le Canada et la Chine ont coorganisé la 15^e rencontre de la Conférence des Parties de la CDB de l'ONU en décembre 2022, à Montréal, au Québec. Lors de cette rencontre, les Parties ont adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming¹⁶⁶ à Montréal dont la « mission est largement centrée sur l'arrêt et l'inversion de la perte de biodiversité d'ici 2030 et sur le rétablissement des niveaux de diversité biologique d'ici 2050¹⁶⁷ ». Les Parties sont tenues d'élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux pour la biodiversité mis à jour d'ici la fin de 2024. En 2024, le Canada a publié la dernière version de sa stratégie nationale pour la biodiversité, intitulée *Stratégie pour la nature 2030 du Canada : Freiner et inverser la perte de biodiversité au Canada*¹⁶⁸. Cette dernière vise à protéger les bassins versants, y compris à limiter pollution rejetée dans les plans d'eau, en appuyant les activités de gestion des bassins versants menées par les Autochtones et en contrôlant la présence des espèces aquatiques envahissantes¹⁶⁹.

D. La gestion intégrée par bassin versant

La « gestion intégrée par bassin versant » consiste à gérer conjointement la terre, l'eau, la faune et les autres ressources naturelles qui se trouvent à l'intérieur des limites d'un bassin versant. Comme il est défini dans la Synthèse des approches de gestion intégrée par bassin versant au Canada de 2016 du Conseil canadien des ministres de l'Environnement :

La gestion intégrée par bassin versant [...] est un processus d'adaptation en continu, qui vise à assurer la gestion des activités humaines et des écosystèmes à l'échelle du bassin versant. En plus d'intégrer plusieurs concepts et méthodes, notamment la planification et la gestion de l'eau et du territoire (p. ex. les aires protégées, la protection de l'eau), la GIBV assure l'évaluation et la gestion des effets cumulatifs de multiples stressseurs environnementaux¹⁷⁰.

Dans un mémoire présenté au Comité, Conservation Ontario a expliqué que l'approche de gestion intégrée des bassins versants englobe les principes suivants :

166 Programme pour l'environnement de l'ONU, Convention sur la diversité biologique, [*Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*](#), 18 décembre 2022

167 *Ibid.*

168 Gouvernement du Canada, [*Stratégie pour la nature 2030 du Canada : Freiner et inverser la perte de biodiversité au Canada*](#).

169 *Ibid.*

170 Conseil canadien des ministres de l'Environnement, [*Synthèse des approches de gestion intégrée par bassin versant au Canada*](#), 2016, p. 3.

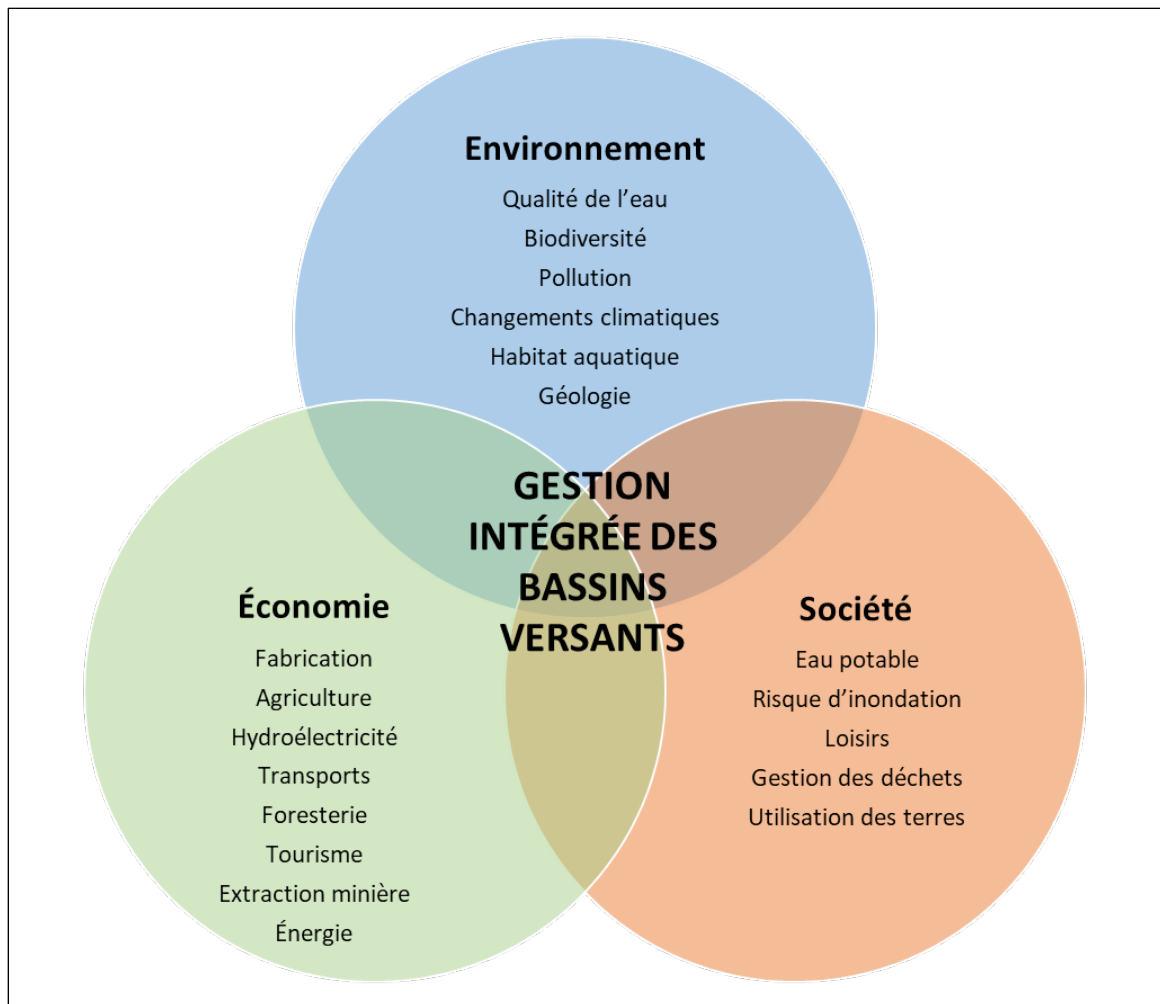
- Les activités humaines et les ressources naturelles sont gérées ensemble, c'est-à-dire que les intérêts interreliés des écosystèmes, de l'économie et de la population sont évalués de façon conjointe;
- Il existe une collaboration avec une grande variété d'intervenants afin de définir des priorités communes, de prendre des décisions et de mettre en œuvre des plans;
- Les décisions sont prises en fonction des bassins versants et sont éclairées par des faits scientifiques;
- Les plans mis en œuvre font l'objet d'un suivi et sont ensuite mis à jour pour tenir compte des résultats et des conditions nouvelles ou incertaines (il s'agit d'un « modèle de gestion adaptative »)¹⁷¹.

La gestion intégrée par bassin versant reconnaît que les ressources naturelles et les activités humaines doivent être gérées conjointement, puisqu'elles sont interreliées, comme l'illustre la figure 3.

171 Conservation Ontario, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 25 mai 2021.



Figure 3 — Illustration démontrant l'interconnexion de l'environnement, de la société et de l'économie selon l'approche de la gestion intégrée par bassin versant



Source : Figure recrée par la Bibliothèque du Parlement en se basant sur Conservation Ontario, [*Integrated Watershed Management*](#) [traduction].

De nombreux témoins ont exprimé leur soutien à la gestion intégrée des bassins versants¹⁷². À titre d'exemple, Mathieu Madison (président du conseil d'administration, Regroupement des organismes de bassins versants du Québec) a parlé de l'importance de la gestion intégrée des bassins versants ainsi que de la collaboration avec tous les intervenants :

Il est complexe de parler de qualité de l'eau, d'inondations, d'écosystèmes, mais il est encore plus complexe de considérer l'ensemble des défis, des intérêts et des préoccupations qui, parfois, divergent d'un acteur de l'eau à l'autre. Ce serait une erreur que de tenter de simplifier cette complexité. Nous recommandons plutôt de travailler de façon inclusive, d'inclure tout le monde dans le débat et de discuter amplement avec tous les acteurs qui sont touchés par la question de l'eau, afin de définir quels sont les efforts de plus à fournir en matière de concertation et de recherche du consensus¹⁷³.

Wanda Mac Fadyen (directrice exécutive, Assiniboine River Basin Initiative) a décrit le point de vue de son organisation concernant la gestion intégrée par bassin versant et l'importance de celle-ci :

Le plus important, c'est la communication transfrontalière, l'éducation, l'échange d'information et la collaboration tout au long de la gestion des bassins versants. [...] La gestion intégrée des bassins versants concerne non seulement la qualité et la quantité de l'eau, mais aussi la sensibilisation accrue à l'importance et à la valeur de l'eau — non seulement les eaux de surface, mais aussi les eaux souterraines. Cette gestion devrait tenir compte de la santé des écosystèmes, de la biodiversité, des poissons, de la faune et des milieux humides grâce à l'application de pratiques de gestion exemplaires et à des mesures incitatives pour les propriétaires fonciers¹⁷⁴.

Larissa Holman (directrice des sciences et des politiques, Garde-rivière des Outaouais) a souligné que les modèles de gestion intégrée des bassins versants sont particulièrement efficaces lorsqu'ils sont appliqués à un bassin ou à une région en entier¹⁷⁵. M^{me} Holman mis insisté sur l'importance d'effectuer une compilation uniforme des données relatives

172 Voir, par exemple, Garde-rivière des Outaouais, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 11 juin 2021, p. 4; Projet POLIS sur la durabilité de l'eau, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 10 juin 2021, p. 3; Observatoire international des droits de la nature, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), novembre 2023, p. 8; Frederick Wrona et Kelly Munkittrick, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 17 mars 2024, p. 1; Association canadienne du droit de l'environnement, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 11 juin 2021, p. 2; Réseau canadien de l'eau, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 11 juin 2021, p. 13; Conservation Ontario, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 25 mai 2021.

173 ENVI, [Témoignages](#), 12 décembre 2023, 1245 (Mathieu Madison).

174 ENVI, [Témoignages](#), 30 novembre 2023, 1240 (Wanda McFadyen).

175 ENVI, [Témoignages](#), 13 février 2024, 1735 (Larissa Holman, directrice, Science et politiques, Garde-rivière des Outaouais).



à un bassin versant et de les rendre disponibles rapidement afin de pouvoir suivre l'évolution et l'efficacité des mesures de gestion au fil du temps¹⁷⁶.

Recommandation 5

Que le gouvernement du Canada adopte une approche par bassin versant lors de l'élaboration de mesures de protection des écosystèmes d'eau douce en :

- **renforçant la capacité institutionnelle et les relations basées sur les bassins versants afin d'équilibrer les valeurs écologiques, sociales, économiques et culturelles à travers le bassin versant;**
- **harmonisant la législation et les politiques avec les autres niveaux de gouvernement et à travers les juridictions, dans le respect des compétences respectives, pour assurer la cohérence de la gestion de l'eau entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi qu'à travers les principaux bassins versants.**

1) Le travail relatif aux bassins versants effectué par les offices de protection de la nature (Ontario) et les organismes de bassins versants (Québec)

Le Comité a appris que les offices de protection de la nature de l'Ontario et les organismes de bassins versants du Québec constituent des exemples de réussite en matière de gestion des bassins versants¹⁷⁷. La présente section renferme des renseignements supplémentaires sur le fonctionnement de tels organismes dans leur province respective.

Les offices de protection de la nature sont des organisations publiques régies par la *Loi sur les offices de protection de la nature* qui ont compétence sur les bassins versants de leur région¹⁷⁸. Près de 95 % de la population de l'Ontario vit dans le secteur de bassins versants gérés par des offices de protection de la nature¹⁷⁹. Leurs rôles et

176 *Ibid.*

177 Aqua Forum, Centre d'interprétation de l'eau, Fondation de Gaspé Beaubien, Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, Réseau Environnement, Sanexen Services Environnementaux Inc., Stratégies Saint-Laurent, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 27 avril 2021.

178 Ralph Pentland, membre du Forum for Leadership on Water, Réponse écrite aux questions du comité ENVI, *Possibles leçons tirées des offices de protection de la nature de l'Ontario*, 2023.

179 Conservation Ontario, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 25 mai 2021.

responsabilités, qu'ils exercent au nom de la province et des municipalités, comprennent généralement :

- La gestion des risques naturels, notamment la lutte contre les inondations, l'érosion, la sécheresse et les débits faibles;
- La protection des sources d'eau potable (en vertu de la *Loi de 2006 sur l'eau saine* [de l'Ontario]¹⁸⁰);
- Les programmes de surveillance des eaux de surface et souterraines et les évaluations de la santé des bassins versants;
- La réglementation de l'aménagement et de l'utilisation des terres dangereuses (comme les plaines inondables, les rivages et les terres humides) ainsi que de la sécurité publique connexe au moyen d'un processus d'obtention de permis¹⁸¹.

Laura Reinsborough (garde-rivière et directrice générale, Garde-rivière des Outaouais) a fait observer que les offices de protection de la nature de l'Ontario « ont acquis d'excellentes capacités de cartographie des inondations, ainsi que de prévision des crues et des étiages¹⁸² ».

Ralph Pentland (membre, Forum for Leadership on Water), qui a déjà travaillé à l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau, a expliqué le mode de financement unique des offices de protection de la nature de l'Ontario. Selon lui, ce mode de financement contribue à assurer la pérennité de ces offices et s'inscrit dans un modèle efficace de gestion intégrée des bassins versants :

Pour la plupart [des initiatives de gestion des bassins hydrographiques] proposées, il y a un bon départ et vous les financez dès le départ, puis elles arrivent à leur fin au fil des ans. Ces offices de protection de la nature durent depuis 70 ans, principalement parce qu'ils s'autofinancent. Ils sont financés par un prélèvement par habitant dans les municipalités. Ils existent depuis 70 ans et se portent très bien. Mon office [de protection], par exemple, dispose d'un budget de 10 millions de dollars à peu près. En

180 [*Loi de 2006 sur l'eau saine*](#), L.O. 2006, ch. 22.

181 Ralph Pentland, membre du Forum for Leadership on Water, Réponse écrite aux questions du comité ENVI, *Possibles leçons tirées des offices de protection de la nature de l'Ontario*, 2023.

182 ENVI, [*Témoignages*](#), 9 avril 2024, 1710 (Laura Reinsborough, garde-rivière et directrice générale, Garde-rivière des Outaouais).



tant que citoyen, je paie probablement 10 \$ par an pour soutenir ces offices. C'est une très bonne chose. Ils font du très bon travail dans de nombreux domaines¹⁸³.

Mathieu Madison a déclaré que le Québec compte 40 organismes sans but lucratif axés sur les bassins versants qui assurent « la gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant » ou « une gouvernance régionalisée de l'eau¹⁸⁴ ». Il a ajouté que les organisations des bassins versants du Québec rassemblent divers utilisateurs des ressources hydriques pour « trouver des points d'entente, et en arriver à un consensus [...] sur la façon de partager l'eau sur le territoire¹⁸⁵ ». Il a indiqué que, dans le cadre du modèle québécois, les organismes de bassins versants reçoivent des fonds du gouvernement provincial¹⁸⁶.

Larissa Holman a souligné que les organismes de bassins versants du Québec ont moins d'argent et de pouvoirs que les offices de protection de la nature de l'Ontario¹⁸⁷. Mathieu Madison a confirmé que le modèle de gouvernance régional du Québec est « totalement différent » de celui de l'Ontario. Il estime que les organisations des deux provinces ont beaucoup à apprendre les unes des autres, mais il a souligné que les organisations de bassins versants de l'Ontario et du Québec n'ont pas le mandat de travailler ensemble¹⁸⁸. Selon lui, l'Agence canadienne de l'eau pourrait jouer un rôle à cet égard et constituer une plateforme nationale pour faciliter la collaboration en matière de gestion des bassins versants au-delà des frontières politiques du Canada¹⁸⁹.

2) Le financement de travaux relatifs aux bassins versants en Colombie-Britannique

Selon certains témoins, les initiatives liées aux bassins versants en Colombie-Britannique sont sous-financées par rapport à d'autres régions du pays. Anna Warwick Sears (directrice exécutive, Okanagan Basin Water Board) a fait observer que la majeure partie du fonds pour l'eau douce a été consacrée aux Grands Lacs et à l'Est du Canada¹⁹⁰. À son

183 ENVI, *Témoignages*, 12 décembre 2023, 1330 (Ralph Pentland, membre, Forum for Leadership on Water).

184 ENVI, *Témoignages*, 12 décembre 2023, 1245 (Mathieu Madison).

185 *Ibid.*, 1300.

186 *Ibid.*, 1305.

187 ENVI, *Témoignages*, 13 février 2024, 1735 (Larissa Holman).

188 ENVI, *Témoignages*, 12 décembre 2023, 1305 (Mathieu Madison).

189 *Ibid.*

190 ENVI, *Témoignages*, 18 avril 2024, 1610 (Anna Warwick Sears, directrice exécutive, Okanagan Basin Water Board).

avis, la répartition du financement à l'échelle du pays « pourrait effectivement être beaucoup plus équitable¹⁹¹ ». Zita Botelho (directrice, Watersheds BC) a expliqué pourquoi le gouvernement fédéral doit accorder du soutien financier à la Colombie-Britannique et jouer un rôle actif afin de l'aider :

Au cours des 15 dernières années, le gouvernement fédéral s'est peu occupé des questions liées à l'eau douce en Colombie-Britannique. La province reconnaît la diversité des enjeux liés à l'eau douce au pays et continue de voir un faible engagement de la part du gouvernement fédéral comparativement aux autres régions. Aujourd'hui, je suis ici pour vous parler d'une occasion triplement gagnante pour le gouvernement fédéral. Les conditions en Colombie-Britannique sont à la fois urgentes et optimales pour que le gouvernement fédéral collabore activement avec la province, la communauté des ONG et les Premières Nations¹⁹².

Daniel Wolfish (sous-ministre adjoint, Agence canadienne de l'eau, ministère de l'Environnement) a reconnu l'existence d'un écart de financement fédéral en matière d'eau douce entre les différentes régions du Canada. Une partie de cette situation est attribuable, selon lui, aux accords de financement fédéral en vigueur depuis longtemps dans la région des Grands Lacs et le long du fleuve Saint-Laurent. Il a évoqué l'avancement des négociations avec la province du Manitoba en vue de conclure un accord de financement pour le lac Winnipeg et il a décrit les travaux en cours pour établir des accords de financement fédéral relativement à l'eau douce en Colombie-Britannique :

Nous sommes rendus à l'étape où nous devons maintenant faire cela à quelques autres endroits : le fleuve Fraser, le fleuve Mackenzie et la rivière Wolastoq. Il s'agit des endroits clés où nous devons commencer à travailler. Notre but est de continuer de travailler avec les gens relativement au fleuve Fraser et avec le gouvernement de la Colombie-Britannique afin de cerner les efforts scientifiques que nous devons entreprendre, et à la lumière des informations scientifiques, de voir comment nous pouvons élaborer les types de cibles appropriées, de voir quelles sont les lacunes dans l'information que nous possédons, et ensuite, nous pourrions commencer à travailler sur un plan d'action. Je pense que tout cela nous prendra un certain temps, mais l'objectif serait, grâce à cette collaboration, de conclure les conversations préliminaires et de passer à l'étape où nous pourrions présenter des arguments solides pour les investissements¹⁹³.

Plusieurs témoins ont demandé que le gouvernement du Canada investisse 400 millions de dollars dans le Fonds de durabilité des bassins versants de la Colombie-Britannique

191 *Ibid.*

192 ENVI, [Témoignages](#), 30 novembre 2023, 1130 (Zita Botelho, directrice, Watersheds BC).

193 ENVI, [Témoignages](#), 11 juin 2024, 1640 (Daniel Wolfish).



alors que la province s'est déjà engagée à y consacrer 100 millions de dollars¹⁹⁴. Oliver Brandes (co-directeur, Projet POLIS sur la gouvernance écologique, Centre d'études mondiales, University of Victoria, à titre personnel) a aussi exprimé son appui au Fonds de durabilité des bassins versants de la Colombie-Britannique, affirmant qu'un tel modèle de financement pourrait être reproduit dans d'autres régions, comme le Nord, les Prairies et la côte Est¹⁹⁵. Coree Tull (coprésidente, BC Watershed Security Coalition) a parlé de la nécessité de financer de telles initiatives ainsi que de l'importance des bassins versants :

Les rapports fédéraux révèlent une disparité de longue date en matière d'investissements dans les eaux douces, alors que la Colombie-Britannique ne reçoit aucun financement direct dans le cadre de différents plans d'action en la matière depuis 20 ans. Cet écart a été mis en évidence lors de la récente annonce de financement dans le cadre du Plan d'action sur l'eau douce. Une fois de plus, la province ne figure pas sur la liste des priorités de financement. Il est temps de résoudre ces inégalités régionales.

Les bassins hydrographiques en santé réduisent non seulement les risques pour la santé et la sécurité des collectivités, mais atténuent également les répercussions climatiques sur des secteurs de l'économie comme l'agriculture, l'eau douce, le tourisme, les brasseries, les pâtes et papiers ainsi que le pétrole et le gaz. De plus, les investissements dans les eaux douces et les bassins hydrographiques créent à l'échelle locale d'importantes possibilités d'emploi ainsi que des avantages économiques¹⁹⁶.

D'après Zita Botelho, « [I]es investissements dans la protection des bassins versants constituent une étape proactive vers la résilience climatique, qui protège non seulement nos collectivités, mais qui permet aussi d'économiser de l'argent à long terme¹⁹⁷ ».

E. Les bassins versants et la *Loi sur les ressources en eau du Canada*

Comme il a été mentionné plus haut dans ce chapitre, la variation des débits et la surexploitation de l'eau représentent des menaces majeures pour la santé des bassins versants. La *Loi sur les ressources en eau du Canada* est la principale mesure législative fédérale en matière de gestion de l'eau. Elle établit un cadre de coopération avec les

194 ENVI, *Témoignages*, 1^{er} février 2024, 1550 (Justine Nelson, directrice exécutive, Rivershed Society of British Columbia); ENVI, *Témoignages*, 1^{er} février 2024, 1645 (Coree Tull); ENVI, *Témoignages*, 21 novembre 2023, 1125 (Jesse Zeman).

195 ENVI, *Témoignages*, 8 février 2024, 1610 (Oliver Brandes, directeur, Projet POLIS sur la gouvernance écologique, Centre d'études mondiales, University of Victoria, à titre personnel).

196 ENVI, *Témoignages*, 1^{er} février 2024, 1645 (Coree Tull).

197 ENVI, *Témoignages*, 30 novembre 2023, 1130 (Zita Botelho).

provinces et les territoires pour la conservation, le développement et l'utilisation des ressources en eau du Canada, notamment en matière de réglementation, de répartition et de surveillance, et crée des organismes intergouvernementaux de gestion des eaux pour traiter des questions relatives aux eaux transfrontalières¹⁹⁸.

Nombreux sont les témoins¹⁹⁹ et les auteurs de mémoires²⁰⁰ qui ont souligné l'importance de mettre à jour la *Loi sur les ressources en eau du Canada*, laquelle a été adoptée il y a plus de 50 ans. Certaines de ces personnes ont formulé des recommandations précises quant à l'amélioration de la *Loi sur les ressources en eau du Canada*. À titre d'exemple, James Famiglietti (professeur, Arizona State University, à titre personnel) ainsi que l'Association internationale des hydrogéologues ont recommandé que la *Loi sur les ressources en eau du Canada* soit modifiée afin d'inclure les eaux souterraines, puisqu'elle ne s'applique qu'aux eaux de surface à l'heure actuelle²⁰¹. Haseen Khan (directeur, Division de la gestion des eaux, ministère de l'Environnement et du Changement climatique, Gouvernement de la province de Terre-Neuve-et-Labrador) a affirmé ce qui suit :

198 ENVI, [Témoignages](#), 31 octobre 2023, 1115 (Daniel Wolfish).

199 ENVI, [Témoignages](#), 21 novembre 2023, 1210 (Andrew Stegemann); ENVI, [Témoignages](#), 21 novembre 2023, 1105 (Alexandre Lillo); ENVI, [Témoignages](#), 21 novembre 2023, 1215 (Deborah Curran); ENVI, [Témoignages](#), 4 juin 2024, 1640 (Haseen Khan, directeur, Division de la gestion des eaux, Environnement et Changement climatique Canada, Gouvernement de la province de Terre-Neuve et du Labrador); ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1530 (Oliver Brandes); ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1655 (Mathieu Laneuville, président et directeur général, Réseau Environnement); ENVI, [Témoignages](#), 27 février 2024, 1755 (J. Michael Miltenberger); ENVI, [Témoignages](#), 11 juin 2024, 1735 (Heather Jirousek, directrice, Ressources en eau, Département de l'environnement, Gouvernement du Yukon).

200 Oiseaux Canada, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 7 juin 2021; Global Water Futures, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 11 mai 2021; Institut national de la recherche scientifique, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 7 mai 2021; Carolyn Johns, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 10 juin 2021; Water Security for Canadians Initiative, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 14 mai 2021; Alliance d'eau douce, FLOW, Nos eaux vitales et Rivershed Society of British Columbia, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 10 juin 2021; Chandra Madramootoo, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 11 juin 2021; POLIS Project on Ecological Governance, Centre for Global Studies, University of Victoria, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 10 juin 2021; Ryerson Urban Water, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 7 mai 2021; Assemblée des Premières Nations, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 23 novembre 2023; Coalition canadienne pour des eaux saines, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 4 avril 2024; Association canadienne du droit de l'environnement, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 2 novembre 2023; Centre for Indigenous Environmental Resources, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 7 février 2024; Council of the Great Lakes Region, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 27 février 2024; Canards Illimités Canada, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 22 juin 2023; Forum for Leadership on Water, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 25 octobre 2023; Gouvernement du Yukon, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 11 juin 2024; Association internationale de recherche sur les Grands Lacs, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 23 novembre 2023; Living Lakes Canada, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 22 février 2024; Réseau Environnement, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 14 février 2024.

201 ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1550 (James Famiglietti, professeur, Arizona State University, à titre personnel); Association internationale des hydrogéologues, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 1 mai 2024.



La nouvelle [*Loi sur les ressources en eau du Canada*] devrait également intégrer les thèmes clés de la gestion fondée sur les écosystèmes, de la mobilisation des intervenants, de la gouvernance [adaptive], de l'innovation supplémentaire, de la R-D, de la prise de décision fondée sur les connaissances traditionnelles et scientifiques, de la gestion des risques, de la collaboration intersectorielle et de la cohérence des politiques²⁰².

La Coalition canadienne pour des eaux saines a formulé les recommandations suivantes en ce qui concerne la modernisation de la *Loi sur les ressources en eau du Canada* :

- Veiller à ce que la *Loi* soit fondée sur le consentement et ancrée dans les relations de gouvernement à gouvernement au moyen d'un processus de rédaction conjointe avec les nations autochtones, notamment en suivant les lignes directrices pour la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* au Canada.
- Veiller à ce que la *Loi* consacre des objectifs de conservation et de restauration des eaux douces au Canada, par exemple en contribuant à ce que le Canada respecte ses engagements internationaux en matière de restauration de la qualité et de protection de 30 % des eaux douces d'ici 2030.
- Utiliser une approche coopérative de la gestion de l'eau qui respecte les compétences des gouvernements provinciaux, territoriaux, autochtones et municipaux.
- Élaborer une *Loi sur les ressources en eau du Canada* qui reflète fidèlement les réalités et les données scientifiques sur les changements climatiques que nous observons aujourd'hui et que nous prévoyons pour demain²⁰³.

Un certain nombre de témoins et d'auteurs de mémoires ont aussi souligné que la modernisation de la *Loi sur les ressources en eau du Canada* pourrait faire progresser la

202 ENVI, [Témoignages](#), 4 juin 2024, 1640 (Haseen Khan).

203 Coalition canadienne pour des eaux saines, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 4 avril 2024.

réconciliation avec les peuples autochtones²⁰⁴. Quelques-uns d'entre eux ont d'ailleurs recommandé que les révisions soient rédigées de façon conjointe avec les peuples autochtones²⁰⁵. La notion de corédaction est examinée plus en détail dans le chapitre du présent rapport consacré aux compétences fédérales et provinciales.

Daniel Wolfish a indiqué au Comité que, selon lui, l'Agence canadienne de l'eau devra vraisemblablement préparer et examiner les modifications visant à moderniser la *Loi sur les ressources en eau du Canada*²⁰⁶. À la lumière du consensus observé sur la question, le Comité recommande ce qui suit :

Recommandation 6

Que le gouvernement du Canada modernise la *Loi sur les ressources en eau du Canada* de façon à respecter les compétences du Québec, des provinces et des territoires, des municipalités ainsi que les relations avec les nations autochtones.

Recommandation 7

Que le gouvernement du Canada modernise la *Loi sur les ressources en eau du Canada*, qui n'a pas fait l'objet d'une mise à jour substantielle depuis qu'elle a été promulguée de façon à ce qu'elle tienne compte des changements climatiques, de la *Déclaration des*

204 ENVI, *Témoignages*, 8 février 2024, 1535 (Oliver Brandes); ENVI, *Témoignages*, 21 novembre 2023, 1210 (Andrew Stegemann); ENVI, *Témoignages*, 27 février 2024, 1755 (J. Michael Miltenberger); ENVI, *Témoignages*, 11 juin 2024, 1735 (Heather Jirousek).

Global Water Futures, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 11 mai 2021; Institut national de la recherche scientifique, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 7 mai 2021; Water Security for Canadians Initiative, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 14 mai 2021; Alliance d'eau douce, FLOW, Nos eaux vitales et Rivershed Society of British Columbia, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 10 juin 2021; POLIS Project on Ecological Governance, Centre for Global Studies, University of Victoria, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 10 juin 2021; Ryerson Urban Water, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 7 mai 2021; Fonds mondial pour la nature-Canada, *Mémoire présenté au comité ENVI*, sans date, publié le 13 mai 2021; Assemblée des Premières Nations, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 23 novembre 2023; Centre for Indigenous Environmental Resources, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 7 février 2024; Congrès des peuples autochtones, *Mémoire présenté au comité ENVI*, novembre 2023; Canards Illimités Canada, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 22 juin 2023; Forum for Leadership on Water, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 25 octobre 2023; Gouvernement du Yukon, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 11 juin 2024.

205 ENVI, *Témoignages*, 8 février 2024, 1535 (Oliver Brandes); ENVI, *Témoignages*, 21 novembre 2023, 1210 (Andrew Stegemann); Global Water Futures, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 11 mai 2021; Water Security for Canadians Initiative, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 14 mai 2021; Alliance d'eau douce, FLOW, Nos eaux vitales et Rivershed Society of British Columbia, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 10 juin 2021; POLIS Project on Ecological Governance, Centre for Global Studies, University of Victoria, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 10 juin 2021.

206 ENVI, *Témoignages*, 31 octobre 2023, 1115 (Daniel Wolfish).



Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et des problèmes mondiaux en matière de sécurité hydrique.

Recommandation 8

Que le gouvernement du Canada établisse un cadre de gouvernance basé sur les principes de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* afin d'éclairer la modernisation de la *Loi sur les ressources en eau du Canada*.

Recommandation 9

Que le gouvernement du Canada entreprenne dès que possible une modernisation significative de la *Loi sur les ressources en eau du Canada* au moyen d'un processus rigoureux de codéveloppement avec les peuples autochtones.

Recommandation 10

Que le gouvernement du Canada s'appuie sur les connaissances des réseaux locaux et régionaux qui participent à la gestion de l'eau et mobilise ces derniers dans le cadre du processus décisionnel.

Recommandation 11

Que le gouvernement du Canada intègre les engagements nationaux du Canada qui sont de conserver et restaurer 30 % d'ici 2030 sur les terres fédérales.

F. Les espèces aquatiques envahissantes : des menaces importantes pour la santé des bassins versants

Comme il a été mentionné précédemment dans ce chapitre, les espèces envahissantes constituent l'une des principales menaces pour la santé des bassins versants²⁰⁷. Le Comité a été informé des conséquences écologiques et économiques découlant de la présence d'espèces aquatiques envahissantes²⁰⁸. Il a également appris à quel point il est difficile de lutter contre les espèces envahissantes une fois qu'elles se sont installées dans un plan

207 Water Rangers, *Rapports sur les bassins versants*.

208 ENVI, *Témoignages*, 27 février 2024, 1720 (Jimmy Bouchard, représentant de soutien, Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-St-Jean); ENVI, *Témoignages*, 2 novembre 2023, 1230 (Mark Ryckman, responsable des politiques, Fédération des pêcheurs et chasseurs de l'Ontario); ENVI, *Témoignages*, 18 avril 2024, 1615 (Anna Warwick Sears); ENVI, *Témoignages*, 21 novembre 2023, 1140 (Jesse Zeman).

d'eau, d'où l'importance de prévenir leur propagation²⁰⁹. David O'Connor (chargé de projet, Espèces exotiques envahissantes, Conseil régional de l'environnement de l'Estrie) a affirmé que les espèces aquatiques envahissantes sont comparables à des « polluants biologiques²¹⁰ » en raison des effets négatifs considérables qu'elles peuvent avoir :

Moins d'un millilitre d'eau contaminée par une espèce telle que la moule zébrée, la moule quagga ou le cladocère épineux peut avoir des répercussions majeures sur nos espèces indigènes, mener à de graves déclin de certaines populations, détruire l'économie récréotouristique et entraîner des coûts importants pour nos municipalités en ce qui a trait à la modification et la gestion de leurs infrastructures d'eau²¹¹.

L'introduction d'espèces aquatiques envahissantes au Canada, qui se fait souvent accidentellement lors du transport maritime en provenance d'autres pays, est une grande source de préoccupations. Les normes internationales visant à en limiter la propagation sont énoncées dans la *Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires*²¹². Elles se retrouvent aussi dans les mesures législatives canadiennes gérées par Transports Canada, dont le *Règlement sur l'eau de ballast*²¹³ qui relève de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*²¹⁴. Pêches et Océans Canada est l'organisme fédéral responsable de l'administration du *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes*²¹⁵, lequel découle de la *Loi sur les pêches*²¹⁶. Le ministère travaille en partenariat avec l'Agence des services frontaliers du Canada, qui contribue à l'application du *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes* à la frontière canadienne en prenant des mesures telles que l'inspection des navires pour y détecter la présence d'espèces envahissantes. Le Comité a appris que les provinces et les groupes de conservation, tels que la Fédération des pêcheurs et des

209 ENVI, *Témoignages*, 18 avril 2024, 1615 (Anna Warwick Sears).

210 ENVI, *Témoignages*, 21 novembre 2023, 1225 (David O'Connor, chargé de projet, Espèces exotiques envahissantes, Conseil régional de l'environnement de l'Estrie).

211 *Ibid.*

212 Organisation Maritime Internationale, *Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (BWM)*.

213 *Règlement sur l'eau de ballast*, DORS/2021-120.

214 *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, L.C. 2001, ch. 26.

215 *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes*, DORS/2015-121.

216 *Loi sur les pêches*, L.R.C., 1985, ch. F-14.



chasseurs de l'Ontario, s'efforcent également de prévenir et de limiter la propagation des espèces aquatiques envahissantes²¹⁷.

La propagation des espèces envahissantes entre les provinces canadiennes constitue aussi un défi de taille. Anna Warwick Sears a insisté sur la nécessité, pour le gouvernement fédéral, de prendre des mesures pour empêcher la multiplication des moules envahissantes en Colombie-Britannique :

Le gouvernement du Canada investit des sommes importantes pour lutter contre les espèces aquatiques envahissantes dans les Grands Lacs; cependant, à l'heure actuelle, pas un dollar n'est consacré à la prévention de l'invasion des moules zébrées et quagga dans l'Ouest canadien. Dans la majorité des cas, les moules envahissantes sont transportées jusqu'ici par des bateaux contaminés, dont la plupart viennent de l'Est du pays. Il s'agit donc d'un problème interprovincial, d'où la nécessité d'une intervention fédérale.

Les moules présentent un risque pour les bassins du Columbia, de l'Okanagan, du Kootenay et du Fraser en raison [de leurs] propriétés chimiques de l'eau. On estime que les moules envahissantes pourraient coûter plus de 139 millions de dollars par année à la Colombie-Britannique. L'[Agence des services frontaliers du Canada] doit également participer aux efforts parce qu'on vient de trouver des moules envahissantes dans la rivière Snake [aux États-Unis], qui fait aussi partie du bassin du Columbia. Le gouvernement fédéral doit contribuer sans tarder au programme de lutte contre les moules envahissantes de la Colombie-Britannique²¹⁸.

David O'Connor a fait remarquer qu'« [à] l'extérieur des Grands Lacs et des cours d'eau où naviguent des navires commerciaux, ce sont les embarcations de plaisance qui sont la source principale de contamination par des espèces aquatiques envahissantes²¹⁹ ». Dans le cadre de ses travaux d'élaboration d'une stratégie régionale de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes dans la région de l'Estrie, au Québec (un projet financé par Pêches et Océans Canada), il a étudié en détail les stratégies d'autres administrations²²⁰. À la lumière des résultats obtenus lors de ses travaux, M. O'Connor a recommandé que le Canada mette en place un système d'inspection et de décontamination des embarcations de plaisance à l'échelle régionale afin de contrôler la propagation des espèces envahissantes d'un plan d'eau à l'autre. Il a comparé la façon

217 ENVI, *Témoignages*, 2 novembre 2023, 1230 (Mark Ryckman); ENVI, *Témoignages*, 21 novembre 2023, 1140 (Jesse Zeman); ENVI, *Témoignages*, 11 juin 2024, 1720 (Kate Rich, sous-ministre adjointe, Politique, Environnement et aires protégées, Gouvernement de l'Alberta).

218 ENVI, *Témoignages*, 18 avril 2024, 1530 (Anna Warwick Sears).

219 ENVI, *Témoignages*, 21 novembre 2023, 1225 (David O'Connor).

220 *Ibid.*

dont certaines régions des États-Unis luttent contre les espèces envahissantes à l'approche qui est en vigueur au Canada :

J'estime que nous avons de 10 à 15 années de retard par rapport au Western Aquatic Invasive Species Resource Center, un regroupement des États et des provinces de l'ouest de l'Amérique du Nord. À la frontière de plusieurs États, ce regroupement exploite une station d'inspection et de décontamination des embarcations, qui est ouverte 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année. Il est illégal de passer vis-à-vis d'une de ces stations avec une embarcation sans s'y arrêter, peu importe qu'il s'agisse d'un kayak ou d'un bateau pour les sports nautiques. Le renouvellement des inscriptions et des permis pour les embarcations sert à financer ces activités. Une partie des montants recueillis sert donc à soutenir cette lutte.

Par ailleurs, j'estime que nous affichons un retard de 5 à 10 ans par rapport à l'État de New York. Ce dernier consacre plus de 9 millions de dollars par année simplement à un programme permettant d'avoir des personnes chargées d'accueillir les gens aux rampes de mise à l'eau et de faire l'inspection et la décontamination des embarcations. Il est essentiel que le gouvernement fédéral joue un rôle pour aider les municipalités, les régions et les provinces à mieux gérer les espèces aquatiques envahissantes²²¹.

Recommandation 12

Que le gouvernement du Canada fasse de la prévention, de la décontamination et de la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes des priorités.

G. Les milieux humides, une infrastructure naturelle pour la santé des bassins versants

Des témoins ont fait part au Comité du rôle fondamental que jouent les milieux humides dans la préservation de la santé des bassins versants. À titre d'exemple, Adam Weir (biologiste des pêches, Fédération des pêcheurs et chasseurs de l'Ontario) a fourni l'explication suivante :

[Les milieux humides] sont incroyablement importants. On les appelle les « éponges de la nature ». De plus, on ne saurait trop insister sur l'importance des milieux humides en ce qui a trait à la biodiversité. Ce ne sont pas seulement les biologistes des pêches comme moi qui vous le diront, mais toutes sortes de spécialistes. Il faut prendre en considération l'importance capitale des milieux humides aussi bien pour les poissons que pour la faune et les êtres humains, au Canada comme ailleurs²²².

221 *Ibid.*

222 ENVI, *Témoignages*, 1^{er} février 2024, 1555 (Adam Weir, biologiste des pêches, Fédération des pêcheurs et chasseurs de l'Ontario).



Cependant, il semble que les milieux humides et les services écosystémiques qui en découlent soient eux aussi menacés :

Le déclin des ressources naturelles du Canada, telles que les zones humides et les forêts, a entraîné la disparition d'infrastructures essentielles qui contribuent à protéger la qualité de l'eau contre les activités qui nuisent aux bassins d'eau douce. Faute d'infrastructures naturelles suffisantes, nous constatons des répercussions sur la qualité de l'eau. L'érosion et la sédimentation des sols peuvent nuire aux plantes aquatiques et à la faune et créer un environnement favorable à la prolifération d'algues et d'agents pathogènes. Le ruissellement de fertilisants, de pesticides, de matières organiques et d'agents pathogènes menace la vie aquatique, les réseaux d'eau potable et notre approvisionnement en nourriture²²³.

Maria José Maezo (conseillère en agroenvironnement, Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides) a expliqué que le programme ALUS (Services de diversification des modes d'occupation des sols) consiste à travailler auprès des producteurs sur leurs propres terres afin de cultiver la nature et de mettre en place « des projets d'infrastructure verte qui améliorent la biodiversité et la qualité de l'eau²²⁴ », y compris dans les milieux humides. Brian Gilvesy (directeur général, ALUS) a indiqué que, parmi les projets ALUS, c'est la réduction du ruissellement des nutriments vers le lac Érié à partir des zones humides restaurées ou créées qui a été associée aux plus grands effets positifs²²⁵. Il a souligné les avantages des zones humides dans le contexte des phénomènes météorologiques violents et sur le plan de la biodiversité :

Les zones humides restaurées par les agriculteurs aident à gérer l'augmentation du niveau des cours d'eau en ralentissant le débit, et favorisent la recharge des nappes phréatiques en retenant et en absorbant l'excédent d'eau. Elles contribuent également à la sécurité alimentaire en atténuant les effets des intempéries et en améliorant l'habitat de la faune pour favoriser la présence des oiseaux, des pollinisateurs et d'autres insectes et insectivores utiles²²⁶.

Robert Sopuck (ancien député, à titre personnel) fait remarquer que les agriculteurs pourraient avoir besoin de subventions publiques pour entretenir et restaurer les zones humides sur les terres privées²²⁷. M. Sopuck a fourni des précisions sur les zones humides en tant qu'infrastructures naturelles :

223 ENVI, *Témoignages*, 30 novembre 2023, 1125 (Bryan Gilvesy, directeur général, ALUS).

224 ENVI, *Témoignages*, 1^{er} février 2024, 1710 (Maria José Maezo, conseillère en agroenvironnement, Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides).

225 ENVI, *Témoignages*, 30 novembre 2023, 1125 (Bryan Gilvesy).

226 *Ibid.*

227 ENVI, *Témoignages*, 12 décembre 2023, 1325 (Robert Sopuck, ancien député, à titre personnel).

Les terres humides, qu'elles soient naturelles ou aménagées, améliorent également la qualité de l'eau et séquestrent le carbone. Je recommande que tous les programmes d'infrastructures financés par l'État comprennent la création d'infrastructures naturelles et soutiennent des solutions axées sur la nature, en plus de l'ingénierie dure²²⁸.

Coree Tull (coprésidente, BC Watershed Security Coalition) a aussi parlé de la richesse des infrastructures naturelles que sont les zones humides :

L'Institut international du développement durable souligne que les infrastructures naturelles comme les forêts et les terres humides, qui sont des éléments essentiels de nos bassins hydrographiques, offrent des services qui coûtent moins cher que l'infrastructure traditionnelle construite. Ces défenses naturelles coûtent moins cher à construire, et leur entretien est également plus rentable. De plus, leur valeur augmente avec le temps²²⁹.

Recommandation 13

Que le gouvernement du Canada reconnaisse l'importance des milieux humides pour la santé des écosystèmes d'eau douce du pays.

Recommandation 14

Que le gouvernement du Canada veuille à ce que les programmes d'infrastructure financés par des fonds publics prévoient la création d'infrastructures naturelles et appuient les solutions fondées sur la nature en plus des solutions d'ingénierie lourde (infrastructures construites conventionnelles).

H. La conservation de la pêche récréative et la restauration des bassins versants

La pêche récréative fait partie des activités qui sont tributaires de la santé des bassins versants²³⁰. Mark Ryckman (responsable des politiques, Fédération des pêcheurs et chasseurs de l'Ontario) a parlé des retombées économiques potentielles et des autres avantages associés à la prospérité de l'industrie de la pêche récréative ainsi que de

228 ENVI, *Témoignages*, 21 novembre 2023, 1205 (Robert Sopuck).

229 ENVI, *Témoignages*, 1^{er} février 2024, 1645 (Coree Tull).

230 T. Bjornson and Associate Consulting Inc., *Mémoire présenté au comité ENVI*, 2 décembre 2022; ENVI, *Témoignages*, 21 novembre 2023, 1225 (David O'Connor); ENVI, *Témoignages*, 1^{er} février 2024, 1545 (Adam Weir).



certaines des menaces qui pèsent sur celle-ci, dont le changement d'affectation des sols, la pollution, les espèces envahissantes et les changements climatiques :

Les 1,4 million de pêcheurs récréatifs autorisés de l'Ontario injectent 2,2 milliards de dollars dans l'économie provinciale chaque année. À la grandeur du pays, près trois millions de personnes s'adonnent à la pêche et, en 2018, 10 milliards de dollars ont été dépensés uniquement pour la pêche. Ces dépenses ont contribué à hauteur de sept milliards de dollars au PIB total, soutenu quelque 58 000 emplois à l'échelle du pays et généré 3,5 milliards de dollars de revenus de travail.

Aussi impressionnants que soient ces chiffres, ils ne sont rien en comparaison des valeurs intangibles. La pêche récréative est profondément enracinée dans la culture et la tradition canadiennes. Elle améliore la qualité de vie, rapproche de la nature et est associée à de multiples bienfaits pour la santé mentale, physique et nutritionnelle. Des pêches saines jouent également un rôle clé dans la culture et la sécurité alimentaire des peuples autochtones partout au pays.

Mais ces valeurs sont menacées. La pérennité et la santé des pêches récréatives dépendent de la pérennité et de la santé des ressources en eau douce. Le développement détruit l'habitat des poissons, les polluants comme le phosphore provoquent des proliférations d'algues nuisibles et la mort de nombreux poissons, les contaminants entraînent la consommation impropre de poisson, les espèces aquatiques envahissantes déplacent les espèces indigènes et modifient la fonction des écosystèmes, et les microplastiques sont de plus en plus présents dans l'eau douce et les poissons. Sans oublier que le changement climatique menace de réorganiser l'ensemble des communautés de poissons partout au Canada²³¹.

Les représentants de la Fédération des pêcheurs et chasseurs de l'Ontario et Robert Sopuck ont évoqué le succès d'un ancien programme de financement fédéral, c'est-à-dire le Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives, qui était actif de 2013 à 2019 et dont l'objectif était d'« encourager la collaboration et [d']appuyer des projets menés par des groupes de pêche récréative et de pêche à la ligne, de même que par des organismes de conservation, qui visent à restaurer l'habitat des poissons qui font l'objet de pêches récréatives²³² ». Adam Weir a plaidé pour le rétablissement d'un tel programme de financement :

Il est nécessaire de redynamiser un programme semblable au Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives afin de restaurer, de

231 ENVI, *Témoignages*, 2 novembre 2023, 1230 (Mark Ryckman).

232 Gouvernement du Canada, *Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives – Projets financés un peu partout au Canada dans le cadre de la deuxième période de présentation de demandes de financement*, « [Document d'information](#) », 2014; Gouvernement du Canada, *Le gouvernement du Canada annonce un financement de 28 millions de dollars pour les projets de conservation des pêches récréatives au cours des trois prochaines années*, « [Communiqué de presse](#) », 2016.

rétablir et d'assainir l'habitat pour la pêche récréative au Canada. On peut y parvenir en accordant des fonds aux groupes de pêche récréative et aux organismes de conservation comme la Fédération des pêcheurs et chasseurs de l'Ontario pour qu'ils entreprennent des projets qui soutiennent ces objectifs²³³.

Le Comité reconnaît que la santé des bassins versants a des retombées positives sur les espèces de poissons prisées par l'industrie de la pêche récréative et sur cette dernière de façon générale. À la lumière des commentaires formulés par les divers intervenants, le Comité recommande ce qui suit :

Recommandation 15

Que le gouvernement du Canada appuie le renforcement et la préservation de la santé des pêches en tirant parti des activités de conservation qui sont liées à la pêche récréative.

Recommandation 16

Que le gouvernement du Canada remette en place un programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives.

I. Conclusion : Les bassins versants

La gestion efficace des bassins versants est un processus complexe. En effet, la santé des bassins versants présente de multiples facettes, de nombreux acteurs interviennent dans la gestion intégrée des bassins versants et il faut souvent surmonter les frontières politiques. Par conséquent, la coopération et la communication sont indispensables à la gestion des bassins versants. La nature interconnectée des bassins signifie que les efforts de gestion peuvent avoir des retombées positives dans divers domaines. Par exemple, de nombreux témoins ont évoqué la possibilité de s'attaquer aux problèmes relatifs à la perte de biodiversité, aux changements climatiques et à la gestion de l'eau en mettant en place des mécanismes de protection et de restauration de la nature, notamment à l'échelle des bassins versants²³⁴. Ainsi, le Comité préconise la mise en œuvre d'une gestion intégrée des bassins versants sur l'ensemble du territoire du Canada.

233 ENVI, *Témoignages*, 1^{er} février 2024, 1545 (Adam Weir).

234 P. ex. : ENVI, *Témoignages*, 27 février 2024, 1600 (Elizabeth Hendriks, vice-présidente, Restauration et régénération, Fonds mondial pour la nature-Canada).



5. EAUX SOUTERRAINES

A. Introduction aux eaux souterraines

« Les eaux souterraines, qui représentent 99 % de l'eau douce à la surface du globe sont le lien étroit qui unit les eaux souterraines à l'atmosphère, aux sols et aux eaux de surface²³⁵. »

Beth Parker, professeure,
Morwick G360 Groundwater Research Institute, à titre personnel

Les eaux souterraines sont des eaux qui se sont infiltrées dans le sol; elles s'accumulent dans les zones où l'on trouve des dépôts géographiques perméables près de la surface. Même au Canada, où les eaux de surface sont relativement abondantes, il y a plus d'eaux souterraines que d'eaux de surface²³⁶.

D'après des renseignements produits par le gouvernement du Canada et fondés sur des données de 1996, environ 30 % des personnes vivant au Canada dépendaient des eaux souterraines pour leur approvisionnement en eau potable et ménagère²³⁷. Dans la plupart des provinces et territoires, le nombre de résidents dépendant des eaux souterraines se situe entre 25 % et 45 %²³⁸, mais des témoins ont indiqué au Comité que 100 % des résidents de l'Île-du-Prince-Édouard²³⁹ et 97 % des résidents du Yukon dépendent des eaux souterraines²⁴⁰. Steven Frey (directeur de recherche, Aquanty) a indiqué que « dans de nombreuses régions rurales et sur les terres des Premières

235 ENVI, *Témoignages*, 6 février 2024, 1710 (Beth Parker, professeure, Morwick G360 Groundwater Research Institute, à titre personnel).

236 Gouvernement du Canada, *Sources d'eau : les eaux souterraines*.

237 Environnement and Changement Climatique Canada, *Sources d'eau : les eaux souterraines*, « *Utilisations de l'eau souterraine* ».

238 Gouvernement du Canada, *Sources d'eau : les eaux souterraines*. Avec des données de : Statistique Canada, Division des comptes et de la statistique de l'environnement, compilation spéciale à partir des données d'Environnement Canada, Base de données sur l'utilisation de l'eau par les municipalités; Statistique Canada, Estimations trimestrielles de la population du Canada, des provinces et des territoires, produit n° 91-001 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, vol. 11, n° 3, 1996.

239 ENVI, *Témoignages*, 4 juin 2024, 1635 (Sean Ledgerwood, gestionnaire intérimaire, Surveillance de l'eau et de l'air, ministère de l'Environnement, de l'énergie et de l'action climatique, gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard).

240 ENVI, *Témoignages*, 11 juin 2024, 1730 (Brendan Mulligan).

Nations, [les eaux souterraines] constituent souvent la seule source d'eau pour les gens et le bétail²⁴¹ ».

Une étude exhaustive sur les eaux souterraines a pris fin en 2009. Le rapport de 2009 du Conseil des académies canadiennes, *La gestion durable des eaux souterraines au Canada*, a été rédigé par le Comité d'experts sur les eaux souterraines à la demande du ministre des Ressources naturelles pour évaluer ce qui était requis pour « parvenir à une gestion durable des ressources en eau souterraine du Canada, du point de vue scientifique²⁴² ». Robert Sopuck (ancien député) a attiré l'attention du Comité sur la déclaration suivante contenue dans le rapport²⁴³ :

Les eaux souterraines sont vitales pour la santé, l'environnement et l'économie du Canada. Près du tiers de la population canadienne, soit quelque 10 millions de personnes, utilise l'eau souterraine comme source d'eau potable, et plus de 80 % de la population rurale du pays dépend des eaux souterraines pour la totalité de son approvisionnement en eau. Cependant, les eaux souterraines du Canada sont de plus en plus menacées par l'urbanisation, l'évolution du climat, la production croissante d'énergie, l'intensification de l'agriculture et la contamination²⁴⁴.

Les enjeux abordés dans *La gestion durable des eaux souterraines au Canada* il y a plus de 15 ans demeurent des préoccupations pressantes à ce jour. Ces menaces qui pèsent sur les eaux souterraines, de même que d'autres menaces abordées pendant l'étude du Comité, sont examinées plus en détail dans cette section du rapport. Nous commencerons par fournir des renseignements généraux sur les eaux souterraines. Nous examinerons ensuite les points de vue des témoins qui considèrent que les eaux souterraines sont négligées ou sous-estimées au Canada. Nous présenterons ensuite les principales menaces pour l'eau souterraine dont le Comité a entendu parler, puis nous décrirons les progrès réalisés en vue de contrer ces menaces. Nous présenterons finalement des idées que le Comité a entendues au sujet de la gouvernance des eaux souterraines et d'autres enjeux pertinents dans le cadre de l'étude.

241 ENVI, *Témoignages*, 13 février 2024, 1655 (Steven Frey, directeur de recherche, Aquanty, à titre personnel).

242 Conseil des académies canadiennes, *La gestion durable des eaux souterraines au Canada*, 2009.

243 ENVI, *Témoignages*, 21 novembre 2023, 1205 (Robert Sopuck).

244 Conseil des académies canadiennes, *La gestion durable des eaux souterraines au Canada*, « *Sommaire* », 11 mai 2009.



B. Pour en savoir plus sur les eaux souterraines

L'aquifère est « une formation souterraine de roche perméable ou de matériau meuble qui peut produire des quantités utiles d'eau lorsqu'elles sont captées par un puits²⁴⁵ ». D'après ECCC :

Les aquifères existent dans toutes les dimensions et varient d'après leur composition et leur origine. Ils peuvent être petits, ne couvrant que quelques hectares de superficie, ou très grands, sous-jacents à des milliers de kilomètres carrés de surface terrestre. Ils peuvent avoir seulement quelques mètres d'épaisseur ou mesurer des centaines de mètres du haut vers le bas²⁴⁶.

Des témoins ont indiqué au Comité que la présence de sources d'eau souterraine fiable était importante pour l'adaptation aux changements climatiques. Selon James Famiglietti (professeur, Arizona State University, à titre personnel), la « [protection de l'approvisionnement en eau souterraine du Canada est essentielle pour prévenir la sécheresse, pour adapter le pays aux changements climatiques et pour assurer une production alimentaire durable²⁴⁷ ». Il a également expliqué ce qui suit :

Pour pallier le manque de disponibilité de l'eau de surface, nous devons prélever toujours plus d'eau souterraine, alors qu'elle fournit déjà un tiers de l'eau potable du Canada²⁴⁸.

Immédiatement sous la surface de la terre se trouve une zone appelée « zone d'aération », qui contient normalement de nombreuses petites poches d'air. Plus bas, sous le niveau appelé « nappe phréatique », tous les interstices sont remplis d'eau. Cette zone s'appelle la « surface de saturation » et c'est là que se trouvent les eaux souterraines. Comme l'illustre la figure 4, l'eau peut s'écouler entre la surface, la zone d'aération (où elle existe sous forme d'humidité du sol) et la surface de saturation (où elle existe sous forme d'eau souterraine). Les précipitations peuvent alimenter²⁴⁹ les sources d'eaux souterraines tarées tandis que les eaux souterraines peuvent se déverser dans les eaux de surface²⁵⁰.

245 Gouvernement du Canada, [Sources d'eau : les eaux souterraines](#).

246 *Ibid.*

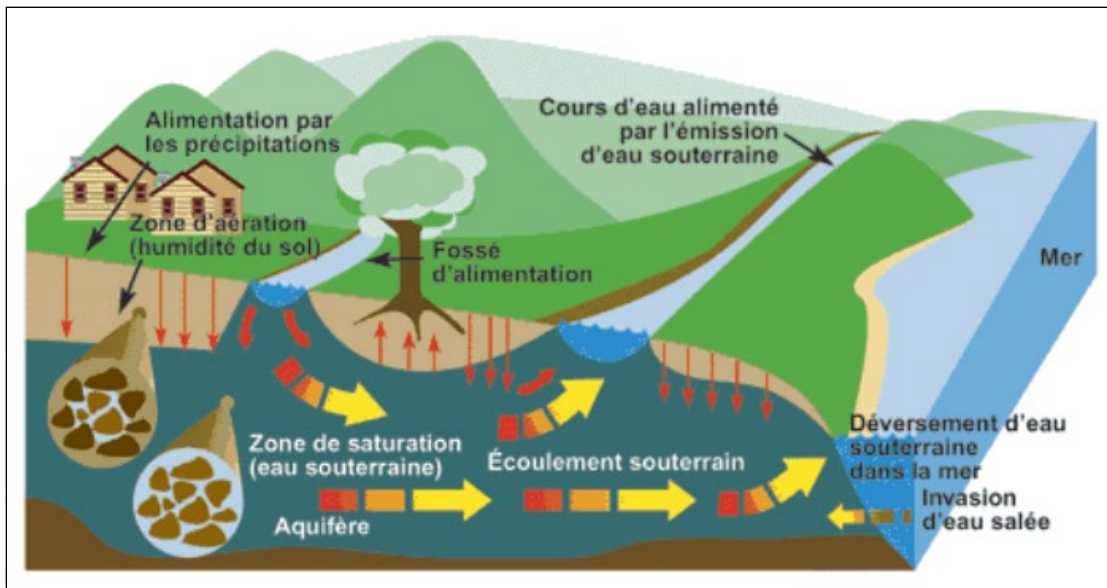
247 ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1545 (James Famiglietti).

248 *Ibid.*

249 On entend par alimenter le fait que l'eau pénètre dans un système d'eau souterraine, notamment par la fonte des neiges et les précipitations (Gouvernement du Canada, [Sources d'eau : les eaux souterraines](#)).

250 Gouvernement du Canada, [Sources d'eau : les eaux souterraines](#).

Figure 4 — Illustration de l'écoulement des eaux souterraines



Source : Gouvernement du Canada, [Sources d'eau : les eaux souterraines](#).

Un certain nombre de témoins ont parlé des liens entre les eaux souterraines et les eaux de surface²⁵¹. Beth Parker (professeure, Morwick G360 Groundwater Research Institute, à titre personnel) a par exemple soutenu ce qui suit :

[I]l est important de considérer les eaux souterraines et les eaux de surface comme une seule ressource. Comme je l'ai mentionné [...], les eaux souterraines se déversent dans les eaux de surface et les alimentent tout au long des saisons. Les eaux de surface peuvent aussi retourner dans les eaux souterraines. Les deux sont inextricablement liées²⁵².

Dans la même optique, Steven Frey a expliqué que pour comprendre le système hydrologique, les chercheurs doivent « considérer les eaux souterraines et les eaux de surface d'une manière globale, de manière combinée²⁵³ ». Il a ajouté ceci :

Au Canada, les eaux souterraines composent entre 30 et 100 % de l'eau des rivières. Jusqu'à présent, une grande partie des efforts de recherche et de modélisation n'ont

251 Voir, par exemple : ENVI, [Témoignages](#), 13 février 2024, 1655 (Steven Frey); ENVI, [Témoignages](#), 1^{er} février 2024, 1545 (Alain Pietroniro, professeur, Département de génie civil, University of Calgary, à titre personnel); ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1550 (Marie Larocque, professeure, Université du Québec à Montréal, à titre personnel).

252 ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1730 (Beth Parker).

253 ENVI, [Témoignages](#), 13 février 2024, 1705 (Steven Frey).



été axés que sur les eaux de surface. C'est l'eau que nous voyons. Cependant, en période de sécheresse, l'eau qui coule dans les rivières est de l'eau souterraine qui se déverse et qui soutient les écosystèmes. Elle soutient l'absorption des eaux usées. Elle répond aux besoins d'irrigation. Elle contribue à l'approvisionnement municipal en eau potable²⁵⁴.

Même si elles sont interreliées, les eaux souterraines se comportent différemment des eaux de surface. Les eaux de surface se concentrent généralement dans les lacs, les rivières, les ruisseaux et les terres humides. En revanche, dans le sous-sol, l'eau se trouve un peu partout. En fait, elle est « presque omniprésente », dans les interstices entre les particules de sol, de sable et de gravier, dans les fissures des roches et entre les gros morceaux de calcaire²⁵⁵. Comme l'explique ECCC :

L'eau qui remplit ces cavités se situe généralement dans les 100 mètres de la surface. C'est là que réside une grande partie de l'eau douce de la terre. À de plus grandes profondeurs, ces cavités sont beaucoup plus petites en raison du poids de la roche de recouvrement et, par conséquent, elles contiennent des quantités d'eau beaucoup moindres²⁵⁶.

Les eaux souterraines s'écoulent beaucoup plus lentement que les eaux de surface, selon la matière géologique qu'elles traversent :

L'eau souterraine peut progresser de quelques centimètres à quelques mètres par jour dans les aquifères de sable ou de gravier, et de dizaines de mètres par jour (vitesse rapide) et même davantage dans des aquifères constitués de roches très fracturées. Dans certains aquitards²⁵⁷, il arrive que l'eau ne progresse même pas de quelques millimètres par jour (vitesse lente). En général, l'eau souterraine se déplace depuis des zones de recharge vers des zones d'évacuation, ces dernières étant les sources, cours d'eau, lacs, terres humides, etc. L'eau qui s'infiltre dans des terres hautes ou en amont d'une rivière pénètre dans le sol jusqu'à l'aquifère superficiel, puis se déplace horizontalement à travers les différentes formations jusqu'à ce qu'elle atteigne un plan d'eau de surface et s'y déverse.

Le parcours exact de l'eau peut être complexe. En général, toutefois, l'eau emprunte la trajectoire qui lui offre le moins de résistance et circule à travers les formations les plus perméables. Une partie de l'eau de recharge peut aussi descendre dans le sol, traverser des aquifères non confinés et aller alimenter des aquifères confinés plus profonds. Tôt

254 *Ibid.*

255 *Ibid.*

256 *Ibid.*

257 Les aquitards sont constitués de matériaux peu perméables, notamment d'argile ou de schiste argileux; ils opposent une résistance au passage de l'eau. Voir : H. Simpson et J. Myslik, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, [Protéger la qualité des réserves d'eaux souterraines](#), Fiche technique, juin 2021.

ou tard, parfois des kilomètres plus loin, l'eau atteint des zones d'évacuation où elle rejoint les eaux de surface²⁵⁸.

En outre, le temps de renouvellement des eaux souterraines est beaucoup plus lent que celui des eaux de surface :

Le temps de séjour de l'eau souterraine, c'est-à-dire la durée pendant laquelle l'eau demeure dans la portion souterraine du cycle hydrologique, varie énormément. L'eau peut demeurer seulement quelques jours ou quelques semaines dans le sous-sol, ou jusqu'à 10 000 ans ou plus. Les temps de séjour de dizaines, de centaines ou même de milliers d'années ou plus ne s'ont pas exceptionnels. À titre de comparaison, le temps de renouvellement de l'eau de rivières, ou le temps que met l'eau des rivières à se remplacer complètement, est d'environ deux semaines²⁵⁹.

C. Eaux souterraines : méconnues, sous-estimées ou ignorées

Beth Parker a dit au Comité que « [m]algré l'importance cruciale des eaux souterraines pour l'environnement et la société, celles-ci sont sous-évaluées, mal comprises, mal gérées et souvent ignorées dans les politiques²⁶⁰ ».

D'autres témoins ont également fait valoir que les eaux souterraines sont ignorées, oubliées ou sous-évaluées. Par exemple, Steven Frey a souligné que les changements climatiques ont des effets de plus en plus importants sur les eaux de surface et que les eaux souterraines deviennent de plus en plus importantes pour l'agriculture et les écosystèmes. Or, il a soutenu que les initiatives actuelles concernant les ressources en eau « ne tiennent pas compte des eaux souterraines²⁶¹ ». Aislin Livingstone (gestionnaire de programme, DataStream) a déploré ce qu'elle considère comme une omission dans le suivi de certaines données par le Canada et a indiqué que « lors de la collecte de données de 2020 réalisée conformément à l'objectif 6.3.2 de développement durable — qui consiste à faire le suivi de la qualité de l'eau ambiante —, le Canada a présenté un rapport sur l'état des rivières, mais n'a pas fait rapport sur l'eau souterraine ou sur les grands plans d'eau, comme les lacs et les réservoirs²⁶² ».

258 H. Simpson et coll., Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, *Protéger la qualité des réserves d'eaux souterraines*, Fiche technique, juin 2021.

259 Gouvernement du Canada, *Sources d'eau : les eaux souterraines*.

260 ENVI, *Témoignages*, 6 février 2024, 1710 (Beth Parker).

261 ENVI, *Témoignages*, 13 février 2024, 1655 (Steven Frey).

262 ENVI, *Témoignages*, 13 février 2024, 1650 (Aislin Livingstone).



Brendan Mulligan (scientifique chevronné, Eau souterraine, Ressources en eau, ministère de l'environnement, gouvernement du Yukon) a indiqué au Comité que le gouvernement du Yukon a conclu des ententes avec le gouvernement fédéral concernant la surveillance de la qualité et de la quantité des eaux de surface, mais qu'il n'a pas conclu d'entente de ce type concernant la surveillance des eaux souterraines ou la cartographie et la caractérisation des aquifères. Il aimerait voir des appuis pour des programmes visant « à recueillir, à traiter et à fournir des données sur la qualité, la quantité, la distribution et l'utilisation des eaux souterraines²⁶³ ».

Beth Parker a mis le Comité en garde et a soutenu que l'expertise canadienne liée aux eaux souterraines était insuffisante, particulièrement parce que cette expertise est appelée à devenir de plus en plus importante :

Au Canada, nous sommes en train de perdre notre expertise en eaux souterraines en raison des départs à la retraite et du manque de jeunes générations qui épousent la profession pour assumer ces rôles de leadership. Les programmes de géoscience et de génie des ressources en eau dans les universités canadiennes sont sous-peuplés. Nous devons investir davantage dans la formation de nouvelles compétences et dans la recherche au Canada. Ce manque d'expertise survient à un moment où les changements climatiques, la demande croissante pour la production alimentaire et énergétique et l'extraction des ressources naturelles créent une crise mondiale de l'eau. Les eaux souterraines sont au cœur même de cette crise²⁶⁴.

Dans son mémoire de mai 2024, l'Association internationale des hydrogéologues – Section nationale canadienne a souligné que les eaux souterraines peuvent être oubliées dans les communications à propos de l'eau, ce qui fait en sorte qu'elles sont souvent exclues des plans de financement. Le mémoire explique qu'« [en] l'absence de références explicites aux eaux souterraines dans les communications du gouvernement fédéral, on manque des occasions d'informer des non-spécialistes, y compris le public et les décideurs » et souligne que cette situation peut se traduire par « des occasions manquées de financer des travaux liés aux eaux souterraines qui pourraient améliorer considérablement la gestion des ressources en eau douce ». L'Association recommande ce qui suit :

[Q]ue le gouvernement fédéral inclue explicitement les termes « eaux souterraines » avec les termes « eau » et « eau douce » dans toutes les communications écrites et verbales et dans la réécriture du programme scientifique d'ECCC, de la Loi sur les ressources en eau du Canada, de la Stratégie nationale des données sur l'eau douce, etc. Le gouvernement fédéral devrait utiliser les termes « eaux de surface » au lieu d'« eau » et d'« eau douce » lorsqu'on fait référence uniquement aux rivières, aux ruisseaux, aux lacs, aux réservoirs ou aux terres humides et utiliser « bassins hydrographiques », ce qui

263 ENVI, *Témoignages*, 11 juin 2024, 1730 (Brendan Mulligan).

264 ENVI, *Témoignages*, 6 février 2024, 1710 (Beth Parker).

comprend les eaux souterraines, au lieu de « plans d'eau », qui excluent souvent les eaux souterraines²⁶⁵.

Le mémoire de l'Association donne ensuite des idées précises d'endroits où le gouvernement fédéral pourrait commencer, comme le site Web de l'Agence canadienne de l'eau, dans les appels de demandes, dans les communiqués de presse et ailleurs²⁶⁶. Plusieurs autres témoins ont également dit espérer que l'Agence canadienne de l'eau mette davantage l'accent sur les eaux souterraines²⁶⁷.

Sumit Gera (directeur principal, Infrastructure canadienne de données géospatiales, ministère des Ressources naturelles) a encouragé les membres du Comité en leur parlant des récents travaux de cartographie et de modélisation liés aux eaux souterraines :

Des travaux sont également en cours au sein de la Commission géologique du Canada de Ressources naturelles Canada. Par exemple, le ministère a réalisé une évaluation des eaux souterraines à l'échelle nationale grâce à la modélisation des eaux souterraines et de surface à l'échelle régionale et nationale, ainsi qu'aux technologies de télédétection. La Commission géologique du Canada s'est également associée au développement de Canada1Water, un modèle entièrement intégré des eaux de surface et des eaux souterraines démontrant les interactions et les bilans hydriques qui peuvent être utilisés pour éclairer les décisions en matière d'adaptation²⁶⁸.

D. Eaux souterraines menacées

Le Comité a appris que les eaux souterraines sont menacées au Canada et dans le monde de multiples façons, notamment en raison de la contamination par les

265 Association internationale des hydrogéologues – Section nationale canadienne, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 1^{er} mai 2024, p. 4–5.

266 Association internationale des hydrogéologues – Section nationale canadienne, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 1^{er} mai 2024, p. 5.

267 Voir, par exemple : ENVI, [Témoignages](#), 13 février 2024, 1710 (Steven Frey); ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1710 (Beth Parker).

268 ENVI, [Témoignages](#), 24 octobre 2023, 1115 (Sumit Gera, directeur principal, Infrastructure canadienne de données géospatiales, ministère des Ressources naturelles).



polluants²⁶⁹ ou les nutriments²⁷⁰, des changements climatiques²⁷¹, de l'urbanisation et de la croissance de la population²⁷². James Famiglietti a indiqué au Comité que ses recherches ont révélé que plus de la moitié des principaux systèmes aquifères du monde « ont dépassé leurs seuils de viabilité en raison de la surexploitation²⁷³ ». Il a expliqué que c'est particulièrement préoccupant parce que les eaux souterraines fournissent près de la moitié de l'eau d'irrigation qui alimente la production alimentaire, et plus encore en période de sécheresse²⁷⁴. Il a ensuite expliqué qu'« un manque flagrant de gestion des eaux souterraines dans le monde a permis un surpompage excessif qui se poursuit sans relâche²⁷⁵ ».

Le Comité a aussi appris qu'au début de 2023, les niveaux des eaux souterraines dans l'Ouest canadien ont atteint des creux historiques en raison de la sécheresse persistante²⁷⁶, ce qui a fait en sorte que des municipalités ont été incapables de retirer de l'eau des réservoirs au moyen de leurs canalisations²⁷⁷. Plusieurs témoins ont parlé des accumulations de neige qui étaient bien inférieures à la normale²⁷⁸ et ont indiqué que l'apport d'eau résultant de la fonte de la neige serait inférieur à la normale au printemps. Marie Larocque (professeure, Université du Québec à Montréal) a décrit d'autres pressions exercées sur les eaux souterraines en général, comme l'augmentation

269 Voir, par exemple : ENVI, [Témoignages](#), 21 mars 2024, 1630 (Mandy Olsgard, toxicologue principal et évaluatrice des risques, à titre personnel); ENVI, [Témoignages](#), 18 avril 2024, 1545 (Martin Bureau, vice-président, Innovation et chef du centre d'excellence en PFAS, ALTRA); ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1220 (Melody Lepine, directrice Première Nation crie Mikisew); ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1710 (Beth Parker).

270 Voir, par exemple : ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1710 (Beth Parker); ENVI, [Témoignages](#), 26 octobre 2023, 1110 (Kevin Norris, directeur, Division des politiques sur la résilience agricole, ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire).

271 Voir, par exemple : ENVI, [Témoignages](#), 26 octobre 2023, 1110 (Kevin Norris); ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1545 (James Famiglietti).

272 Voir, par exemple : ENVI, [Témoignages](#), 1^{er} février 2024, 1655 (Maria José Maezo); ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1545 (James Famiglietti).

273 ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1545 (James Famiglietti).

274 *Ibid.*

275 *Ibid.*

276 ENVI, [Témoignages](#), 1^{er} février 2024, 1640 (John Pomeroy).

277 *Ibid.*

278 ENVI, [Témoignages](#), 9 avril 2024, 1600 (John Pomeroy); ENVI, [Témoignages](#), 1^{er} février 2024, 1645 (Coree Tull); ENVI, [Témoignages](#), 18 avril 2024, 1530 (Anna Warwick Sears); ENVI, [Témoignages](#), 4 juin 2024, 1640 (Haseen Khan).

des pompages, l'étalement urbain, l'intensification de l'agriculture et les changements climatiques²⁷⁹.

Le Comité a entendu des préoccupations au sujet des eaux souterraines contaminées, qui sont décrites ci-dessous. L'assainissement des eaux souterraines contaminées est à la fois difficile et coûteux sur le plan technique²⁸⁰. Comme le temps de séjour des eaux souterraines est long, un aquifère contaminé peut devenir une source d'eau inutilisable pendant des décennies ou plus²⁸¹. En outre, comme les eaux souterraines peuvent se déverser à la surface, les eaux souterraines contaminées peuvent également polluer les eaux de surface qu'elles alimentent²⁸². En raison de l'écoulement des eaux souterraines, les panaches de contaminants peuvent être transportés à de nombreux kilomètres de leur source²⁸³.

Marie Larocque a expliqué que les eaux souterraines sont vulnérables face à la contamination :

Les eaux souterraines ont la particularité d'être exposées indirectement aux pressions anthropiques et aux aléas du climat qui se produisent à la surface. Pour cette raison, les répercussions sont souvent retardées. Elles peuvent se produire en aval des pressions et sont parfois difficilement mesurables à court terme. Elles peuvent aussi prendre des décennies avant de s'atténuer²⁸⁴.

Beth Parker a ajouté ce qui suit :

Qu'il s'agisse de l'élimination des déchets ou bien de fuites accidentelles ou de déversements de contaminants, en fin de parcours, la pollution de l'environnement aboutit dans les eaux souterraines. Celles-ci se déplaçant beaucoup plus lentement que les eaux de surface, il faut parfois des décennies pour mettre au jour leur contamination.

D'ailleurs, nous continuons de découvrir de nouveaux contaminants issus des activités humaines menées il y a des décennies. Parmi les contaminants récemment découverts, qui sont à l'origine des proliférations d'algues dans les lacs Érié et Simcoe, figurent les substances perfluoroalkylées et les microplastiques que l'on trouve presque partout.

279 ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1550 (Marie Larocque).

280 Jacob Kalff, *Limnology: inland water ecosystems*, 2002, Prentice Hall, New Jersey, p. 42.

281 *Ibid.*

282 *Ibid.*

283 *Ibid.*

284 ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1550 (Marie Larocque).



Comme il faut beaucoup de temps pour décontaminer les eaux souterraines, les effets néfastes sur la qualité de l'eau sont souvent cumulatifs²⁸⁵.

Au cours de l'étude du Comité, il y a eu des discussions sur les entreprises privées qui embouteillent de l'eau souterraine pour la vendre. Dawn Martin-Hill (professeur titulaire, Département des études autochtones, McMaster University) s'est dit consterné que Nestle prélève 3,6 millions de litres d'eau souterraine par jour²⁸⁶ en Ontario d'un aquifère²⁸⁷. Certaines des questions soulevées visaient à déterminer si l'extraction d'eau souterraine était durable, et si les redevances payées aux provinces étaient suffisantes. Yenny Vega Cárdenas a formulé le commentaire suivant :

Il est normal que les gens qui tirent profit de l'eau paient des redevances à la communauté, parce qu'ils exploitent une ressource commune, collective. Il est donc normal que cette richesse soit redistribuée. Actuellement, ceux qui exploitent la ressource s'en tirent à bon compte, alors qu'elle est normalement commune²⁸⁸.

M^{me} Cardenas a indiqué qu'il s'agit d'une question provinciale²⁸⁹.

E. Compétence, gouvernance et enjeux transfrontaliers

Comme d'autres sources d'eau douce, l'eau souterraine ne respecte pas de frontières politiques. De nombreux témoins ont indiqué au Comité que la responsabilité relative à l'eau relève de nombreuses administrations²⁹⁰, ce qui signifie que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux/territoriaux, les gouvernements municipaux et les gouvernements autochtones ont un rôle à jouer. Le Comité a aussi entendu parler des préoccupations et des progrès liés à la gouvernance de l'eau souterraine.

À l'échelle fédérale, Ressources naturelles Canada est responsable de la *quantité* d'eau souterraine, tandis qu'ECCC est responsable de la *qualité* des eaux souterraines²⁹¹. Dans

285 ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1710 (Beth Parker).

286 INAN, [Témoignages](#), 19 juin 2024, 1820 (Dawn Martin-Hill).

287 *Ibid.*, 1720.

288 ENVI, [Témoignages](#), 30 janvier 2024, 1710 (Yenny Vega Cardenas).

289 *Ibid.*

290 Voir, par exemple : ENVI, [Témoignages](#), 13 février 2024, 1745 (Kat Hartwig, directrice executive, Living Lakes Canada); ENVI, [Témoignages](#), 15 février 2024, 1540 (Merrell-Ann Phare); ENVI, [Témoignages](#), 27 février 2024, 1755 (J. Michael Miltenberger); ENVI, [Témoignages](#), 4 juin 2024, 1640 (Haseen Khan); ENVI, [Témoignages](#), 13 février 2024, 1540 (Claire Malcolmson, directrice exécutive, Rescue Lake Simcoe Coalition).

291 Ressources naturelles Canada, Réponse à des questions du comité ENVI, 2021, p. 4.

les provinces et les territoires, l'intendance et la gestion des eaux souterraines peuvent relever de plusieurs organismes²⁹². Certaines provinces ont adopté des dispositions législatives visant à protéger les eaux souterraines, comme la Colombie-Britannique avec le Groundwater Protection Regulation²⁹³ relevant de la Water Sustainability Act²⁹⁴.

Daniel Wolfish a précisé que même avec la création de l'Agence canadienne de l'eau, on s'attend à ce que Ressources naturelles Canada conserve son rôle de responsable fédéral des eaux souterraines, étant donné que l'Agence canadienne de l'eau « [n'assumera] pas les responsabilités des autres²⁹⁵ ».

Dans un mémoire, l'Association internationale des hydrogéologues – Section nationale canadienne a affirmé qu'elle estimait qu'« [une] approche coopérative est essentielle à l'élaboration d'initiatives et de politiques scientifiques visant à protéger les ressources en eaux souterraines du Canada²⁹⁶ ». Le mémoire du groupe réitérait les conclusions du rapport de 2009 du Conseil des académies canadiennes sur les eaux souterraines, qui soulignait la nécessité d'une « stratégie unifiée pour la gestion durable des eaux souterraines du Canada » et « soulignait les caractéristiques intergouvernementales des eaux souterraines, notant l'importance des efforts de collaboration entre les organismes municipaux, provinciaux et fédéraux²⁹⁷ ».

Nadine Stiller, présidente de la Régie des eaux des provinces des Prairies, une organisation axée sur le partage équitable des eaux transfrontalières dans les Prairies par l'entremise de son « Accord-cadre sur la répartition des eaux des Prairies²⁹⁸ », a noté que l'accord est en voie d'être mis à jour afin d'inclure la « coopération [interprovinciale] en matière de gestion des eaux souterraines et des aquifères²⁹⁹ ». Mike Wei (ingénieur, à titre personnel) a expliqué que la Colombie-Britannique a commencé à autoriser l'utilisation des eaux souterraines en 2016, soit plusieurs décennies après d'autres

292 Program on Water Governance, *Fact sheet : Groundwater use regulation*, dans Linda Nowlan, « Out of Sight, Out of Mind? Taking Canada's Groundwater for Granted », Karen Bakker (éd.), *Eau Canada*, 2007.

293 *Groundwater Protection Regulation*, B.C. Reg. 39/2016.

294 *Water Sustainability Act*, SBC 2014, chapitre 15.

295 ENVI, *Témoignages*, 31 octobre 2023, 1145 (Daniel Wolfish).

296 Association internationale des hydrogéologues – Section nationale canadienne, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 1^{er} mai 2024, p. 3.

297 *Ibid.*

298 ENVI, *Témoignages*, 18 avril 2024, 1535 (Nadine Stiller).

299 *Ibid.*



administrations canadiennes³⁰⁰. Il a ajouté qu'il faut de toute urgence augmenter l'infrastructure scientifique et l'infrastructure de surveillance et il a indiqué que le gouvernement fédéral pourrait aider la province à cet égard, afin de soutenir la prise de décisions³⁰¹. Il a souligné qu'il fallait traiter les eaux souterraines comme un aspect hautement prioritaire³⁰².

James Famiglietti a affirmé ce qui suit :

Il demeure cependant nécessaire de gérer les eaux souterraines de façon inclusive et équitable. Pour pallier le manque de disponibilité de l'eau de surface, nous devons prélever toujours plus d'eau souterraine, alors qu'elle fournit déjà un tiers de l'eau potable du Canada. La protection de l'approvisionnement en eau souterraine du Canada est essentielle pour prévenir la sécheresse, pour adapter le pays aux changements climatiques et pour assurer une production alimentaire durable³⁰³.

F. Autres enjeux liés aux eaux souterraines

Cette section présente de l'information entendue par le Comité dans le cadre de son étude et porte sur d'autres enjeux liés aux eaux souterraines.

1) Eaux souterraines et agriculture au Canada

Maria José Maezo (conseillère en agroenvironnement, Fédération de l'UPA, Outaouais-Laurentides) a indiqué au Comité qu'à certains endroits, comme l'île de Laval, au Québec, le volume d'eaux souterraines n'est pas suffisant pour une utilisation agricole. Il peut être très coûteux pour les agriculteurs d'utiliser l'eau de l'aqueduc municipal pour répondre à leurs besoins en matière d'irrigation³⁰⁴. Elle a également noté que les projets de développement non agricoles (les développements urbains et miniers, par exemple) qui ont lieu en zone agricole ou près des zones agricoles peuvent avoir une incidence sur les eaux souterraines et poser des problèmes aux producteurs locaux³⁰⁵. Elle a expliqué comment le gouvernement fédéral pourrait aider :

300 ENVI, *Témoignages*, 6 février 2024, 1715 (Mike Wei, ingénieur, à titre personnel).

301 *Ibid.*, 1755.

302 *Ibid.*, 1715.

303 ENVI, *Témoignages*, 6 février 2024, 1545 (James Famiglietti).

304 ENVI, *Témoignages*, 1^{er} février 2024, 1655 (Maria José Maezo).

305 *Ibid.*

Évidemment, il serait souhaitable que le gouvernement fédéral puisse aider les producteurs avec la mise en place de bassins d'irrigation et une meilleure gestion de la cohérence entre l'approvisionnement en eau municipale et celle du milieu agricole.

À Laval, certains producteurs sont carrément connectés au réseau d'aqueduc de la Ville. Le gouvernement fédéral pourrait jouer un rôle de coordination en matière d'infrastructures pour que la planification des réseaux d'aqueduc tienne compte de l'accès en eau des producteurs, ou pour que les infrastructures soient planifiées de façon à ne pas affecter la qualité des eaux souterraines.

Ce serait particulièrement nécessaire dans le cas de mines ou d'autres projets qui se font sur le territoire agricole. Il y a également une foule de lois qui pourraient protéger l'accès à la nappe phréatique des producteurs adjacents³⁰⁶.

Le Comité a constaté qu'on pourrait améliorer l'alimentation des nappes souterraines grâce aux décisions prises par les agriculteurs en ce qui concerne l'utilisation des terres. Bryan Gilvesy (directeur général, ALUS) a parlé de certaines des solutions qui peuvent être mises en place par les agriculteurs, dans le cadre du programme ALUS³⁰⁷, pour améliorer les paysages agricoles grâce à des infrastructures naturelles (comme les milieux humides), ce qui favorise la recharge des nappes souterraines :

Les infrastructures naturelles construites par les agriculteurs et les éleveurs sur les terres agricoles ... réduisent l'érosion des sols et la sédimentation des cours d'eau; ralentissent le débit d'eau et en augmentent l'absorption afin de réduire les risques d'inondation; et favorisent la recharge des nappes phréatiques afin d'accroître la sécurité de l'approvisionnement en eau pour les collectivités situées en amont et en aval³⁰⁸.

2) Nécessité d'améliorer la cartographie des eaux souterraines et les données connexes

L'estimation du volume des eaux souterraines et leur cartographie constituent des défis, tant au Canada que dans les zones où se trouvent des eaux transfrontalières. Dans le rapport *La gestion durable des eaux souterraines au Canada*, que le Comité d'experts sur les eaux souterraines du Conseil des académies canadiennes a publié en 2009, on souligne que le manque de données sur les eaux souterraines devrait donner lieu à une

306 *Ibid.*, 1710.

307 Selon Bryan Gilvesy, directeur général, ALUS, dans un [mémoire présenté au comité ENVI](#), le programme ALUS « est conçu pour assurer l'optimisation de l'activité environnementale en prévoyant des paiements annuels pour la gestion et l'entretien de projets d'intendance produisant des services écosystémiques vitaux ».

308 ENVI, [Témoignages](#), 30 novembre 2023, 1125 (Bryan Gilvesy).



mesure prioritaire. Pour répondre à ces besoins de données, Ressources naturelles Canada a indiqué au Comité que les mesures suivantes avaient été prises :

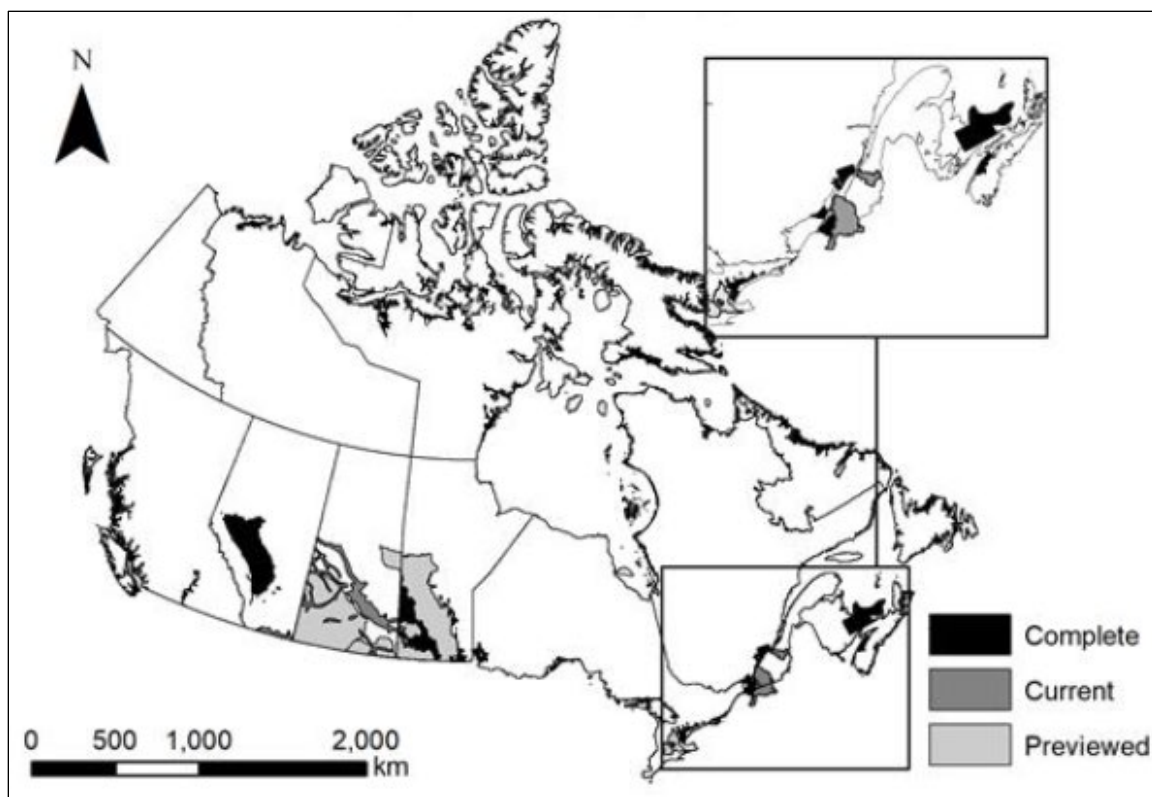
RNCan a donné suite au rapport de 2009 du Conseil des académies canadiennes en appuyant la plateforme de données du Réseau d'information sur les eaux souterraines [...] RNCan a également publié une synthèse des connaissances sur les ressources en eaux souterraines rédigée par une équipe de chercheurs scientifiques du milieu universitaire et des secteurs public et privé intitulée « [Canada's Groundwater Resources](#) » (Rivera, 2014). RNCan met actuellement en œuvre la recommandation du comité d'experts du CAC (Élaborer un cadre commun pour la classification des aquifères, la caractérisation et les réseaux d'écoulement des eaux souterraines pour permettre l'intégration des données des études locales dans des évaluations régionales et nationales plus vastes). En 2021, RNCan a lancé un grand modèle d'interaction des eaux souterraines et des eaux de surface à l'échelle nationale (Canada 1 Eau) qui fournit un cadre national pour intégrer les données et les connaissances dans un cadre de modélisation. RNCan a également élaboré une série de couches de données standards qui sont diffusées par l'entremise du Réseau d'information sur les eaux souterraines³⁰⁹.

Dans son mémoire, l'Association internationale des hydrogéologues – Section nationale canadienne, soutient que « [la] plupart des aquifères du Canada n'ont pas été cartographiés, classés ou caractérisés », ce qui met en lumière la difficulté que cela représente pour la production de rapports à l'échelle internationale sur l'état des nappes souterraines³¹⁰. La Figure 5 illustre l'étendue de la cartographie des aquifères au Canada.

309 Ressources naturelles Canada, Réponse à des questions du Comité ENVI, 2021, p. 12.

310 Association internationale des hydrogéologues – Section nationale canadienne, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 1^{er} mai 2024.

Figure 5 — L'état de la cartographie des aquifères au Canada



Traduction : Complete - Terminé; Current - En cours; Previewed - Prévu

Source : Réseau d'information sur les eaux souterraines (RIES). (2021). Principaux aquifères du Canada. [Données], dans [Mémoire présenté au comité ENVI](#), Association internationale des hydrogéologues – Section nationale canadienne, 1^{er} mai 2024.

Beth Parker a indiqué qu'il fallait obtenir davantage d'information sur les eaux souterraines au Canada, affirmant que « [les] systèmes de surveillance actuels au Canada ne sont pas en mesure de représenter le caractère dynamique et la complexité du système hydrologique, en particulier la composante des eaux souterraines³¹¹ ».

Dans le mémoire qu'il a présenté au Comité en 2021, Ressources naturelles Canada souligne la nécessité de mieux comprendre les ressources d'eaux souterraines qui sont communes au Canada et aux États-Unis :

RNCan a relevé dix aquifères transfrontaliers internationaux qui présentent un intérêt et fait rapport sur ceux-ci dans le cadre des objectifs de développement durable des

311 ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1710 (Beth Parker).



Nations Unies (ODD 6.5.2). Des centaines de puits extraient des eaux souterraines d'aquifères partagés situés des deux côtés de la frontière canado-américaine, mais il n'existe aucun accord formel juridiquement contraignant dans les aquifères transfrontaliers relevés et aucun accord opérationnel de coopération relativement à l'eau n'a été conclu dans le contexte des objectifs de développement durable. Il est nécessaire de mieux comprendre ces aquifères transfrontaliers. Il a été déterminé que la nécessité d'améliorer l'harmonisation et le partage des données transfrontalières était une question qui revenait souvent. En collaboration avec ECCC, l'USGS et des partenaires internationaux, RNCan a élaboré des normes et des technologies de partage de données, mais il reste encore du travail à faire pour faire avancer cette question³¹².

G. Conclusion : eaux souterraines

Dans son mémoire, la Section nationale canadienne de l'Association internationale des hydrogéologues invite le gouvernement fédéral à l'action et lui demande d'intégrer l'étude de l'eau souterraine à sa gestion de l'eau douce :

Le gouvernement fédéral peut assurer la salubrité, la propreté et la bonne gestion de notre eau en intégrant l'hydrogéologie – l'étude des eaux souterraines – à la gestion de l'eau douce. Les eaux souterraines sont essentielles aux écosystèmes d'eau douce du Canada et constituent la principale source d'eau douce. Des millions de Canadiens dépendent des eaux souterraines comme unique source d'approvisionnement en eau domestique. La valeur stratégique des eaux souterraines augmente à mesure que les changements climatiques exercent des pressions sur nos ressources en eau. Les Premières Nations dépendent de façon disproportionnée des eaux souterraines, de sorte que ces travaux feront progresser de façon considérable la réconciliation avec les peuples autochtones. Si des mesures ne sont pas prises rapidement, les risques imminents d'épuisement et de pollution des eaux souterraines, ainsi que leurs répercussions sur les humains et les écosystèmes, demeureront non contrôlés³¹³.

Comme l'a indiqué James Famiglietti :

Il demeure [...] nécessaire de gérer les eaux souterraines de façon inclusive et équitable. Pour pallier le manque de disponibilité de l'eau de surface, nous devons prélever toujours plus d'eau souterraine, alors qu'elle fournit déjà un tiers de l'eau potable du Canada. La protection de l'approvisionnement en eau souterraine du Canada est essentielle pour prévenir la sécheresse, pour adapter le pays aux changements climatiques et pour assurer une production alimentaire durable³¹⁴.

312 Ressources naturelles Canada, Réponse à des questions du comité ENVI, 2021, p. 12.

313 Association internationale des hydrogéologues – Section nationale canadienne, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 1^{er} mai 2024.

314 ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1545 (James Famiglietti).

Recommandation 17

Que, compte tenu du rôle important des eaux souterraines dans le système hydrologique, l'Agence canadienne de l'eau, dans le respect des compétences respectives, consacre assez d'attention et de ressources au rôle joué par les eaux souterraines pour garantir la sécurité d'approvisionnement en eau et soutenir l'adaptation aux changements climatiques au Canada.

Recommandation 18

Que le gouvernement du Canada reconnaisse la valeur stratégique des eaux souterraines et collabore avec d'autres ordres de gouvernement et avec des scientifiques afin de prendre des mesures qui permettront de protéger les eaux souterraines contre l'épuisement et la pollution, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une source d'eau potable.

Recommandation 19

Que le gouvernement du Canada inclue les enjeux liés à l'eau souterraine dans la modernisation de la Loi sur les ressources en eau du Canada et dans les activités de l'Agence canadienne de l'eau, dans le respect des compétences respectives, en reconnaissant que les changements climatiques provoqueront des fontes et des sécheresses continues au Canada, et que la modification de la disponibilité de l'eau de surface exercera des pressions accrues sur les précieuses ressources en eaux souterraines.

6. RÉPERCUSSIONS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR L'EAU DOUCE

« La crise climatique est en réalité une crise de l'eau, et des bassins hydrographiques sains jouent un rôle essentiel en fournissant des défenses naturelles contre les effets du changement climatique, notamment les sécheresses, les incendies de forêt et les inondations³¹⁵. »

Miki Eslake, coordonnatrice de programmes, Rivershed Society of British Columbia

315 ENVI, *Témoignages*, 1^{er} février 2024, 1550 (Miki Eslake, coordonnatrice de programmes, Rivershed Society of British Columbia).



A. Contexte

John Pomeroy (professeur distingué et titulaire d'une chaire de recherche du Canada, Université de la Saskatchewan) a fourni au Comité certaines informations contextuelles concernant les effets du changement climatique sur l'eau douce. Il a indiqué aux membres qu'en 1996, il a travaillé avec d'autres scientifiques du ministère de l'Environnement de l'époque pour résumer les répercussions des changements climatiques sur l'eau douce au Canada. Il avait récemment réexaminé ces travaux et a déclaré ceci :

Tout ce que nous disions ne s'était pas encore produit, mais ce n'est plus le cas maintenant, car nous voyons les inondations, les sécheresses qui empirent, la perte des glaciers, la perte du manteau neigeux et de la glace sur les lacs, la prolifération d'algues, la contamination de l'eau et d'autres problèmes. Nous voyons tout cela. Je suppose que la leçon, c'est que la science peut être utile³¹⁶.

Les climatologues s'accordent à dire que, pour éviter les pires effets des changements climatiques, l'élévation de la température mondiale moyenne doit être limitée à près de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Selon le rapport sur l'état du climat mondial de 2025 de l'Organisation météorologique mondiale, la température mondiale moyenne a augmenté d'environ 1,43 °C par rapport aux niveaux préindustriels en raison des émissions de gaz à effet de serre (GES) causées par l'activité humaine³¹⁷. Ce réchauffement a entraîné des pénuries d'eau, des vagues de chaleur, des incendies de forêt, des précipitations extrêmes, une élévation du niveau de la mer, la disparition d'espèces et le déclin d'écosystèmes, et l'on s'attend à ce que ces effets s'aggravent à mesure que le réchauffement climatique s'accroît³¹⁸.

Les effets des changements climatiques ne frappent pas de la même manière toutes les régions du monde ni tous les membres des collectivités touchées. Par ailleurs, les populations qui n'ont pas contribué de façon marquée – voire du tout – aux changements climatiques, comme les jeunes, les générations futures et les citoyens des pays pauvres, devront tout de même en subir les conséquences.

Tous les éléments du cycle de l'eau, illustrés à la figure 6, sont touchés par l'augmentation de la température moyenne de la Terre causée par les changements

316 ENVI, *Témoignages*, 1^{er} février 2024, 1640 (John Pomeroy).

317 Organisation météorologique mondiale, *State of the Global Climate 2025*, 23 mars 2026 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

318 Nations Unies, Action Climat, *1,5 °C : ce que ça signifie et pourquoi c'est important*.

climatiques³¹⁹. Les changements climatiques ont une incidence sur les précipitations, les chutes de neige, la quantité de fonte des neiges³²⁰ et la fonte des glaciers, ce qui entraîne des changements dans les modèles établis qui sont essentiels aux volumes d'eau et à la qualité de l'eau nécessaires à la fonction écosystémique de base³²¹ ainsi qu'à l'agriculture³²² et à d'autres utilisations de l'eau par les humains, y compris pour l'eau potable et l'assainissement. Les changements climatiques aggravent également divers phénomènes météorologiques extrêmes et les rendent plus susceptibles de se produire³²³, ce qui a de nombreuses conséquences, notamment sur l'infrastructure, la sécurité publique, la santé publique et l'économie.

319 United States Geological Survey, [The Water Cycle](#), 2 octobre 2022.

320 Par exemple : Environnement et Changement climatique Canada, [Couverture de neige](#).

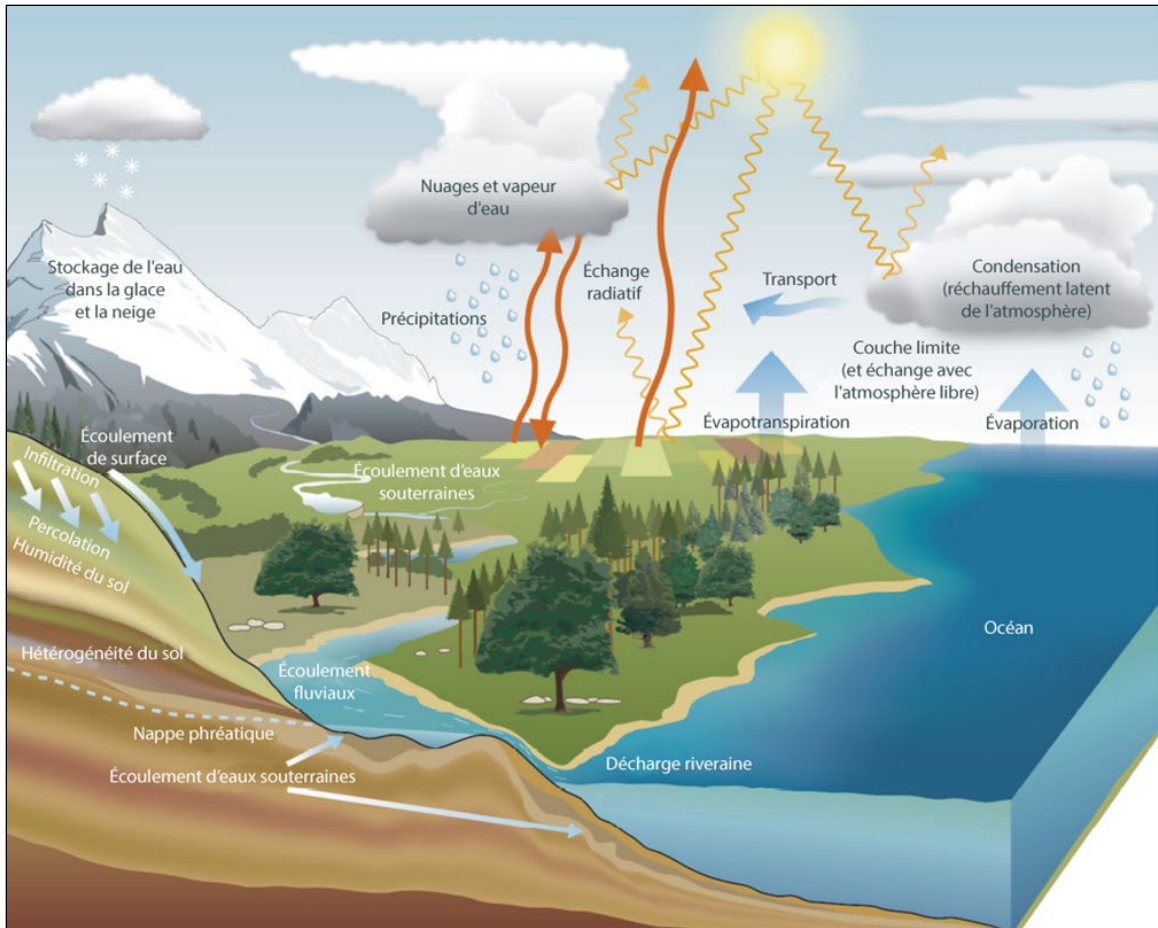
321 The Nature Conservancy, Conservation Gateway, [Environmental Flows Concepts](#).

322 Banque mondiale, [Eau et agriculture](#).

323 NASA Global Climate Change: Vital Signs of the Planet, [Extreme Weather and Climate Change](#).



Figure 6 — Le cycle de l'eau



Source : Royaume-Uni, Met Office, [Water Cycle](#), 2018; reproduit dans gouvernement du Canada, *Rapport sur le climat changeant du Canada 2019*, « Figure-6.1 : Le cycle de l'eau, ses composantes, les processus pertinents et les interactions » dans [Chapitre 6 : Évolution de la disponibilité de l'eau douce à l'échelle du Canada](#), 2019.

Les répercussions des changements climatiques sur l'eau douce sont liées à d'autres facteurs, comme l'utilisation des terres. Par exemple, les efforts pour s'adapter aux changements climatiques, comme la restauration des terres humides pour réduire les inondations, peuvent atténuer les répercussions négatives³²⁴. De même, les effets de ces répercussions sur la santé physique et mentale des personnes peuvent varier en fonction d'un certain nombre de facteurs. Leur vulnérabilité aux inondations peut être

324 Gouvernement du Canada, [S'adapter aux changements climatiques au Canada](#).

liée à des facteurs comme l'endroit où elles vivent, leur âge, leur santé ou leur revenu, ou les plans de gestion des urgences de leur collectivité³²⁵.

De nombreux témoins qui ont comparu devant le Comité dans le cadre de l'étude ont exprimé de vives préoccupations au sujet des changements climatiques et de leurs répercussions sur l'eau douce³²⁶. Robert Sandford (liaison principal des relations gouvernementales, Global Climate Emergency Response, Université des Nations Unies – Institut pour l'eau, l'environnement et la santé) a divisé en deux vagues les répercussions des changements climatiques : une première vague qui comprend les phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents et plus intenses et les changements dans les régimes mondiaux de précipitations; et une deuxième vague qui menacera la sécurité nationale et qui entraînera une intensification des conflits intra-étatiques et entre États et qui mènera à une hausse des migrations humaines involontaires³²⁷. Il a souligné la menace que font peser les événements cumulatifs, c'est-à-dire les situations où une communauté ne s'est pas encore remise d'un désastre avant qu'un autre désastre ne survienne. Il a cité en exemple « la vague de chaleur, les feux de forêt et les inondations de 2021 et les inondations de 2023 en Colombie-Britannique, mais aussi la vague de chaleur, le dégel du pergélisol, la sécheresse hydrologique et les évacuations récurrentes à la suite des feux de forêt dans les Territoires du Nord-Ouest en 2023³²⁸ ».

M. Pomeroy a ajouté :

L'année 2023³²⁹ a été la plus chaude sur la planète depuis le commencement des mesures — et peut-être en 120 000 ans, c'est-à-dire la majeure partie de l'histoire de l'humanité.

Au Canada, la fonte de la neige et de la glace a dégelé le pergélisol, a brûlé nos forêts et a intensifié l'écoulement des eaux sur les terres. Les inondations et les sécheresses ont empiré. Les espèces dans notre pays et notre environnement naturel n'ont jamais

325 United States Environmental Protection Agency, [*Understanding the Connections Between Climate Change and Human Health*](#).

326 Voir, par exemple : ENVI, [*Témoignages*](#), 1^{er} février 2024, 1640 (John Pomeroy); ENVI, [*Témoignages*](#), 1^{er} février 2024, 1645 (Coree Tull); ENVI, [*Témoignages*](#), 13 février 2024, 1650 (Kat Hartwig); ENVI, [*Témoignages*](#), 27 février 2024, 1600 (Elizabeth Hendriks); ENVI, [*Témoignages*](#), 9 avril 2024, 1700 (Robert Sandford, liaison principal des relations gouvernementales, Global Climate Emergency Response, United Nations University Institute for Water, Environment & Health); ENVI, [*Témoignages*](#), 9 avril 2024, 1655 (Cathy Orlando, directrice nationale, Lobby Climatique des Citoyens).

327 ENVI, [*Témoignages*](#), 9 avril 2024, 1700 (Robert Sandford).

328 *Ibid.*

329 Cette déclaration a été faite au début du mois d'avril 2024. En mars 2026, l'Organisation météorologique mondiale a affirmé dans son [*rapport sur l'état du climat mondial de 2025*](#) que la période entre 2015 et 2025 avait été la plus chaude jamais enregistrée.



évolué à un tel rythme. Cela nous précipite dans un monde dangereux et inconnu où notre expérience et nos approches traditionnelles ne nous orientent plus adéquatement³³⁰.

« Face aux crises de la biodiversité et des changements climatiques, la gestion de l'eau au moyen de stratégies de restauration et de protection de l'eau douce sera essentielle pour atténuer les risques, les menaces et les effets du changement climatique³³¹. »

Elizabeth Hendriks, vice-présidente,
Restauration et régénération, Fonds mondial pour la nature-Canada

Les changements climatiques entraînent des répercussions sur l'eau douce, les personnes, les collectivités et l'environnement, et ce, de nombreuses façons. Oliver Brandes (co-directeur, Projet POLIS sur la gouvernance écologique, Centre d'études mondiales, University of Victoria) a indiqué au Comité que « [d'ici] 2025, les effets et les catastrophes climatiques ralentiront de 25 milliards de dollars par année la croissance économique du Canada, ce qui équivaut à 50 % de la croissance prévue du PIB³³² ». D'autres témoins ont eux aussi souligné les coûts auxquels le Canada devra faire face en raison des répercussions du changement climatique³³³.

L'Assemblée des Premières Nations (APN) a publié une stratégie sur le climat en octobre 2023 et établit des liens clairs entre les enjeux liés à l'eau douce et le changement climatique. Dans son mémoire au Comité, l'APN a indiqué qu'en raison « des liens physiques, spirituels et émotionnels profonds entre nos eaux, nos terres, notre air et nos communautés, nous considérons [notre] Stratégie sur le climat comme un cadre utile pour relever les défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui quant à l'eau douce³³⁴ ».

330 ENVI, [Témoignages](#), 1^{er} février 2024, 1640 (John Pomeroy).

331 ENVI, [Témoignages](#), 27 février 2024, 1600 (Elizabeth Hendriks).

332 ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1530 (Oliver Brandes).

333 Par exemple : ENVI, [Témoignages](#), 30 novembre 2023, 1130 (Zita Botelho).

334 Assemblée des Premières Nations, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 23 novembre 2023.

B. Certaines répercussions du changement climatique sur l'eau douce au Canada

Le chapitre 4 du document de 2021 intitulé *Le Canada dans un climat en changement : Rapport sur les enjeux nationaux* porte sur les ressources en eau. Le rapport fait état des effets suivants des changements climatiques sur l'eau douce au Canada; les quatre premiers étant des changements observés, tandis que les trois derniers sont des projections de tendances futures :

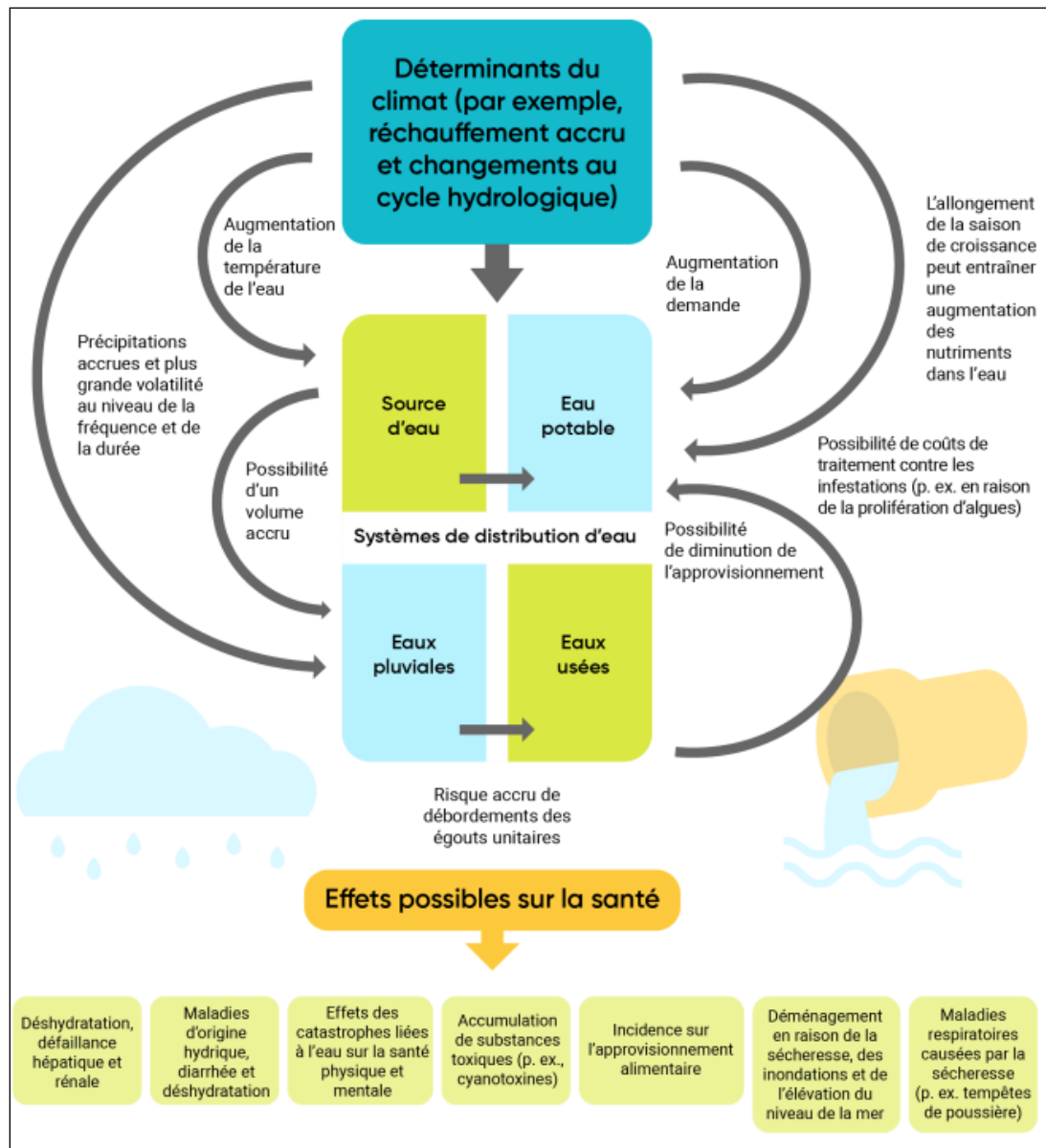
- La fonte de la glace, le dégel du pergélisol et la réduction de la durée d'enneigement;
- L'augmentation des précipitations et la transition de neige à pluie;
- Les changements dans les périodes de disponibilité de l'eau;
- Les changements dans la nature des phénomènes extrêmes;
- Une diminution de la disponibilité de l'eau dans les bassins méridionaux, en particulier en été;
- Une augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes extrêmes liés à l'eau;
- La diminution de la qualité de l'eau et l'augmentation de la prolifération d'algues nuisibles³³⁵.

Le rapport de 2022 intitulé *La santé des Canadiens et des Canadiennes dans un climat en changement*, contient également un graphique qui illustre un certain nombre de façons dont les changements climatiques peuvent affecter la qualité et la quantité de l'eau et, par conséquent, affecter la santé.

335 Gouvernement du Canada, *Le Canada dans un climat en changement : Rapport sur les enjeux nationaux*, [Chapitre 4 : Ressources en eau](#), 2021, p. 211, p. 215–216.



Figure 7 — Exemples de façons directes et indirectes dont les changements climatiques peuvent modifier la qualité de l'eau et la quantité d'eau et nuire à la santé



Source : Tim Takaro et coll., Chapitre 7 : Qualité, quantité et sécurité de l'eau, *La santé des Canadiens et des Canadiennes dans un climat en changement : faire progresser nos connaissances pour agir*, 2022, p. 535.

Le rapport fait état de trois domaines dans lesquels le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures parmi les « [e]xemples d'adaptations visant à réduire les risques

sanitaires liés aux impacts des changements climatiques sur la qualité, la quantité et la sécurité de l'eau » :

- Recherche sur les menaces qui pèsent sur l'eau potable dans le contexte des changements climatiques;
- Élaboration d'un ensemble de directives nationales recommandées en matière de salubrité de l'eau potable tenant compte des informations sur les risques liés aux changements climatiques;
- Approche intégrée à l'échelle nationale du suivi et de la surveillance des maladies d'origine hydrique³³⁶.

De nombreux témoins ont fait part de leurs préoccupations concernant les répercussions importantes du changement climatique sur l'eau. Par exemple, Elizabeth Hendriks (vice-présidente, Restauration et régénération, Fonds mondial pour la nature-Canada) a décrit le changement climatique comme « une menace bien réelle³³⁷ ». Elle a donné les exemples de la Colombie-Britannique, où « [c]ertaines parties de la province connaissent des niveaux élevés de sécheresse et, étant donné les niveaux d'eau dans les barrages, on craint de ne pas pouvoir produire de l'électricité au niveau nécessaire pour servir les clients³³⁸ », et de la Nouvelle-Écosse, où un « gigantesque incendie de forêt a dévasté la région d'Halifax³³⁹ ». M^{me} Hendriks a établi un lien entre ces préoccupations et la biodiversité :

On assiste à une disparition lente, mais incessante de la nature et de la diversité de la vie sur la planète. C'est mauvais pour la nature et c'est mauvais pour nous. Les écosystèmes d'eau douce, en particulier, sont sous-évalués et sous-étudiés. L'eau douce est essentielle à la santé des collectivités et des espèces³⁴⁰.

Un mémoire présenté par plusieurs organismes de protection des eaux précisait que les « changements climatiques ajoutent et aggravent les menaces existantes à nos eaux causées par la pollution, la surutilisation, la perte et la fragmentation de l'habitat, la modification du débit d'eau et les espèces envahissantes³⁴¹ ». L'Association canadienne

336 Santé Canada, *La santé des Canadiens et des Canadiennes dans un climat en changement : Faire progresser nos connaissances pour agir*, 2022, p. 586.

337 ENVI, *Témoignages*, 27 février 2024, 1600 (Elizabeth Hendriks).

338 *Ibid.*

339 *Ibid.*

340 *Ibid.*

341 La Canadian Freshwater Alliance, le Forum for Leadership on Water (FLOW), Nos eaux vivantes et la Rivershed Society of BC, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 10 juin 2021.



du droit de l'environnement a insisté quant à elle sur la complexité de la gestion des eaux, déclarant que les « changements climatiques exacerbent les défis existants en matière de gestion de la qualité et de la quantité de l'eau, tout en présentant de nouvelles préoccupations très complexes dans ce domaine³⁴² ».

Kevin Norris (directeur, Division des politiques sur la résilience agricole, ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire) a décrit l'effet que le changement climatique pourrait avoir sur l'agriculture :

Les répercussions des changements climatiques devraient également influencer sur la production et accroître les risques pour la qualité d'eau et son abondance. Les changements saisonniers prévus de la température et des précipitations ont une incidence sur la quantité d'eau disponible et risquent de créer de l'insécurité dans l'approvisionnement en eau à la ferme. Cela pourrait entraîner une plus grande concurrence pour cette ressource et une dépendance accrue à l'égard d'une irrigation coûteuse, et exiger des stratégies efficaces de gestion des risques et des ressources en eau³⁴³.

Il a également expliqué comment le changement climatique peut accroître les déplacements d'éléments nutritifs de l'agriculture vers les cours d'eau :

À cause des changements climatiques, les hivers et les printemps plus humides que la normale, combinés à des étés plus chauds et plus secs, déplacent davantage les éléments nutritifs, comme ceux des engrais, vers les eaux de surface et les eaux souterraines. Cela augmente le risque de prolifération d'algues et d'eutrophisation des eaux de surface et a un impact direct sur la qualité de l'eau³⁴⁴.

Jerome Marty (directeur exécutif, Association internationale de recherche sur les Grands Lacs) a recommandé que le gouvernement

[considère] le changement climatique comme un accélérateur de la production et de la toxicité des polluants. Les températures plus élevées augmentent le taux métabolique des organismes résidents, entraînant un appauvrissement en oxygène et créant des conditions toxiques pour le biote. L'augmentation de la température de l'eau favorise également la croissance d'efflorescences algales nuisibles capables de libérer des cyanotoxines telles que la microcysine³⁴⁵.

342 Association canadienne du droit de l'environnement, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 2 novembre 2023.

343 ENVI, [Témoignages](#), 26 octobre 2023, 1110 (Kevin Norris).

344 *Ibid.*

345 ENVI, [Témoignages](#), 23 novembre 2023, 1240 (Jérôme Marty, directeur exécutif, Association internationale de recherche sur les Grands Lacs).

Le changement climatique a aussi une incidence sur la façon dont les infrastructures municipales doivent être conçues. Comme Benoit Barbeau (professeur titulaire, Polytechnique Montréal) l'a décrit :

Je vais vous donner un exemple très concret. Lors de la conception d'un réseau d'égouts, on acceptait que celui d'une petite banlieue puisse déborder une fois tous les dix ans. Or, ces débordements sont maintenant plus fréquents. Il faut donc désormais de nouveaux critères qui exigent de considérer les pluies extrêmes, de façon à ce que les égouts ne débordent pas plus souvent qu'avant, et ce, malgré le nouveau climat³⁴⁶.

Mark Ryckman a également souligné comment le changement climatique menace les écosystèmes³⁴⁷.

C. Adaptation au changement climatique

De nombreux témoins ont parlé de l'importance de l'adaptation au changement climatique et ont donné des exemples de façon d'y parvenir.

En ce qui concerne l'agriculture, Tyler McCann (directeur général, Institut canadien des politiques agroalimentaires) a affirmé ceci : « Nous parlons beaucoup d'atténuation, mais à mon sens, le principal problème de l'agriculture, c'est l'adaptation. C'est sur cela que nous devrions nous concentrer pour trouver des moyens de nous adapter à cette nouvelle réalité³⁴⁸. »

Robert Sopuck a souligné le rôle positif joué par le canal de dérivation de Winnipeg pour prévenir les dommages causés par les inondations : « Construit entre 1962 et 1968, ce canal a coûté 63 millions de dollars et a permis d'éviter des dommages matériels de l'ordre de 30 milliards de dollars. C'est l'adaptation aux changements climatiques à son meilleur³⁴⁹. »

M. Pomeroy a mis l'accent sur un certain nombre de secteurs liés au changement climatique et à la sécheresse où, selon lui, le gouvernement du Canada devrait concentrer ses actions :

346 ENVI, *Témoignages*, 2 novembre 2023, 1240 (Benoit Barbeau, professeur titulaire, Polytechnique Montréal).

347 ENVI, *Témoignages*, 2 novembre 2023, 1230 (Mark Ryckman).

348 ENVI, *Témoignages*, 23 novembre 2023, 1220 (Tyler McCann, directeur général, Institut canadien des politiques agroalimentaires).

349 ENVI, *Témoignages*, 21 novembre 2023, 1205 (Robert Sopuck).



Il nous faut une coordination nationale, de nouveaux investissements et de nouvelles technologies — comme celle sur les prédictions environnementales dont j’ai parlé — pour aider à prédire les inondations, la qualité de l’eau et les sécheresses ainsi que pour déterminer quelles sont les propriétés et les infrastructures à risque.

Nous devons cerner les vulnérabilités des collectivités et mettre l’accent sur leur atténuation, pas seulement sur les dommages causés par les inondations. Ce n’est pas uniquement une question d’argent; c’est la vie des gens.

Nous devons intégrer notre planification sur les bassins fluviaux — chose que nous ne faisons pas au pays — pour contribuer à l’atténuation et à l’adaptation en matière de catastrophes, au rétablissement après les inondations et les sécheresses, à la réduction de la pollution, aux affectations transfrontalières, à notre relation avec les Américains en ce qui a trait à l’eau et à l’utilisation d’infrastructure naturelle, comme les lacs, les terres humides et les forêts.

Nous avons besoin de la recherche de pointe et de la capacité scientifique pour prendre des décisions judicieuses relativement aux eaux et pour établir des systèmes de gestion des prédictions liées à l’eau afin d’appuyer notre prise de décisions et de savoir à l’avance ce qui va se produire³⁵⁰.

Recommandation 20

Que le gouvernement tienne compte de la science et anticipe les changements attribuables à la crise climatique, particulièrement pour la conservation de la biodiversité et l’adaptation au climat.

Recommandation 21

Que le gouvernement du Canada s’attaque à la crise climatique de façon urgente et prioritaire de manière à éviter les pires effets du changement climatique, qui comprennent de graves menaces aux systèmes d’eau douce du Canada.

Recommandation 22

Que le gouvernement du Canada priorise le changement climatique et ses répercussions sur l’eau douce lors de l’adoption de politiques sur l’eau douce.

350 ENVI, *Témoignages*, 1^{er} février 2024, 1640–1645 (John Pomeroy).

Recommandation 23

Étant donné que les effets du changement climatique varient beaucoup à l'échelle du pays, que le gouvernement du Canada applique des approches régionales pour protéger l'eau douce lors de la création de politiques.

Recommandation 24

Que le gouvernement du Canada travaille en collaboration avec les provinces et les territoires pour établir des fonds de sécurité de l'eau douce afin de contribuer aux efforts d'atténuation du changement climatique (notamment pour faire face aux sécheresses, aux inondations et aux feux de forêt).

Recommandation 25

Que le gouvernement du Canada crée un groupe de jeunes pour le climat afin de former et d'embaucher de jeunes Canadiens pour qu'ils combler les pénuries de main-d'œuvre dans le secteur de l'environnement, notamment pour la gestion de l'eau douce, l'analyse de données et la recherche, tel que prévu dans le Budget de 2025 qui prévoit 40 millions de dollars pour la création d'un service jeunesse pour le climat.

7. L'AGRICULTURE ET LES EAUX DOUCES

« L'eau est essentielle en agriculture. Autant les inondations que les sécheresses peuvent nuire gravement à la production alimentaire, mais une gestion et une mise en valeur stratégiques de l'eau peuvent donner au Canada un avantage concurrentiel immense dans un monde qui a de plus en plus chaud, de plus en plus soif et de plus en plus faim³⁵¹. »

Tyler McCann, directeur général, Institut canadien des politiques agroalimentaires

Au cours de son étude, le Comité a entendu dire, de la part des témoins, à quel point l'eau est essentielle pour l'agriculture; en effet, les agriculteurs de tous les types ont

351 ENVI, *Témoignages*, 23 novembre 2023, 1110 (Tyler McCann).



besoin d'un approvisionnement constant et fiable en eau douce³⁵². L'agriculture est cependant une forme d'utilisation des terres qui peut, elle aussi, avoir un impact sur les sources adjacentes d'eau douce, y compris les effets sur la qualité de l'eau dus au ruissellement des nutriments (par exemple, les engrais) et des pesticides. Kevin Norris, directeur, Division des politiques sur la résilience agricole, ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, en a parlé :

Les exploitations agricoles canadiennes dépendent d'une source fiable d'eau propre. Néanmoins, le secteur est conscient de l'impact que lui-même peut avoir sur la qualité de l'eau douce et son abondance. Les intrants agricoles, comme les engrais et les pesticides, jouent un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire en aidant à accroître le rendement des cultures au fil du temps, tout en procurant des avantages sociaux et économiques aux Canadiens. Toutefois, lorsque ces intrants sont utilisés à l'excès ou sont mal gérés, la production agricole peut avoir une incidence sur la qualité de l'eau en raison de la charge de sédiments, du ruissellement et de la lixiviation de l'excédent d'éléments nutritifs, de pathogènes et de pesticides³⁵³.

Le Comité a exploré les questions suivantes, qui sont liées à l'agriculture : l'importance de l'eau pour la sécurité alimentaire, les avantages de l'irrigation au lac Diefenbaker et la gestion des bassins hydrographiques dans les paysages fonctionnels.

A. L'eau et la sécurité alimentaire

L'eau est essentielle à la production des aliments. Les changements climatiques modifient toutefois la donne en ce qui concerne la disponibilité de l'eau. À ce sujet, Tyler McCann a plaidé en faveur d'investissements accrus dans les activités aidant à comprendre comment la disponibilité de l'eau change dans le secteur agricole³⁵⁴. James Famiglietti (professeur, Université Arizona State, à titre personnel) a parlé de la rareté de l'eau dans le contexte de la sécurité alimentaire :

Comme environ 80 % de l'eau de la planète qui est prélevée dans les rivières, les lacs, les réservoirs et les nappes phréatiques est utilisée pour produire de la nourriture, non seulement la sécurité hydrique du monde est menacée, mais aussi sa sécurité alimentaire³⁵⁵.

352 Par exemple, ENVI, *Témoignages*, 30 janvier 2024, 1635 (Ray Orb, président, Saskatchewan Association of Rural Municipalities).

353 ENVI, *Témoignages*, 26 octobre 2023, 1110 (Kevin Norris).

354 ENVI, *Témoignages*, 23 novembre 2023, 1205 (Tyler McCann).

355 ENVI, *Témoignages*, 6 février 2024, 1545 (James Famiglietti).

M. Famiglietti a encouragé le Comité à voir les questions régionales d'approvisionnement en eau pour l'agriculture comme des *questions nationales*. Il a donné l'exemple de la Californie, qui produit des aliments consommés pour une grande partie des États-Unis et pour d'autres régions du continent nord-américain, mais dont les problèmes d'eau sont considérés comme étant simplement d'ordre régional :

Voyons ce qui se passe aux États-Unis. En Californie, par exemple, les eaux souterraines commencent à manquer. Cet État produit des denrées alimentaires pour l'ensemble du pays. Aux États-Unis, la sécurité de l'eau en Californie est considérée comme un problème californien, même si l'État produit des aliments pour l'ensemble du pays.

Au Canada, nous devons veiller à préserver les régions qui produisent des denrées alimentaires en leur assurant un approvisionnement en eau adéquat, et cela peut nécessiter une surveillance, une politique, une planification — je ne sais quel terme employer — au niveau national³⁵⁶.

Recommandation 26

Que le gouvernement du Canada reconnaisse l'importance que l'eau revêt pour l'industrie agricole du Canada, car elle accroît la production d'aliments et atténue l'insécurité alimentaire dans le monde.

Recommandation 27

Que le gouvernement du Canada examine les impacts possibles des lois et des règlements actuels et futurs sur les exploitations agricoles afin de s'assurer qu'ils n'ont aucun effet négatif sur l'eau douce et la production d'aliments.

L'utilisation de cultures résistantes à la sécheresse sera une façon, à l'avenir, de s'adapter à un monde où l'eau est moins disponible. Tyler McCann a parlé du développement de variétés résistantes à la sécheresse comme moyen d'adaptation. Terri Stewart (directrice générale, Chimie, CropLife Canada) a convenu que les cultures résistantes à la sécheresse sont prioritaires :

Alors que des pénuries d'eau se profilent à l'horizon dans une grande partie du monde, les producteurs continuent de chercher activement des outils qui les aident à réduire leur consommation d'eau. L'industrie agricole canadienne veut fournir des cultures qui résistent mieux à la sécheresse et à d'autres phénomènes météorologiques extrêmes³⁵⁷.

356 *Ibid.*, 1645.

357 ENVI, *Témoignages*, 27 février 2024, 1730 (Terri Stewart, directrice générale, Chimie, CropLife Canada).



Parmi les priorités de recherche d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, notons « l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau grâce à la mise au point de variétés de plantes plus résistantes aux aléas climatiques et au recours à la technologie dans les exploitations³⁵⁸ ». Pierre Petelle (président-directeur général, CropLife Canada) a cependant précisé que, compte tenu du cadre réglementaire des technologies des sciences végétales, il est difficile de commercialiser ce type d'innovations³⁵⁹.

Recommandation 28

Que le gouvernement du Canada améliore le processus fédéral d'approbation réglementaire des technologies de sciences végétales qui réduisent la quantité d'eau nécessaire pour produire des aliments.

B. Irrigation

Le recours accru à l'irrigation pour la production d'aliments est une autre façon de s'adapter à un avenir où l'eau sera plus difficile à obtenir. Tyler McCann a observé que, « comparativement à nos concurrents, le secteur agricole canadien recourt relativement peu à l'irrigation. Le potentiel d'irrigation durable des fermes canadiennes est sous-exploité³⁶⁰ ». Jillian Brown, directrice exécutive, Saskatchewan Irrigation Projects Association, a parlé de la contribution que l'irrigation peut apporter :

[L]'irrigation offre aux producteurs de meilleures options en matière de rotation des cultures ainsi que d'amélioration de la santé des sols et de l'efficacité de la consommation d'eau. De plus, il a été démontré que l'irrigation augmente la séquestration du carbone dans le sol de 11 à 35 % en moyenne dans les régions semi-arides du Canada³⁶¹.

1) Lac Diefenbaker : Une étude de cas d'irrigation

Un certain nombre de témoins ont parlé du lac Diefenbaker, en Saskatchewan, le « plus grand réservoir d'eau des Prairies, [dont la] capacité d'irrigation est énorme³⁶² ». Shawn Jaques (président et directeur général, Water Security Agency) a expliqué que le

358 ENVI, *Témoignages*, 26 octobre 2023, 1110 (Kevin Norris).

359 ENVI, *Témoignages*, 27 février 2024, 1740 (Pierre Petelle, président-directeur général, CropLife Canada); *Ibid.*, 1810.

360 ENVI, *Témoignages*, 23 novembre 2023, 1205 (Tyler McCann).

361 ENVI, *Témoignages*, 6 février 2024, 1715 (Jillian Brown, directrice exécutive, Saskatchewan Irrigation Projects Association).

362 ENVI, *Témoignages*, 1^{er} février 2024, 1725 (John Pomeroy).

lac Diefenbaker sert à « capter et stocker l'eau les années où il y a des précipitations excessives ou un excès d'eau qui s'écoule dans la rivière Saskatchewan³⁶³ » et que cette eau est utilisée pour l'irrigation ou d'autres besoins des collectivités, particulièrement dans les années de sécheresse. M. Jaques a fait l'historique du lac Diefenbaker et s'est exprimé sur son avenir possible :

La création d'un approvisionnement d'eau important et sûr dans les Prairies a été discutée pendant de nombreuses années en Saskatchewan. Les discussions ont pris de l'ampleur après la grande sécheresse des années 1930. La décision de poursuivre le projet a été prise en 1959 et la construction s'est achevée en 1967. Le lac Diefenbaker a été formé par la construction du barrage Gardiner et du barrage de la rivière Qu'Appelle. Le lac Diefenbaker a été conçu pour fournir de l'eau pour la production d'électricité, l'irrigation, l'approvisionnement en eau potable et le développement urbain et industriel. Aujourd'hui, le lac Diefenbaker fournit une quantité importante d'énergie hydroélectrique, d'eau potable pour près des deux tiers de la province et d'eau pour le développement urbain et industriel dans la région centrale de la Saskatchewan.

Le potentiel d'irrigation du lac n'a cependant jamais été pleinement exploité. Des stations de pompage et des canaux ont été construits pendant la réalisation du projet. Aujourd'hui, l'irrigation est opérationnelle sur la rive est du lac. Malheureusement, les travaux ont été interrompus sur la rive ouest en 1973 par le gouvernement provincial de l'époque, alors que la construction du canal était déjà achevée à 90 %. Le projet de la rive ouest n'a jamais été achevé. Par conséquent, nous voyons aujourd'hui de nombreux kilomètres de canal sec, parallèlement à des structures en béton qui n'ont jamais été utilisées. Le lac Diefenbaker a un potentiel de 500 000 acres de nouvelles terres irrigables. Nous nous concentrons actuellement sur la mise en place d'une infrastructure d'irrigation sur la rive ouest du lac Diefenbaker.

Les projets d'irrigation du lac Diefenbaker représentent l'une des possibilités uniques au Canada d'assurer la sécurité alimentaire, la résilience climatique et la croissance économique. L'irrigation permet aux producteurs de cultiver des produits diversifiés et à forte valeur ajoutée, ce qui accroît la rentabilité de l'exploitation et favorise la transformation à valeur ajoutée, l'attraction d'entreprises et l'emploi³⁶⁴.

Shawn Jaques a dit au Comité que, au début de 2024, « la Saskatchewan a annoncé qu'elle aménagera les 90 000 premiers acres des grands projets d'irrigation du lac Diefenbaker³⁶⁵ ». Plusieurs témoins ont souhaité que le gouvernement fédéral apporte lui aussi son soutien pour que le plein potentiel d'irrigation du lac Diefenbaker puisse

363 ENVI, *Témoignages*, 4 juin 2024, 1545 (Shawn Jaques).

364 *Ibid.*, 1745.

365 ENVI, *Témoignages*, 4 juin 2024, 1535 (Shawn Jaques).



être réalisé³⁶⁶. Jillian Brown a fait remarquer que l'aménagement du lac Diefenbaker nécessiterait « un investissement de capitaux initial important [...], [qui exigerait] que la province et le Canada travaillent en partenariat à l'appui de projets transformationnels³⁶⁷ ».

Outre les principaux avantages éventuels du projet d'irrigation du lac Diefenbaker, soit une résilience climatique accrue face aux sécheresses³⁶⁸ et une production/sécurité alimentaire améliorée, certains témoins ont décrit des bienfaits supplémentaires sur le plan environnemental³⁶⁹. Shawn Jaques a signalé la possibilité de réduire, grâce à ce projet, les émissions de carbone découlant de la production d'aliments. Il a fait valoir que, en Saskatchewan, « les acres de cultures irriguées généreront 16 % moins d'émissions de carbone que nos cultures non irriguées ». Il a conclu par les mots suivants : « Sur une même superficie, nous allons produire davantage tout en générant moins d'émissions par tonne produite³⁷⁰. »

Par ailleurs, toutefois, John Pomeroy a soulevé des préoccupations concernant les conséquences non voulues du projet d'irrigation du lac Diefenbaker en aval, par exemple, l'assèchement du delta de la rivière Saskatchewan, qui a un impact sur les communautés autochtones³⁷¹. M. Jaques a indiqué que, afin d'atténuer les impacts pour les utilisateurs et les communautés en aval, la Water Security Agency de la Saskatchewan adapte l'exploitation de ses structures au lac Diefenbaker en réponse aux conditions météorologiques changeantes³⁷².

Recommandation 29

Que le gouvernement du Canada soutienne le projet d'irrigation du lac Diefenbaker, y compris au moyen de financement.

366 ENVI, [Témoignages](#), 30 janvier 2024, 1755 (David Cooper, vice-président, Services agricoles et développement économique, Water Security Agency); ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1715 (Jillian Brown); ENVI, [Témoignages](#), 4 juin 2024, 1535 (Shawn Jaques); ENVI, [Témoignages](#), 30 janvier 2024, 1650 (Ray Orb).

367 ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1725 (Jillian Brown).

368 Par exemple, ENVI, [Témoignages](#), 30 janvier 2024, 1755 (David Cooper).

369 ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1715 (Jillian Brown); ENVI, [Témoignages](#), 4 juin 2024, 1535 (Shawn Jaques).

370 ENVI, [Témoignages](#), 4 juin 2024, 1535 (Shawn Jaques).

371 ENVI, [Témoignages](#), 1^{er} février 2024, 1725 (John Pomeroy).

372 ENVI, [Témoignages](#), 4 juin 2024, 1555 (Shawn Jaques).

Recommandation 30

Que le gouvernement du Canada reconnaisse les avantages de l'irrigation en matière d'environnement et d'adaptation aux changements climatiques et qu'il applique des politiques qui favorisent, au lieu de freiner, son développement et son maintien, dans le respect des compétences respectives.

C. Conservation et pratiques de gestion bénéfiques des paysages agricoles

Le Comité a été informé des difficultés et opportunités liées à la conciliation des considérations écologiques, économiques et sociales dans le cadre des pratiques de gestion des terres et de l'eau sur les terres agricoles³⁷³. Sur le plan environnemental, il est possible d'amoindrir les impacts de l'agriculture sur les sources d'eau en utilisant des pratiques de gestion bénéfiques³⁷⁴. Steven Frey (directeur de recherche, Aquanty, à titre personnel) a abordé cette question :

L'application de pratiques de gestion bénéfiques qui tiennent compte des zones humides et des prairies et qui comprennent l'utilisation de cultures de couverture, le travail minimum du sol et le drainage contrôlé favorisent la disponibilité des eaux de surface et des eaux souterraines et améliorent la qualité de l'eau et la résilience aux inondations, aux sécheresses et aux maladies³⁷⁵.

Une autre pratique de gestion bénéfique, la « gestion des nutriments 4B », peut réduire le ruissellement des nutriments dans les cours d'eau, comme l'a souligné Frank Annau (directeur, Gestion des produits, Fertilisants Canada) :

[L]'approche 4B aide les agriculteurs à appliquer le bon produit, à la bonne dose, au bon endroit et au bon moment. L'utilisation efficace des engrais et des nutriments qui en résulte permet de réaliser des économies et d'augmenter le rendement des cultures. L'application d'engrais au bon endroit et dans les bonnes conditions météorologiques permet également de s'assurer que l'engrais reste dans le champ et qu'il ne finit pas

373 P. ex., ENVI, *Témoignages*, 26 octobre 2023, 1110 (Kevin Norris); ENVI, *Témoignages*, 2 novembre 2023, 1225 (Michelle Woodhouse, gestionnaire de programme, Protection des eaux douces et des Grands Lacs, Environmental Defence Canada); ENVI, *Témoignages*, 27 février 2024, 1550 (Tim Faveri, vice-président, Développement durable et relations avec les parties prenantes, Nutrien Ltd.); ENVI, *Témoignages*, 15 février 2024, 1530 (Chandra Madramootoo, professeur distingué James-McGill, Université McGill, À titre personnel); Association canadienne des bovins, *Mémoire présenté au Comité ENVI*, 23 février 2024; ENVI, *Témoignages*, 18 avril 2024, 1635 (Frédéric Lasserre, professeur titulaire, Université Laval, À titre personnel).

374 ENVI, *Témoignages*, 26 octobre 2023, 1110 (Kevin Norris).

375 ENVI, *Témoignages*, 13 février 2024, 1655 (Steven Frey).



dans les cours d'eau. Par exemple, en Ontario, les pratiques de production de maïs 4B peuvent réduire le ruissellement de phosphore de 60 %. Dans une rotation de céréales, d'oléagineux et de légumineuses en Saskatchewan, cette réduction pourrait atteindre 75 %³⁷⁶.

M. Annau a expliqué que les agriculteurs peuvent choisir entre deux volets, soit la « désignation 4B » et la « certification 4B ». La certification 4B est le volet le plus ambitieux, car il exige l'exécution d'audits :

Les normes de certification 4B ont été rédigées [...] dans le cadre d'une initiative volontaire visant à améliorer le bassin occidental du lac Érié. L'un des principaux objectifs est de créer des impacts positifs à long terme sur les plans d'eau associés à l'agriculture, notamment en réduisant l'eutrophisation et en aidant à respecter les normes de qualité de l'eau. Ces efforts soutiennent le Plan d'action Canada-Ontario pour le lac Érié, qui intègre les 4B dans son approche visant à réduire les niveaux de phosphore dans l'eau de 40 % par rapport aux niveaux de 2008³⁷⁷.

Michelle Woodhouse (gestionnaire de programme, Protection des eaux douces et des Grands Lacs, Environmental Defence Canada) a évoqué la contribution de l'agriculture à la pollution par les nutriments dans l'un des Grands Lacs :

Les activités agricoles constituent la principale source de pollution par les nutriments dans le lac Érié. Les engrais, les eaux usées riches en nutriments et les déchets d'origine animale s'accumulent sur les berges et sont absorbés par le lac, où ils nourrissent non plus les récoltes, mais les algues. Même s'il est possible d'intervenir directement à la ferme pour réduire le ruissellement des nutriments, ces mesures sont optionnelles et peu populaires, ce qui les rend inadéquates. C'est sans parler du conflit d'intérêts dans lequel se trouvent les conseillers agricoles recrutés dans le privé, car dans la mesure où ils travaillent pour des producteurs d'engrais, ils ont tout intérêt à vendre le plus d'engrais possible, mais ils constituent aussi la principale source d'information pour les agriculteurs qui veulent connaître la quantité d'engrais dont ils ont besoin.

Pour atténuer les effets des efflorescences algales, que ce soit dans le lac Érié ou ailleurs au pays, nous recommandons au gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, premièrement, de financer l'embauche d'agronomes et d'experts en analyse des sols certifiés et indépendants afin de réduire la surutilisation d'engrais sur les terres agricoles³⁷⁸.

Mme Woodhouse a en outre recommandé que le gouvernement fédéral mène ou finance des recherches sur l'utilisation et l'élimination des engrais, apporte son soutien

376 ENVI, [Témoignages](#), 23 novembre 2023, 1235 (Frank Annau, directeur, Gestion des produits, Fertilisants Canada).

377 *Ibid.*

378 ENVI, [Témoignages](#), 2 novembre 2023, 1225 (Michelle Woodhouse).

aux agriculteurs qui adoptent des « pratiques culturales à faibles intrants » et renforce son soutien à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion dans les exploitations agricoles³⁷⁹. Tyler McCann s'est également déclaré favorable à un investissement supplémentaire dans la recherche concernant le secteur agricole, ses impacts sur l'eau et les pratiques visant à mieux protéger cette ressource³⁸⁰.

Robert Sopuck (ancien député) a parlé des avantages des infrastructures naturelles ou « solutions axées sur la nature » – le rétablissement d'éléments naturels perdus, comme les terres humides –, qui permettent d'améliorer la qualité et la quantité d'eau. Il a expliqué que la restauration des terres humides peut réduire le risque d'inondations et que les « terres humides, qu'elles soient naturelles ou aménagées, améliorent également la qualité de l'eau et séquestrent le carbone³⁸¹ ». La conservation et la restauration des terres humides situées sur des terres agricoles privées peuvent faire profiter la population de nombreux impacts positifs sur l'environnement. « Cependant, on demande aux agriculteurs de conserver les ressources publiques sur leurs terres privées, comme les terres humides, qui ne procurent que des avantages publics et qui ne font qu'augmenter les coûts des agriculteurs³⁸² », a dit M. Sopuck. Afin d'encourager la conservation des terres humides, M. Sopuck a recommandé d'inciter les agriculteurs à maintenir les terres humides situées sur leurs terres, ce qui produirait divers avantages pour le public, dont « le contrôle des inondations, l'amélioration de la qualité de l'eau, la biodiversité, la conservation et la séquestration du carbone³⁸³ ». Il a jugé que les programmes actuels qui prévoient « des incitatifs financiers aux producteurs pour qu'ils conservent les terres humides [...] doivent être considérablement élargis³⁸⁴ » et a ajouté ce qui suit :

Le Canada est entré très tard dans le jeu de la conservation fondée sur des mesures incitatives sur les terres privées, et nous tirons de l'arrière par rapport aux États-Unis et l'Europe, où le Farm Bill et la politique agricole commune, respectivement, appuient en priorité la conservation des terres privées à grande échelle³⁸⁵.

379 *Ibid.*

380 ENVI, *Témoignages*, 23 novembre 2023, 1210 (Tyler McCann).

381 ENVI, *Témoignages*, 21 novembre 2023, 1205 (Robert Sopuck).

382 *Ibid.*

383 *Ibid.*

384 *Ibid.*

385 *Ibid.*



Le Comité a également entendu Bryan Gilvesy (directeur général d'ALUS) s'exprimer sur l'importance des infrastructures naturelles pour atténuer les effets de l'agriculture sur la qualité de l'eau :

Le déclin des ressources naturelles du Canada, telles que les zones humides et les forêts, a entraîné la disparition d'infrastructures essentielles qui contribuent à protéger la qualité de l'eau contre les activités qui nuisent aux bassins d'eau douce. Faute d'infrastructures naturelles suffisantes, nous constatons des répercussions sur la qualité de l'eau. L'érosion et la sédimentation des sols peuvent nuire aux plantes aquatiques et à la faune et créer un environnement favorable à la prolifération d'algues et d'agents pathogènes. Le ruissellement de fertilisants, de pesticides, de matières organiques et d'agents pathogènes menace la vie aquatique, les réseaux d'eau potable et notre approvisionnement en nourriture. Les infrastructures naturelles construites par les agriculteurs et les éleveurs sur les terres agricoles permettent de limiter le rejet de fertilisants dans les bassins d'eau douce, et donc de prévenir la prolifération d'algues nocives. Elles réduisent l'érosion des sols et la sédimentation des cours d'eau³⁸⁶[.]

Recommandation 31

Que le gouvernement du Canada établisse des programmes de conservation des terres privées à une échelle semblable à celle des programmes américains et européens.

Recommandation 32

Que le gouvernement du Canada investisse dans la croissance soutenue et l'expansion du programme de Services de diversification des modes d'occupation des sols (ALUS) en prenant un engagement financier majeur de cinq ans afin de poursuivre l'application, par les propriétaires privés, de pratiques de gestion des terres et de l'eau qui aident à répondre aux trois crises que sont la perte de biodiversité, les changements climatiques et les impacts des changements climatiques sur les eaux douces.

D. Conclusion : Agriculture

Le Comité reconnaît le rôle vital que les agriculteurs jouent dans la société en assurant la sécurité alimentaire. Selon ce qu'il a entendu, les agriculteurs répondent plus efficacement à « l'approche de la carotte [qu']à celle du bâton ». Autrement dit, les incitatifs et les programmes volontaires fonctionnent mieux que les mesures obligatoires pour encourager l'adoption de nouvelles pratiques susceptibles d'améliorer le bilan

386 ENVI, *Témoignages*, 30 novembre 2023, 1125 (Bryan Gilvesy).

environnemental³⁸⁷. Il a aussi été expliqué au Comité que les agriculteurs « doivent être à la table des discussions » lorsqu'il est question de l'élaboration des politiques sur l'eau³⁸⁸.

Recommandation 33

Que l'Agence canadienne de l'eau joue un rôle de facilitateur en réunissant les parties prenantes de l'agriculture, des provinces et territoires, des communautés autochtones, de la société civile et de la chaîne de valeur agricole pour promouvoir les objectifs de gestion de l'eau, agissant principalement comme un rassembleur et un facilitateur en collaboration avec le secteur agricole et dans le respect des compétences respectives.

8. GESTION DE LA POLLUTION DES EAUX DOUCES

« Les polluants se déplacent, et la pollution est un phénomène transfrontalier. Parce que le problème est d'envergure nationale et internationale, il doit être géré à l'échelle nationale et internationale. La surveillance et la recherche sont essentielles si nous voulons comprendre les sources et le devenir des polluants, et mieux gérer la pollution³⁸⁹. »

Julian Aherne, professeur agrégé,
École de l'environnement, Université Trent, à titre personnel

387 ENVI, *Témoignages*, 27 février 2024, 1550 (Tim Faveri); ENVI, *Témoignages*, 23 novembre 2023, 1235 (Frank Annau); ENVI, *Témoignages*, 21 novembre 2023, 1205 (Robert Sopuck).

388 ENVI, *Témoignages*, 23 novembre 2023, 1125 (Tyler McCann).

389 ENVI, *Témoignages*, 23 novembre 2023, 1105 (Julian Aherne, professeur agrégé, École de l'environnement, Université Trent, à titre personnel).



A. Introduction

Les témoins et les auteurs des mémoires ont fait part au Comité de leurs vives inquiétudes concernant les effets des différents types de pollution sur l'eau douce³⁹⁰. La pollution est l'introduction de substances ayant un effet désagréable ou nuisible dans l'environnement, qui est surtout le fait d'activités humaines³⁹¹. Les polluants peuvent compromettre la qualité de l'eau de surface et des eaux souterraines. Comme l'explique le glossaire de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, « [l]a pollution de l'eau découle souvent de sources directes, comme les effluents rejetés par des usines dans les lacs et les rivières, mais elle peut aussi tomber de l'atmosphère ou s'infiltrer depuis les terrains environnants³⁹² ». En plus des effluents industriels, on compte d'autres sources courantes de pollution des eaux douces, comme les eaux usées municipales et le lessivage des terres cultivées³⁹³. Parmi les sources de pollution des eaux douces, mentionnons les éléments ou composés chimiques, les micro-organismes, les radionucléides, les nutriments³⁹⁴ et les plastiques³⁹⁵.

Plusieurs témoins ont signalé que les changements climatiques multiplient les effets de la pollution. L'augmentation des précipitations entraîne un ruissellement plus important dans les égouts pluviaux et sanitaires, ce qui provoque davantage de débordements d'égouts ou le rejet d'eaux usées non traitées dans les cours d'eau. Jérôme Marty (directeur exécutif, Association internationale de recherche sur les Grands Lacs) a conseillé au Comité de « considérer le changement climatique comme un accélérateur de la production et de la toxicité des polluants³⁹⁶ ». Kevin Norris a expliqué la mesure dans laquelle les changements climatiques augmentent le déplacement des nutriments de l'agriculture vers les cours d'eau :

À cause des changements climatiques, les hivers et les printemps plus humides que la normale, combinés à des étés plus chauds et plus secs, déplacent davantage les

390 Par ex., ENVI, *Témoignages*, 23 novembre 2023, 1240 (Jérôme Marty); ENVI, *Témoignages*, 30 novembre 2023, 1235 (Diane Orihel); ENVI, *Témoignages*, 21 mars 2024, 1550 (Cassie Barker, administratrice principale de programme, Substances toxiques, Environmental Defence Canada); ENVI, *Témoignages*, 21 novembre 2023, 1120 (Wyatt Petryshen, conseiller en politiques scientifiques, Wildsight); ENVI, *Témoignages*, 23 novembre 2023, 1105 (Randal Macnair, coordinateur de la conservation, Elk Valley, Wildsight).

391 Gouvernement du Canada, *Glossaire de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

392 *Ibid.*

393 Gouvernement du Canada, *La pollution de l'eau : causes et effets*.

394 États-Unis, Agence pour la protection de l'environnement, *Types of Drinking Water Contaminants*.

395 Gouvernement du Canada, *Pollution plastique – fiche d'information*.

396 ENVI, *Témoignages*, 23 novembre 2023, 1240 (Jérôme Marty).

éléments nutritifs, comme ceux des engrais, vers les eaux de surface et les eaux souterraines. Cela augmente le risque de prolifération d'algues et d'eutrophisation des eaux de surface et a un impact direct sur la qualité de l'eau³⁹⁷.

Le présent chapitre commence par exposer les deux principales lois fédérales qui régissent la pollution des eaux douces, c'est-à-dire la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*³⁹⁸ et la *Loi sur les pêches*³⁹⁹ et poursuit ensuite des situations où les dispositions de prévention de la pollution énoncées dans la *Loi sur les pêches* s'appliquent. Il brosse ensuite un portrait général de plusieurs des principaux types et sources de pollution de l'eau douce : les nutriments, les plastiques, les produits chimiques et les substances radioactives. Pour terminer, le chapitre présente des analyses détaillées des deux types de polluants au sujet desquels le Comité a reçu beaucoup d'information : les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA) ainsi que le suintement des bassins de décantation des sables bitumineux.

B. Lois fédérales sur la prévention de la pollution

La présente section porte sur les deux principales lois fédérales en matière de prévention de la pollution : la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et la *Loi sur les pêches*. Le rejet de substances nocives dans les eaux fréquentées par les poissons est interdit en vertu de la *Loi sur les pêches*, sauf s'il est effectué conformément aux conditions énoncées dans la réglementation⁴⁰⁰. Le contraire est vrai en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* : une activité qui entraîne le rejet de substances dans l'environnement peut être exercée, sauf si les règlements limitent ou interdisent ce rejet⁴⁰¹.

1) *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*

La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE) réglemente la pollution afin d'atteindre deux objectifs : protéger l'environnement et protéger la santé humaine. Pour ce faire, elle régit notamment la gestion et le contrôle des substances

397 ENVI, *Témoignages*, 26 octobre 2023, 1110 (Kevin Norris).

398 *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, L.C. 1999, ch. 33.

399 *Loi sur les Pêches*, L.R.C. (1985), ch. F-14.

400 Sénat du Canada, Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, 28 avril 2022, *Témoignages*, (John Moffet, sous-ministre adjoint, Direction générale de la protection de l'environnement, Environnement et Changement climatique Canada).

401 *Ibid.*



toxiques énumérées qui figurent à l'annexe A du texte de loi. Comme l'explique Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), la LCPE ⁴⁰²

est l'une des lois environnementales les plus importantes au Canada pour ce qui est de régir l'évaluation et la gestion des substances chimiques, notamment celles qui peuvent être rejetées dans l'eau ⁴⁰³.

Au titre de la LCPE, ECCC réglemente les rejets de substances toxiques dans l'eau, limite les teneurs en nutriments dans les produits de nettoyage et exige que les entreprises préparent des plans d'urgence en cas de rejets ⁴⁰⁴.

Divers instruments de gestion des risques obligatoires et volontaires peuvent être utilisés pour gérer les risques associés aux substances nocives ⁴⁰⁵.

Pour évaluer le risque que représentent les substances chimiques susceptibles d'être réglementées en vertu de la LCPE, le gouvernement du Canada a recours à l'initiative du Plan de gestion des produits chimiques ⁴⁰⁶. Dans le cadre de cette initiative, les risques pour l'environnement ou la santé humaine sont déterminés au moyen du processus d'évaluation des risques. Lorsqu'il est décidé qu'une substance chimique pose un risque, les gestionnaires des risques évaluent la meilleure façon d'atténuer ou d'éliminer le risque afin de protéger la population et l'environnement.

La LCPE a été modifiée à la suite de l'adoption du projet de loi S-5, Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), apportant des modifications connexes à la Loi sur les aliments et drogues et abrogeant la Loi sur la quasi-élimination du sulfonate de perfluorooctane. Le comité ENVI a étudié la mesure législative et en a fait

402 La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* a été modifiée récemment par le [projet de loi S-5, Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement \(1999\), apportant des modifications connexes à la Loi sur les aliments et drogues et abrogeant la Loi sur la quasi-élimination du sulfonate de perfluorooctane](#), qui a reçu la sanction royale le 13 juin 2023. Voir : Gouvernement du Canada, [Projet de loi S-5, Loi sur le renforcement de la protection de l'environnement pour un Canada en santé – Résumé des modifications](#).

403 Environnement et Changement climatique Canada, Réponse écrite aux questions du comité ENVI, 2021, p. 6.

404 *Ibid.*, p. 8.

405 *Ibid.*, p. 35.

406 Gouvernement du Canada, [Évaluation des risques des substances chimiques](#); Gouvernement du Canada, [Plan de gestion des produits chimiques](#).

rapport (avec amendements) le 9 mars 2023⁴⁰⁷. Le projet de loi S-5 a reçu la sanction royale le 13 juin 2023⁴⁰⁸. Parmi les modifications apportées à la LCPE figure la reconnaissance du droit à un environnement sain⁴⁰⁹. L'article 5.1 de la LCPE traite désormais de la mise en application du droit à un environnement sain, ce qui comprend l'élaboration d'« un cadre de mise en œuvre [...] afin de préciser la façon dont le droit à un environnement sain sera considéré dans l'exécution de la présente loi⁴¹⁰ ». Au titre de la LCPE, le gouvernement du Canada a notamment pour mission, sur le plan administratif, de « protéger le droit de tout particulier au Canada à un environnement sain, comme le prévoit la présente loi, sous réserve des limites raisonnables⁴¹¹ ». Le Comité a été informé de certains des efforts déployés par le gouvernement du Canada pour faire respecter le droit à un environnement sain :

En ce qui concerne le droit à un environnement sain, Santé Canada et Environnement et Changement climatique Canada collaborent à l'élaboration d'un cadre qui fera l'objet de consultations publiques et qui permettra de comprendre comment le ministre de la Santé et le ministre de l'Environnement et du Changement climatique peuvent mettre en œuvre ces pouvoirs aux fins de l'application de la loi, ainsi que l'intersectionnalité avec d'autres mesures législatives qui peuvent être pertinentes pour la protection de la santé et de l'environnement des Canadiens⁴¹².

Deux mémoires⁴¹³ ont insisté sur l'importance du droit à un environnement sain conformément à ce que prévoit la LCPE. À ce sujet, Environmental Defence a affirmé ce qui suit :

-
- 407 ENVI, [Septième rapport - Projet de loi S-5, Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement \(1999\), apportant des modifications connexes à la Loi sur les aliments et drogues et abrogeant la Loi sur la quasi-élimination du sulfonate de perfluorooctane](#), 22 mars 2023.
- 408 LEGISinfo, [Projet de loi S-5, Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement \(1999\), apportant des modifications connexes à la Loi sur les aliments et drogues et abrogeant la Loi sur la quasi-élimination du sulfonate de perfluorooctane](#).
- 409 ENVI, [Témoignages](#), 30 janvier 2024, 1640 (Deborah Carlson).
- 410 [Loi canadienne sur la protection de l'environnement \(1999\)](#), L.C. 1999, ch. 33, par. 5.1(1).
- 411 *Ibid.*, al. 2(1)(a.1).
- 412 ENVI, [Témoignages](#), 26 octobre 2023, 1240 (Greg Garreau, directeur général, Direction de la sécurité des milieux, ministère de la Santé).
- 413 Observatoire international des droits de la Nature, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), novembre 2023; Environmental Defence, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 8 février 2024.



Le devoir de protéger le droit de chaque personne au Canada à un environnement sain oblige à agir sans délai lorsque ce droit est violé, en particulier lorsque des populations vulnérables sont touchées⁴¹⁴.

Recommandation 34

Qu'Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada veillent à ce que la gestion des substances toxiques reflète notre droit à un environnement sain.

2) Dispositions de la *Loi sur les pêches* en matière de prévention de la pollution

Le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* interdit le rejet d'une « substance nocive » dans des eaux où vivent des poissons, à moins que ce rejet ne soit autorisé par règlement⁴¹⁵. L'application de cette interdiction et du règlement permet au gouvernement fédéral de gérer certaines sources de pollution des eaux douces. Un décret⁴¹⁶ a désigné le ministre de l'Environnement et du Changement climatique comme responsable de l'exécution et du contrôle d'application des paragraphes 36(3) à 36(6) de la *Loi sur les pêches*.

a) Définition de « substance nocive » selon la *Loi sur les pêches*

Le paragraphe 34(1) de la *Loi sur les pêches* définit comme suit le terme « substance nocive » :

a) Toute substance qui, si elle était ajoutée à l'eau, altérerait ou contribuerait à altérer la qualité de celle-ci au point de la rendre nocive, ou susceptible de le devenir, pour le poisson ou son habitat, ou encore de rendre nocive l'utilisation par l'homme du poisson qui y vit;

b) toute eau qui contient une substance en une quantité ou concentration telle – ou qui, à partir de son état naturel, a été traitée ou transformée par la chaleur ou d'autres moyens d'une façon telle – que, si elle était ajoutée à une autre eau, elle altérerait ou contribuerait à altérer la qualité de celle-ci au point de la rendre nocive, ou susceptible de le devenir, pour le poisson ou

414 Environmental Defence, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 8 février 2024.

415 [Loi sur les pêches](#), L.R.C., 1985, ch. F-14, par. 36(3).

416 [Décret désignant le ministre de l'Environnement pour l'exécution et le contrôle d'application des paragraphes 36\(3\) à \(6\) de la Loi sur les pêches](#), TR/2014-21.

son habitat, ou encore de rendre nocive l'utilisation par l'homme du poisson qui y vit;

et, sans limiter la généralité de ce qui précède,

c) toute substance ou catégorie de substances prescrites en vertu de l'alinéa (2)a),

d) de l'eau qui contient une substance ou une substance d'une catégorie en quantités ou en concentrations égales ou supérieures aux normes prescrites en vertu de l'alinéa (2)b), et

e) de l'eau traitée, transformée ou modifiée dans les circonstances prévues à l'alinéa (2)c); (deleterious substance) [souligné par l'auteur]⁴¹⁷

Application du paragraphe 36(3)

Comme l'explique le gouvernement du Canada, le paragraphe 36(3) s'applique, de manière générale :

- à toutes les eaux canadiennes où vivent des poissons;
- aux rejets de substances sur des terres de la Couronne, privées ou autochtones vers les eaux canadiennes fréquentées par les poissons;
- à toutes les personnes, notamment tous les ordres de gouvernement (fédéral, provincial, municipal, autochtone) et les exploitants du secteur privé et les membres du public⁴¹⁸.

Détermination du caractère nocif d'une substance

Pour qu'elle soit considérée comme étant nocive, une substance ne doit pas nécessairement avoir un effet léthal sur les poissons. En effet, les substances nocives peuvent aussi avoir des conséquences sublétales « sur la croissance, la respiration, la reproduction, la survie des larves ou le développement normal⁴¹⁹ ». Le gouvernement

417 L.R.C. (1985), ch. F-14, *Loi sur les pêches*, par. 34(1).

418 Gouvernement du Canada, *Foire aux questions : Dispositions sur la prévention de la pollution de la Loi sur les pêches*.

419 *Ibid.*



du Canada dit avoir recours à l'une des méthodes suivantes afin de déterminer si un rejet contient une substance nocive :

Caractérisation chimique : « Les caractérisations chimiques utilisent des tests en laboratoire pour identifier les substances délétères individuelles dans un échantillon du rejet. »

Tests de toxicité : « Un test de toxicité courant que l'on utilise pour déterminer si un rejet est nocif est la méthode d'essai appelée Méthode d'essai biologique – méthode de référence pour la détermination de la létalité aiguë d'effluents chez la truite arc-en-ciel (SPE 1/RM/13) et Méthode d'essai biologique : méthode de référence pour la détermination de la létalité aiguë à l'aide de l'épinoche à trois épines (SPE 1/RM/10). Le test est conçu pour déterminer si une truite arc-en-ciel mourra lorsqu'elle sera exposée à une substance particulière, ou à un mélange de substances comme les effluents, pendant une période précise. »

Tests de toxicité sublétales : Ces tests servent à « déterminer si un effluent a un effet sur la croissance ou la reproduction de l'espèce visée par l'essai ».

Processus de détermination fondé sur des données probantes : Attendu qu'« une substance peut être considérée comme étant nocive sur la base de preuves de mortalité de poissons près d'un rejet, ou d'autres effets qui peuvent être liés à une substance rejetée, ou selon les résultats d'échantillonnage pour fin d'application de la loi et/ou des avis d'experts sur la toxicité de la substance⁴²⁰ ».

Réglementation et substances nocives

La définition de ce qui peut être considéré comme une substance nocive au sens de l'article 36 de la *Loi sur les pêches* est large. Les détails précis concernant les substances nocives qui peuvent (ou ne peuvent pas) être rejetées dans certaines circonstances sont définis dans les règlements d'application de la *Loi sur les pêches*.

Le paragraphe 34(2) de la *Loi sur les pêches* permet au gouverneur en conseil de désigner, par voie de règlement, certaines substances aux fins de l'application de la définition de substance nocive. Au titre du paragraphe 36(5.2), le ministre a aussi le pouvoir de prendre de tels règlements (conformément au *Règlement prévoyant les conditions de prise des règlements en vertu du paragraphe 36(5.2) de la Loi sur les pêches*⁴²¹). Les règlements pris en vertu des paragraphes 34(2) ou 36(5.2) de la *Loi sur les pêches* dressent la liste des substances nocives et indiquent les quantités précises de

420 Gouvernement du Canada, Foire aux questions : Dispositions sur la prévention de la pollution de la Loi sur les pêches.

421 Règlement prévoyant les conditions de prise des règlements en vertu du paragraphe 36(5.2) de la Loi sur les pêches, DORS/2014-91.

celles-ci que les industries désignées sont autorisées à rejeter. Il s'agit notamment des règlements suivants :

- *Règlement sur les activités d'aquaculture*⁴²²;
- *Règlement sur les effluents de l'industrie de la viande et de la volaille*⁴²³;
- *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants*⁴²⁴;
- *Règlement sur les effluents des raffineries de pétrole*⁴²⁵;
- *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*⁴²⁶;
- *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées*⁴²⁷.

Non-respect et application du paragraphe 36(3)

Le gouvernement du Canada explique que, « pour qu'il y ait violation [du paragraphe 36(3)], il n'est pas nécessaire que l'immersion ou le rejet d'une substance cause des effets nocifs sur les poissons qui habitent les eaux dans lesquelles la substance pénètre ou que les eaux réceptrices deviennent elles-mêmes nocives. La substance nocive n'a besoin que d'avoir été immergée ou rejetée et d'atteindre des eaux fréquentées par des poissons, ou d'avoir été immergée ou rejetée dans un endroit où elle peut pénétrer dans des eaux où vivent des poissons, et ce, peu importe les circonstances⁴²⁸. »

En cas d'infraction aux dispositions de la *Loi sur les pêches*, les agents d'application de la loi d'ECCC peuvent :

422 *Règlement sur les activités d'aquaculture*, DORS/2015-177.

423 *Règlement sur les effluents de l'industrie de la viande et de la volaille*, C.R.C., ch. 818.

424 *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants*, DORS/2002-222.

425 *Règlement sur les effluents des raffineries de pétrole*, C.R.C., ch. 828.

426 *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*, DORS/92-269.

427 *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées*, DORS/2012-139.

428 Gouvernement du Canada, *Foire aux questions : Dispositions sur la prévention de la pollution de la Loi sur les pêches*.



- émettre des avertissements et des directives;
- recommander que la ministre [d'Environnement et Changement climatique Canada] envisage d'exercer le pouvoir de rendre une ordonnance exigeant qu'une personne fournisse des plans ou d'autres renseignements;
- recommander que le procureur général demande une injonction d'un tribunal pour mettre fin à une infraction présumée;
- recommander un dossier de poursuite au Service des poursuites pénales du Canada⁴²⁹.

Aux poursuites publiques s'ajoutent les poursuites privées, qu'un citoyen peut intenter en cas de violation de la *Loi sur les pêches*. Une poursuite privée peut servir à protéger les ressources publiques (c'est-à-dire les poissons et leur habitat) si l'État n'a pas fait appliquer la *Loi sur les pêches* ou n'a pas déposé d'accusations⁴³⁰. Une poursuite privée est intentée par un particulier et non par un organisme d'application de la loi ou d'un service de poursuite. Comme l'indique le Service des poursuites pénales du Canada, « [l]e droit d'un citoyen d'intenter une poursuite pour une contravention à la loi a été qualifié de « garantie constitutionnelle précieuse contre l'inertie ou la partialité des autorités⁴³¹ ».

C. Principaux types et sources de pollution de l'eau douce

1) Nutriments

Le phosphore et l'azote sont des nutriments essentiels aux plantes. Ils pénètrent dans les cours d'eau à partir de sources ponctuelles (p. ex. les usines de traitement des eaux usées) et de sources non ponctuelles (diffuses) (p. ex. les eaux de ruissellement provenant des terres agricoles et des zones urbaines)⁴³². L'augmentation des nutriments dans l'eau peut

429 *Ibid.*

430 Par exemple : MiningWatch Canada, [*Background: MiningWatch Canada Charges Against B.C. Government and Mount Polley Mine*](#), 18 octobre 2016.

431 Service des poursuites pénales du Canada, [*Les poursuites privées*](#). Citation tirée de : *Gouriet c. Union of Post Office Workers*, [1978] AC 435, p. 477 (HL) [Gouriet].

432 Gouvernement du Canada, [*Prévenir la prolifération des algues nuisibles et toxiques*](#); ENVI, [*Témoignages*](#), 13 février 2024, 1615 (André Bélanger, directeur général, Fondation Rivières); ENVI, [*Témoignages*](#), 2 novembre 2023, 1225 (Michelle Woodhouse).

entraîner une prolifération d'algues nuisibles et nocives⁴³³ : la croissance rapide de certaines algues ou cyanobactéries (également connues sous le nom d'algues bleues) qui contiennent naturellement des substances toxiques pour les humains ou les animaux⁴³⁴.

Jérôme Marty a expliqué le lien entre la gestion des apports de nutriments dans les cours d'eau, les changements climatiques et la prolifération d'algues nuisibles dans les Grands Lacs :

Bien que la qualité de l'eau des Grands Lacs se soit améliorée dans plusieurs lacs, le lac Érié reste une zone prioritaire en ce qui concerne la gestion des nutriments provenant à la fois de sources ponctuelles, comme les zones urbaines, et de sources diffuses, comme l'agriculture. L'Accord relatif à la qualité de l'eau⁴³⁵ dans les Grands Lacs comprend des objectifs de réduction de la charge en phosphore, soit une réduction de 40 % d'ici 2025 par rapport aux niveaux de 2008. De meilleures technologies de traitement des eaux usées ont permis de réduire les rejets de nutriments de sources ponctuelles, mais la réduction des nutriments de sources diffuses par une gestion adaptative et de meilleures pratiques pose plus de problèmes.

[...]

Les températures plus élevées augmentent le taux métabolique des organismes résidents, entraînant un appauvrissement en oxygène et créant des conditions toxiques pour le biote. L'augmentation de la température de l'eau favorise également la croissance d'efflorescences algales nuisibles capables de libérer des cyanotoxines telles que la microcystine. Comme l'indique le rédacteur en chef de notre revue, M. Robert Hecky, « le lac Érié est le canari dans la mine climatique des Grands Lacs ». Il devient donc encore plus urgent de réduire les apports en nutriments provenant des sols⁴³⁶.

2) Plastiques

Les microplastiques, des polymères de synthèse communément définis comme ayant une taille inférieure ou égale à 5 mm dans toutes leurs dimensions⁴³⁷, peuvent contenir

433 ENVI, *Témoignages*, 30 novembre 2023, 1125 (Bryan Gilvesy).

434 Gouvernement du Canada, *Prévenir la prolifération des algues nuisibles et toxiques*; R. Smith, Our Living Waters, *Monitoring Water Bodies with Harmful Algal Blooms: A Canadian Landscape Scan*, 2019.

435 Gouvernement du Canada, *Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs de 2012*.

436 ENVI, *Témoignages*, 23 novembre 2023, 1240 (Jérôme Marty).

437 Madeleine Smith et coll., « *Microplastics in Seafood and the Implications for Human Health* », *Current Environmental Health Reports*, vol. 5, n° 3, 2018, p. 375–386.



des additifs chimiques et accumuler des polluants persistants, comme les SPFA⁴³⁸, lorsqu'ils circulent dans l'environnement⁴³⁹. La personne ou l'animal qui consomme ces microplastiques ingère également les polluants qui y sont adhérents. Cassie Barker (administratrice principale de programme, Substances toxiques, Environmental Defence Canada) a par exemple souligné que les microplastiques peuvent accumuler des SPFA ainsi, « la consommation d'une portion de poisson d'eau douce peut vous exposer à autant de SPFA que si vous buviez de l'eau potable contaminée pendant un mois⁴⁴⁰ ». Les nanoplastiques sont des particules de plastique microscopiques qui proviennent de la décomposition de plastiques plus grands⁴⁴¹; ils peuvent pénétrer dans les cellules et interférer avec les processus internes de l'organisme⁴⁴². Par ailleurs, tant les microplastiques que les nanoplastiques peuvent provenir de l'usure des pneus, des produits d'hygiène personnelle et des eaux de lessive⁴⁴³.

Dans un mémoire envoyé au Comité, la Surfrider Foundation Canada a décrit une autre source préoccupante de pollution de l'eau : le polystyrène expansé et extrudé utilisé dans les infrastructures flottantes comme les quais. Selon la fondation :

[L]es écosystèmes aquatiques sont ravagés par la pollution par le plastique, dont la majeure partie est causée par le polystyrène expansé et extrudé (PSE et PSX, qui sont utilisés dans les quais, les marinas et d'autres infrastructures d'aquaculture. En Colombie-Britannique, le polystyrène est utilisé dans 80 % des infrastructures aquatiques, et il en va de même partout au Canada, sur les côtes, les lacs et les rivières⁴⁴⁴.

Au fil du temps, le polystyrène se détache en morceaux de plus en plus petits et celui-ci

ne se biodégrade pas : il s'accumule et perdure dans l'environnement, y compris dans les écosystèmes d'eau douce et d'eau de mer. Le polystyrène présente un risque pour la

438 « Les microplastiques peuvent souvent transporter des SPFA dans l'environnement [...] la consommation d'une portion de poisson d'eau douce peut vous exposer à autant de SPFA que si vous buviez de l'eau potable contaminée pendant un mois. » (ENVI, *Témoignages*, 21 mars 2024, 1550 (Cassie Barker)).

439 Sarah Yakobowski, *La pollution plastique des océans dans le monde : les sources, les solutions, et le rôle du Canada*, publication de la Bibliothèque du Parlement, 22 novembre 2019.

440 ENVI, *Témoignages*, 21 mars 2024, 1550 (Cassie Barker).

441 Canadian Plastics, *Ontario researchers use 3D imaging to study microplastic waste*.

442 Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026, *Les nanoplastiques : de petites particules qui ont de gros impacts*, 22 juin 2023.

443 Hanpeng Lai, Xing Liu et Man Qu, *Nanomaterials*, « *Nanoplastics and Human Health: Hazard Identification and Biointerface* », 11 avril 2022.

444 Surfrider Foundation Canada, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 13 novembre 2024.

faune terrestre et aquatique qui le prend pour de la nourriture, ce qui a pour effet d'introduire des produits chimiques dans la chaîne alimentaire⁴⁴⁵.

Comme l'explique le rapport du comité ENVI publié en 2022, Les impacts de l'interdiction de certains articles en plastique à usage unique sur l'industrie, la santé humaine et l'environnement au Canada, la LCPE a permis de réglementer l'usage des plastiques à usage unique nocifs⁴⁴⁶. Il serait judicieux de lancer une évaluation scientifique des risques liés au polystyrène expansé et extrudé afin de déterminer leur toxicité pour l'environnement ou la santé humaine et s'il est justifié ou non d'adopter un règlement à leur sujet conformément aux dispositions de la LCPE.

3) Éléments et composés chimiques

Les produits chimiques et les mélanges de produits chimiques font partie des polluants qui menacent les eaux de surface et les eaux souterraines. Ils peuvent aussi avoir un effet sur les sources d'eau potable et l'environnement aquatique. Ils peuvent être synthétiques, naturels ou les deux. Certains produits chimiques sont visés par une réglementation et des activités de surveillance; par exemple, les pesticides le sont par l'entremise de la Direction de la réglementation des pesticides⁴⁴⁷, tandis que les substances dérivées du pétrole et les métaux comme le plomb le sont par le Plan de gestion des produits chimiques du gouvernement canadien⁴⁴⁸. Il se peut que d'autres produits chimiques ne soient pas réglementés ou surveillés suffisamment pour protéger l'environnement et la santé humaine. Les nouveaux contaminants préoccupants ne sont pas encore bien compris. Il est donc possible que les lois canadiennes sur l'environnement qui sont présentement en vigueur ne couvrent pas adéquatement les risques qu'ils représentent⁴⁴⁹. Ces substances comprennent les résidus de produits pharmaceutiques et d'hygiène personnel⁴⁵⁰ et les SPFA (abordées en détail dans la section suivante).

445 *Ibid.*

446 ENVI, *Les impacts de l'interdiction de certains articles en plastique à usage unique sur l'industrie, la santé humaine et l'environnement au Canada*, 2022.

447 La Direction de la réglementation des pesticides de Santé Canada (anciennement connue comme l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire) est chargée de la réglementation des pesticides au Canada.

448 Le Plan de gestion des produits chimiques met à exécution certaines des responsabilités du ministre de l'Environnement et du Changement climatique et du ministre de la Santé au titre de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999).

449 Michael Doran, Water Canada, *Contaminants of emerging concern*, 17 février 2022.

450 *Ibid.*



Les caractéristiques chimiques des polluants influent sur les conséquences qu'ils auront sur l'environnement et la santé humaine. Par exemple, « les processus naturels ne réussissent pas à décomposer⁴⁵¹ » un grand nombre de produits chimiques synthétiques; ces derniers sont alors présents sur une base « continue » dans l'environnement. De tels produits chimiques peuvent être toxiques et/ou « bioaccumulatifs », c'est-à-dire qu'ils s'accumulent dans les organismes vivants et aboutissent dans la chaîne alimentaire⁴⁵². Lorsqu'elles sont absorbées par les humains ou les animaux, certaines substances chimiques perturbent le système endocrinien, nuisent à la croissance, au système reproducteur ou à la biochimie sanguine et peuvent être cancérogènes ou neurotoxiques⁴⁵³. Comme l'a expliqué Jérôme Marty, « [i]l est essentiel de comprendre les conséquences humaines et écologiques de l'exposition aux [contaminants préoccupants] persistants, qu'il s'agisse de composés spécifiques ou de mélanges⁴⁵⁴ ». Le mélange de produits chimiques peut avoir des effets synergiques lorsque « l'exposition simultanée à au moins deux produits chimiques provoque des effets sur la santé qui sont supérieurs à la somme des effets individuels de ces produits⁴⁵⁵ ».

4) Déchets radioactifs

Le Comité a étudié la gestion des déchets radioactifs au Canada et a publié, en 2022, un rapport à ce sujet intitulé *Le Canada et la gestion des déchets radioactifs : des décisions cruciales pour l'avenir*⁴⁵⁶. Il y est notamment question d'un projet d'installation de gestion des déchets près de la surface pour les déchets radioactifs de faible activité qui serait située à Chalk River (Ontario), près de la rivière des Outaouais. Pendant l'étude sur les eaux douces, quelques témoins ont fait part de leurs préoccupations concernant cette installation de gestion des déchets près de la surface et le risque d'une contamination de la rivière des Outaouais par des substances radioactives en cas de fuite⁴⁵⁷. En réponse à des questions sur la détection et le traitement des matières radioactives dans les installations de traitement des eaux de Montréal dans le contexte

451 Gouvernement du Canada, [*La pollution de l'eau : causes et effets*](#).

452 Gouvernement du Canada, [*Glossaire de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement*](#).

453 Gouvernement du Canada, [*Prise en compte des effets liés au système endocrinien dans l'évaluation des risques*](#).

454 ENVI, [*Témoignages*](#), 23 novembre 2023, 1240 (Jérôme Marty).

455 Gouvernement du Canada, Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, [*Synergie et autres termes connexes*](#).

456 ENVI, [*Le Canada et la gestion des déchets radioactifs : des décisions cruciales pour l'avenir*](#), septembre 2022.

457 ENVI, [*Témoignages*](#), 13 février 2024, 1710 (Larissa Holman); ENVI, [*Témoignages*](#), 8 février 2024, 1715 (Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement de Lachine, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, Ville de Montréal).

de la proposition d'installation de gestion des déchets près de la surface à Chalk River, Maja Vodanovic (maire de l'arrondissement de Lachine, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, Ville de Montréal) a fait la mise en garde suivante :

Si jamais l'eau devenait radioactive, on ne pourrait rien y changer, car on n'a pas l'équipement nécessaire. C'est une des raisons pour lesquelles nous étions contre [l'installation de gestion des déchets près de la surface de Chalk River]. Nous ne savons pas exactement ce qui va se retrouver dans le site au cours des 50 prochaines années. De plus, le site doit être sous surveillance pendant 500 ans, mais personne ne peut surveiller un site pendant 500 ans. Nous sommes très inquiets, parce que le site se situe juste à côté de l'eau, à côté de la nappe phréatique. Nous avons peur que les changements climatiques et les inondations fassent que cela se rende jusqu'à la rivière des Outaouais et que cela touche tous les gens en aval, jusqu'à Montréal⁴⁵⁸.

Larissa Holman (directrice, Science et politiques, Garde-rivière des Outaouais) a aussi manifesté des inquiétudes quant à la surveillance et à la transparence en ce qui concerne l'entreposage et le suivi des déchets radioactifs à Chalk River :

Pour nous, l'important, c'est vraiment la surveillance. Que va-t-il se passer et les déchets seront-ils récupérés adéquatement au moment de les retirer du site? [...] Nous demandons également que la surveillance soit effectuée de manière plus proactive et rigoureuse. De nombreuses données sur les déchets radioactifs à Chalk River sont accessibles. Malheureusement, on ne les trouve que dans les rapports environnementaux ou dans le cadre du projet indépendant de surveillance qui a été mis en place par la Commission canadienne de sûreté nucléaire, la CCSN. Ces données ne sont pas très fiables. Elles ne rendent pas compte de ce qui se passe⁴⁵⁹.

Recommandation 35

Que le gouvernement du Canada et l'industrie fassent preuve d'ouverture et de transparence en ce qui concerne la gestion et le transport des déchets radioactifs; les peuples autochtones et la population canadienne ont le droit d'accéder à l'information, de participer à la prise de décisions et de connaître les risques.

Recommandation 36

Que le gouvernement du Canada crée un organisme indépendant, sans lien de dépendance avec le gouvernement et l'industrie, pour superviser la gestion et le déclassé des déchets radioactifs.

458 ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1715 (Maja Vodanovic)

459 ENVI, [Témoignages](#), 13 février 2024, 1710 (Larissa Holman).



D. Substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées

1) Renseignements généraux sur l'utilisation des SPFA et leurs effets sur la santé

Les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA) forment une classe de contaminants dont le Comité a beaucoup entendu parler et qui suscitent de plus en plus d'inquiétudes. Le terme SPFA désigne des milliers⁴⁶⁰ de produits chimiques synthétiques souvent qualifiés de « produits chimiques éternels » parce qu'ils ne se décomposent pas facilement⁴⁶¹. « Ces produits chimiques persistent parce que les SPFA ont un lien fluor-carbone, le lien le plus fort en chimie organique. Pour cette raison, une fois que les SPFA sont formés, ils ne se décomposent pas. Au contraire, ils persistent à jamais et s'accumulent dans l'environnement et dans notre corps⁴⁶². » Grâce à des propriétés comme leur grande durabilité et leur résistance à la chaleur, à l'eau, aux graisses et aux produits chimiques⁴⁶³, les SPFA ont été utilisés dans la fabrication de toutes sortes de produits depuis les années 1950, dont des mousses extinctrices; des cosmétiques; des matières textiles; des revêtements antiadhésifs, antitaches et imperméables; des emballages alimentaires; des revêtements de papier et de métal; du matériel électronique; des infrastructures de télécommunications; des technologies aérospatiales; des dispositifs médicaux; des voitures électriques et des semi-conducteurs⁴⁶⁴. Les recherches ont permis de démontrer que les SPFA peuvent avoir des effets sur la santé, comme des cancers, des problèmes de santé reproductive et des maladies rénales, ainsi que des répercussions sur les systèmes immunitaire, endocrinien et nerveux⁴⁶⁵.

460 Environmental Defence Canada indique que les estimations quant au nombre de PFAS varient entre 4 700 et 14 000 (Environmental Defence Canada, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 8 février 2024). Les témoins et les mémoires consultés par le Comité dans le cadre de son étude ont fait mention d'estimations comparables. Le gouvernement du Canada estime qu'il existe environ 4 700 SPFA, [Ébauche du rapport sur l'état des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques \(SPFA\)](#), mai 2023, p. 4.

461 Luxmy Begum, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 15 mai 2023.

462 ENVI, [Témoignages](#), 21 mars 2024, 1525 (Cassie Barker).

463 Association canadienne de l'industrie de la chimie, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 7 juin 2024; Environmental Defence Canada, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 8 février 2024.

464 Association canadienne de l'industrie de la chimie, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 7 juin 2024; Kim Gilbride, Rania Hamza et Patricia Hania, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 7 juin 2021; Sanexen Services Environnementaux inc., [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 1 août 2023; ENVI, [Témoignages](#), 21 mars 2024, 1520 (Sébastien Sauvé, professeur titulaire); ENVI, [Témoignages](#), 21 mars 2024, 1525 (Cassie Barker).

465 Gouvernement du Canada, [Ébauche du rapport sur l'état des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques \(SPFA\)](#), mai 2023, p. 91 à 117; ENVI, [Témoignages](#), 21 mars 2024, 1525 (Cassie Barker).

2) SPFA dans l'eau potable et les eaux usées

Comme les SPFA « peuvent entrer dans l'environnement par un grand nombre de moyens différents : autant par l'air, que par l'eau et la terre⁴⁶⁶ », leur usage généralisé est à l'origine de la « contamination de l'eau partout au Canada⁴⁶⁷ ». Sébastien Sauvé (professeur titulaire) a cité en exemple des tests effectués au laboratoire de l'Université de Montréal : sur 500 échantillons d'eau du robinet recueillis au Québec, seuls 2 ne contenaient pas de SPFA⁴⁶⁸. Les sources d'eau potable – eaux souterraines et eaux de surface – peuvent être contaminées par des SPFA provenant de sites contaminés tels que des bases militaires, des sites d'enfouissement, des installations industrielles ou des zones de formation à la lutte contre les incendies⁴⁶⁹. Comme les composés chimiques qui forment les SPFA sont « couramment utilisés dans de nombreux produits de consommation, ils se retrouvent en quantités infimes (parties par milliard ou moins) dans les eaux usées, les biosolides et d'autres résidus⁴⁷⁰ ». Voilà qui crée un fardeau important pour les usines de traitement des eaux puisque les méthodes de traitement conventionnelles ne parviennent pas à éliminer efficacement les SPFA. En outre, les effluents de ces usines constituent également une source de SPFA pour le milieu où ils sont rejetés⁴⁷¹.

Le Comité a appris que le traitement des SPFA dans les eaux usées et dans l'eau potable est coûteux et difficile sur le plan technique⁴⁷². Cassie Barker a rapporté que certaines municipalités américaines ont intenté des poursuites contre les entreprises de produits chimiques qui ont fabriqué des SPFA afin que ces entreprises soient forcées de payer les coûts élevés des traitements nécessaires pour décontaminer leurs sources d'eau potable⁴⁷³. Après avoir présenté les procédés thermiques de traitement des SPFA, Luxmy Begum (fondatrice, The EcoAmbassador) a affirmé qu'à ce jour, la réduction des sources

466 ENVI, [Témoignages](#), 21 novembre 2023, 1115 (Luxmy Begum, fondateur, The EcoAmbassador).

467 ENVI, [Témoignages](#), 21 mars 2024, 1520 (Sébastien Sauvé).

468 *Ibid.*

469 *Ibid.*

470 Luxmy Begum, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 15 mai 2023.

471 *Ibid.*; Kim Gilbride, Rania Hamza et Patricia Hania, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 7 juin 2021.

472 ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1645 (Maja Vodanovic); ENVI, [Témoignages](#), 18 avril 2024, 1545 (Martin Bureau); Association canadienne du droit de l'environnement, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 2 novembre 2023; Luxmy Begum, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 15 mai 2023; ENVI, [Témoignages](#), 21 mars 2024, 1525 (Cassie Barker); ENVI, [Témoignages](#), 9 février 2024, 1615 (Shelley Peters, directrice exécutive, Canadian Water Quality Association).

473 ENVI, [Témoignages](#), 21 mars 2024, 1525 (Cassie Barker).



de SPFA et leur « élimination progressive⁴⁷⁴ » sont les mesures les plus efficaces pour limiter les risques et les inquiétudes quant à la présence des SPFA dans les eaux usées et les biosolides.

3) Évaluation et réglementation des SPFA au titre de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*

Deux composés de SPFA, soit l'acide perfluorooctanoïque (APFO) et ses sels ainsi que le sulfonate de perfluorooctane (SPFO) et ses sels figurent à l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*⁴⁷⁵. Ces deux SPFA sont les plus répandues et ont fait l'objet de bon nombre d'études⁴⁷⁶. Toutefois, l'APFO et le SPFO peuvent être facilement remplacés par l'une des milliers d'autres SPFA ayant des propriétés similaires qui sont tout aussi « persistantes dans l'environnement et bioaccumulables, pour rester durablement dans le corps humain, les poissons et l'environnement⁴⁷⁷ ». L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et les pays ayant ratifié la *Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants*⁴⁷⁸ ont exprimé des préoccupations concernant ces substitutions regrettables, ce qui a incité des administrations telles que l'Union européenne à contrôler les SPFA en tant que catégorie (au lieu de traiter séparément chaque substance)⁴⁷⁹. Il est coûteux, inefficace et très long d'évaluer scientifiquement chaque SPFA, individuellement ou en sous-groupes, pour ensuite les réglementer de façon distincte alors qu'elles continuent à se répandre dans l'environnement et à représenter un risque pour la santé des personnes⁴⁸⁰. Les auteurs de mémoires et les témoins ont été nombreux à recommander le recours à une

474 ENVI, *Témoignages*, 21 novembre 2023, 1115 (Luxmy Begum).

475 L'acide perfluorooctanoïque (APFO) et ses sels se trouvent à la partie 2 de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, alors que le sulfonate de perfluorooctane (SPFO) figure à la partie 1 de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, L.C., ch. 33.

476 Luxmy Begum, *Mémoire présenté au comité ENVI*, sans date, publié le 15 mai 2023.

477 Kim Gilbride, Rania Hamza et Patricia Hania, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 7 juin 2021.

478 Gouvernement du Canada, *Ébauche du rapport sur l'état des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA)*, mai 2023, p. 13; Gouvernement du Canada, *Polluants organiques persistants : Convention de Stockholm*.

479 Gouvernement du Canada, *Ébauche du rapport sur l'état des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA)*, mai 2023, p. 13.

480 Kim Gilbride, Rania Hamza et Patricia Hania, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 7 juin 2021.

seule catégorie pour toutes les SPFA, estimant qu'il s'agit d'« une approche proactive et prudente »⁴⁸¹. Comme l'a déclaré Cassie Barker :

Les scientifiques spécialisés dans les SPFA affirment que tous les SPFA bien étudiés ont des effets néfastes sur la santé humaine et que les risques sanitaires et environnementaux des SPFA, en plus de leur persistance extrême dans l'environnement, requièrent une approche par catégorie⁴⁸².

De son côté, l'Association canadienne de l'industrie de la chimie estime plutôt que les SPFA ne doivent pas être traitées comme une seule catégorie de substances et doivent plutôt être « regroupées adéquatement selon une catégorisation scientifiquement justifiable ». Elles pourraient, par exemple, être classées en fonction des groupes suivants : 1) les SPFA polymères; 2) les substances perfluoroalkylées non-polymères; 3) les substances polyfluoroalkylées non-polymères⁴⁸³.

En mai 2023, Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada ont publié des documents intitulés *Ébauche du rapport sur l'état des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA)*⁴⁸⁴ et *Cadre de gestion des risques pour les substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA)*⁴⁸⁵ dans la *Gazette du Canada, Partie I*. Ces documents proposaient d'évaluer et de gérer les SPFA comme une seule catégorie et arrivaient à la conclusion que la catégorie des SPFA répondait à un ou plusieurs des critères de désignation des substances toxiques énumérés à l'article 64 de la LCPE.

En mars 2025, le gouvernement du Canada a publié son plus récent *Rapport sur l'état des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA)*⁴⁸⁶ ainsi que son *Approche de gestion des risques pour les substances perfluoroalkyliques et*

481 ENVI, *Témoignages*, 18 avril 2024, 1550 (Martin Bureau); Garde-rivière des Outaouais, *Mémoire présenté au comité ENVI*, sans date, publié le 25 octobre 2023; ENVI, *Témoignages*, 21 mars 2024, 1610 (Sébastien Sauvé); ENVI, *Témoignages*, 21 mars 2024, 1610 (Cassie Barker); ENVI, *Témoignages*, 2 novembre 2023, 1110 (Laura Tanguay, coordinatrice de la politique relative aux eaux, Association canadienne du droit de l'environnement).

482 ENVI, *Témoignages*, 21 mars 2024, 1525 (Cassie Barker).

483 Association canadienne de l'industrie de la chimie, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 7 juin 2024.

484 Gouvernement du Canada, *Ébauche du rapport sur l'état des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA)*, mai 2023.

485 Gouvernement du Canada, *Cadre de gestion des risques pour les substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA)*, mai 2023.

486 Gouvernement du Canada, *Rapport sur l'état des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA)*, mars 2025.



polyfluoroalkyliques (SPFA), excluant les fluoropolymères⁴⁸⁷. Il a indiqué que les fluoropolymères feraient l'objet d'une évaluation distincte prochaine⁴⁸⁸.

Il importe de noter que le 8 mars 2025, un projet de décret visant à ajouter les SPFA à titre de catégorie (à l'exclusion des fluoropolymères) à la partie 2 de l'Annexe 1 de la LCPE a été publié dans la *Gazette du Canada*, Partie I⁴⁸⁹. Une période de consultation publique a été ouverte pendant 60 jours après la publication du projet de décret. Si les SPFA sont inscrits à l'annexe 1, des règlements pourront être pris en vertu de la LCPE afin de restreindre l'utilisation et la vente de cette catégorie de substances et d'appliquer des mesures visant à prévenir la pollution causée par celles-ci.

En mars 2025, le gouvernement du Canada a publié son plus récent *Rapport sur l'état des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA)*⁴⁹⁰. Des représentants d'Environmental Defence Canada et de l'Association canadienne du droit de l'environnement ont exprimé le souhait que le Canada agisse plus rapidement en ce qui concerne la réglementation des SPFA. Ils ont également fait des comparaisons avec les exigences réglementaires des États-Unis ainsi qu'avec la feuille de route de l'Union européenne pour l'élimination progressive des SPFA⁴⁹¹. Benoit Barbeau a précisé qu'en ce qui concerne la contamination de l'eau, la situation n'est pas aussi grave au Canada qu'aux États-Unis. En effet, comme le Canada n'a pas été un producteur de ces substances, contrairement aux États-Unis⁴⁹², il n'a pas à composer avec les quantités industrielles de SPFA découlant de la fabrication de celles-ci. L'Association canadienne de l'industrie de la chimie a également indiqué qu'en tant qu'importateur de SPFA, le profil de risque du Canada est nettement différent de celui des administrations où sont produits les SPFA, comme les États-Unis ou l'Europe⁴⁹³.

487 Gouvernement du Canada, *Approche de gestion des risques pour les substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA), excluant les fluoropolymères*, mars 2025.

488 *Ibid.*

489 *Décret d'inscription d'une substance toxique à la partie 2 de l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* dans la *Gazette du Canada*, partie I, 8 mars 2025.

490 Gouvernement du Canada, *Rapport sur l'état des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA)*, mars 2025.

491 ENVI, *Témoignages*, 21 mars 2024, 1525, 1600, 1605 (Cassie Barker); Association canadienne du droit de l'environnement, *Mémoire présenté à ENVI*, 11 juin 2021.

492 ENVI, *Témoignages*, 2 novembre 2023, 1245 (Benoit Barbeau).

493 Association canadienne de l'industrie de la chimie, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 7 juin 2024.

4) SPFA et lignes directrices sur la qualité de l'eau potable

Les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada⁴⁹⁴ sont produites par le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable. Santé Canada coordonne les activités de ce comité en plus de lui fournir son expertise scientifique⁴⁹⁵. C'est ce comité qui établit les lesquelles « fixent les paramètres de base que tous les systèmes d'eau potable doivent s'efforcer de respecter afin de fournir l'eau potable la plus salubre, la plus sûre et la plus fiable possible. Elles sont utilisées par toutes les instances canadiennes comme point de départ pour établir leurs propres exigences concernant la qualité de l'eau, assurant ainsi une cohérence nationale⁴⁹⁶. »

Greg Carreau, de Santé Canada, a parlé des lignes directrices fédérales sur la qualité de l'eau potable applicables à l'APFO et au SPFO. Il a aussi abordé la question d'une ligne directrice fédérale sur la qualité de l'eau potable applicable à toute la catégorie des SPFA, qui est présentement à l'étude⁴⁹⁷ :

Dans le cas de l'eau potable, Santé Canada a également mis en place des lignes directrices sur la qualité de l'eau potable pour deux classes de ces produits chimiques. Plus récemment, il a publié un projet d'objectif qui constitue une approche générale d'atténuation des risques possibles pour la santé que présente la grande classe de ces produits chimiques dans l'eau potable [...] Dans le contexte de l'eau potable, cette grande classe est examinée dans le cadre de l'objectif relatif à l'eau potable, qui établit une ligne directrice ou un nombre pour lequel le traitement peut être réalisé pour cette grande classe de produits chimiques⁴⁹⁸.

Dans un mémoire présenté au Comité en 2023, l'Association canadienne du droit de l'environnement a exhorté Santé Canada à établir des valeurs objectives pour les SPFA dans l'eau potable qui sont fondées sur la santé afin de protéger les fœtus, les bébés et les enfants⁴⁹⁹. L'Association canadienne du droit de l'environnement a aussi affirmé que Santé Canada devrait adopter la même approche que l'Agence de protection environnementale (EPA) des États-Unis pour fixer ses objectifs en matière de qualité de

494 Gouvernement du Canada, [*Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada : Tableaux sommaires*](#).

495 Gouvernement du Canada, [*Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable – Santé Canada*](#).

496 Santé Canada, [*Conseils pour un approvisionnement en eau potable salubre dans les secteurs de compétence fédérale*](#), 2021.

497 La population avait jusqu'au 12 avril 2023 pour soumettre ses commentaires sur les lignes directrices pour la qualité de l'eau potable (Gouvernement du Canada, [*Parlons d'eau : Substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées \(PFAS\) dans l'eau potable*](#)).

498 ENVI, [*Témoignages*](#), 26 octobre 2023, 1130 (Greg Carreau).

499 Association canadienne du droit de l'environnement, [*Mémoire présenté au comité ENVI*](#), 2 novembre 2023.



l'eau relatifs aux taux d'APFO et de SPFO⁵⁰⁰. Le 10 avril 2024, l'EPA a annoncé la publication officielle du règlement intitulé *National Primary Drinking Water Regulation*, qui relève de la *Safe Drinking Water Act*, et dans lequel sont fixés des objectifs exécutoires quant aux taux de six SPFA dans l'eau potable⁵⁰¹. L'EPA exige désormais que les systèmes publics de distribution d'eau surveillent la présence de ces SPFA, avisent le public des niveaux de concentration de ces SPFA et prennent des mesures pour les réduire⁵⁰². Le mémoire de Sanexen Services Environnementaux inc. indique que les objectifs provisoires relatifs aux SPFA en matière de qualité de l'eau potable au Canada sont issus d'une approche différente de celles de l'EPA, mais il conclut que les « limites maximales de contamination » sont semblables pour les deux pays, « ce qui renforce la validité [des] objectifs [du Canada] en matière d'eau potable ». Sanexen a fortement recommandé que les objectifs provisoires du Canada concernant la qualité de l'eau potable soient mis en œuvre aussi tôt que possible⁵⁰³.

À la suite des témoignages entendus, Santé Canada a publié, le 9 août 2024, l'Objectif pour la qualité de l'eau potable au Canada substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées. Selon cette « approche prudente à l'égard du groupe de produits chimiques », la valeur a été fixée à 30 ng/L (pour la somme totale de 25 SPFA précises) afin de « réduire l'exposition aux PFAS présentes dans l'eau potable⁵⁰⁴ ». Le Comité s'est réjoui de cette avancée qui contribue à protéger la santé des Canadiens contre les SPFA. Le Comité note que les services publics d'approvisionnement en eau pourraient avoir besoin de soutien pour se conformer à ces normes.

5) Solutions de rechange aux SPFA

Le Comité a cherché à savoir s'il existe des solutions pour remplacer les SPFA qui permettraient de les éliminer progressivement. Interrogé sur l'existence de solutions de rechange réalistes, Martin Bureau (vice-président, Innovation et chef du centre d'excellence en PFAS, ALTRA) a répondu ce qui suit :

La réponse simple est oui, il y a des solutions de rechange, et elles fonctionnent. Le fait est qu'il s'agit d'une famille de produits dont la performance a été prouvée. Par

500 *Ibid.*

501 United States Environmental Protection Agency, *Safe Drinking Water Act*, Per- and Polyfluoroalkyl Substances (PFAS), « [Final PFAS National Primary Drinking Water Regulations](#) ».

502 *Ibid.*

503 Sanexen Services Environnementaux inc., [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 1^{er} août 2023.

504 Santé Canada, [Objectif pour la qualité de l'eau potable au Canada substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées](#).

conséquent, et parce que nos règlements sont faits d'une certaine manière, cette molécule est interdite ou cette autre molécule est interdite. Toutefois, nous, les chimistes, sommes très habiles pour ajouter de nouvelles branches aux molécules. Cela change le nom et il s'agit alors d'une toute nouvelle molécule. Nous devons interdire toute la famille des composés à base de fluor pour toutes ces utilisations non essentielles. Il y a quelques exceptions. S'il n'y avait que quelques exceptions, nous ne serions pas dans la situation dans laquelle nous sommes actuellement. Oui, des solutions de rechange existent⁵⁰⁵.

Sébastien Sauvé a confirmé qu'il existe des mousses anti-incendie qui peuvent remplacer celles qui sont à base de SPFA et que certains pompiers du Québec les utilisent⁵⁰⁶. Il serait possible de définir et d'autoriser certaines utilisations dites essentielles des SPFA, notamment pour les batteries de véhicules électriques⁵⁰⁷ ou certaines mousses anti-incendie, et ce même si les autres utilisations des SPFA sont progressivement éliminées. Afin de réduire l'ajout de SPFA dans l'environnement, il serait sans doute possible d'inciter les consommateurs à choisir des solutions sans SPFA grâce à des normes d'étiquetage claires.

6) Besoins sur le plan de la recherche

Le Comité a appris qu'il y a des recherches en cours en ce qui concerne la détection et la quantification des SPFA ainsi que l'exposition à ces substances et les risques pour la santé⁵⁰⁸, mais il y a encore beaucoup à faire. Garde-rivière des Outaouais a indiqué que « la présence des SPFA est connue, mais mal comprise » et a recommandé au Canada de « fournir l'investissement nécessaire pour effectuer des tests, cerner les secteurs préoccupants et élaborer des plans d'action pour atténuer la contamination par les SPFA ». L'organisation a fait part de ses préoccupations à l'idée que des humains ingèrent des SPFA par l'intermédiaire de l'eau potable ou d'aliments venant de zones où les degrés de SPFA sont élevés en raison de la bioaccumulation⁵⁰⁹. Scott Higgins (chercheur scientifique principal, Région des lacs expérimentaux, Institut international du développement durable) a mis en évidence les lacunes du Canada en matière de recherche, de surveillance et d'analyse à l'échelle nationale. À titre de comparaison, il a décrit les efforts déployés par les États-Unis en ce qui concerne la contamination de l'eau douce par les

505 ENVI, [Témoignages](#), 18 avril 2024, 1550 (Martin Bureau).

506 ENVI, [Témoignages](#), 21 mars 2024, 1605 (Sébastien Sauvé).

507 *Ibid.*, 1520.

508 Luxmy Begum, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 15 mai 2023.

509 Garde-rivière des Outaouais, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 25 octobre 2023.



SPFA⁵¹⁰. Selon l'un des témoins, une éventuelle agence canadienne de l'eau pourrait mieux coordonner les activités de recherche et de gestion du gouvernement fédéral en ce qui concerne les contaminants de l'eau douce⁵¹¹, dont les SPFA.

Recommandation 37

Qu'Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada se livrent sans délai à l'évaluation définitive nécessaire pour établir les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA) en tant que catégorie visée par la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et qu'ils mettent en œuvre des mesures réglementaires appropriées pour protéger la santé humaine et l'environnement, comme l'élimination progressive des SPFA, sauf pour certaines utilisations essentielles établies.

Recommandation 38

Qu'Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada veillent à regrouper toutes les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA) dans une même catégorie et à ce que celles-ci soient régies par la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

Recommandation 39

Qu'Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada établissent les utilisations essentielles des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA) ainsi que les priorités en ce qui concerne l'élimination progressive des SPFA.

Recommandation 40

Que le gouvernement du Canada fasse la promotion de solutions de rechange exemptes de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA).

E. Suintement des bassins de décantation des sables bitumineux

On a déterminé que les contaminants des mines de sables bitumineux peuvent se répandre par voie aérienne pour se retrouver dans les eaux de surface dans un rayon de

510 ENVI, [Témoignages](#), 13 février 2024, 1605 (Scott Higgins, chercheur scientifique principal, Région des lacs expérimentaux, Institut international du développement durable).

511 ENVI, [Témoignages](#), 26 octobre 2023, 1140 (Greg Carreau).

50 kilomètres⁵¹², mais on en sait moins sur les déplacements de ces contaminants dans l'eau. Dans le contexte de son étude sur les fuites et le suintement liés à l'exploitation des sables bitumineux à la mine Kearl de l'Impériale et de son étude sur les eaux douces, le Comité a reçu de l'information sur le suintement des bassins de décantation des mines de sables bitumineux. Par conséquent, bien que cette section traite de manière générale de ce phénomène, elle utilise autant que possible des informations détaillées relatives à la mine de Kearl.

La présente section aborde la question du suintement des contaminants de mines de sables bitumineux, plus précisément, s'ils peuvent suinter de bassins de résidus à des eaux souterraines et, de plus, s'ils peuvent ensuite atteindre des eaux de surface comme des rivières et des lacs. Elle commence par fournir des informations sur les eaux souterraines, les résidus de sables bitumineux, et les eaux affectées par le traitement des sables bitumineux (ETSB). Ensuite, elle présente des informations sur la structure des bassins de résidus, également appelés sites de stockage externe de résidus (SSER), et les suintements qui en proviennent. Elle décrit ensuite les méthodes d'interception de ces suintements et les moyens par lesquels elles peuvent atteindre les eaux souterraines, puis présente quelques façons dont les contaminants présents dans les eaux souterraines peuvent atteindre les eaux de surface. Finalement, la section présente une sélection de questions relatives aux suintements provenant des bassins de résidus des sables bitumineux.

1) Eaux souterraines et résidus de sables bitumineux

La page « Sources d'eau : les eaux souterraines », du gouvernement du Canada, offre du contexte et des renseignements généraux utiles pour comprendre les eaux souterraines⁵¹³. Une autre page, « Effluents des mines de sables bitumineux », donne des renseignements sur les sables bitumineux⁵¹⁴. Entre autres, on y explique que le produit dérivé de la séparation du bitume et du sable est appelé « résidu » et ce que sont les résidus et comment ils peuvent être nocifs, à savoir :

Les résidus d'extraction des sables bitumineux sont composés d'un mélange de sable, de silt, d'argile, de bitume résiduel et d'eau de traitement contaminée. L'eau de traitement contient de nombreux composés chimiques qui peuvent être nocifs pour

512 Par exemple, Jane Kirk et coll., *Atmospheric Deposition to the Athabasca Oil Sands Region Using Snowpack Measurements and Dated Lake Sediment Cores*, série de rapports techniques du programme de surveillance des sables bitumineux, n° 12, juin 2018.

513 Gouvernement du Canada, [Sources d'eau : les eaux souterraines](#).

514 Gouvernement du Canada, [Effluents des mines de sables bitumineux](#).



l'environnement si elle est rejetée sans être traitée. Ces contaminants sont notamment les suivants :

- Métaux
- Sels (ions inorganiques)
- Acides naphthéniques
- Hydrocarbures pétroliers
- Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Autres composés organiques⁵¹⁵.

Les résidus de sables bitumineux sont normalement stockés dans des SSER que l'on appelle souvent « bassins de résidus ». La substance liquide pouvant suinter des SSER peut être nommée « eau de traitement des sables bitumineux » ou « eau de traitement ». Dans le cas du suintement observé à la mine de Kearl, on a dit que le liquide était de l'eau altérée par le processus et entreposée dans des bassins de décantation, mais certains documents parlent plutôt d'eaux usées industrielles⁵¹⁶.

2) Conception des bassins de résidus et suintement des eaux de traitement

Environ 1,4 billion de litres d'eau de traitement sont conservés dans des bassins de résidus d'exploitation des sables bitumineux⁵¹⁷. Ce volume équivaut à environ 560 000 piscines olympiques. Témoignant devant le Comité, Diane Orihel (professeure agrégée en écotoxicologie aquatique, Queen's University) a décrit comme suit l'eau des bassins de résidus et les bassins eux-mêmes :

Cette eau a été extraite de la rivière Athabasca et utilisée à de nombreuses reprises pour des procédés industriels visant à extraire le bitume des sables bitumineux. Même si la réutilisation de l'eau à de multiples reprises pour l'extraction du bitume a réduit le volume d'eau extraite de la rivière, elle a également créé un grave problème. Elle a

515 *Ibid.*

516 Alberta Energy Regulator, [Administrative Penalty Director's Decision re: Kearl Oil Sands Processing Plant and Mine Shallow Seepage Incident](#), p. 4 de 11.

517 ENVI, [Témoignages](#), 30 novembre 2023, 1235 (Diane Orihel); Aliénor Rougeot, Environmental Defence Canada, [mémoire présenté au comité ENVI](#), janvier 2024, p. 3.

concentré des sels, des métaux et des acides naphténiques dans ces eaux, ce qui les rend toxiques pour les poissons, les amphibiens, les oiseaux et les mammifères.

[...]

Cette eau hautement toxique est ensuite stockée dans des fosses en terre rudimentaires conçues pour n'être rien de plus que des bassins de décantation temporaires. Par conséquent, les bassins de résidus représentent un risque énorme⁵¹⁸.

Dans un rapport de 2020 rédigé par le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE)⁵¹⁹, *Bassins de résidus de l'Alberta II : Dossier factuel relatif à la communication SEM-17-001* (rapport de la CCE), il est indiqué que « les bassins de résidus sont conçus de manière à suinter, puisque c'est ce qui fournit une stabilité structurelle essentielle⁵²⁰ ». Le même rapport décrit ainsi la conception des bassins de résidus :

L'ETSB [eau de traitement des sables bitumineux] est une substance qui présente une toxicité aiguë et contient notamment des acides naphténiques et des métaux lourds. Les parois externes des bassins de résidus d'exploitation des sables bitumineux sont construites à partir de matières perméables excavées lors de l'extraction des matières exploitables. En partie à cause de la non-disponibilité et du coût prohibitif des revêtements imperméables, ainsi que de la nécessité de maintenir l'intégrité structurelle des parois des bassins, l'ETSB fuit lentement à travers ces parois. Des fossés de collecte des fuites, conçus pour maintenir les eaux souterraines à distance des bassins de résidus, interceptent l'ETSB qui s'écoule à travers les parois perméables des bassins. Cette eau est stockée, habituellement dans des étangs d'eaux d'infiltration qui peuvent être garnis ou non d'un revêtement étanche, puis retournée par pompage dans les bassins de résidus⁵²¹.

Il y est également indiqué que le suintement peut être différent selon la géologie locale :

Les paramètres géologiques des bassins de résidus varient grandement. Les strates géologiques imperméables qui se trouvent sous certains bassins ne donnent lieu qu'à très peu de fuites, alors que les couches de sédiments sous-jacentes plus perméables occasionnent des taux d'infiltration plus élevés. Dans ce dernier cas, les eaux d'infiltration vont se mélanger aux eaux souterraines naturelles sous un bassin. Il arrive

518 ENVI, *Témoignages*, 30 novembre 2023, 1235 (Diane Orihel).

519 La Commission de la coopération environnementale (CEC) est financée par les trois gouvernements d'Amérique du Nord, conformément à l'*Accord de coopération environnementale* qu'ils ont conclu. *Un mémorandum présidentiel du 7 janvier 2026* [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT] indique que les États-Unis ont l'intention de se retirer de la CEC.

520 Secrétariat de la Commission de coopération environnementale, *Bassins de résidus de l'Alberta II : Dossier factuel relatif à la communication SEM-17-001*, 2020, p. 49.

521 *Ibid.*, p. 3.



souvent que le régime d'écoulement des eaux souterraines soit plus grand que le taux d'infiltration, ce qui provoque une dilution. Des tranchées d'interception sont creusées en aval des bassins de résidus afin de recueillir les eaux d'infiltration avant qu'elles n'atteignent des plans d'eau de surface⁵²².

Dans un mémoire présenté au Comité, Mandy Olsgard (toxicologue principal et évaluatrice des risques, à titre personnel) explique que l'AER approuve la conception des bassins de résidus d'exploitation des sables bitumineux qui mènent à du suintement. Dans ses mots « l'industrie conçoit des bassins sans membrane puis demande qu'on permette aux eaux suintant de ces bassins de résidus d'aller dans les eaux souterraines, ce que l'AER approuve⁵²³ ».

Laurie Pushor, président et directeur général, Alberta Energy Regulator, a confirmé, lors de son témoignage du 28 novembre 2023, que les barrages de résidus « au Canada⁵²⁴ » permettent le suintement, affirmant que « les structures terrestres permettent le passage d'une partie des infiltrations à travers la structure du barrage⁵²⁵ ». Il a expliqué que chaque barrage a aussi un « système de confinement⁵²⁶ » et qu'il est important qu'une surveillance soit exercée afin « qu'il y ait, au fur et à mesure de l'arrivée des infiltrations, un système d'interception, une série de puits ou d'autres dispositifs d'interception, pouvant recueillir ces infiltrations et les repousser vers le bassin de confinement⁵²⁷ ».

Les documents d'approbation du projet de la mine de sables bitumineux de Kearl présenté par l'Impériale indiquent que l'on avait prévu qu'il pourrait y avoir du suintement à la mine de Kearl dès l'étape de la conception du projet :

Imperial Oil indique que les eaux d'infiltration du SSER devront être récupérées pour que la qualité de l'eau dans les plans d'eau environnants au nord, dont la rivière Firebag et ses trois principaux affluents, soit maintenue à un niveau acceptable. Selon Imperial Oil, la vitesse d'infiltration pourrait atteindre 1 000 litres par seconde lorsque le bassin

522 *Ibid.*, p. 127.

523 Mandy Olsgard, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 23 mars 2024, p. 6; and ENVI, [Témoignages](#), 21 mars 2024, 1625 (Mandy Olsgard).

524 ENVI, [Témoignages](#), 28 novembre 2023, 1130 (Laurie Pushor, président et directeur général, Alberta Energy Regulator).

525 *Ibid.*

526 *Ibid.*

527 *Ibid.*

sera à son élévation nominale et que les mesures d'atténuation proposées auront été mises en œuvre⁵²⁸.

La commission conjointe⁵²⁹ formée pour enquêter sur les effets environnementaux des activités d'Imperial Oil jugeait que l'emplacement du projet de la mine de sables bitumineux Kearl présentait au risque de contamination des eaux de surface :

La Commission note que l'emplacement proposé du SSER recouvre des dépôts de surface perméables qui seront probablement la principale voie de migration des eaux résiduelles polluées par le procédé de traitement en provenance du SSER. Elle note également que si aucune mesure d'atténuation n'est mise en œuvre, les eaux d'infiltration auront probablement des répercussions sur les plans d'eau de surface au nord, particulièrement la rivière Firebag et ses trois affluents, et que la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines pourrait s'en trouver dégradée⁵³⁰.

3) Systèmes d'interception du suintement et déplacement des contaminants vers les eaux souterraines

Étant donné qu'on s'attend à du suintement, les systèmes d'interception sont conçus et construits autour des bassins de résidus⁵³¹. M^{me} Olsgard a donné l'exemple de la mine de sables bitumineux Kearl, où des systèmes d'interception du suintement étaient en place, sans toutefois être activés à l'origine, bien qu'il y eût des preuves dans les rapports de surveillance d'Imperial Oil d'une « présence de tendances à la hausse et de dépassements des objectifs de contrôle pour les indicateurs clés de fuites provenant des résidus dans le réseau de surveillance des eaux souterraines des résidus⁵³² ».

528 Alberta Energy and Utilities Board et Agence canadienne d'évaluation environnementale, [*Rapport de la Commission d'examen conjoint établie par l'Alberta Energy and Utilities Board et le gouvernement du Canada*](#) (Décision de l'EUB 2007-013), 27 février 2007, p. 40.

529 Une [*Commission d'examen conjoint*](#) a été créée en 2006 par l'Alberta Energy and Utilities Board et le gouvernement du Canada afin de satisfaire aux exigences en matière d'évaluation environnementale de l'Alberta et du gouvernement du Canada en ce qui concerne la Demande d'Imperial Oil Resources Ventures Limited relative à l'exploitation d'une mine de sables bitumineux et d'une installation de traitement du bitume (projet Kearl). La décision de la Commission d'examen conjoint (Décision de l'EUB 2007-013) a été rendue le 27 février 2007 et permettait l'avancée du projet à l'étape des autorisations réglementaires.

530 Alberta Energy and Utilities Board et Agence canadienne d'évaluation environnementale, [*Rapport de la Commission d'examen conjoint établie par l'Alberta Energy and Utilities Board et le gouvernement du Canada*](#) (Décision de l'EUB 2007-013), 27 février 2007, p. 42.

531 Comme le fait remarquer Laurie Pushor : « [I] y [a], au fur et à mesure de l'arrivée des infiltrations, un système d'interception, une série de puits ou d'autres dispositifs d'interception, pouvant recueillir ces infiltrations et les repousser vers le bassin de confinement »; ENVI, [*Témoignages*](#), 28 novembre 2023, 1130 (Laurie Pushor).

532 Mandy Olsgard, [*Mémoire présenté au comité ENVI*](#), 23 mars 2024, p. 6 et 7.



[M]on examen des données de surveillance des eaux souterraines du projet Kearl de l'Impériale m'a amenée à conclure en novembre 2022 ce que nous avons tous appris en février 2023 : les eaux souterraines contaminées par les résidus de la mine Kearl s'échappaient à l'extérieur de la concession. Il était également évident qu'au moins trois ans avant l'émission du décret de protection de l'environnement⁵³³, l'Impériale avait signalé la contamination des eaux souterraines et les infiltrations à l'AER, mais tardait à mettre en place le système idoine pour intercepter ces infiltrations⁵³⁴.

M^{me} Olsgard a laissé entendre que les émanations de la mine Kearl d'Impériale étaient le symptôme d'un plus grand problème de surveillance réglementaire en lien avec l'approbation de SSER sans revêtement⁵³⁵.

Dans le livre en ligne *Hydrogeology and Mineral Resource Development*, Leslie Smith explique comment des mesures d'interception du suintement peuvent être nécessaire pour tout type de SSER et qu'il est probable que seule une fraction du suintement soit intercepté. Ainsi, il est probable que du suintement échappe à la mine malgré les systèmes d'interception :

Si le suintement non récupéré descend en s'éloignant du bassin de collecte de suintement avec une concentration d'un ou de plusieurs solutés au-dessus des valeurs de fond naturelles, des mesures supplémentaires d'interception des eaux souterraines peuvent être nécessaires. Cela occasionne couramment l'installation d'un ou de plusieurs puits d'eau souterraine afin d'intercepter l'eau de traitement. Hors des considérations normales de conception de puits d'interception et des puits de surveillance connexes, un point de discussion important est ce qui manque à l'efficacité de captage du système de puits d'interception afin de respecter les normes environnementales. Par exemple, est-il nécessaire de capter dans le système de puits 90 % de l'eau souterraine touchée ou l'efficacité devra-t-elle être supérieure à, disons, 98 %⁵³⁶?

Dans son mémoire, M^{me} Olsgard a informé les membres d'ENVI qu'elle avait passé en revue les documents annuels de surveillance des eaux souterraines des exploitants de

533 Le [décret de protection de l'environnement](#) en question a été émis par l'Alberta Energy Regulator à la Pétrolière Impériale Ressources Limitée relativement à deux émanations de substances, dont une eau de surface décolorée observée pour la première fois le 19 mai 2022. Plus tard, on a constaté que celle-ci était chimiquement semblable aux effluents industriels et qu'elle dépassait les lignes directrices de l'Alberta Environment and Protected Areas et du Conseil canadien des ministres de l'Environnement pour les électeurs en ce qui concerne, sans s'y limiter, le fer dissout, la concentration totale d'arsenic, les hydrocarbures F2, le sulfate et la concentration totale de sulfure.

534 ENVI, [Témoignages](#), 21 mars 2024, 1625 (Mandy Olsgard).

535 *Ibid.*; Mandy Olsgard, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 23 mars 2024, p. 7.

536 Leslie Smith, « [7 Seepage Management During Operation of a Tailings Facility](#) », dans *Hydrogeology and Mineral Resource Development*, The Groundwater Project, 2021.

sables bitumineux⁵³⁷, et que ces documents indiquent que la « contamination des eaux souterraines à proximité des bassins de résidus miniers se produit dans chaque mine de sables bitumineux⁵³⁸ ».

De plus, la CCE, dans son rapport de 2020, a constaté « qu'au moyen des outils scientifiques utilisés aujourd'hui, il existe des preuves scientifiquement valides et solides que des ETSB s'infiltrant dans l'eau souterraine à proximité des bassins de résidus⁵³⁹ ».

4) Déplacement des contaminants de l'eau souterraine à l'eau de surface

Les eaux souterraines et les eaux de surface sont étroitement liées, comme l'ont dit plusieurs experts au Comité⁵⁴⁰. Par exemple, selon Beth Parker, « il est important de considérer les eaux souterraines et les eaux de surface comme une seule ressource [...] [L]es eaux souterraines se déversent dans les eaux de surface et les alimentent tout au long des saisons. Les eaux de surface peuvent aussi retourner dans les eaux souterraines. Les deux sont inextricablement liées⁵⁴¹. »

Les eaux souterraines de la région d'Athabasca ont été étudiées en profondeur⁵⁴². Selon une étude publiée en 2023, les systèmes d'eau souterraine et d'eau de surface du bassin de la rivière Athabasca interagissent grandement, la contribution des eaux souterraines au système d'eau de surface tout le long de la rivière Athabasca passant de 34 % durant la saison de débit élevé à 63 % durant la saison à débit faible, la moyenne globale annuelle de la contribution des eaux souterraines étant de 45 %⁵⁴³.

Par contre, chaque bassin de résidus interagit avec la géologie propre à chaque région, ce qui a une influence sur les interactions possibles des eaux souterraines et des eaux de

537 Mandy Olsgard, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 23 mars 2024, p. 7.

538 *Ibid.*

539 Commission de coopération environnementale, [Bassins de résidus de l'Alberta II : Dossier factuel relatif à la communication SEM-17-001](#), 2020, p. 66.

540 ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1710 et 1730 (Beth Parker); ENVI, [Témoignages](#), 30 novembre 2023, 1230 (Beatrix Beisner).

541 ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1730 (Beth Parker).

542 Voir, par exemple, Environnement et Exploitation durable des ressources Alberta, Lower Athabasca Region Groundwater Management Framework, [Supporting Document for the North Athabasca Oil Sands \(NAOS\) Area](#), juin 2013.

543 Hyoun-Tae Hwang et coll., « [Estimation of groundwater contributions to Athabasca River, Alberta, Canada](#) », *Journal of Hydrology: Regional Studies*, vol. 45, février 2023.



surface. Par exemple, à la mine Kearl, où le suintement liquide de bassins de résidus atteint l'eau souterraine puis l'eau de surface, on a constaté que le suintement s'était transmis par des nappes phréatiques peu profondes, à une élévation supérieure à celle des systèmes d'interception du suintement, avant d'atteindre la surface⁵⁴⁴.

Dans un autre exemple présenté dans le rapport de 2020 de la CCE, des données de rapports de surveillance de Syncrude donnaient la preuve que les ETSB des bassins de résidus suintaient dans les eaux souterraines dans des lieux près d'eaux de surface :

L'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) a soumis au Secrétariat des rapports de surveillance des eaux souterraines provenant de deux mines de sables bitumineux, respectivement exploitées par les sociétés Syncrude et Suncor. L'expert du Secrétariat a examiné les données présentées dans le rapport de surveillance de Syncrude, et il a conclu qu'elles fournissent des preuves régulières de fuites d'ETSB des bassins de résidus dans les eaux souterraines à certains puits de surveillance situés à proximité immédiate d'eaux de surface, notamment des affluents de la rivière Athabasca⁵⁴⁵.

Le rapport de la CCE signalait qu'un expert indépendant avait été embauché pour évaluer, entre autres choses, le déplacement des contaminants des eaux souterraines aux eaux de surface et qu'il avait constaté que les preuves que les ETSB atteignaient les « eaux de surface naturelles » n'étaient pas publiquement disponibles dans les revues révisées par des pairs :

[L'expert] en a conclu qu'il existe des preuves solides et scientifiquement valides selon lesquelles des ETSB s'infiltrent dans l'eau souterraine à proximité de bassins de résidus lorsqu'on compare ces données probantes à celles des premières recherches révisées par des pairs et publiées en 2009, quoiqu'il existe de façon générale moins de preuves révisées par des pairs et publiquement⁵⁴⁶.

Le rapport de la CCE explique pourquoi le gouvernement du Canada n'a intenté aucune poursuite en vertu de la Loi sur les pêches contre les exploitants de bassins de résidus. Voici la réponse du gouvernement au rapport :

Suite à une consultation approfondie avec des scientifiques d'ECCC [Environnement et Changement climatique Canada], les agents de l'application de la loi ont déterminé que, dans le cas de toutes les inspections effectuées, ils n'avaient pas de motifs raisonnables de croire qu'il y avait violation aux dispositions relatives à la prévention de la pollution prévues par la *Loi*. Cette conclusion est principalement motivée par l'incapacité de

544 Impériale, *Kearl Seepage – Investigation Results*, 5 mai 2023.

545 Secrétariat de la Commission de coopération environnementale, *Bassins de résidus de l'Alberta II : Dossier factuel relatif à la communication SEM-17-001*, 2020, p. 5.

546 *Ibid.*, p. 1.

déterminer si les sources de substances nocives dans les échantillons d'eaux souterraines influencées par le bitume étaient anthropiques ou naturelles⁵⁴⁷,⁵⁴⁸.

Autrement dit, puisqu'il est difficile de déterminer la source originale des substances chimiques dans l'eau, les scientifiques d'ECCC ne pouvaient affirmer sans aucun doute qu'un produit trouvé dans une eau de surface près d'une mine était issu de bassins de résidus plutôt que d'être présent naturellement. Dans sa réponse, le gouvernement du Canada a indiqué que, faute de méthode fiable permettant de faire la différence entre les substances nocives dans l'eau d'origine humaine et celles qui sont naturelles, il est difficile de déterminer si des dispositions de prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches* ont été violées.

5) Questions relatives aux bassins de résidus d'exploitation des sables bitumineux

La présente section présente plusieurs questions relatives à l'ETSB et à l'évaluation de ses incidences sur l'environnement et la santé humaine. Premièrement, elle aborde le manque perçu d'accès public à des analyses des données de surveillance, ce qui pourrait contribuer au manque possible de réponse des exploitants et régulateurs de mines face aux résultats de la surveillance. Ensuite, elle traite des effluents de substances des mines de sables bitumineux dans les eaux de surface autre que le suintement de l'ETSB. Enfin, il est question de la remise en état des mines de sables bitumineux ainsi que du risque de suintements continus ou futurs des résidus dans les eaux souterraines.

a) Accès aux renseignements de surveillance afin de déterminer si des mesures d'atténuation supplémentaires sont nécessaires

Selon son site Web, le programme conjoint de surveillance des sables bitumineux du gouvernement du Canada et du gouvernement de l'Alberta finance et entreprend une surveillance de l'environnement ambiant des régions de sables bitumineux de l'Alberta afin de bonifier notre compréhension des effets de l'exploitation des sables bitumineux et des résultats principaux⁵⁴⁹. Le Comité a entendu que les exploitants de sables bitumineux effectuent de nombreuses activités de surveillance et que la région fait

547 J.V. Headley et coll., « Preliminary fingerprinting of Athabasca oil sands polar organics in environmental samples using electrospray ionization Fourier transform ion cyclotron resonance mass spectrometry », *Rapid Communications in Mass Spectrometry*, vol. 25, n° 13, 2011.

548 Secrétariat de la Commission de coopération environnementale, *Bassins de résidus de l'Alberta II : Dossier factuel relatif à la communication SEM-17-001*, 2020, p. 11.

549 Gouvernement de l'Alberta, « [Oil Sands Monitoring Program annual report](#) », *All Resources*.



l'objet d'un contrôle strict⁵⁵⁰. Par contre, il semble que les données de surveillance soumises par les exploitants de sables bitumineux ne soient pas facilement accessibles au public et qu'aucune compilation ou analyse cumulative de celles-ci n'existe.

M^{me} Olsgard a fait remarquer qu'un des obstacles nuisant à la compréhension de l'étendue des risques pour la santé est que « les exploitants de sables bitumineux contrôlent l'accès à toute l'information liée aux résidus; [dont les] données de surveillance caractérisant les propriétés chimiques et le déplacement des produits chimiques provenant des dépôts de résidus, ainsi qu'à l'accès à des échantillons physiques pour la recherche universitaire et gouvernementale⁵⁵¹ ». M^{me} Olsgard a aussi affirmé au Comité que, pour consulter les rapports sur les eaux souterraines que les exploitants de sables bitumineux déposent à l'AER, il est nécessaire d'en faire la demande et de payer des frais⁵⁵².

Le professeur Frederick Wrona (professeur, chaire de recherche, Processus intégrés des bassins versants) a expliqué au Comité que ce n'est pas parce qu'il y a des activités de surveillance des sables bitumineux que les constatations sont bien communiquées et déclenchent des actions lorsque les données révèlent un enjeu environnemental :

Les examens menés par le gouvernement et par des experts indépendants au sujet de la surveillance régionale des sables bitumineux dans le bassin de l'Athabasca ont révélé qu'en dépit des engagements de longue date de mettre en œuvre une surveillance intégrée et une évaluation des effets cumulatifs, peu de progrès tangibles ont été faits dans l'avancement de l'évaluation et des politiques réglementaires connexes. Après des décennies et des centaines de millions de dollars consacrés à la surveillance et à la recherche environnementale dans le bassin de l'Athabasca, il reste d'importants problèmes à régler pour assurer la fourniture de données ouvertes, transparentes et accessibles, données qui ne sont d'ailleurs utilisées qu'à une fraction de leur potentiel pour étayer les rapports sur l'état de l'environnement et éclairer la prise de décisions et de mesures pertinentes en matière de gestion de l'environnement.

Il existe actuellement au moins 10 types de programmes distincts de surveillance dans le bassin. Le libre accès aux données collectées dans le cadre de bon nombre de ces programmes reste difficile, voire impossible. En outre, ces données sont soumises à des pratiques distinctes en matière de contrôle de la qualité, y compris des normes analytiques et des formes incohérentes d'enregistrement public. Nous n'avons tout simplement pas besoin d'un autre site Web rassemblant des données fragmentées.

550 ENVI, [Témoignages](#), 21 mars 2024, 1630 (Frederick Wrona, professeur, chaire de recherche, Processus intégrés des bassins versants, à titre personnel).

551 Mandy Olsgard, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 23 mars 2024, p. 6.

552 ENVI, [Témoignages](#), 21 mars 2024, 1625 (Mandy Olsgard).

Nous devons modifier en profondeur notre façon de concevoir et d'implanter un système efficace de surveillance, d'évaluation et d'établissement de rapports.

Enfin, pour de nombreux programmes de surveillance, il n'existe pas de critères de décision clairement définis ni de dispositif permettant d'augmenter ou de réduire l'amplitude et la fréquence de la surveillance, ce qui est un principe fondamental de la surveillance adaptative.

Avec l'engagement et l'expertise nécessaires, il est possible de développer un cadre adaptatif avec des critères définis pour modifier l'amplitude de la surveillance et les rapports correspondants, garantissant ainsi l'utilisation la plus rentable possible des ressources scientifiques et techniques⁵⁵³.

En ce qui concerne la mine de sables bitumineux Kearl, la décision de la Commission d'examen conjoint voulant que le SSER n'ait pas d'effet environnemental nocif important en raison du suintement était fondée, en grande partie, sur sa confiance que le programme de surveillance adaptative d'Imperial Oil, avec la participation du ministère de la province, mènerait dans les faits à la prise de mesures si l'on détectait des incidences :

La Commission est confiante qu'en s'engageant à surveiller l'efficacité du système proposé d'interception de seaux d'infiltration, l'Impériale se donne les moyens de déterminer si des mesures d'atténuation alternatives ou additionnelles sont requises. La Commission s'attend à ce que l'Impériale travaille en étroite collaboration avec le gouvernement de l'Alberta afin d'élaborer son plan détaillé de surveillance des eaux souterraines pour le projet Kearl. La Commission prend note de l'engagement de l'Impériale de travailler avec [Alberta Environment (AENV)] afin de déterminer les valeurs seuils appropriées qui doivent être respectées par le système de gestion de contrôle des eaux d'infiltration.

La Commission estime que le SSER n'aura pas d'effets négatifs importants sur l'environnement si les recommandations de la Commission et les mesures d'atténuation proposées par l'Impériale sont mises en œuvre⁵⁵⁴.

De plus, lors de l'évaluation environnementale, Imperial Oil a souligné l'importance de la surveillance de la qualité des eaux de surface afin de valider ses travaux de modélisation des incidences futures :

Imperial Oil mentionne que le projet Kearl se traduirait par des modifications de négligeables à faibles de la qualité des plans d'eau et des cours d'eau dans la région. Imperial Oil indique que la qualité de l'eau dans la rivière Muskeg, dans la rivière Firebag en aval des zones externes de résidus, du ruisseau Wapasu et du lac Kearl serait

553 ENVI, *Témoignages*, 21 mars 2024, 1630 (Frederick Wrona).

554 Alberta Energy and Utilities Board et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, *Rapport de la Commission d'examen conjoint établie par l'Alberta Energy and Utilities Board et le gouvernement du Canada* (Décision de l'EUB 2007-013), 27 février 2007, p. 41 et 42.



surveillée en aval de la zone de développement du projet. Imperial Oil ajoute qu'elle travaillera avec AENV pour définir les exigences particulières de surveillance de la qualité de l'eau et de rapports à ce sujet. Imperial Oil indique que cette surveillance est importante pour confirmer les prévisions d'impacts qu'elle a établies et pour valider ses travaux de modélisation⁵⁵⁵.

Il est important de prendre note que si les programmes de surveillance adaptative des mines de sables bitumineux ne sont pas efficaces pour déclencher la prise de mesures de la part des exploitants de la mine ou de l'organisme de réglementation concerné afin de régler le problème de suintement au-delà de la mine ou que ce dernier encourt des effets sur l'environnement, les effets du suintement pourraient se produire dans toute la région des sables bitumineux même si l'exploitant de la mine satisfait aux exigences réglementaires en matière de surveillance.

b) Effluents d'autres substances des mines de sables bitumineux vers les eaux de surface

Les contaminants issus de l'exploitation de sables bitumineux peuvent se déplacer par l'eau pour atteindre les eaux de surface, dont la rivière Athabasca, de plusieurs façons et non seulement par le suintement d'ETSB provenant de SSER vers des eaux souterraines qui rejoignent finalement les eaux de surface. Les contaminants sont aussi présents dans d'autres liquides, comme les effluents industriels, qui sont parfois déversés par les exploitants de sables bitumineux avec la permission de l'AER. M^{me} Olsgard a fait remarquer ce qui suit :

Mon examen des rapports sur les eaux usées industrielles accessibles au public soumis par les exploitants de mines de sables bitumineux a révélé qu'il existait plus de 35 rejets actifs d'eau industrielle des sables bitumineux directement dans les rivières Athabasca, Muskeg et Firebag, ainsi que dans les affluents et les terres qui transportent les eaux de surface vers ces rivières.

D'une année à l'autre, les exploitants signalent à l'AER que la qualité des eaux usées industrielles rejetées par les mines de sables bitumineux vers les rivières et les affluents locaux dépasse les recommandations pour les eaux de surface en ce qui a trait aux sels, métaux et éléments nutritifs. En outre, ces eaux usées présentent une toxicité chronique⁵⁵⁶.

555 *Ibid.*, p. 87.

556 Mandy Olsgard, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 23 mars 2024, p. 4.

c) Remise en état des bassins de résidus d'exploitation des sables bitumineux

Dans son mémoire, M^{me} Olsgard a indiqué que sa plus grande préoccupation à long terme est que le suintement des dépôts de résidus vers les eaux souterraines continuera indéfiniment en vertu des plans de fermeture actuels des mines de sables bitumineux. Elle a expliqué que les exploitants ne sont pas tenus de reconstruire les bassins de résidus afin d'empêcher les infiltrations provenant des dépôts de résidus dans les eaux souterraines, de sorte que le suintement se poursuit indéfiniment :

Dans les plans de fermeture de mine approuvés par l'AER, les exploitants ne sont pas tenus d'assainir, c'est-à-dire d'enlever les produits chimiques des résidus fins avant d'utiliser ces résidus comme sols et sédiments pour créer des lacs, des terres humides et des forêts pendant la remise en état.

Il n'y a pas d'exigence provinciale pour que les exploitants assainissent les dépôts de résidus afin de respecter la politique sur les sites contaminés et les lignes directrices sur l'assainissement^[557]. Le seul objectif de la réglementation actuelle sur les résidus fins des sables bitumineux est d'assécher les résidus afin de créer des surfaces qui sont stables sur le plan géotechnique et praticables.

Dans les plans de fermeture de mine actuellement approuvés, Suncor, Syncrude, Imperial et CNRL ont proposé d'utiliser les résidus comme substrats de sol qui serviront à créer 80 % du paysage remis en état sous forme de forêts et de milieux humides. Les 20 % restants seront des lacs de kettle, dont beaucoup seront construits avec des résidus fins remplissant une grande partie des fosses de la mine et qui serviront de sédiments au fond de ces lacs^[558].

Étant donné qu'il n'y a pas d'exigences relatives à l'assainissement ou à l'élimination des produits chimiques de ces résidus lorsqu'ils sont utilisés comme sédiments et sols, les substrats de résidus continueront de libérer des sels, des métaux, des hydrocarbures aromatiques polycycliques et d'autres substances chimiques dans les eaux interstitielles du sol, les eaux de surface et les eaux souterraines. Les résidus seront une source continue de produits chimiques dans le cycle hydrologique du paysage remis en état. Les exploitants de sables bitumineux n'ont aucunement tenu compte de cet élément dans leur planification de la fermeture de la mine.

[...] Si cette pratique est approuvée et utilisée pour la remise en état, elle entraînera probablement une contamination à long terme des zones remises en état et des restrictions d'utilisation des terres afin de protéger la santé humaine et

557 Alberta Energy Regulator, *Direction for Conservation and Reclamation Submissions Under an Environmental Protection and Enhancement Act Approval for Mineable Oil Sands Sites*, décembre 2018.

558 Les plans de fermeture de mine approuvés sont disponibles sur demande à l'adresse informationrequest@aer.ca. Les produits individuels se retrouvent sur le site Web de l'Alberta Energy Regulator : « [Products and Services Catalogue](#) ».



environnementale contre l'exposition aux produits chimiques. La recherche sur les substrats de résidus et les effets sur la santé des végétaux indique également la possibilité d'effets de contamination à long terme^[559].

L'accent mis sur l'assèchement des résidus a entraîné le développement de technologies de traitement des résidus qui utilisent des amendements chimiques à grande échelle, comme le polyacrylamide, pour consolider les fines particules de résidus et introduire un produit chimique qui n'est pas naturellement présent dans la région des sables bitumineux^[560]. L'acrylamide, un agent neurotoxique pour l'humain, a été relevé dans l'eau contaminée par les procédés d'extraction des sables bitumineux (EPESB) et l'eau interstitielle des résidus, mais il n'est pas pris en compte dans la réglementation ou l'approbation des technologies de traitement des résidus. Des recherches récentes indiquent que l'acrylamide pourrait être toxique pour les espèces de mammifères^[561].

Il s'agit du plan approuvé sur la façon dont les sites miniers des sables bitumineux seront retournés aux peuples autochtones, aux Albertains et aux Canadiens, et il reflète probablement le coût associé à la réduction des produits chimiques à des niveaux sécuritaires⁵⁶².

Comme l'indique ce qui précède, même après la fermeture et la remise en état d'une mine, le suintement peut avoir des effets à long terme sur l'environnement et la santé humaine.

6) Conclusion : Suintement des bassins de résidus

Grâce à son étude sur l'eau douce, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a appris que les contaminants issus de l'exploitation de sables bitumineux peuvent suinter des bassins de résidus pour atteindre les eaux souterraines. Les membres du Comité ont aussi appris que les eaux souterraines et les eaux de surface sont étroitement liées et devraient être considérées comme étant une seule ressource d'eau douce, et que la contamination des eaux souterraines peut avoir une incidence sur

559 Voir, par exemple, Canadian Oilsands Innovation Alliance (COSIA), [COSIA Tailings EPA : 2021 Tailings Research Report](#), novembre 2022, et autres publications citées dans Mandy Olsgard, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 23 mars 2024, p. 6 et 7.

560 Vahid Vajihinejad, Rina Guillermo et João B. P. Soares, « [Dewatering Oil Sands Mature Fine Tailings \(MFTs\) with Poly\(acrylamide-co-diallyldimethylammonium chloride\): Effect of Average Molecular Weight and Copolymer Composition](#) », *Industrial and Engineering Chemistry Research*, vol. 56, n° 5, 2017.

561 J. Li, Z.T. How, et M. G. El-Din, [Aerobic degradation of anionic polyacrylamide in oil sands tailings: Impact factor, degradation effect, and mechanism](#), *Science of The Total Environment*, 27 septembre 2022.

562 Mandy Olsgard, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 23 mars 2024, p. 8 et 9.

les eaux de surface⁵⁶³. Des renseignements à cet égard font aussi partie du rapport de la CCE⁵⁶⁴.

Afin de confirmer la fréquence à laquelle les ETSB suintent dans les eaux souterraines pour ensuite atteindre les eaux de surface, il serait utile d'avoir accès à des méthodes scientifiques solides et normalisées qui permettent de déterminer sans aucun doute si les contaminants trouvés dans les eaux de surface proviennent de bassins de résidus ou d'autres sources, comme le ruissellement des eaux de surface ou le dépôt aérien de contaminants. On peut utiliser la spectrométrie de masse pour déterminer l'empreinte chimique⁵⁶⁵ des contaminants qui se retrouvent uniquement dans les bassins de résidus et reconnaître ces composés dans des échantillons environnementaux. Des chercheurs, dont ceux d'ECCC⁵⁶⁶, élaborent des méthodes et des normes afin de faciliter la recherche qui pourrait mener à des résultats plus définitifs démontrant précisément où le suintement des bassins de résidus d'exploitation des sables bitumineux se déplace.

9. EAU POTABLE ET EAUX USÉES

« L'eau douce est à la fois la plus importante ressource naturelle et celle que nous tenons le plus pour acquise⁵⁶⁷. »

563 ENVI, *Témoignages*, 6 février 2024, 1710 et 1730 (Beth Parker); et ENVI, *Témoignages*, 30 novembre 2023, 1230 (Beatrix Beisner).

564 Commission de coopération environnementale, *Bassins de résidus de l'Alberta II : Dossier factuel relatif à la communication SEM-17-001*, 2020.

565 Par exemple, J.V. Headley et coll., « *Chemical fingerprinting of naphthenic acids and oil sands process waters – A review of analytical methods for environmental samples* », *Journal of Environmental Science and Health, Part A, Toxic/Hazardous Substances and Environmental Engineering*, vol. 48, n° 10, 6 mai 2013; et Lucie M.J. Lévesque et coll., « *Dissolved polycyclic aromatic compounds in Canada's Athabasca River in relation to Oil Sands from 2013 through 2019* », *Environmental Monitoring and Assessment*, vol. 195, n° 1354, 21 octobre 2023.

566 Richard A. Frank, « *Preparative isolation, fractionation and chemical characterization of dissolved organics from natural and industrially derived bitumen-influenced groundwaters from the Athabasca River watershed* », *Science of the Total Environment*, vol. 777, juillet 2021.

Les recherches scientifiques actuellement menées par Environnement et Changement climatique Canada dans le cadre du programme de surveillance environnementale des sables bitumineux du Canada et de l'Alberta sont rassemblées sur leur site Web : « *Surveillance des sables bitumineux : articles scientifiques et présentations* ».

567 ENVI, *Témoignages*, 8 février 2024, 1540 (Shelley Peters).



Shelley Peters, directrice exécutive, Canadian Water Quality Association

Ce chapitre porte sur les témoignages entendus par le Comité concernant l'eau potable et les eaux usées au Canada. Il présente tout d'abord des renseignements généraux, puis traite des défis de gouvernance uniques liés à l'eau potable et au traitement des eaux usées sur les terres des Premières Nations. Il explore les enjeux soulevés devant le Comité, notamment les besoins en matière d'infrastructure et de financement qui permettront aux municipalités de faire face aux nouveaux problèmes. Finalement, il présente les recommandations du Comité pour améliorer la gestion de l'eau potable et des eaux usées.

A. Eau potable

Comme l'explique le comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable dans un rapport publié en 2001 et intitulé *La salubrité de l'eau potable au Canada, de la prise d'eau au robinet : un document cadre* :

Historiquement, au Canada, l'eau potable est considérée comme une ressource naturelle. À ce titre, la responsabilité législative de fournir au public de l'eau potable de qualité est depuis longtemps considérée comme une responsabilité provinciale ou territoriale. La plupart des provinces et territoires ont adopté des règlements exécutoires afin de protéger leur eau de source et d'établir des exigences pour la fourniture de l'eau potable, y compris la certification des exploitants⁵⁶⁸.

Le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires se concertent pour formuler des recommandations sur l'eau potable. Les provinces et les territoires sont responsables de la mise en œuvre de directive sur leur territoire respectif⁵⁶⁹. Ils peuvent le faire notamment en définissant, dans les lois et les règlements, les normes de qualité à respecter concernant l'eau potable par les propriétaires et les exploitants des systèmes d'approvisionnement en eau potable et les normes à respecter dans la construction et l'entretien des puits⁵⁷⁰.

568 Sous-comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable du Comité fédéral-provincial-territorial de l'hygiène du milieu et du travail, *La salubrité de l'eau potable au Canada, de la prise d'eau au robinet : un document cadre*, 2001.

569 *Ibid.*

570 Voir, par exemple : gouvernement de l'Ontario, *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, R.R.O., 1990, Règl. 903 : Puits.

Selon les données de Statistique Canada, en 2019, environ 86 % de la population canadienne était desservie par des usines de traitement, soit 32 465 000 de personnes sur une population totale d'environ 37 589 000, en date de juillet 2019⁵⁷¹.

1) Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada

Les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada sont établies par le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable (CEP)⁵⁷². Santé Canada coordonne le CEP et lui apporte son expertise scientifique. Le CEP est composé d'un membre votant représentant l'autorité responsable de la qualité de l'eau potable pour les dix provinces, les trois territoires et le gouvernement fédéral. Les membres sans droit de vote du CEP sont le Comité fédéral-provincial-territorial sur la santé et l'environnement, le Comité consultatif canadien de la plomberie et Environnement et Changement climatique Canada.

Les *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada* définissent les paramètres de base visés pour tous les réseaux d'alimentation afin qu'ils « offrent une eau potable qui soit la plus salubre, la plus sûre et la plus fiable possible⁵⁷³ ». Les recommandations comprennent des critères relatifs à la contamination microbiologique, chimique et radiologique, ainsi qu'au goût et à l'odeur. Comme l'explique Santé Canada,

[[I]es risques les plus sérieux à la santé humaine liés à l'eau potable proviennent des organismes microscopiques susceptibles de se trouver dans l'eau potable, comme les bactéries pathogènes, les protozoaires et les virus. Les recommandations relatives à ces micro-organismes sont sévères étant donné la gravité de leurs effets sur la santé⁵⁷⁴.

Pour lutter contre la contamination microbiologique, l'eau potable peut être désinfectée à l'aide, par exemple, de chlore, de chloramine, d'ozone ou de lumière ultraviolette.

2) Approche à barrières multiples pour de l'eau potable saine

Le CEP collabore avec le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), notamment pour élaborer une approche à barrières multiples pour de l'eau potable saine. L'approche à barrières multiples « reconnaît que la clé pour assurer la salubrité, la qualité et la fiabilité de l'eau potable consiste à mettre en œuvre des barrières multiples contrôlant les pathogènes microbiologiques et les contaminants qui pourraient pénétrer

571 Statistique Canada, *Estimations de la population du Canada : âge et sexe, 1^{er} juillet 2019*.

572 Gouvernement du Canada, *Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable – Santé Canada*.

573 Santé Canada, *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada*.

574 *Ibid.*



dans le réseau d'approvisionnement en eau⁵⁷⁵. » L'approche consiste à examiner les menaces qui pèsent sur la qualité de l'eau et à veiller à ce que des barrières soient mises en place pour les éliminer ou les réduire au minimum :

- la protection des sources d'eau (c'est-à-dire la protection des lacs, des rivières et des eaux souterraines contre la contamination);
- le traitement efficace de l'eau potable;
- la prévention de la détérioration de la qualité de l'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable (y compris les infrastructures vieillissantes)⁵⁷⁶.

L'approche de contrôle de la conformité « consiste à échantillonner de petites quantités d'eau dans un réseau d'eau potable et à analyser ces échantillons afin de détecter la présence de substances ou d'organismes connus et quantifiables⁵⁷⁷ ».

Dans son mémoire de 2021 envoyé au Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, l'Association canadienne des eaux potables et usées a exprimé son intérêt à obtenir de la part du gouvernement fédéral des données détaillées relatives à l'eau et aux eaux usées, afin de monter une base de données couvrant toutes les provinces et tous les territoires et fournissant des données sur tous les systèmes de traitement de l'eau et toutes les usines de traitement des eaux usées, y compris :

- les volumes d'eau traités et distribués aux consommateurs;
- les volumes d'eaux usées collectées, traitées et rejetées;
- la qualité de l'eau et les résultats des analyses des effluents⁵⁷⁸

575 Sous-comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable du Comité fédéral-provincial-territorial de l'hygiène du milieu et du travail (2001), [*La salubrité de l'eau potable au Canada, de la prise d'eau au robinet : un document cadre.*](#)

576 Santé Canada, [*L'approche à barrières multiples pour de l'eau potable saine.*](#)

577 Sous-comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable du Comité fédéral-provincial-territorial de l'hygiène du milieu et du travail (2001), [*La salubrité de l'eau potable au Canada, de la prise d'eau au robinet : un document cadre.*](#)

578 Association canadienne des eaux potables et usées, [*Mémoire présenté au comité ENVI*](#), 6 mai 2021.

B. Eaux usées

Les eaux usées sont l'une des plus grandes sources de pollution en volume au Canada⁵⁷⁹. La gestion de ces eaux nécessite une certaine coordination et coopération, puisque « tous les ordres de gouvernement se partagent la responsabilité de gérer la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées⁵⁸⁰ ».

1) Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées

Le Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées (RESAEU) a été établi en vertu de la Loi sur les pêches en 2012 et est entré en vigueur en janvier 2015⁵⁸¹. Le *Règlement* prévoit « des normes minimales obligatoires sur la qualité des effluents qui peuvent être atteintes au moyen d'un traitement secondaire des eaux usées⁵⁸² ».

Le *Règlement* sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées prévoit des accords d'équivalence avec les provinces ou les territoires lorsqu'un « régime de réglementation provincial ou territorial est d'effet équivalent au *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées*⁵⁸³ ». Le Québec et le Yukon ont conclu des accords d'équivalence; des décrets ont exclu cette province et ce territoire de l'application du RESAEU.

Pour les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Saskatchewan, des accords administratifs ont été conclus en vertu desquels ces provinces administrent certaines activités conformément au RESAEU au nom d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). Des régimes provinciaux et fédéraux sont en place, mais un guichet unique pour les rapports réglementaires est mis en place dans ces provinces grâce aux accords administratifs⁵⁸⁴.

579 Environnement et Changement climatique Canada, Réponse écrite aux questions du comité ENVI, 2021.

580 *Ibid.*

581 Gouvernement du Canada, *Traitement des eaux usées municipales*, « [Qualité](#) ».

582 Gouvernement du Canada, *Traitement des eaux usées municipales*, « [Sources de données et méthodes](#) ».

583 Gouvernement du Canada, [Accords bilatéraux](#).

584 *Ibid.*



2) Traitement des eaux usées

Comme l'explique le Conseil canadien des ministres de l'Environnement dans sa Stratégie relative aux effluents d'eaux usées municipales :

Les eaux usées municipales consistent d'eaux usées domestiques provenant de résidences, d'entreprises, d'industries et d'établissements, de même que de pluie et de neige fondue qui se déversent dans les égouts sanitaires. Les eaux usées municipales contiennent généralement des déchets d'origine humaine et d'autres déchets organiques, des éléments nutritifs, des agents pathogènes, des micro-organismes, des matières en suspension ainsi que des substances chimiques à usage domestique et industriel. Le traitement des eaux usées avant qu'elles ne soient rejetées dans les lacs et rivières réduit les risques pour la santé humaine et l'environnement⁵⁸⁵.

Un traitement plus efficace des eaux usées permet d'obtenir « un effluent plus propre et de réduire l'impact sur l'environnement⁵⁸⁶ ». Les procédés de traitement des eaux usées peuvent être résumés de la façon suivante :

- Sans traitement : aucun processus de traitement n'est employé, ou seulement du dessablage et/ou du tamisage est employé;
- Traitement primaire : élimination d'une partie des solides en suspension et des matières organiques par des procédés physiques (p. ex., permettre aux solides en suspension de se déposer au fond grâce à la gravité) et/ou chimiques (p. ex., ajouter un produit chimique pour que les particules s'agglomèrent et se déposent plus rapidement);
- Traitement secondaire : élimination des matières organiques et des solides en suspension par des procédés de traitement biologique (p. ex., utiliser des microorganismes pour dégrader des composés organiques) et de décantation secondaire;
- Traitement tertiaire : élimination de substances préoccupantes spécifiques (solides, nutriments et/ou contaminants) après un traitement secondaire au moyen d'un certain nombre de procédés physiques (p. ex., filtration), chimiques (p. ex., coagulation et floculation) ou biologiques

585 Conseil canadien des ministres de l'Environnement, Stratégie relative aux effluents d'eaux usées municipales.

586 Gouvernement du Canada, *Traitement des eaux usées municipales*, « Population desservie ».

(p. ex., utilisation de microorganismes pour éliminer des nutriments comme de l'azote et du phosphore de l'effluent)⁵⁸⁷.

3) Débordements d'égouts unitaires

Les eaux de ruissellement des zones urbaines sont généralement transportées par des réseaux d'égouts pluviaux distincts (c.-à-d. distincts des réseaux d'eaux usées) ou par des réseaux d'égouts unitaires⁵⁸⁸. Les eaux de pluie provenant d'un système d'égout distinct peuvent être rejetées directement dans une masse d'eau ou traitées au préalable afin d'améliorer la qualité de l'eau. Les réseaux d'égouts unitaires regroupent les eaux de pluie et les eaux usées domestiques dans une même canalisation. Comme ces réseaux d'égouts unitaires ont été pour la plupart construits avant les années 1940, bon nombre d'entre eux existent encore dans de nombreuses municipalités anciennes d'Amérique du Nord⁵⁸⁹. Lorsque les réseaux d'égouts unitaires reçoivent un volume d'eau excessif, par exemple à la suite de précipitations extrêmes ou d'une fonte rapide des neiges, la capacité de l'installation de traitement des eaux usées peut être dépassée. Les réseaux d'égouts unitaires reçoivent une combinaison d'eaux de pluie et d'eaux usées non traitées afin d'éviter les trop-pleins des égouts et les inondations de propriétés (y compris l'installation de traitement des eaux usées elle-même)⁵⁹⁰.

La figure 8 montre la proportion d'eaux usées municipales, en volume, rejetées après un traitement primaire, un traitement secondaire, un traitement tertiaire, aucun traitement ou à la suite d'un débordement d'égouts unitaires. Comme le montre la figure 8, la grande majorité des eaux usées municipales subissent une forme de traitement, mais le rejet d'eaux usées non traitées persiste.

587 *Ibid.*

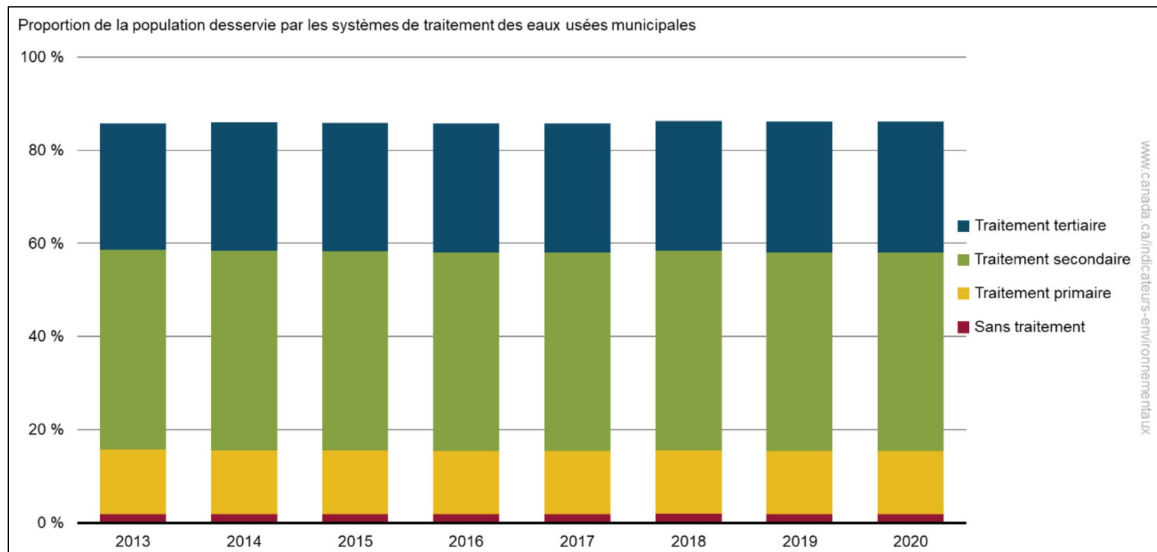
588 Gouvernement du Canada, *Situation des eaux usées dans les municipalités*.

589 *Ibid*; Toronto, *Combined Sewer Overflows* [EN ANGLAIS].

590 Gouvernement du Canada, *Traitement des eaux usées municipales*.



Figure 8 — Proportion de la population desservie par les systèmes de traitement des eaux usées municipales au Canada entre 2013 à 2020



Note : Les données n'étaient pas disponibles pour les populations situées dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et au nord du 54^e parallèle dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. Les données pour le Québec sur les volumes des débordements des égouts unitaires ne sont pas disponibles pour les années 2018, 2019 et 2020.

Sources : Gouvernement du Canada, *Traitement des eaux usées municipales*, « [Volume](#) », avec des données de Statistique Canada (2023), [Tableau 38-10-0124-01 : Volume d'eaux usées rejetées des systèmes d'égout municipal, selon la catégorie de traitement \(x 1 000 000\)](#) et [Tableau 38-10-0100-01 : Volume des décharges de débordement d'égouts unitaires \(x 1 000 000\)](#).

En 2020, 3,7 % ou 219 millions de mètres cubes d'eaux usées municipales ont été rejetés sans traitement, dont 116,9 mètres cubes lors de débordements d'égouts unitaires⁵⁹¹.

Étant donné que les changements climatiques entraînent des phénomènes météorologiques extrêmes de plus en plus fréquents⁵⁹² et que la croissance de la population en milieu urbain entraîne une augmentation du ruissellement⁵⁹³ à partir de

⁵⁹¹ Gouvernement du Canada, *Traitement des eaux usées municipales*, « [Volume](#) ».

⁵⁹² Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, sixième Rapport d'évaluation du GIEC, [Chapter 11: Weather and Climate Extreme Events in a Changing Climate](#), Résumé, 2023 [EN ANGLAIS].

⁵⁹³ Water Canada, [Sustainable Stormwater Management](#) [EN ANGLAIS].

plus grandes surfaces imperméables⁵⁹⁴, il y a un risque accru qu'un grand volume d'eaux de pluie soit envoyé dans les réseaux de traitement des eaux usées.

4) Eaux usées non traitées

Les eaux usées non traitées, parfois appelées eaux d'égout brutes, peuvent être déversées pendant des tempêtes en provenance d'infrastructures désuètes, comme des égouts sanitaires et pluviaux combinés. Elles peuvent également être déversées là où il n'y a pas d'infrastructure de traitement des eaux usées en place ou pendant l'entretien, la réparation ou la construction d'infrastructure de traitement des eaux usées⁵⁹⁵. Le Comité a entendu parler des conséquences du déversement des eaux usées non traitées dans l'eau douce, notamment la dégradation de la qualité de l'eau qui peut avoir des conséquences sur la santé publique et la santé des écosystèmes⁵⁹⁶. Mark Fisher (président et chef de la direction, Council of the Great Lakes Region) a fait valoir que dans les grandes villes comme Montréal et Toronto, « encore aujourd'hui, il se produit des débordements d'égouts qui déversent des eaux non traitées [dans des plans d'eau récepteurs] quand il y a des pluies abondantes⁵⁹⁷ ». Il a noté que des investissements substantiels dans les infrastructures sont requis pour régler les débordements d'égouts unitaires et les problèmes de qualité de l'eau qui en résultent. Il a ajouté que les villes elles-mêmes n'ont pas les ressources requises pour procéder à ces mises à niveau des infrastructures et qu'il faut donc des mécanismes de financement comme ceux de la Banque de l'infrastructure du Canada. George Peslari (préfet, Rural Municipality of South Qu'Appelle No. 157) a admis que le rejet d'eaux usées non traitées était une réalité et que les municipalités ne disposaient pas des fonds requis pour régler ce problème :

Pendant les inondations, la Ville de Regina a fait l'objet d'une surveillance minutieuse parce qu'on lui a permis, en cas d'urgence, de déverser de l'eau non traitée. Nous savons tous que cela se produit partout au Canada. En qualité de préfet d'une

594 Les surfaces imperméables (p. ex. le béton et l'asphalte) ne permettent pas à l'eau de pluie ou à l'eau de la fonte de la neige de s'infiltrer dans les eaux souterraines. L'eau s'écoule plutôt dans les égouts pluviaux.

595 Environnement et Changement climatique Canada, Réponse écrite à des questions du comité ENVI, 2021, p. 26.

596 Environnement et Changement climatique Canada, Réponse écrite à des questions du comité ENVI, 2021; Réseau Environnement, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 14 février 2024.

597 ENVI, [Témoignages](#), 27 février 2024, 1735 (Mark Fisher, président et chef de la direction, Council of the Great Lakes Region).



municipalité rurale, je sais que l'assiette fiscale ne permet pas d'appuyer une solution à ce problème⁵⁹⁸.

Recommandation 41

Que le gouvernement du Canada travaille avec les provinces, les territoires, les municipalités et les collectivités autochtones pour interdire le déversement d'eaux usées brutes dans les plans d'eau douce.

5) Surveillance des eaux usées à des fins de santé publique

Le Comité a entendu parler des innovations et du leadership du Canada liés aux eaux usées : la surveillance de virus, comme le virus SRAS-CoV-2 qui cause la COVID-19⁵⁹⁹. Au début de la pandémie de COVID-19, le Réseau canadien de l'eau a créé la Coalition eaux usées COVID-19 pour favoriser la collaboration « de municipalités, de services publics, de chercheurs, d'organismes de santé publique et de gouvernements visant à accélérer l'échange des connaissances sur l'application de l'épidémiologie basée sur les eaux usées pour le SRAS-CoV-2 au Canada⁶⁰⁰ ».

Affaires mondiales Canada a écrit au Comité que le Canada est « un chef de file dans la mise au point de technologies avancées pour l'eau, les eaux usées et l'assainissement⁶⁰¹ ». Pour illustrer ces propos, le ministère a indiqué que le Canada a mis au point « la première solution de test rapide sur site au monde pour la détection du SARS-CoV-2 dans les eaux usées⁶⁰² », qui a ensuite été déployée aux États-Unis en 2022⁶⁰³. Frederick Wrona a convenu que le Canada est un chef de file mondial dans le dépistage précoce de la COVID-19 dans l'eau⁶⁰⁴.

598 ENVI, [Témoignages](#), 2 novembre 2023, 1120 (George Peslari, préfet, Rural Municipality of South Qu'Appelle No. 157).

599 Affaires mondiales Canada, Réponse écrite à une question sur l'eau douce, 2023; Réseau canadien de l'eau, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 11 juin 2021; Global Water Futures, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 11 mai 2021; Kim Gilbride, Rania Hamza et Patricia Hania, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 7 June 2021; ENVI, [Témoignages](#), 21 mars 2024, 1700 (Frederick J. Wrona).

600 Réseau canadien de l'eau, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 11 juin 2021.

601 Affaires mondiales Canada, Réponse à des questions du comité ENVI, 2024.

602 *Ibid.*

603 *Ibid.*

604 ENVI, [Témoignages](#), 21 mars 2024, 1700 (Frederick J. Wrona).

Afin de tirer pleinement profit de l'expertise du Canada dans ce secteur, tout en offrant les avantages en matière de santé publique associés à la détection hâtive des éclosions dans les collectivités du Canada, le Comité recommande :

Recommandation 42

Que Santé Canada, de concert avec l'Agence de la santé publique du Canada, intègre de façon permanente la gestion des eaux usées afin de mieux comprendre les profils de santé publique des collectivités canadiennes et de mieux prédire les éclosions menaçant la santé publique; que l'Agence de la santé publique du Canada conclue des ententes de financement conjointes, dans le respect des compétences, avec les provinces, les territoires et les collectivités autochtones afin de soutenir la surveillance des eaux usées au niveau local, en mettant particulièrement l'accent sur les petits centres urbains et les régions rurales où il n'y a pas de surveillance fédérale ou provinciale des eaux usées.

C. Eau potable et Eaux usées dans les collectivités des Premières Nations

1) Responsabilité en matière d'eau potable des Premières Nations

De nombreuses collectivités des Premières Nations sont confrontées à des défis uniques en ce qui concerne l'eau potable, particulièrement celles qui sont situées dans des régions éloignées. La responsabilité en matière d'eau potable pour les collectivités des Premières Nations au Canada diffère selon l'emplacement :

- les territoires sont responsables de l'approvisionnement en eau potable de toutes les collectivités relevant de leur compétence, y compris les collectivités des Premières Nations et des Inuits;
- en Colombie-Britannique, la régie de la santé des Premières Nations (First Nations Health Authority) soutient les programmes en matière de qualité de l'eau potable;
- dans les réserves situées au sud du 60^e parallèle (c'est-à-dire dans toutes les provinces à l'exception de la Colombie-Britannique), les collectivités des Premières Nations et le gouvernement du Canada partagent la responsabilité de la gestion de la qualité de l'eau potable⁶⁰⁵.

605 Gouvernement du Canada, L'eau dans les communautés des Premières Nations, [*Rôles et responsabilités*](#).



Selon Services aux Autochtones Canada (SAC), le gouvernement fédéral et les Premières Nations collaborent notamment dans les domaines suivants :

- améliorer les infrastructures dans les réserves;
- des systèmes d'eau potable fonctionnels et du personnel adéquat;
- mettre fin aux avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable;
- soutenir le contrôle des Premières Nations sur la distribution de l'eau;
- éviter que les avis à court terme ne deviennent des avis à long terme⁶⁰⁶.

Les besoins en matière d'infrastructures de nombreuses collectivités autochtones sont bien connus, et de nombreux appels ont été lancés pour combler l'écart en matière d'infrastructure, c'est-à-dire l'écart entre les collectivités autochtones et non autochtones au Canada⁶⁰⁷. Cet écart en matière d'infrastructure touche à la fois les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.

Le gouvernement fédéral tient à jour un site Web qui présente de l'information actuelle et historique sur les avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable, y compris des détails sur le nombre de maisons et de bâtiments concernés par chaque avis⁶⁰⁸.

George McGraw (fondateur et directeur général, DIGDEEP) a présenté les statistiques qui suivent concernant l'eau et les Premières Nations au Canada :

Au Canada, selon les meilleures données disponibles, les membres des Premières Nations sont 90 fois plus susceptibles de vivre sans eau courante que les autres Canadiens. Nombre de ces communautés font l'objet d'avis sur la qualité de l'eau depuis des décennies, ce qui suscite de vives inquiétudes quant aux risques sanitaires et à leur prospérité à long terme, et le nombre de maladies d'origine hydrique dans les communautés des Premières Nations est 26 fois plus élevé que la moyenne nationale⁶⁰⁹.

Lorsqu'on lui a demandé d'expliquer pourquoi, selon elle, des avis d'ébullition de l'eau sont toujours en vigueur dans des collectivités des Premières Nations, Teresa McClenaghan

606 Gouvernement du Canada, [*Obtenir de l'eau potable propre dans les communautés des Premières Nations*](#).

607 Par exemple : gouvernement du Canada, [*Aperçu des investissements dans l'infrastructure communautaire autochtone*](#).

608 Gouvernement du Canada, [*Avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable actifs*](#).

609 ENVI, [*Témoignages*](#), 15 février 2024, 1545 (George McGraw, fondateur et directeur général, DIGDEEP).

(directrice exécutive, Association canadienne du droit de l'environnement) a fait part de son point de vue en soulignant à quel point certaines situations sont complexes :

Dans un cas, c'est à cause d'un problème d'adéquation entre la désinfection de l'eau potable et les matières organiques présentes dans la source d'approvisionnement en eau. Il est très difficile de trouver une source différente. Je pense à quelques collectivités en particulier. Dans certains cas on ne peut pas se contenter de faire bouillir l'eau. Le problème, c'est qu'il faut désinfecter l'eau si c'est de l'eau de surface. Vous devez avoir un système de désinfection. Ensuite, cela dépend si nous trouvons une autre méthode de désinfection que, par exemple, la chloration. Il pourrait peut-être y avoir différentes technologies. Il est peut-être temps de penser à un système de filtration. Je ne peux pas parler des détails parce que je ne suis pas ingénieure et que je ne représente pas les collectivités. Je dirai simplement qu'en principe, lorsque vous avez un problème insoluble de longue date, vous devez commencer à chercher d'autres solutions. Si vous me le permettez, j'ajouterais rapidement que cela dépend aussi d'où se trouve l'infrastructure des Premières Nations. Il se peut qu'elles aient besoin que les échelons supérieurs de gouvernement envisagent de les aider à déplacer leurs installations. Par exemple, l'emplacement du bassin de lagunage, du système de traitement des eaux usées, de la prise d'eau ou du site d'enfouissement... Certains des plans d'approvisionnement en eau que nous avons élaborés avec les Premières Nations, avec l'aide de subventions, ont relevé ces problèmes. Par exemple, dans certaines collectivités du Nord de l'Ontario, changer les choses coûte très cher lorsqu'il faut faire en sorte que la prise d'eau ne soit pas en aval des rejets de l'usine de traitement des eaux usées ou du site d'enfouissement⁶¹⁰.

Dans le mémoire sur l'eau douce qu'il a soumis au Comité, le Congrès des peuples autochtones formule des commentaires sur le manque de clarté entourant la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard de l'eau pour les membres des Premières Nations qui vivent hors des réserves :

En ce qui concerne les Autochtones qui résident sur les terres de réserve assujetties à la Loi sur les Indiens, le gouvernement fédéral dispose d'une autorité constitutionnelle beaucoup plus claire et a mis en place des mécanismes de réglementation et de gestion de l'eau auxquels participent les membres des Premières Nations qui vivent dans les réserves. En revanche, les Autochtones qui vivent hors des réserves sont confrontés au défi de déterminer à quels ministère ou organisme fédéral ou provincial, ou à quelle entité parmi une myriade d'organes de décision et de soutien ils peuvent s'adresser pour garantir leurs droits à l'eau, et leur participation à la gouvernance et à la gestion de l'eau. En raison de l'obligation de consultation et des responsabilités fiduciaires du gouvernement fédéral à l'égard des populations autochtones qui vivent hors des réserves, des éclaircissements doivent être fournis quant à la façon d'aborder la

610 ENVI, *Témoignages*, 2 novembre 2023, 1145 (Theresa McClenaghan, directrice exécutive, Association canadienne du droit de l'environnement).



gouvernance de l'eau lorsque les gouvernements provinciaux détiennent une grande partie du pouvoir décisionnel⁶¹¹.

En 2022, le gouvernement fédéral a abrogé la Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations⁶¹² de 2013 et a déclaré qu'il « s'est engagé à élaborer et à présenter une nouvelle loi sur l'eau potable et les eaux usées des Premières Nations, en consultation avec les Premières Nations⁶¹³ ». En juillet 2023, le gouvernement fédéral a transmis « une ébauche de consultation mise à jour à l'égard d'une proposition législative » aux détenteurs de droits des Premières Nations et aux organisations des Premières Nations, afin d'obtenir des commentaires supplémentaires pour le début du mois de septembre 2023⁶¹⁴. Dans un résumé de ce qu'il a entendu au cours des consultations, le gouvernement fédéral mentionne quatre priorités constamment mises de l'avant par les Premières Nations :

- la reconnaissance des droits;
- l'établissement d'un financement durable pour les services d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées;
- la protection des sources d'approvisionnement en eau; et
- la mobilisation continue au sujet des problèmes liés à l'eau qui touchent les Premières Nations.

Le problème de la salubrité de l'eau potable dans les réserves des Premières Nations a fait l'objet d'un recours collectif qui a été réglé en 2021. Une entente de règlement⁶¹⁵ conclue avec le procureur général du Canada a été approuvée par la Cour fédérale⁶¹⁶ et par la Cour du Banc de la Reine du Manitoba⁶¹⁷. L'entente prévoyait entre autres la création d'un comité consultatif des Premières Nations sur l'eau potable salubre, notamment grâce au versement de 20 millions de dollars en aide fédérale jusqu'en

611 Congrès des peuples autochtones, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), novembre 2023.

612 [Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations](#), L.C. 2013, ch. 21 (abrogée en 2022).

613 Gouvernement du Canada, [Élaboration de lois et de règlements sur l'eau potable et les eaux usées des Premières Nations : processus de mobilisation de 2022 à 2023](#).

614 *Ibid.*

615 Accord de règlement, [Numéro du dossier de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba : CI-19-01-24661](#), Numéro de dossier de la Cour fédérale : T-1673-19, 15 septembre 2021.

616 Cour fédérale, [Numéro du dossier de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba : CI-19-01-24661](#), Numéro de dossier de la Cour fédérale : T-1673-19, Citation : 2021 CF 1415, 22 décembre 2021.

617 Cour du Banc de la Reine du Manitoba, plumeitifs [CI 19-01-24661](#) et T-1673-19, 22 décembre 2021.

2025⁶¹⁸. Au moment de la conclusion de l'entente en 2021, le gouvernement fédéral a indiqué que ses efforts pour élaborer et présenter la nouvelle loi proposée sur l'eau potable et les eaux usées dans les collectivités des Premières Nations (le futur projet de loi C-61, Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations), en consultation avec les Premières Nations, s'harmoniserait avec l'entente de règlement⁶¹⁹.

Le projet de loi C-61, Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations (Loi sur l'eau propre des Premières Nations)⁶²⁰, a fait l'objet d'une première lecture à la Chambre des communes le 11 décembre 2023. Il a franchi l'étape de la deuxième lecture le 5 juin 2024 et a été renvoyé au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes. Compte tenu de la pertinence de la teneur du projet de loi dans le cadre de l'étude sur l'eau douce, le 18 juin 2024, le Comité a convenu d'inclure les témoignages entendus jusqu'à maintenant par le Comité dans l'étude sur l'eau douce. Bien que le projet de loi C-61 est mort au *Feuilleton* à la suite de la prorogation du Parlement en janvier 2025 et qu'il n'ait pas été présenté à nouveau, les sections suivantes présentent en détail les témoignages recueillis par le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord au cours de l'étude du projet de loi C-61.

Le Comité croit fermement que les voix des Premières Nations doivent être entendues concernant toute solution liée à l'eau pour leurs communautés. Une représentante du ministère des Services aux Autochtones a indiqué au Comité INAN que toutes les Premières Nations au Canada avaient reçu les propositions législatives sur le projet de loi C-61⁶²¹. Des témoins des Premières Nations ont participé à l'étude menée par le Comité INAN sur le projet de loi C-61 et ont présenté divers points de vue.

Le chef Billy-Joe Tuccaro a fait part de sa consternation devant le projet de loi C-61 et l'existence apparente d'un système d'eau potable à deux vitesses au Canada :

En tant que chef de la Première Nation crie Mikisew, je suis stupéfait que le gouvernement fédéral envisage de présenter le projet de loi C-61, Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les

618 Règlement sur l'eau potable des Premières Nations, [Le parcours jusqu'au règlement](#).

619 *Ibid.*

620 LEGISinfo, [C-61 : Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations](#); Bibliothèque du Parlement, Brittany Collier et Marlisa Tiedemann, [Résumé législatif du projet de loi C-61 : Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations](#), 16 mai 2025.

621 INAN, [Témoignages](#), 12 juin 2024, 1705 (Joanne Wilkinson).



terres des Premières Nations. Pourquoi devons-nous être placés au second rang dans ce pays, alors que nous étions les premiers habitants de ces terres? Il me semble qu'il y a deux niveaux. Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir le même accès à l'eau potable que vous qui êtes à Ottawa?⁶²²

Le chef Lance Haymond (Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador) estimait que le projet de loi C-61 représentait un « important progrès », mais que l'« absence d'une véritable élaboration conjointe a certainement été une importante préoccupation pour les chefs de partout au pays concernant l'élaboration du projet de loi C-61 ». Le chef Lance Haymond (Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador) se réjouissait toutefois de voir l'évolution du projet de loi C-61 et de constater que sa contribution avait été prise en compte dans des secteurs clés :

Quant au projet de loi lui-même, même s'il n'a pas été élaboré conjointement comme prévu, le libellé a quand même évolué par rapport aux versions antérieures. C'est la première fois que je vois notre contribution être prise en compte dans son intégralité sur certains points, et le gouvernement va plus loin que prévu pour d'autres. Malgré un processus inadéquat, nous avons tout de même progressé par rapport aux principales lacunes, à savoir les droits inhérents, le financement, la gouvernance, les normes, les sources d'eau transfrontalières et l'immunité. Par exemple, on y mentionne maintenant l'existence du droit inhérent des Premières Nations à l'autonomie gouvernementale. Le concept de consentement préalable, libre et éclairé a été ajouté à la section sur les principes. Il y a d'importants ajouts relativement aux obligations du gouvernement, comme l'obligation de faire de son mieux pour fournir du financement « adéquat, prévisible, stable, durable et fondé sur les besoins ». Concernant les eaux transfrontalières, il existe un mécanisme de collaboration hors réserve pour les questions de compétence provinciale, fédérale et des Premières Nations. Il y a aussi des dispositions supplémentaires sur l'immunité des employés des Premières Nations⁶²³.

Le chef Sheldon Sunshine (Sturgeon Lake Cree Nation) considérait quant à lui le projet de loi C-61 comme « la dernière tentative d'empiéter sur notre compétence inhérente sur l'eau » et a indiqué ceci au Comité INAN :

Je tiens à dire haut et fort aujourd'hui que nous n'avons pas besoin d'une mesure législative pour reconnaître et confirmer notre traité. Nous avons besoin d'une instance et des pouvoirs nécessaires pour faire nos propres lois, ce qui exige, étant donné les répercussions de décennies de négligence, des gestes positifs de la part du gouvernement fédéral. Cependant, le projet de loi C-61 ne fait pas qu'empiéter sur notre sphère de compétence. Il crée également un régime relatif à l'eau à deux vitesses

622 ENVI, *Témoignages*, 27 février 2024, 1625 (Le chef Billy-Joe Tuccaro).

623 INAN, *Témoignages*, 17 juin 2024, 1110 (Chef Lance Haymond, Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador).

dans lequel les Premières Nations continueront de se voir refuser le droit fondamental à l'eau, et transfère la responsabilité fédérale aux nations⁶²⁴.

Carl Yates, directeur général par intérim de l'Atlantic First Nations Water Authority Inc., qui offre un service complet de distribution d'eau et de traitement des eaux usées et qui est détenu et exploité par les Premières Nations participantes (sujet qui sera abordé plus en détail plus loin), a formulé des commentaires sur les normes relatives à la qualité de l'eau potable pour les Premières Nations. Il a indiqué que son organisation souhaite vivement que les « normes canadiennes relatives aux recommandations pour la qualité de l'eau potable soient adoptées comme exigences minimales pour les services aux Premières Nations, qu'il s'agisse de systèmes centraux ou de puits individuels et de fosses septiques⁶²⁵ ».

Carl Yates a également indiqué qu'il aimerait que les exigences relatives à la qualité des effluents d'eaux usées soient liées aux risques environnementaux « pour nous assurer que les eaux réceptrices sont bien protégées⁶²⁶ ». James MacKinnon, également de l'Atlantic First Nations Water Authority, a expliqué que Services aux Autochtones Canada approuverait le financement des infrastructures de traitement des eaux usées en fonction des exigences contenues dans le *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées*⁶²⁷, en vertu de la *Loi sur les pêches*⁶²⁸. Toutefois, si le plan d'eau récepteur de l'effluent d'eaux usées était un plan d'eau vulnérable sur le plan écologique, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement⁶²⁹ pourrait recommander un niveau de traitement plus élevé, mais aucun financement ne serait accordé pour répondre à cette norme plus élevée⁶³⁰. L'Atlantic First Nations Water Authority aimerait que le gouvernement fédéral assouplisse le cadre de financement relatif à l'eau et aux eaux usées dans les collectivités des Premières Nations. Une plus grande souplesse pourrait aider les groupes des Premières Nations qui souhaitent

624 INAN, *Témoignages*, 17 juin 2024, 1115 (Chef Sheldon Sunshine, Sturgeon Lake Cree Nation).

625 ENVI, *Témoignages*, 2 novembre 2023, 1135 (Carl Yates, directeur général par intérim, Atlantic First Nations Water Authority Inc.).

626 *Ibid.*

627 *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées*, DORS/2012-139.

628 *Loi sur les pêches*, L.R.C. 1985, ch. F-14.

629 Le Conseil canadien des ministres de l'Environnement est un forum intergouvernemental dirigé par les ministres de l'Environnement du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires. Ces derniers se penchent collectivement sur des enjeux environnementaux d'envergure nationale et internationale.

630 INAN, *Témoignages*, 19 juin 2024, 1825 (James MacKinnon, directeur, Mobilisation et relations gouvernementales, Atlantic First Nations Water Authority Inc.).



respecter un niveau de traitement plus élevé des eaux usées que ce qu'exige le *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées*⁶³¹.

2) Atlantic First Nation Water Authority

Le Comité a appris que l'Atlantic First Nations Water Authority, qui a été décrit de la sorte, est être un modèle d'approche collaborative qui pourrait être reproduit à l'échelle du Canada :

L'AFNWA est un service public d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées unique en son genre, qui appartient aux Premières Nations participantes et est exploité par ces dernières. Nous desservons présentement 13 nations du Canada atlantique. L'AFNWA est une organisation à but non lucratif dirigée par les Premières Nations participantes. Son conseil d'administration est composé principalement de chefs des Premières Nations, qui ont soigneusement élaboré des documents constitutifs, des manuels de gouvernance et des règlements pour guider leur processus décisionnel. Le conseil d'administration de l'AFNWA est appuyé et guidé par notre comité consultatif d'aînés. Ces derniers fournissent des conseils sur les valeurs, les cultures et les connaissances des Premières Nations. Ils octroient des conseils au conseil d'administration de l'AFNWA pour veiller à ce que l'organisation ne soit pas uniquement une copie d'un modèle de service public occidental. Le succès de l'AFNWA jusqu'à présent est dû en grande partie à l'harmonisation et au lien entre le financement et les normes de traitement, de contrôle et de fonctionnement par l'entremise d'un cadre de gouvernance orienté par les peuples autochtones⁶³².

Services aux Autochtones Canada s'est intéressé à l'Atlantic First Nation Water Authority dans le mémoire qu'il a soumis au Comité. Le ministère a noté que des modèles semblables pourraient être reproduits ailleurs au Canada, alors que les services d'eau et de traitement des eaux usées sont transférés aux Premières Nations :

Alors que les services continuent d'être transférés partout au pays, les partenaires des Premières Nations s'efforcent d'élaborer des modèles qui répondent à leurs besoins et à leurs priorités. Cela peut prendre la forme de modèles de services publics, comme l'AFNWA [l'Atlantic First Nations Water Authority], ou d'autres types de modèles résultant d'engagements avec les collectivités, les techniciens, les chefs et les conseils⁶³³.

Le Comité reconnaît l'importance de veiller à ce que toutes les collectivités des Premières Nations aient accès à de l'eau potable saine, c'est pourquoi il recommande :

631 *Ibid.*

632 *Ibid.*

633 Services aux Autochtones Canada, Réponse écrite à des questions du comité ENVI, 2021.

Recommandation 43

Que le gouvernement du Canada travaille avec les provinces, les territoires, les municipalités et les communautés autochtones afin de garantir aux Canadiens un accès à une eau potable salubre, propre et abordable, en particulier dans les petites collectivités rurales, éloignées et autochtones, au moyen d'investissements dans les infrastructures d'eau et d'eaux usées produisant des résultats clairs en matière de santé publique.

D. Besoins d'investissement dans les infrastructures d'alimentation en eau

« Le gouvernement du Canada a un rôle primordial à jouer afin de s'assurer que les sommes allouées sont suffisantes pour espérer résorber la situation [déficit d'entretien des infrastructures liées à l'eau] dans un horizon acceptable. Il doit reconnaître l'importance des municipalités locales quant au renforcement de notre résilience face aux changements climatiques et aux problèmes d'eau dans les villes. S'il désire que sa volonté de mettre en place une stratégie efficace pour la protection des eaux douces soit prise au sérieux, il me semble évident que la priorité doit être donnée à la réfection, au maintien et à l'amélioration des ouvrages de captage, de filtration et d'épuration des eaux pluviales souterraines, de surface et usées des municipalités⁶³⁴. »

Jimmy Bouchard, représentant de soutien, Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Le Comité a entendu de l'information préoccupante au sujet de l'état des infrastructures vieillissantes d'alimentation en eau dans de nombreuses municipalités canadiennes⁶³⁵.

634 ENVI, *Témoignages*, 27 février 2024, 1720 (Jimmy Bouchard).

635 Par exemple : ENVI, *Témoignages*, 4 juin 2024, 1640 (Haseen Khan); ENVI, *Témoignages*, 4 juin 2024, 1705 (Sean Ledgerwood).



Les municipalités et les régions ont non seulement besoin de financement pour entretenir et mettre à niveau les infrastructures, mais également pour mettre en œuvre des solutions face aux nouveaux contaminants et aux conditions météorologiques extrêmes⁶³⁶, ce qui comprend du financement pour instaurer de nouvelles dispositions réglementaires⁶³⁷. La section qui suit aborde certains des aspects des infrastructures hydrauliques du Canada qui requièrent une plus grande attention, notamment les fuites, le traitement insuffisant des eaux usées, la cybersécurité et le manque de fonds.

1) Fuites

Plusieurs témoins ont indiqué que les fuites dans les infrastructures hydrauliques sont un problème complexe qui mène au gaspillage d'eau potable. Roy Brouwer (professeur et directeur exécutif, Water Institute, University of Waterloo) a informé le Comité de ce qui suit :

En 2021, les pertes attribuables aux fuites dans les réseaux de distribution d'eau représentaient 17 % de toute l'eau produite au Canada. Cela représente 828 millions de mètres cubes d'eau potable, ce qui est suffisant pour répondre aux besoins de 10 millions de Canadiens pendant toute une année⁶³⁸.

Maja Vodanovic (maire de l'arrondissement de Lachine, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, ville de Montréal) a ajouté que Montréal semble être une ville qui consomme beaucoup d'eau parce que « les fuites dans [ses] infrastructures atteignent maintenant 24 %⁶³⁹ ». L'ampleur des pertes d'eau potable attribuables à des fuites est inadmissible, particulièrement alors que certaines collectivités autochtones du Canada n'ont pas accès à de l'eau potable saine. Le Comité reconnaît toutefois que les municipalités elles-mêmes n'ont souvent pas les fonds nécessaires pour détecter les fuites dans leurs infrastructures et les réparer. Pour régler ces problèmes, le Comité recommande :

Recommandation 44

Que le gouvernement du Canada crée un fonds par l'entremise de la Fédération canadienne des municipalités pour le diagnostic des systèmes hydrauliques, dans le but

636 ENVI, *Témoignages*, 27 février 2024, 1735 (Mark Fisher); ENVI, *Témoignages*, 18 avril 2024, 1530 (Anna Warwick Sears); ENVI, *Témoignages*, 18 avril 2024, 1640 (Roy Brouwer, professeur et directeur exécutif, Water Institute, University of Waterloo, à titre personnel).

637 ENVI, *Témoignages*, 8 février 2024, 1705 (Maja Vodanovic).

638 ENVI, *Témoignages*, 18 avril 2024, 1640 (Roy Brouwer).

639 ENVI, *Témoignages*, 8 février 2024, 1730 (Maja Vodanovic).

d'aider les municipalités à mieux détecter les fuites et les autres faiblesses des systèmes à l'avance.

2) Cybersécurité de l'infrastructure canadienne d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées

En plus de rappeler qu'il fallait mettre à niveau et entretenir les infrastructures hydrauliques canadiennes, plusieurs mémoires soulignaient l'importance de la cybersécurité⁶⁴⁰. Lorsque des systèmes informatiques utilisés pour automatiser des procédés industriels et des activités industrielles sont connectés à des réseaux, ceux que le gouvernement du Canada a qualifié d'« auteurs de menace⁶⁴¹ » peuvent y accéder et les compromettre. Les cybermenaces qui pèsent sur les infrastructures essentielles comprennent les rançongiciels et le déni de service⁶⁴². Le Comité note que les infrastructures hydrauliques font partie des dix infrastructures essentielles incluses dans la *Stratégie nationale sur les infrastructures essentielles*⁶⁴³ et dans les *Considérations en matière de sécurité pour les infrastructures essentielles*⁶⁴⁴ du Centre canadien pour la cybersécurité.

L'Association canadienne des eaux potables et usées, un groupe de défense du secteur municipal de l'eau, a indiqué collaborer avec Sécurité publique Canada dans le cadre de son Forum national des secteurs d'infrastructures essentielles, ainsi qu'en matière de recherche cybernétique⁶⁴⁵. L'Association canadienne des travaux publics a indiqué au Comité que les « organismes de travaux publics, en tant que propriétaires et exploitants d'infrastructures hydrauliques essentielles⁶⁴⁶ » comptent sur les programmes et ressources⁶⁴⁷ « de Sécurité publique Canada en matière d'infrastructures essentielles⁶⁴⁸ et de cybersécurité⁶⁴⁹ ». Dans son mémoire au Comité, Carolyn Johns (professeure,

640 Carolyn Johns, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 10 juin 2021; Association canadienne des eaux potables et usées, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 6 mai 2021.

641 Gouvernement du Canada, [Considérations en matière de sécurité pour les infrastructures essentielles](#), 2022.

642 *Ibid.*

643 Sécurité publique Canada, [Stratégie nationale sur les infrastructures essentielles](#), 2009.

644 Gouvernement du Canada, [Considérations en matière de sécurité pour les infrastructures essentielles](#), 2022.

645 Association canadienne des eaux potables et usées, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 6 mai 2021.

646 Association canadienne des travaux publics, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 21 juin 2021.

647 *Ibid.*

648 Gouvernement du Canada, [Infrastructures essentielles](#).

649 Gouvernement du Canada, [La cybersécurité](#).



Toronto Metropolitan University) a cerné la sécurité de l'eau, y compris la « sécurité contre les cybermenaces et les attaques contre les systèmes d'eau », comme un secteur où les besoins sont les plus criants au Canada⁶⁵⁰. Compte tenu de la gravité des menaces potentielles, le Comité exhorte le gouvernement du Canada à en faire davantage pour s'assurer que les gestionnaires des infrastructures hydrauliques ont le soutien dont ils ont besoin pour protéger l'approvisionnement en eau du Canada contre les cyberattaques.

Recommandation 45

Que le gouvernement du Canada renforce son appui pour assurer la cybersécurité des infrastructures canadiennes d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées, qui sont des actifs stratégiques.

3) Traitement insuffisant des eaux usées

Mathieu Laneuville (président et directeur général, Réseau Environnement) a parlé du niveau de traitement des eaux usées au Canada, parlant de traitement primaire comparativement à un traitement secondaire ou tertiaire plus poussé des eaux usées. Le traitement primaire des eaux usées est préférable au déversement d'eaux usées non traitées, mais ce procédé laisse des contaminants dans les eaux usées (particulièrement de nouveaux contaminants comme des perturbateurs endocriniens) :

Actuellement, on fait beaucoup de traitements primaires au Canada. On a construit ces installations de traitement des eaux usées il y a 40 ans. Je vous rappelle qu'il y a plus de 40 ans, on ne traitait pas les eaux usées. Celles-ci étaient jetées directement dans les cours d'eau. On est ensuite passé aux traitements primaires pour assainir ces eaux usées. C'est bien, mais aujourd'hui, compte tenu des nouvelles technologies, [...] et compte tenu des nouveaux contaminants émergents, il faut mieux protéger la santé publique et celle de nos écosystèmes. C'est pour cela que, chez Réseau Environnement, nous prônons un assainissement 2.0. N'utilisons plus de vieilles technologies qui ont 40 ans. Nous devons nous soumettre à de nouvelles normes. Nous pourrions suivre l'exemple de la Suisse, qui a réussi à traiter 80 % des contaminants émergents, contrairement au Canada, où on effectue beaucoup de traitements primaires de l'eau⁶⁵¹.

Benoit Barbeau (professeur titulaire, Polytechnique Montréal) a également prévenu le Comité que l'infrastructure de traitement des eaux usées du Canada ne permet pas d'éliminer les contaminants émergents, comme les PFAS, et que le Canada est en retard

650 Carolyn Johns, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 10 juin 2021, p. 4.

651 ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1655 (Mathieu Laneuville).

en ce qui concerne le traitement d'autres substances dans les eaux usées, comme les nutriments⁶⁵².

4) L'importance de normes sur les produits jetables dans les toilettes pour protéger les infrastructures

Des produits jetés dans les systèmes municipaux de traitement des eaux usées peuvent être problématiques pour l'entretien des infrastructures hydrauliques, même lorsque les fabricants indiquent que ces produits sont « jetables » sur les étiquettes. Robert Haller (directeur exécutif, Association canadienne des eaux potables et usées) a expliqué que son organisation, de concert avec Amis de la Terre, avait déposé une plainte auprès du Bureau de la concurrence concernant des produits étiquetés par l'industrie comme étant « jetables », pour le motif que ces produits étaient mal étiquetés et constituaient de la publicité trompeuse. Il a exprimé des préoccupations concernant les pressions que ces produits exercent sur les infrastructures hydrauliques publiques. Il a fortement recommandé que le Canada adopte une norme créée par les professionnels des eaux usées et soutenue par son organisation : l'International Water Services Flushability Standard⁶⁵³.

5) Financement des infrastructures hydrauliques

Jimmy Bouchard (représentant de soutien, Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean) a parlé de ce qu'il considère comme un sous-financement des infrastructures hydrauliques au Canada :

Au Québec uniquement, le déficit de maintien d'actifs des infrastructures en eau s'élève à près de 35 milliards de dollars. Ce montant ne fait qu'augmenter d'année en année, en raison du sous-financement de ces infrastructures par les divers ordres de gouvernement. Le gouvernement du Canada a un rôle primordial à jouer pour s'assurer que les sommes allouées sont suffisantes pour espérer résorber la situation dans un horizon acceptable. Il doit reconnaître l'importance des municipalités locales quant au renforcement de notre résilience face aux changements climatiques et aux problèmes d'eau dans les villes. S'il désire que sa volonté de mettre en place une stratégie efficace pour la protection des eaux douces soit prise au sérieux, il me semble évident que la priorité doit être donnée à la réfection, au maintien et à l'amélioration des ouvrages de

652 ENVI, *Témoignages*, 2 novembre 2023, 1210 (Benoit Barbeau).

653 ENVI, *Témoignages*, 2 novembre 2023, 1250 (Robert Haller, directeur exécutif, Association canadienne des eaux potables et usées). Voir : Association canadienne des eaux potables et usées, *Support and Funding for a Canadian Standard for Flushable Consumer Products*.



captage, de filtration et d'épuration des eaux pluviales souterraines, de surface et usées des municipalités⁶⁵⁴.

Robert Haller a aussi décrit ce sous-financement et expliqué la façon dont l'Association canadienne des eaux potables et usées défend le secteur municipal de l'eau au Canada :

L'Association souhaite ardemment qu'Infrastructure Canada reconnaisse que nous avons un besoin criant de financement pour pourvoir à nos infrastructures vieillissantes et pour faire le travail que nous confient les différents ministères fédéraux. Les sommes nécessaires pour entretenir et remplacer les infrastructures municipales sont considérables, et c'est ce qui nous inquiète le plus. On vous a sans doute souvent répété que les municipalités détiennent et entretiennent la majorité des infrastructures du Canada, mais qu'elles n'ont accès qu'à 10 % des ressources fiscales du pays. Les responsables des services publics municipaux se font dire de fixer la taxe d'eau de manière à être autosuffisants, mais que l'accès à l'eau potable est un droit fondamental, alors que doit-on faire?

On nous demande de remplacer nos infrastructures, de croître de manière proportionnelle à la croissance de la population et de nous adapter aux changements climatiques, mais sans demander trop d'argent au client. Nous avons besoin d'un financement stable et pérenne. Nous attendons avec impatience le nouveau plan fédéral d'infrastructures. Nous soutenons la nouvelle réglementation, mais ce type d'exercice nous coûte toujours cher à mettre en œuvre. Environnement et Changement climatique Canada doit continuer de se coordonner avec Infrastructure Canada lors de l'entrée en vigueur de nouveaux règlements coûteux pour nous⁶⁵⁵.

Le Comité a appris que la formule servant à attribuer les fonds aux infrastructures hydrauliques pourrait désavantager les petites collectivités (celles qui comptent moins de 6 500 habitants), les collectivités rurales et les collectivités nordiques. Les programmes de financement des infrastructures qui appliquent un critère du coût par habitant, ou qui examinent les dépenses globales par rapport à la taille du système, pourraient désavantager les collectivités qui comptent peu d'habitants ou les collectivités où les projets sont plus coûteux parce qu'il faut y faire venir par avion l'équipement et les travailleurs⁶⁵⁶.

Les membres du Comité ont été encouragés d'entendre parler d'une coopération efficace entre les acteurs du secteur de l'eau, notamment du Réseau canadien de l'eau qui a mis à profit sa connaissance du secteur municipal de l'eau en travaillant avec la Fédération canadienne des municipalités pour aider à « améliorer l'efficacité des programmes de

654 ENVI, [Témoignages](#), 27 février 2024, 1720 (Jimmy Bouchard).

655 ENVI, [Témoignages](#), 2 novembre 2023, 1220 (Robert Haller).

656 ENVI, [Témoignages](#), 2 novembre 2023, 1150 (Theresa McClenaghan); ENVI, [Témoignages](#), 2 novembre 2023, 1115, 1120 (George Peslari) ; ENVI, [Témoignages](#), 27 février 2024, 1720 (Jimmy Bouchard).

financement et du soutien du gouvernement fédéral au secteur de l'eau⁶⁵⁷ ». Après avoir entendu le témoignage de collectivités, d'exploitants d'infrastructures hydrauliques, de chercheurs et d'autres intervenants, le Comité a constaté que les possibilités de financement fédéral pour les infrastructures hydrauliques pourraient défavoriser sans le vouloir certaines collectivités (comme les petites collectivités et les collectivités éloignées) qui cherchent à obtenir du financement. Le Comité suggère donc d'assouplir les critères de financement pour les infrastructures hydrauliques et de répondre aux besoins propres aux collectivités de petite taille, aux collectivités rurales, aux collectivités nordiques et aux collectivités autochtones.

Recommandation 46

Que le gouvernement du Canada crée un fonds dédié durable et à long terme pour les mises à niveau des infrastructures hydrauliques municipales.

Recommandation 47

Que le gouvernement du Canada renouvelle le financement accordé à la Fédération canadienne des municipalités pour aider les municipalités à élaborer des plans de gestion des actifs relatifs à l'eau, de manière à mieux prévoir leurs futurs besoins liés à la mise à niveau des systèmes hydrauliques.

Recommandation 48

Que le gouvernement du Canada crée un fonds, par l'entremise de la Fédération canadienne des municipalités, pour aider les municipalités à préparer des plans d'ingénierie pour les mises à niveau aux systèmes hydrauliques bien avant que du financement soit disponible, de manière à ce que les municipalités soient prêtes à tirer profit des possibilités de financement qui se présentent; et que les délais de présentation de demandes de financement pour les infrastructures hydrauliques soient prolongés afin de donner assez de temps aux municipalités pour préparer les plans d'ingénierie requis pour que les demandes soient acceptées.

10. PEUPLES AUTOCHTONES ET CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'EAU

La majeure partie de ce que le Comité a entendu à propos de l'eau douce et des Premières Nations au Canada se retrouve dans les différentes sections du présent rapport. Le Comité

⁶⁵⁷ Réseau canadien de l'eau, [Mémoire soumis au Comité ENVI](#), 11 juin 2021.



a procédé de la sorte intentionnellement afin de refléter ce qu'il a entendu concernant la nécessité de tenir compte du savoir traditionnel autochtone et des visions du monde autochtones parallèlement aux manières occidentales de comprendre l'eau, ce qui permet d'éviter de marginaliser les points de vue autochtones⁶⁵⁸. Ce chapitre commence en dirigeant le lecteur vers d'autres sections du rapport qui présentent les points de vue de peuples autochtones. Il met ensuite en lumière certains des principaux messages entendus concernant les peuples autochtones et l'eau.

A. Enjeux liés aux collectivités autochtones qui sont abordés dans d'autres chapitres du présent rapport

Cette section contient des informations sur les peuples autochtones, leurs points de vue et leurs droits, qui sont présentées dans d'autres chapitres du rapport :

- Le chapitre « Les compétences partagées en matière d'eau douce » comprend une description du droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale, y compris son fondement constitutionnel. Des points de vue sur la gouvernance et la cogestion de l'eau par les Autochtones sont également présentés.
- Le chapitre « Suintement et débordement d'eaux usées à la mine de sables bitumineux de la compagnie pétrolière Impériale » présente ce que le Comité a appris au sujet de certaines des répercussions sur les peuples autochtones en aval du site de la mine de sables bitumineux Kearl, y compris les effets sur la santé et la santé mentale. Il explique les points de vue autochtones sur la mesure dans laquelle le gouvernement fédéral respecte les droits constitutionnels des peuples autochtones de la région, la volonté d'une plus grande participation autochtone dans les prises de décisions liées aux activités ayant une incidence sur leurs territoires traditionnels, et les préoccupations liées au racisme environnemental.
- Le chapitre « Eau potable et eaux usées » comprend une section sur l'eau potable dans les collectivités des Premières Nations qui décrit la responsabilité fédérale à l'égard de l'eau potable dans les collectivités des Premières Nations, le manque d'accès à de l'eau potable saine dans certaines collectivités des Premières Nations, et certaines réactions

658 Par exemple : Association canadienne du droit de l'environnement, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 11 juin 2021.

concernant la mesure législative proposée à cet égard (le projet de loi C-61, Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations)⁶⁵⁹.

- Le chapitre « Droits » porte sur l'importance de reconnaître les droits autochtones relatifs à l'eau.
- Le chapitre « Recherche, surveillance et données liées à l'eau douce au Canada » traite de la possibilité d'élargir la portée géographique des programmes nationaux de surveillance en invitant les collectivités autochtones à prendre part à des initiatives de surveillance de l'eau.
- Le chapitre « Bassins hydrographiques » parle de l'importance d'élaborer conjointement avec les peuples autochtones la mise à jour de la *Loi sur les ressources en eau du Canada*.

B. Réconciliation avec les Autochtones et cogestion

Le Comité a appris qu'il serait possible de faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones par l'entremise de la politique et de la gouvernance fédérales liées à l'eau. Des témoins ont également fait valoir qu'il était important que les peuples autochtones puissent exercer un pouvoir sur leurs eaux. Global Water Futures recommande un renouvellement de la *Loi sur les ressources en eau du Canada* (sujet examiné plus en détail au chapitre « Bassins versants »), soutient qu'il faut mettre à jour l'approche relative aux droits des Autochtones en matière d'eau et note que « [l]a Politique fédérale des eaux (1987) [...] met de l'avant une approche extrêmement archaïque en ce qui concerne les droits, responsabilités et rôles de gouvernance relatifs à l'eau des Autochtones⁶⁶⁰ ».

De même, le Projet POLIS sur la gouvernance écologique, Centre for Global Studies, Université de Victoria, a suggéré que le gouvernement fédéral respecte « l'engagement déclaré du gouvernement fédéral de faire progresser les relations de gouvernement à gouvernement et de nation à nation en créant des voies et en fournissant des ressources pour la gouvernance conjointe des eaux partagées avec les peuples autochtones » et

659 LEGISinfo, projet de loi [C-61: Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations](#). Ce projet de loi est mort au *Feuilleton* lors de la dissolution de la 44^e législature le 6 janvier 2025.

660 Global Water Futures, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 11 mai 2021, p. 9.



« [détermine], en partenariat avec les peuples autochtones, la manière dont ils participeront à l'avancement des initiatives législatives, institutionnelles et politiques liées à l'eau qui les concernent ou les intéressent⁶⁶¹ ».

L'Assemblée des Premières Nations (APN) a indiqué dans son mémoire qu'historiquement, les Premières Nations ont été exclues de la participation à la gouvernance de l'eau, ou ont été moins mobilisées ou informées concernant les projets liés à l'eau que les participants non-Autochtones⁶⁶². L'APN indique également que la capacité d'application de la loi représente un défi pour les Premières Nations qui se consacrent à la protection et à la conservation de l'eau parce que même si elles peuvent élaborer des règlements administratifs, « les Premières Nations [...] ont des difficultés à les faire respecter par les acteurs de l'industrie sur leur territoire en raison du manque de reconnaissance dans les lois et règlements de la Couronne⁶⁶³ ».

L'APN a également formulé des commentaires sur la complexité des secteurs de compétence liés à l'autorité en matière d'eau douce :

L'autorité pluri-gouvernementale actuelle en matière d'eau douce entre les Premières Nations et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux est complexe. Bien que l'eau traverse les frontières territoriales de nombreuses Premières Nations, ces dernières sont confrontées à de nombreux défis : fragmentation des compétences, absence d'autorité reconnue, statut de décideur et manque de responsabilité des gouvernements ou de l'industrie en matière de protection de l'eau douce. Ces défis se traduisent par des lacunes dans la protection de l'eau, un mauvais partage de l'information, un décalage entre les divers programmes et les diverses politiques, et des difficultés dans la surveillance et la réglementation de l'eau. Dans l'ensemble, il reste des défis à relever pour assurer la participation pleine et concrète des Premières Nations aux processus de prise de décision liés à l'eau⁶⁶⁴.

C. L'eau, d'après une vision autochtone du monde

Le Comité a appris comment l'eau peut être perçue dans les visions autochtones du monde (bien qu'il existe une multitude de visions⁶⁶⁵). Ces façons de voir contrastent

661 Projet POLIS sur la gouvernance écologique, Centre for Global Studies, Université de Victoria, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 10 juin 2021, p. 2.

662 Assemblée des Premières Nations, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 23 novembre 2023, p. 3.

663 *Ibid.*

664 Assemblée des Premières Nations, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 23 novembre 2023, p. 2. (Ce mémoire contient des références pour les déclarations faites dans cette citation.)

665 Voir, par exemple : Claire Oswald (directrice académique intérimaire) et coll., Ryerson Urban Water, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 7 mai 2021, p. 4.

généralement avec les visions occidentales de l'eau ou avec les visions axées sur la gestion de la ressource.

Caleb Behn (à titre personnel) a affirmé ceci : « [N]ous avons une relation très différente avec les non-humains. En effet, nous considérons que ces entités ont une conscience, un souffle, un esprit et une perspicacité⁶⁶⁶. »

Le chef Billy-Joe Tuccaro (Première Nation crie Mikisew) a présenté le point de vue suivant :

Notre mode de vie et notre identité en tant que peuple Mikisew dépendent de l'eau pour tous les aspects de nos droits culturels traditionnels. L'eau nous relie à nos ancêtres. C'est ce qui nous relie en tant qu'êtres humains. Pour nous, l'eau est maître. Nos aînés nous rappellent qu'avant de naître dans ce monde, nous avons vécu nos neuf premiers mois dans l'eau. L'eau nous soutient et nous donne la vie. Nous sommes dépendants de l'eau. Sans eau, nous mourrions. L'eau contient la mémoire qui nous est transmise. C'est notre relationnel. En tant que peuple Mikisew, nous dépendons quotidiennement de nos sources d'eau locales pour chasser, récolter et pêcher, comme le prévoit le traité qui nous a été promis⁶⁶⁷.

Dans son mémoire, l'Assemblée des Premières Nations a décrit la vision de l'eau des Premières Nations :

L'eau est essentielle à la vie. Pour les Premières Nations, la signification de l'eau est renforcée par notre lien éternel avec elle. De nombreuses Premières Nations considèrent l'eau comme un *proche*, et non comme une ressource qui peut être achetée ou vendue, avec lequel il existe une relation réciproque qui doit être constamment entretenue et respectée⁶⁶⁸.

...

Nous partons du principe que si vous prenez soin de l'eau, elle prendra soin de vous. Nous comprenons qu'un écosystème sain est nécessaire à l'exercice de nos droits et lois autochtones, qui nous permettent de pêcher, de chasser, de cueillir et de pratiquer nos coutumes et cérémonies traditionnelles. Si certains de ces concepts trouvent probablement un écho chez les peuples non autochtones, la réalité est que les modes de connaissance occidentaux ont largement exclu de telles caractérisations et ont, par conséquent, conduit à la pollution et à la profanation de la Terre Mère⁶⁶⁹.

666 ENVI, [Témoignages](#), 30 janvier 2024, 1705 (Caleb Behn, à titre personnel).

667 ENVI, [Témoignages](#), 27 février 2024, 1555 (Le chef Billy-Joe Tuccaro).

668 Assemblée des Premières Nations, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 11 juin 2021.

669 *Ibid.*



L'APN a ensuite décrit le rôle des femmes des Premières Nations en ce qui concerne l'eau, ainsi que la façon dont ce rôle a changé en raison de la colonisation :

Pour les femmes des Premières Nations, ce lien avec l'eau est renforcé par le fait qu'elles portent les enfants. Tout comme l'eau de la Terre Mère nous apporte la vie, les femmes portent la vie et l'eau dans leur ventre pendant la grossesse. C'est ainsi que nous reconnaissons que tous les aspects de la création sont interdépendants. Lorsque les colons sont arrivés sur l'île de la Tortue (c'est-à-dire en Amérique du Nord), le droit naturel autochtone a été largement remplacé par le droit colonial, ce qui a modifié la façon dont l'eau était respectée. Le colonialisme a eu des ramifications négatives sur le savoir autochtone relatif à l'eau, et le transfert intergénérationnel de ce savoir a ainsi été diminué. Nos manières d'être traditionnelles n'ont pas été transmises par les grands-mères aux mères qui, à leur tour, ont été incapables d'enseigner à nos jeunes. En conséquence, les Premières Nations ont subi une perte des rôles, des responsabilités, des pratiques et de l'intendance traditionnels. Il a été difficile de récupérer ces rôles, car à ce jour, la grande majorité des politiques canadiennes relatives à l'eau ne tiennent pas compte des rôles essentiels des femmes des Premières Nations en matière d'eau⁶⁷⁰.

Dawn Martin-Hill (professeure titulaire, Département des études autochtones, McMaster University) a décrit son rôle en tant que femme et scientifique autochtone et a donné des exemples de l'importance de l'eau dans sa culture :

En tant que femme Kanienkehaka-Mohawk et scientifique vivant dans ma communauté, j'estime qu'il est important de reconnaître les lois que notre peuple appliquait déjà bien avant les lois coloniales de la Couronne.

Notre recherche [projet sur l'eau décrit par la D^{re} Martin-Hill] se concentre sur la Grande loi des Haudenosaunee et la responsabilité de prendre soin de l'eau. Cette responsabilité est inscrite dans nos récits de la création et dans l'Appel à la gratitude, ou *Ohenton kariwatehkwen*. La constitution des Haudenosaunee stipule que chaque fois que les chefs de la Confédération « se réunissent pour tenir un conseil, ils doivent commencer par exprimer leur gratitude et remercier la terre où les hommes habitent, les cours d'eau, les étangs et les lacs ».

Leroy Hill, secrétaire de la Confédération des Haudenosaunee et sous-chef, nous raconte la formation des Grands Lacs et l'eau douce que le Créateur nous a donnée pour vivre sur Terre. Le paysage de cette région est littéralement lié à notre récit de la création⁶⁷¹.

Keepers of the Water, qui est « une organisation autochtone de protection de l'eau basée sur le territoire du Traité no 8, composée de Premières Nations, de Métis, d'Inuits, de groupes environnementaux, de citoyens et de communautés travaillant en collaboration

670 *Ibid.*

671 INAN, [Témoignages](#), 19 juin 2024, 1720 (Dawn Martin-Hill).

pour la préservation de l'environnement⁶⁷² », a énoncé la Déclaration de Keepers of the Water :

L'eau est un don sacré, un élément essentiel qui soutient et relie toute vie. Ce n'est pas une marchandise que l'on peut acheter ou vendre. Tous les peuples ont l'obligation de collaborer pour faire en sorte que l'eau, sous toutes ses formes, soit protégée et conservée en tenant compte des besoins de tous les êtres vivants, aujourd'hui et pour les générations à venir⁶⁷³.

Le Comité a eu le privilège d'entendre les points de vue de tant de témoins autochtones concernant l'eau et prend au sérieux son devoir de refléter ces points de vue.

11. RECHERCHE, SURVEILLANCE ET DONNÉES LIÉES À L'EAU DOUCE AU CANADA

La recherche sur les eaux douces au Canada est menée, entre autres, au sein d'institutions gouvernementales aux niveaux fédéral, provincial, territorial et municipal, dans des établissements universitaires publics et privés, ainsi que par des groupes de citoyens, des offices de protection de la nature, des entreprises et des organisations non gouvernementales.

Au cours de son étude, le Comité a entendu parler de la recherche liée à l'eau douce, plus particulièrement de l'importance de la surveillance, et de rendre les données accessibles à des fins d'analyse et d'élaboration de politiques fondées sur la recherche. Ce chapitre présente les points saillants de ce que le Comité a entendu à ce sujet. Il commence par une description de la recherche effectuée par le gouvernement fédéral et des mesures de soutien pour la recherche sur l'eau douce. Il décrit ensuite les témoignages entendus à propos de l'état actuel de la recherche sur l'eau douce au Canada, et de la nécessité de mener d'autres recherches et d'offrir davantage de formation. Il souligne ensuite l'importance de surveiller la qualité de l'eau douce et la quantité d'eau douce, notamment dans le cadre d'initiatives dirigées par les Autochtones. Enfin, le chapitre se termine en explorant la nécessité de procéder à un changement systémique dans la gestion des données liées à l'eau au Canada.

672 Keepers of the Water, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 9 janvier 2024, p. 7.

673 *Ibid.*, p. 8.



A. Soutien fédéral pour la recherche sur l'eau douce

Des employés fédéraux de différents ministères et de différentes organisations mènent des recherches liées à l'eau douce. Le gouvernement fédéral offre aussi du financement pour la recherche sur l'eau douce menée à l'externe.

1) Recherche sur l'eau douce menée par le gouvernement fédéral

Les scientifiques fédéraux mènent des recherches sur les eaux douces dans un certain nombre d'installations de recherche fédérales⁶⁷⁴. Les recherches menées par divers organes du gouvernement du Canada sur les eaux douces portent sur des sujets variés : surveillance de la qualité de l'eau, écologie, hydrologie, étude des contaminants aquatiques, assainissement, etc. Elles peuvent également inclure des analyses chimiques et toxicologiques liées aux obligations légales en vertu, entre autres, de la *Loi sur les ressources en eau du Canada*, de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*⁶⁷⁵. Par exemple, comme l'a souligné Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) :

L'article 44 de la Partie 3 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999* autorise le ministre de l'Environnement à établir des stations de surveillance de l'environnement, à recueillir et à publier des données relatives à la qualité de l'environnement au Canada, à faire des recherches et des études sur la lutte antipollution et la contamination de l'environnement, à formuler des plans de prévention de la pollution, à publier des renseignements sur les plans de prévention de la pollution et sur la qualité et l'état de l'environnement canadien⁶⁷⁶.

2) Financement fédéral de la recherche sur l'eau douce

Le soutien fédéral à la recherche est principalement octroyé par l'entremise de trois conseils subventionnaires fédéraux, qui offrent des bourses d'études aux étudiants de cycle supérieur et des subventions de recherche aux chercheurs (à la suite de concours évalués par les pairs)⁶⁷⁷. De plus, la Fondation canadienne pour l'innovation est un

674 Environnement et Changement climatique Canada, [*Centres des sciences de l'environnement à l'échelle du Canada*](#); et Pêches et Océans Canada, [*Installations des sciences*](#).

675 Environnement et Changement climatique Canada, [*Centres des sciences de l'environnement à l'échelle du Canada*](#).

676 Gouvernement du Canada, [*Loi canadienne sur la protection de l'environnement : contrôle, recherche et publication*](#).

677 Gouvernement du Canada, [*Choisir le bon organisme subventionnaire fédéral*](#).

organisme sans but lucratif soutenu par le gouvernement du Canada qui finance de l'équipement et des installations de recherche et qui pourrait soutenir la recherche sur l'eau douce⁶⁷⁸.

Le Comité a entendu plusieurs membres du milieu de la recherche. Certains provenaient du milieu universitaire, d'autres œuvraient dans le milieu de la science citoyenne, alors que certains évoluaient au sein d'organisations non gouvernementales et au sein de de l'industrie. Les témoins ont parlé de secteurs où le Canada est un chef de file dans la recherche sur l'eau, de même que de secteurs où un investissement ciblé pourrait aider le Canada à jouer un plus grand rôle de chef de file en matière de recherche. Des témoins ont aussi rappelé qu'il était important d'accroître le partage de données découlant des programmes de surveillance de l'eau douce afin d'orienter la prise de décisions fondée sur des données probantes.

B. Perspectives sur la recherche et la formation sur l'eau douce

1) État actuel de la recherche

Plusieurs témoins ont parlé de la position de chef de file du Canada en ce qui a trait à la recherche sur l'eau douce⁶⁷⁹. Dans son mémoire, l'Institut pour l'eau, l'environnement et la santé de l'Université des Nations Unies indique que le Canada se classe « parmi les chefs de file mondiaux dans le domaine de la recherche sur l'eau⁶⁸⁰ » avec un « éventail de centres de recherche universitaires, d'instituts et de réseaux de recherche nationaux [...] recevant un financement de trois conseils de recherche thématiques attitrés, ainsi que des gouvernements provinciaux et territoriaux, des fondations privées, des entreprises et des organisations non gouvernementales⁶⁸¹ ». Julian Aherne (professeur agrégé, École de l'environnement, Trent University) a souligné que la recherche « effectuée dans le nord de l'Ontario par la Région des lacs expérimentaux de l'Institut international du développement durable a contribué à l'élaboration de politiques environnementales à l'échelle mondiale. Ces politiques portent entre autres sur l'atténuation de la prolifération des algues, la réduction du mercure dans les voies navigables et, plus récemment, l'approfondissement

678 Gouvernement du Canada, « [Infographie pour Fondation canadienne pour l'innovation](#) », InfoBase du GC, base de données consultée le 9 février 2024.

679 ENVI, [Témoignages](#), 13 février 2024, 1535 (Scott Higgins); Université des Nations Unies – Institut pour l'eau, l'environnement et la santé, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 15 février 2024, p. 2; ENVI, [Témoignages](#), 23 novembre 2023, 1100 (Julian Aherne, professeur agrégé, École de l'environnement, Trent University, à titre personnel).

680 Université des Nations Unies – Institut pour l'eau, l'environnement et la santé, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, 15 février 2024, p. 2.

681 *Ibid.*



des connaissances sur le devenir des microplastiques dans les eaux douces⁶⁸². » Scott Higgins (chercheur scientifique principal, Région des lacs expérimentaux, Institut international du développement durable) a décrit la nature hautement collaborative des recherches de la Région des lacs expérimentaux, qui produisent de « bons résultats sur le plan de la gestion et des politiques⁶⁸³ ». Il a également indiqué que collaborer avec des chercheurs universitaires et gouvernementaux, des peuples autochtones, l'industrie, des ONG et d'autres intervenants dans le cadre de recherches contribue à éliminer les cloisons et s'avère « très rentable⁶⁸⁴ ».

Dans son mémoire, l'Institut pour l'eau, l'environnement et la santé de l'Université des Nations Unies a décrit les secteurs où le programme canadien Global Water Futures pourrait partager les avancées de la recherche dans le monde :

Le programme Global Water Futures (GWF) – une initiative de recherche sur sept ans (2016–2023) à l'Université de la Saskatchewan visant à améliorer l'alerte aux catastrophes, à prédire l'avenir de l'eau et à éclairer l'adaptation au changement et à la gestion des risques – était le plus grand programme de recherche sur l'eau dirigé par une université de cette ampleur dans le monde et l'une des plus grandes collaborations en sciences de l'eau de l'histoire. Axé sur une grande partie du programme national de recherche sur les ressources en eau du Canada, il donne l'exemple à l'échelle mondiale en matière de science de l'eau pour les régions froides et répondait aux besoins stratégiques de l'économie canadienne face à l'avenir incertain de l'eau. Les résultats de la recherche de ce réseau sont en mesure d'éclairer fortement non seulement la politique nationale de l'eau par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de l'eau récemment créée, mais aussi ce que le Canada peut offrir au reste du monde en matière de percées en sciences et en gouvernance de l'eau⁶⁸⁵.

2) Besoins en matière de recherche et de formation

Des témoins ont mis en lumière des secteurs prioritaires pour les futures recherches sur l'eau douce ainsi que pour le financement à venir. Adam Weir prônait une recherche pancanadienne sur les pêches récréatives, vu leur importance économique⁶⁸⁶. Comme le mentionne la section du présent rapport sur les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS), des témoins ont ciblé la recherche sur la contamination de l'eau douce par les PFAS, ses répercussions et les mesures d'atténuation comme un

682 ENVI, [Témoignages](#), 23 novembre 2023, 1100 (Julian Aherne).

683 ENVI, [Témoignages](#), 13 février 2024, 1535 (Scott Higgins).

684 *Ibid.*

685 Université des Nations Unies – Institut pour l'eau, l'environnement et la santé, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 15 février 2024, p. 3.

686 ENVI, [Témoignages](#), 1^{er} février 2024, 1545 (Adam Weir).

besoin du Canada en matière de recherche⁶⁸⁷. L'Association internationale de recherche sur les Grands Lacs recommandait au gouvernement fédéral d'octroyer de l'aide pour la recherche sur les contaminants émergents, un groupe qui comprend les PFAS, soulignant l'importance de la recherche sur les effets cumulatifs :

Investir dans la recherche pour mieux comprendre le devenir, le comportement et la toxicité des contaminants émergents afin d'appuyer des règlements éclairés. Ces études pourraient être nécessaires pour des produits chimiques spécifiques qui sont peu étudiés et devraient tenir compte des effets cumulatifs. Les consommateurs sont exposés à plusieurs contaminants à la fois et la compréhension des effets cumulatifs de multiples expositions mérite d'être approfondie⁶⁸⁸.

Steven Frey (directeur de recherche, Aquanty) a indiqué que la plupart des efforts de recherche et de modélisation ont été axés sur les eaux de surface, et a indiqué que les ensembles de données qui caractérisent l'eau sous la surface sont « l'un des chaînons manquants au Canada⁶⁸⁹ ». Il a expliqué que le modèle de son organisation, Aquanty, adopte « une démarche ascendante⁶⁹⁰ » pour modéliser les aquifères et les systèmes d'écoulement des eaux souterraines, puis ajouter la surface émergée, ce qui « nécessite d'énormes quantités de données⁶⁹¹ ». L'utilisation du modèle d'Aquanty a été recommandée par Duncan Morrison (directeur général, Manitoba Forage and Grassland Association), notamment pour entrer les données résultant de la recherche en milieu agricole⁶⁹².

Scott Higgins a soutenu qu'il serait dans l'intérêt national du Canada d'élaborer une stratégie nationale de l'eau qui favoriserait « les domaines de recherche prioritaires⁶⁹³ » et « les évaluations nationales régulières de l'eau » dans le cadre d'un programme national de surveillance pour « [aider] à cerner les nouveaux enjeux d'importance régionale et nationale qui nécessitent des interventions en matière de gestion et de politiques ou des recherches plus poussées⁶⁹⁴ ». Cette stratégie nationale pourrait

687 Garde-rivière des Outaouais, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 25 octobre 2023; ENVI, [Témoignages](#), 13 février 2024, 1605 (Scott Higgins).

688 Association internationale de recherche sur les Grands Lacs, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 23 novembre 2023.

689 ENVI, [Témoignages](#), 13 février 2024, 1705 (Steven Frey).

690 *Ibid.*

691 *Ibid.*

692 ENVI, [Témoignages](#), 13 février 2024, 1705 (Duncan Morrison, directeur général, Manitoba Forage and Grassland Association).

693 ENVI, [Témoignages](#), 13 février 2024, 1535 (Scott Higgins).

694 *Ibid.*



contribuer à concilier les priorités concurrentes et à harmoniser le financement avec les besoins stratégiques en matière de recherche.

Le Comité a appris qu'il faut que davantage de Canadiens fassent des études postsecondaires liées à l'eau et fassent carrière dans ce secteur. Beth Parker a expliqué que les programmes d'études supérieures en hydrogéologie avaient du mal à trouver des étudiants canadiens diplômés pour tirer parti des possibilités de financement de la recherche offertes⁶⁹⁵. De même, Shelley Peters et Jason Jackson de l'Association canadienne pour la qualité de l'eau, ainsi que Mathieu Laneuville de Réseau Environnement, ont informé le Comité qu'il n'y a pas assez de spécialistes et de techniciens de l'eau diplômés pour répondre à la demande des consommateurs résidentiels au Canada⁶⁹⁶.

Recommandation 49

Que le gouvernement du Canada soutienne activement les établissements d'enseignement canadiens qui souhaitent consolider et accroître les connaissances scientifiques et l'expertise professionnelle du Canada en gestion de l'eau, notamment en collaboration avec l'Institut pour l'eau, l'environnement et la santé de l'Université des Nations Unies.

C. Importance de la surveillance

« Nous n'avons tout simplement pas besoin d'un autre site Web rassemblant des données fragmentées. Nous devons modifier en profondeur notre façon de concevoir et d'implanter un système efficace de surveillance, d'évaluation et d'établissement de rapports⁶⁹⁷. »

Frederick J. Wrona, professeur, chaire de recherche,
Processus intégrés des bassins versants, à titre personnel

695 ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1800 (Beth Parker).

696 ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1540 (Shelley Peters); ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1625 (Jason Jackson, professeur et conseiller pédagogique, Canadian Water Quality Association); ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1720 (Mathieu Laneuville).

697 ENVI, [Témoignages](#), 21 mars 2024, 1630 (Frederick J. Wrona).

Tout au long de l'étude, le Comité a entendu parler de l'importance de la surveillance à long terme des variables environnementales, comme la surveillance de la qualité de l'eau dans les sables bitumineux, et la surveillance liée aux inondations et aux sécheresses⁶⁹⁸. Dans le mémoire qu'ils ont soumis au Comité, le professeur Frederick Wrona et la professeure Kelly Munkittrick expliquent que les programmes de surveillance de la qualité de l'eau ne doivent pas se limiter à la surveillance. Ils doivent aussi comprendre une évaluation/analyse des données et la présentation des résultats, d'une manière que tous les intervenants, y compris le public, peuvent comprendre⁶⁹⁹. Les professeurs Wrona et Munkittrick ont décrit l'importance de ces programmes, leur structure et les défis qui y sont associés :

Quantifier, comprendre et prévoir les changements dans la quantité et la qualité de l'eau ainsi que dans les biotes aquatiques engendrés par [de] multiples facteurs de stress environnementaux nécessite des systèmes coordonnés, intégrés et crédibles de surveillance, d'évaluation et de production de rapports (SER) afin d'informer les collectivités, le public et les décideurs de tous les ordres de gouvernement sur les mesures qui doivent être prises pour assurer la conservation, la protection, la sécurité et la durabilité de nos ressources en eau.

La conception et la mise en œuvre efficaces d'un système de SER intégré nécessitent l'acquisition et la communication en temps utile d'information pertinente sur l'environnement. La gestion intégrée des bassins hydrographiques nécessite d'avoir la capacité de définir des conditions de base appropriées permettant d'évaluer les changements, et de cerner et de suivre les répercussions environnementales, ainsi que la capacité d'évaluer et de prévoir les effets cumulatifs.

Bien qu'une telle approche visant à éclairer la prise de décisions en matière de gestion intégrée des bassins semble logique et simple à mettre en œuvre, tous les ordres de gouvernement, les collectivités, l'industrie et les organisations non gouvernementales (ONG) continuent d'éprouver des difficultés à structurer et à mettre en œuvre un cadre de [surveillance, évaluation et production de rapports] efficace, adaptatif et rentable pour les systèmes d'eau douce⁷⁰⁰.

Julian Aherne a fait valoir que la surveillance de l'eau douce est essentielle et que « les programmes de surveillance doivent être coordonnés à l'échelle nationale pour accroître l'efficacité de la détection et de la gestion de la pollution⁷⁰¹ ». Il a ajouté que « ces programmes de surveillance doivent être déployés à long terme pour nous permettre de

698 P. ex. : ENVI, [Témoignages](#), 21 mars 2024, 1535 (Paul West-Sells, président et directeur général, Western Copper and Gold).

699 Frederick Wrona et Kelly Munkittrick, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 17 mars 2024.

700 *Ibid.*

701 ENVI, [Témoignages](#), 23 novembre 2023, 1100 (Julian Aherne).



dégager des tendances, et ils doivent être coordonnés pour que nous puissions faire des comparaisons entre les régions⁷⁰² ». M. Aherne a expliqué comment un manque de coordination brouille notre compréhension collective de la gravité des enjeux liés à l'eau douce :

Je vais donner un exemple. Les observations des microplastiques dans les eaux douces ont jusqu'à présent été réalisées par des chercheurs qui ont travaillé individuellement, en se fondant sur leurs propres protocoles d'échantillonnage et d'analyse. Il s'ensuit que les études ne peuvent pas être comparées et que nous avons donc une connaissance limitée de l'ampleur du problème.

Scott Higgins prônait également un programme national de surveillance de l'eau douce au Canada qui se servirait du travail déjà en cours et qui éviterait donc les dédoublements⁷⁰³. Le Canada pourrait tenter de reproduire les résultats des programmes nationaux de surveillance aux États-Unis, qui se sont avérés efficaces pour cerner les risques liés à l'eau douce dans différents secteurs, ce qui permet d'y répondre de manière appropriée⁷⁰⁴.

Les avantages potentiels d'un programme national de surveillance de l'eau pour l'industrie agricole et l'industrie des produits chimiques ont été mis en lumière par Terri Stewart (directrice générale, Chimie, CropLife Canada) :

À l'heure actuelle, le Canada ne possède aucun programme national cohérent de surveillance de l'eau. Sans ces informations, l'ARLA s'appuie par défaut sur des hypothèses excessivement prudentes, ce qui entraîne souvent l'annulation d'utilisations qui sinon ne poseraient pas de problème du point de vue réglementaire. Cela réduit la compétitivité des producteurs canadiens et compromet leur capacité à combattre les ravageurs d'aujourd'hui et ceux de demain. Dans le cadre d'un programme national régi par le gouvernement, un tel cadre garantirait réellement la qualité et la cohérence des méthodes de détection et de collecte d'échantillons, l'utilisation de seuils conformes à ceux utilisés par Santé Canada, un échantillonnage réalisé à l'échelle du Canada — y compris dans les différentes zones agricoles — et la possibilité de le faire à une fréquence constante afin de pouvoir effectuer une analyse des tendances pour comprendre les niveaux au fil du temps⁷⁰⁵.

702 *Ibid.*

703 ENVI, [Témoignages](#), 13 février 2024, 1610 (Scott Higgins).

704 *Ibid.*

705 ENVI, [Témoignages](#), 27 février 2024, 1800 (Terri Stewart).

1) Recherche sur l'eau douce et surveillance de l'eau douce dirigées par des Autochtones, surveillance communautaire de la qualité de l'eau et science citoyenne

Le Comité a entendu parler de la possibilité de faire intervenir les citoyens intéressés par la surveillance de l'eau douce à l'échelle locale. Mobiliser les citoyens locaux permet généralement une collecte de données beaucoup plus vaste (tant en ce qui concerne la portée géographique qu'en ce qui concerne le nombre de sorties d'échantillonnage) que si les chercheurs doivent se déplacer pour prélever des échantillons eux-mêmes. Les programmes de surveillance de l'eau douce profitent ainsi de la connaissance locale du territoire, y compris du savoir traditionnel autochtone. Il s'agit d'une méthode qui permet de mobiliser et de renseigner les membres de la communauté et qui contribue à les inspirer à propos de l'intendance de l'eau.

ECCC a souligné à quel point la collaboration entre les différents secteurs et entre les différentes autorités est importante (y compris avec les gouvernements autochtones et les groupes communautaires) afin de regrouper les données sur l'eau douce :

La gestion efficace de l'eau douce nécessite des ensembles de données de diverses sources (gouvernement fédéral, autres ordres de gouvernement, y compris les gouvernements autochtones, et organisations non gouvernementales/groupes communautaires), qui doivent être interopérables afin de broser un tableau plus complet de l'état de l'eau à un endroit, dans une zone ou dans un bassin hydrographique donné. D'autres travaux sont nécessaires pour créer un inventaire complet des données au Canada, pour créer des normes et des outils afin d'améliorer la découvrabilité et l'accessibilité, et pour s'assurer que les données existantes ou générées à l'avenir sont pleinement utilisables pour d'autres recherches, pour la prise de décisions et pour la prise de mesures⁷⁰⁶.

Sentinelle Outaouais a reconnu le potentiel des programmes scientifiques citoyens et communautaires, en notant : « Il y a tellement de possibilités de combler les lacunes en matière de données au moyen d'approches créatives et collaboratives pour la collecte et la communication des données⁷⁰⁷. » Dans son mémoire, Datastream recommande que le gouvernement fédéral utilise « les données de surveillance communautaire pour renforcer la capacité du Canada à évaluer la qualité de l'eau, à prendre des décisions éclairées et à s'adapter au changement climatique » et « [fournisse] un soutien financier

706 Environnement et Changement climatique Canada, Réponse écrite à des questions du comité ENVI, 9 juillet 2021.

707 Garde-rivière des Outaouais, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 25 octobre 2023.



à long terme (5 ans et plus) pour les programmes communautaires de surveillance et de restauration des bassins versants⁷⁰⁸ ».

Le Réseau canadien de biosurveillance aquatique (RCBA)⁷⁰⁹ a été mentionné par un certain nombre d'intervenants comme un exemple de normalisation des données sur l'eau à l'échelle nationale, assorti d'une formation pour les personnes s'intéressant à la collecte de données sur l'eau douce à l'échelle locale⁷¹⁰. L'Institut national de la recherche scientifique a également soutenu dans son mémoire qu'il faut accorder davantage de financement fédéral à la recherche citoyenne, particulièrement dans les régions nordiques du Canada (où la surveillance est difficile sans la mobilisation des membres de la communauté locale et où le savoir traditionnel pourrait contribuer à la gestion participative de l'eau⁷¹¹).

Le Comité a entendu parler des programmes de gardiens autochtones et de plusieurs autres initiatives autochtones de surveillance et de gestion de l'eau douce. Le Comité a cependant appris que des obstacles empêchent la réalisation de leur plein potentiel. Comme l'a décrit l'Assemblée des Premières Nations :

De nombreuses Premières Nations de l'île de la Tortue mènent actuellement des actions de protection de l'eau douce sur leur territoire et y participent. Ces initiatives peuvent aller de programmes de surveillance de l'eau et de collecte de données à la création d'aires protégées et de conservation autochtones (APCA), de programmes de gardiens autochtones et d'initiatives de restauration des milieux aquatiques. Ces initiatives sont souvent des programmes trop prescrits, fondés sur des propositions du gouvernement du Canada, qui sont à court terme et dont les résultats sont limités. Le manque de financement permanent et de ressources humaines est un obstacle à la mise en œuvre des accords de co-gouvernance déjà établis dans le domaine de l'eau pour effectuer des travaux essentiels d'entendement et de conservation comme la recherche et l'évaluation

708 DataStream, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 24 janvier 2024.

709 Environnement et Changement climatique Canada, Réponse écrite à des questions du comité ENVI, 9 juillet 2021.

Voir : gouvernement du Canada, [Réseau canadien de biosurveillance aquatique](#).

710 Fonds mondial pour la nature-Canada, [Mémoire présenté au Comité ENVI](#), sans date, publié le 13 mai 2021; Bow River Basin Council, Lesser Slave Watershed Council, LICA-Environmental Stewards (bassin versant de la rivière Beaver), Mighty Peace Watershed Alliance, North Saskatchewan Watershed Alliance, Oldman Watershed Council, Red Deer River Watershed Alliance, et South East Alberta Watershed Alliance, [Mémoire conjoint présenté au comité ENVI](#), 11 juin 2021; Garde-rivière des Outaouais, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 11 juin 2021; Environnement et Changement climatique Canada, Réponse écrite à des questions du comité ENVI, 9 juillet 2021.

711 Institut National de la recherche scientifique, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 7 mai 2021.

de la qualité de l'eau, la surveillance, les programmes de connaissances autochtones et les programmes des gardiens⁷¹².

Kat Hartwig (directrice exécutive, Living Lakes Canada) considérait que la participation autochtone en matière d'intendance de l'eau (comme la surveillance) pouvait contribuer à « faire progresser le savoir autochtone et la souveraineté des données⁷¹³ ». Lors de la discussion sur le manque d'eau potable dans certaines collectivités des Premières Nations, la Safe Drinking Water Foundation a indiqué être d'avis que les groupes des Premières Nations doivent être davantage mis à contribution en ce qui concerne la surveillance de l'eau douce⁷¹⁴. Carl Yates (directeur général par intérim, Atlantic First Nations Water Authority Inc.) a fait valoir que l'Atlantic First Nations Water Authority adopte une « approche à double perspective, un processus qui reconnaît que le savoir traditionnel autochtone et la science occidentale sont complémentaires⁷¹⁵ ». Il a cerné des lacunes importantes en ce qui concerne la reconnaissance « de multiples systèmes et modes de connaissance dans la conception des programmes de surveillance, d'évaluation et d'établissement de rapports, ainsi que l'intégration des détenteurs de connaissances autochtones dans la conception et la mise en œuvre de ces programmes⁷¹⁶ ». Il a encouragé « le gouvernement fédéral à soutenir les programmes de promotion de programmes à double perspective en allouant des fonds spécifiques aux collectivités autochtones⁷¹⁷ ».

La surveillance autochtone et les autres initiatives communautaires de surveillance peuvent combler les lacunes liées aux données sur l'eau douce. Sans données suffisantes pour procéder à des analyses, il n'est pas possible d'identifier clairement les tendances sur lesquelles l'on se fonde pour prendre des décisions politiques. Par exemple, Kat Kavanagh (directrice générale, Water Rangers) a noté que selon les Rapports sur les bassins versants de 2020 publiés par le Fonds mondial pour la nature Canada, les données concernant plus de 60 % des sous-bassins hydrographiques sont jugées insuffisantes, ce qui signifie que la santé de ces sous-bassins hydrographiques n'a pas pu être évaluée⁷¹⁸.

712 Assemblée des Premières Nations, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 23 novembre 2023, pp. 3–4.

713 ENVI, [Témoignages](#), 13 février 2024, 1650 (Kat Hartwig).

714 Safe Drinking Water Foundation, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 2 juin 2021.

715 ENVI, [Témoignages](#), 2 novembre 2023, 1110 (Carl Yates).

716 *Ibid.*

717 *Ibid.*

718 ENVI, [Témoignages](#), 15 février 2024, 1655 (Kat Kavanagh).



Recommandation 50

Que le gouvernement du Canada augmente son soutien à long terme pour les initiatives autochtones de surveillance de l'eau douce et de recherche sur l'eau douce, ce qui fera en sorte que davantage de peuples autochtones participeront à l'intendance de l'eau, ce qui permettra d'utiliser le savoir autochtone traditionnel et ce qui permettra d'assurer une couverture plus complète de la surveillance de l'eau douce à l'échelle du Canada.

Recommandation 51

Que le gouvernement du Canada vienne en aide aux collectivités locales pour la surveillance des données sur l'eau douce et la gouvernance de l'eau douce, et qu'il aide financièrement les organisations locales qui sont aux prises avec des préoccupations.

D. Nécessité d'un changement systémique dans la gestion des données sur l'eau

« À l'heure actuelle, les données sur la qualité de l'eau au Canada sont largement dispersées entre différents ordres de gouvernement et différents secteurs. L'accès à ces données est très difficile. Des millions et des millions de dollars sont consacrés à la collecte de données qui finissent souvent sur des tablettes. Le Canada a besoin d'une base de données nationale ouverte et accessible à tous⁷¹⁹. »

Scott Higgins, chercheur scientifique principal,
Région des lacs expérimentaux Institut international du développement durable

La recherche et la surveillance peuvent générer de grandes quantités de données. Le partage de données, par exemple grâce aux bases de données communes, permet à d'autres chercheurs d'effectuer des analyses approfondies et de faire ressortir de tendances. Afin de permettre l'analyse de données provenant de plusieurs chercheurs, le type de données collectées doit être standardisé et être présenté dans un format commun.

719 ENVI, [Témoignages](#), 13 février 2024, 1535 (Scott Higgins).

Un nombre important d’auteurs de mémoires et de témoins prônaient un meilleur accès aux données sur l’eau au Canada. Ils ont également indiqué qu’il fallait faciliter le partage de données sur l’eau, ce qui nécessiterait la normalisation du format de ces données⁷²⁰. Comme l’indique le chapitre du présent rapport consacrée à l’Agence canadienne de l’eau, certains considéraient que l’Agence était bien placée pour offrir leadership et soutien technique en ce qui a trait au partage de données sur l’eau.

Plus précisément, DataStream, « un organisme de bienfaisance qui se consacre à l’avancement de la protection des eaux douces et à l’inclusion de la voix du public dans la prise de décisions⁷²¹ », a parlé de la nécessité d’harmoniser « les données entre les ministères, les programmes et les administrations⁷²² ». Le représentant de l’organisme a soutenu que toutes « les données recueillies au moyen des fonds publics [devaient être] rendues publiques⁷²³ ». Aislin Livingstone (gestionnaire de programme, DataStream) voyait elle aussi une occasion en ce qui concerne les données recueillies par les développeurs pour ce qui est de satisfaire aux exigences réglementaires, de sorte que les données soient utilisables et accessibles. Selon M^{me} Livingstone :

Les données sur l’eau doivent être ouvertes par défaut afin que les politiques et les décisions soient fondées sur les meilleures données probantes disponibles. Des progrès ont été réalisés afin d’améliorer l’accès aux données recueillies au niveau fédéral, mais des travaux supplémentaires sont nécessaires. En 2019 et 2020 seulement, le gouvernement du Canada a investi plus de 73 millions de dollars dans la recherche sur l’eau. Toutefois, les données générées par ce type de recherche ne sont pas toujours rendues publiques. La publication de ces données permettrait de maximiser les investissements en facilitant une plus vaste réutilisation des données⁷²⁴.

720 Gordon Foundation, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 2 juin 2021; Fonds mondial pour la nature-Canada, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 13 mai 2021; Association canadienne du droit de l’environnement, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 2 novembre 2023; Coalition Navigation, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 20 mars 2024; Canards Illimités Canada, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 22 juin 2023; Association internationale de recherche sur les Grands Lacs, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 23 novembre 2023; Living Lakes Canada, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 22 février 2024; ENVI, [Témoignages](#), 30 janvier 2024, 1720 (Yenny Vega Cardenas).

721 ENVI, [Témoignages](#), 13 février 2024, 1645 (Aislin Livingstone).

722 DataStream, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 24 janvier 2024. DataStream recommande d’adopter la norme WQX pour l’échange des données sur la qualité de l’eau, une norme de données « bien établie » qui doit être utilisée pour toute collecte de données sur la qualité de l’eau financée par le gouvernement fédéral aux États-Unis.

723 DataStream, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 24 janvier 2024.

724 ENVI, [Témoignages](#), 13 février 2024, 1645 (Aislin Livingstone,).



André Bélanger (directeur général, Fondation Rivières) a donné son point de vue sur l'importance d'avoir des données ouvertes dans un format utilisable :

On recueille des données au Canada à ne plus savoir qu'en faire. Quelle est l'intention de ces collectes de données? À quelles fins servent-elles? Quel portrait de la situation permettent-elles de faire? Y a-t-il des comparables possibles? L'[Agence canadienne de l'eau] peut et doit soutenir le partage du plus grand nombre de données possible, développer des mécanismes d'interopérabilité, soit des données ouvertes, et soutenir les efforts citoyens d'exploration de données qui semblent disparates⁷²⁵.

Kat Kavanagh a décrit comment la plateforme de données ouvertes de son organisation, Water Rangers, facilitait la surveillance de l'eau douce par des groupes communautaires :

L'organisation Water Rangers a entrepris de répondre aux besoins des communautés en matière d'outils [pour partager et comprendre les données] qui réduisent les obstacles et les aident à participer à la surveillance de l'eau dans les communautés. Nous avons conçu des trousseaux d'analyse et mis en place une plateforme de données ouvertes destinée au public, qui est utilisée par 300 groupes au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et même au Mexique. Au Canada, ces groupes peuvent automatiquement communiquer leurs données avec DataStream [...] une base de données nationale sur la qualité de l'eau⁷²⁶.

Dans des réponses écrites aux questions du Comité, plusieurs organismes fédéraux ont suggéré qu'il pourrait être utile pour tous les chercheurs et autres parties prenantes que des données et informations plus standardisées soient disponibles entre les ordres de gouvernement. Dans son mémoire, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada a souligné le manque de données, en particulier pour le Nord, en ce qui concerne la qualité et la quantité d'eau douce, les contaminants présents dans les poissons et les écosystèmes d'eau douce et les effets du changement climatique sur l'environnement d'eau douce⁷²⁷. ECCC a indiqué qu'un processus de consultation approfondi avait permis d'établir la « [n]écessité d'améliorer l'accessibilité aux données et leur interopérabilité (capacité à combiner des données provenant de toutes les sources), et de disposer de données faisant autorité pour combler les lacunes importantes afin de soutenir la prise de décision⁷²⁸ ».

725 ENVI, *Témoignages*, 13 février 2024, 1545 (André Bélanger).

726 ENVI, *Témoignages*, 15 février 2024, 1655 (Kat Kavanagh).

727 Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, Réponse écrite à des questions du comité ENVI, 2021.

728 Environnement et Changement climatique Canada, Réponse écrite à des questions du comité ENVI, 9 juillet 2021, p. 13.

Recommandation 52

Que le gouvernement du Canada travaille avec tous les ordres de gouvernement afin de concevoir un modèle coordonné pour la collecte de données normalisées et l'établissement de rapports.

Recommandation 53

Que le gouvernement du Canada prenne immédiatement des mesures, notamment l'établissement d'un modèle coordonné de collecte et de rapport de données standardisé, l'utilisation des bassins versants comme base pour la recherche et l'innovation, et l'investissement dans la recherche axée sur le défi majeur de la conservation et de l'utilisation stratégique de l'eau en tant que ressource essentielle.

Recommandation 54

Que l'Agence canadienne de l'eau établisse, en collaboration avec les provinces et territoires, des normes pour la collecte, l'évaluation et la diffusion de données de bonne qualité sur l'eau et de connaissances (y compris le savoir autochtone), de même que pour les outils communautaires de surveillance et de gestion de l'eau.

Recommandation 55

Que le gouvernement du Canada analyse les répercussions sur la santé humaine lors de la collecte et de l'analyse de données sur l'eau douce (eaux de surface et eaux souterraines).

Recommandation 56

Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces, les territoires et les communautés autochtones, fournisse un financement fournisse un financement et un soutien pour la collecte, la gestion et l'analyse des données, ce qui comprend :

- **l'appui à des partenariats avec les communautés autochtones qui respectent les droits existants et favorisent la collaboration, notamment par des initiatives dirigées par les communautés en matière de surveillance et de gestion des eaux douces;**
- **le financement et l'appui à la collaboration avec d'autres ordres de gouvernement ainsi qu'avec des organismes et organisations non gouvernementaux les mieux placés pour établir des partenariats et des**



relations clés, tout en tirant parti des systèmes existants et en évitant les dédoublements;

- **l'investissement dans des projets d'infrastructures grises (traditionnelles) et vertes (naturelles) qui protègent les environnements d'eau douce, y compris les solutions fondées sur la nature ainsi que la restauration et la reconstruction du Programme national de monitoring de la qualité de l'eau à long terme, lorsque ces investissements améliorent la qualité de l'eau et appuient la prise de décisions fondée sur des données probantes.**

1) Conclusion : Transposer les recherches et les données de surveillance en décisions fondées sur des données probantes

À elles seules, les recherches et les données de surveillance ne se traduiront pas par des changements positifs, sauf si elles influencent les décisions liées à la gestion de l'eau douce. Les résultats des recherches et des analyses de données de surveillance doivent être communiqués efficacement aux décideurs et utilisés comme fondement des décisions stratégiques liées à l'eau douce. Or, le lien entre la recherche et les décisions stratégiques fait souvent défaut, c'est pourquoi les forums qui permettent aux chercheurs d'entrer en contact avec les décideurs sont importants. Un exemple : les « centres » récemment créés par l'Institut pour l'eau, l'environnement et la santé de l'Université des Nations Unies dans les « principales institutions de recherche sur l'eau », y compris des universités canadiennes, qui contribuent à créer des ponts entre les ministères gouvernementaux et l'information et l'expertise en matière de recherche⁷²⁹. L'Agence canadienne de l'eau pourrait aussi avoir pour rôle d'améliorer les liens entre ceux qui génèrent et analysent les données et ceux qui prennent des décisions stratégiques relatives à l'eau douce au Canada.

12. SUINTEMENT ET DÉBORDEMENT D'EAUX USÉES À LA MINE DE SABLES BITUMINEUX KEARL DE LA COMPAGNIE PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE

A. Introduction

Au début de février 2023, à la mine de sables bitumineux Kearl (le site Kearl) de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée (l'Impériale), 5,3 millions de litres de liquides

729 Université des Nations Unies – Institut pour l'eau, l'environnement et la santé, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 15 février 2024, p. 6.

ont débordé dans le milieu environnant⁷³⁰. Quelques jours plus tard, l'Alberta Energy Regulator (AER) a réagi en rendant une ordonnance de protection de l'environnement⁷³¹ qui portait sur le débordement et sur le suintement continu que l'Impériale avait signalé pour la première fois à l'AER environ neuf mois auparavant, en mai 2022. Les communautés autochtones établies en aval du site Kearl, sur la rivière Athabasca, n'avaient pas connaissance de ce suintement⁷³², même si au moins un certain nombre d'entre elles avaient conclu avec l'Impériale des accords selon lesquels elles devaient être informées de cette éventualité⁷³³.

À sa réunion du 20 mars 2023, le Comité a convenu de tenir plusieurs réunions au sujet des fuites des bassins de résidus de la mine de sables bitumineux Kearl, en Alberta. Il a aussi convenu d'inviter des membres des collectivités autochtones avoisinantes, le PDG de l'Impériale, des représentants de l'organisme de l'AER, d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à témoigner. Enfin, il a convenu d'inclure les témoignages recueillis au cours de ces réunions dans le rapport découlant de son étude sur l'eau douce.

Après des réunions initiales tenues en avril 2023, le Comité a convenu de réinviter l'AER et l'Impériale en octobre 2023 à des fins de suivi. En tout, il a tenu cinq réunions et entendu 29 témoins à propos de ce qui s'est passé à la mine de sables bitumineux Kearl, et il a reçu trois mémoires et 12 lettres et documents de référence. Il convient en outre de noter qu'une partie des témoignages et des documents reçus plus généralement dans le cadre de l'étude sur les eaux douces ont aussi abordé la question des événements au site Kearl.

La présente section commence par une brève description du bassin de la rivière Athabasca et de quelques communautés qui y sont établies. Elle donne ensuite des renseignements généraux sur les bassins de résidus et fait le survol de la mine de sables bitumineux Kearl et des problèmes de suintement et de débordement qui y ont été signalés en 2022 et 2023, notamment à l'aide de cartes et d'une chronologie d'événements choisis. Enfin, elle met en lumière les principaux points abordés par les témoins.

730 Alberta Energy Regulator, [Order](#), ordonnance adressée à la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, 6 février 2023, Fort McMurray (Alberta).

731 *Ibid.*

732 ENVI, [Témoignages](#), 27 février 2024, 1150 (Le chef Billy-Joe Tuccaro).

733 Assemblée des Premières Nations, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 23 novembre 2023, p. 3.



B. Le bassin de la rivière Athabasca

Le bassin de la rivière Athabasca, où se trouvent les sables bitumineux, est une vaste région de terres humides. Les huit groupes autochtones suivants, qui vivent à proximité des installations d'exploitation des sables bitumineux en Alberta, ont parlé de la région au Comité. Pour plus de renseignements, une carte à l'annexe B montre toutes les collectivités autochtones dans la province.

Ces groupes comprennent :

- Première Nation des Chipewyans d'Athabasca;
- Nation métisse de Fort Chipewyan;
- Première Nation de Fort McKay;
- Nation métisse de Fort McKay;
- Première Nation 468 de Fort McMurray;
- Association locale des Métis de Fort McMurray n° 1935;
- Première Nation crie Mikisew;
- Nation métisse de Willow Lake.

Ces groupes ont souligné que, pour exercer leurs droits issus des traités, ils ont besoin d'avoir accès à leurs territoires traditionnels dans le bassin de la rivière Athabasca et de pouvoir les utiliser⁷³⁴. Leurs membres ont des liens de parenté avec des gens de l'ensemble de la région et se déplacent et pratiquent la récolte des ressources dans toute la région⁷³⁵.

Le Comité a aussi entendu parlé des incidents à la mine de Kearns d'un représentant de la Nation dénée des Territoires du Nord-Ouest, établie en aval, de représentants de la Municipalité régionale de Wood Buffalo et du gouvernement des Territoires du

734 Par exemple, ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1240 (Russell Noseworthy, gestionnaire, Relations gouvernementales et industrielles, Association locale des Métis de Fort McMurray n° 1935).

735 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2024, 1300 (Timothy Clark, directeur, Willow Springs Strategic Solutions, Association locale des Métis de Fort McMurray n° 1935).

Nord-Ouest, ainsi que de membres du personnel d'Environnement et Changement climatique Canada.

Fort Chipewyan est le plus ancien établissement habité de façon continue en Alberta, et une collectivité métisse historique et contemporaine⁷³⁶. Comme elle l'explique dans son mémoire présenté au Comité, la Nation métisse de Fort Chipewyan (FCMN) a toujours pratiqué – et pratique encore aujourd'hui – la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette dans ses territoires traditionnels pour assurer sa survie et à des fins médicinales, spirituelles, récréatives, culturelles et économiques⁷³⁷. Comme l'explique l'Association de la FCMN dans son mémoire :

La FCMN est également culturellement liée aux terres et aux eaux où ont été pratiquées la récolte des ressources et d'autres activités culturelles. Le savoir culturel et la langue qui lui est associée ainsi que l'importance du territoire et l'accès aux zones, sont transmis de génération en génération. Depuis la fin du XVIII^e siècle, les membres de la FCMN utilisent les rivières et les lacs sur leur territoire traditionnel et dans l'ensemble de la région pour se déplacer afin de s'adonner à des activités comme le commerce, le transport du bois, le transport commercial par barges, la pêche commerciale, ainsi que la chasse et la pêche saisonnières de subsistance. Les eaux navigables sur l'ensemble du territoire, y compris, sans s'y limiter, les environs des rivières Muskeg et Firebag, étaient et continuent d'être une voie de transport leur clé permettant de maintenir des activités économiques traditionnelles et commerciales métisses uniques. Ces pratiques continuent de faire partie intégrante d'une culture et d'un mode de vie métis distincts et de jouer un rôle vital pour cette culture et ce mode de vie⁷³⁸.

Timothy Clark (directeur, Willow Springs Strategic Solutions, Association locale des Métis de Fort McMurray n° 1935), a décrit l'ampleur et l'impact visuel de l'exploitation des sables bitumineux dans la région :

Entre les mines de sables bitumineux approuvées et celles qui font l'objet d'une demande, la rivière Athabasca, au nord de Fort McMurray, sera bordée de part et d'autre sur près de 100 kilomètres⁷³⁹.

Frederick Wrona a indiqué que l'activité industrielle intensive dans la région a donné lieu à une surveillance étroite :

Le bassin de la rivière Athabasca et celui, plus vaste, du fleuve Mackenzie sont devenus l'un des systèmes d'eau douce les plus surveillés et les plus étudiés au Canada.

736 Fort Chipewyan Métis Nation Association, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 17 avril 2023, p. 1.

737 *Ibid.*

738 *Ibid.*, p. 2.

739 ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2024, 1300 (Timothy Clark).



Cependant, il existe des lacunes importantes en matière de connaissances et des incertitudes quant à la manière dont le bassin et les écosystèmes en aval se transforment sous l'effet des facteurs de stress environnementaux croissants associés au développement régional et à la croissance de la population⁷⁴⁰.

C. Contexte : les bassins de résidus de sables bitumineux

Les bassins de résidus sont des barrages et des digues artificiels utilisés pour l'entreposage des résidus miniers et de l'eau de traitement⁷⁴¹, dans lesquels des particules solides en suspension se déposent et où l'eau est séparée pour être réutilisée⁷⁴². L'eau de traitement est utilisée plusieurs fois pour l'extraction du bitume, d'où sa concentration en sels, en métaux, en bitume résiduel et en composés chimiques organiques sous forme dissoute qui sont dérivés du bitume naturel⁷⁴³.

Comme l'a expliqué Simon Younger au cours de sa comparution devant le Comité le 20 avril 2023 :

Les infiltrations étaient prévues dans la conception du système des bassins de résidus de Kearl. C'est une norme de l'industrie. Nous avons un système d'interception des fuites. C'est exactement pourquoi il est là et pourquoi il est installé. Le concept a été éprouvé et nous avons eu recours à une technologie traditionnelle⁷⁴⁴.

Dans un rapport rédigé par le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale, il est indiqué que « les bassins de résidus sont conçus de manière à suinter, puisque c'est ce qui fournit une stabilité structurelle essentielle⁷⁴⁵ ». Il y est également indiqué que le suintement peut être différent selon la géologie locale :

Les strates géologiques imperméables qui se trouvent sous certains bassins ne donnent lieu qu'à très peu de fuites, alors que les couches de sédiments sous-jacentes plus perméables occasionnent des taux d'infiltration plus élevés. Dans ce dernier cas, les eaux d'infiltration vont se mélanger aux eaux souterraines naturelles sous un bassin. Il

740 ENVI, *Témoignages*, 21 mars 2024, 1630 (Frederick Wrona).

741 Il est également question de l'eau de traitement au chapitre 8, Gestion des eaux douces, où l'on trouve également d'autres renseignements concernant les bassins de résidus.

742 Association canadienne des producteurs pétroliers, *Résidus de sables bitumineux*.

743 Jessie S. Reynolds et coll., *Environmental Toxicology and Chemistry*, vol. 41, n°5, « *Fathead Minnows Exposed to Organic Compounds from Oil Sands Tailings as Embryos Have Reduced Survival, Impaired Development, and Altered Behaviors That Persist into Larval Stages* », p. 1319 à 1332, 21 février 2022.

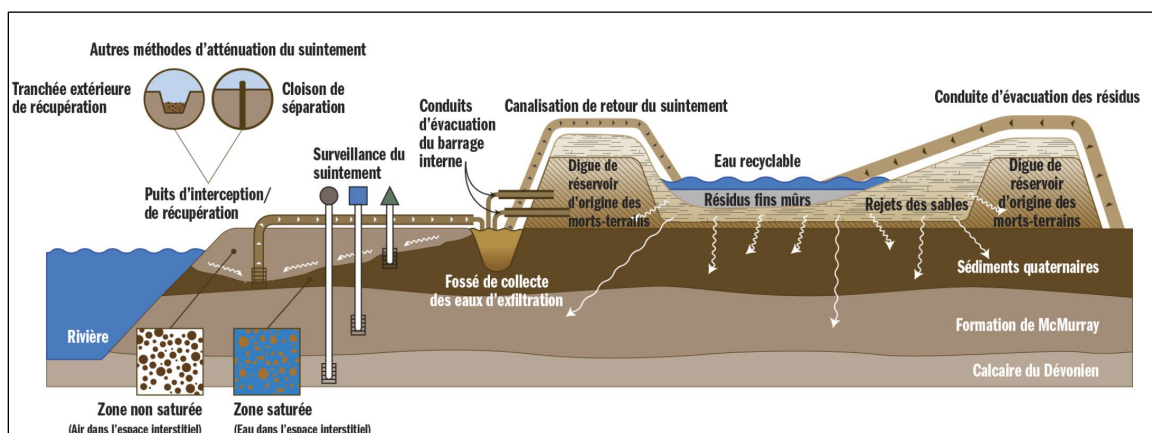
744 ENVI, *Témoignages*, 20 avril 2023, 1715 (Simon Younger, vice-président principal du secteur des activités en amont, Compagnie Pétrolière Impériale Limitée).

745 Secrétariat de la Commission de coopération environnementale, *Bassins de résidus de l'Alberta II – Dossier factuel relatif à la communication SEM-17-001*, 2020, p. 49.

arrive souvent que le régime d'écoulement des eaux souterraines soit plus grand que le taux d'infiltration, ce qui provoque une dilution. Des tranchées d'interception sont creusées en aval des bassins de résidus afin de recueillir les eaux d'infiltration avant qu'elles n'atteignent des plans d'eau de surface⁷⁴⁶.

La figure 9 est un schéma transversal illustrant un bassin de résidus et l'infrastructure connexe.

Figure 9 — Systèmes de récupération et de surveillance du suintement des résidus



Source : Gouvernement du Canada, *Sables bitumineux : Gestion des résidus*, données provenant initialement du ministère de l'Environnement et du Développement durable des ressources, gouvernement de l'Alberta.

Les scientifiques démontrent depuis une quarantaine d'années que les bassins de résidus (l'eau et les sédiments au fond) contiennent des substances hautement toxiques pour les poissons, les amphibiens et d'autres espèces aquatiques⁷⁴⁷. Diane Orihel a expliqué que les acides naphthéniques présents dans l'eau de traitement des sables bitumineux s'avèrent à ce jour comme l'élément le plus toxique de ce liquide : le nombre et la gravité des anomalies chez les animaux (comme les œdèmes cardiaques chez les poissons et les malformations de membres chez les amphibiens) augmentaient avec une exposition accrue à ces acides⁷⁴⁸. Dans son mémoire, Diane Orihel a décrit cinq façons dont la vie aquatique peut être exposée aux substances toxiques des bassins de résidus : un contact direct avec les bassins; la fuite d'un bassin; une brèche accidentelle; la

⁷⁴⁶ *Ibid.*, p. 127.

⁷⁴⁷ Diane Orihel, *Mémoire présenté au comité ENVI*, sans date, publié le 11 juillet 2024, p. 5.

⁷⁴⁸ *Ibid.*



création de lacs de kettle et la remise en état de zones humides; et le rejet intentionnel d'eaux usées traitées⁷⁴⁹.

D. Aperçu : projet de sables bitumineux Kearl

La mine de sables bitumineux Kearl, qui appartient à l'Impériale (71 %) et à ExxonMobil Canada (29 %), est située à environ 70 kilomètres au nord de Fort McMurray, en Alberta, et couvre une superficie d'environ 200 km⁷⁵⁰. La production à la mine Kearl a débuté en 2013. Ressources naturelles Canada affirme que la mine a produit 281 000 barils par jour en 2021⁷⁵¹. On estime à 4,6 milliards de barils les « ressources récupérables » en bitume⁷⁵².

Les cartes suivantes (figures 11 et 12) montrent le site de la mine Kearl et fournissent des renseignements sur les bassins versants, les collectivités, les cours d'eau et les plans d'eau à proximité.

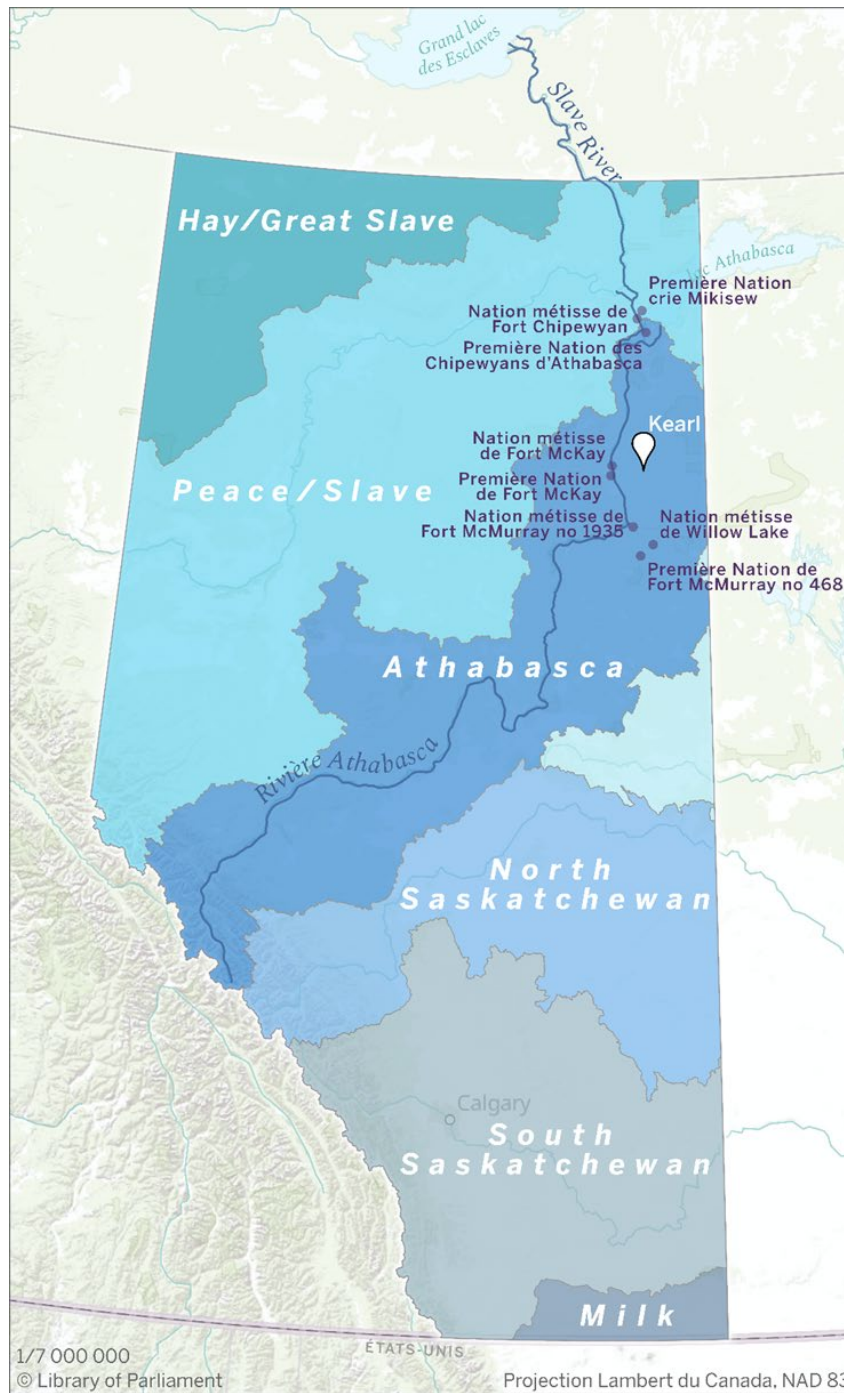
749 *Ibid.*, p. 7.

750 L'Impériale, [Kearl](#).

751 Ressources naturelles Canada, [Cahier d'information sur l'énergie 2022–2023](#), 2022, p. 108.

752 Newswire.ca, « [Imperial Oil Announces First Production From Kearl Oil Sands Project](#) », 27 avril 2013.

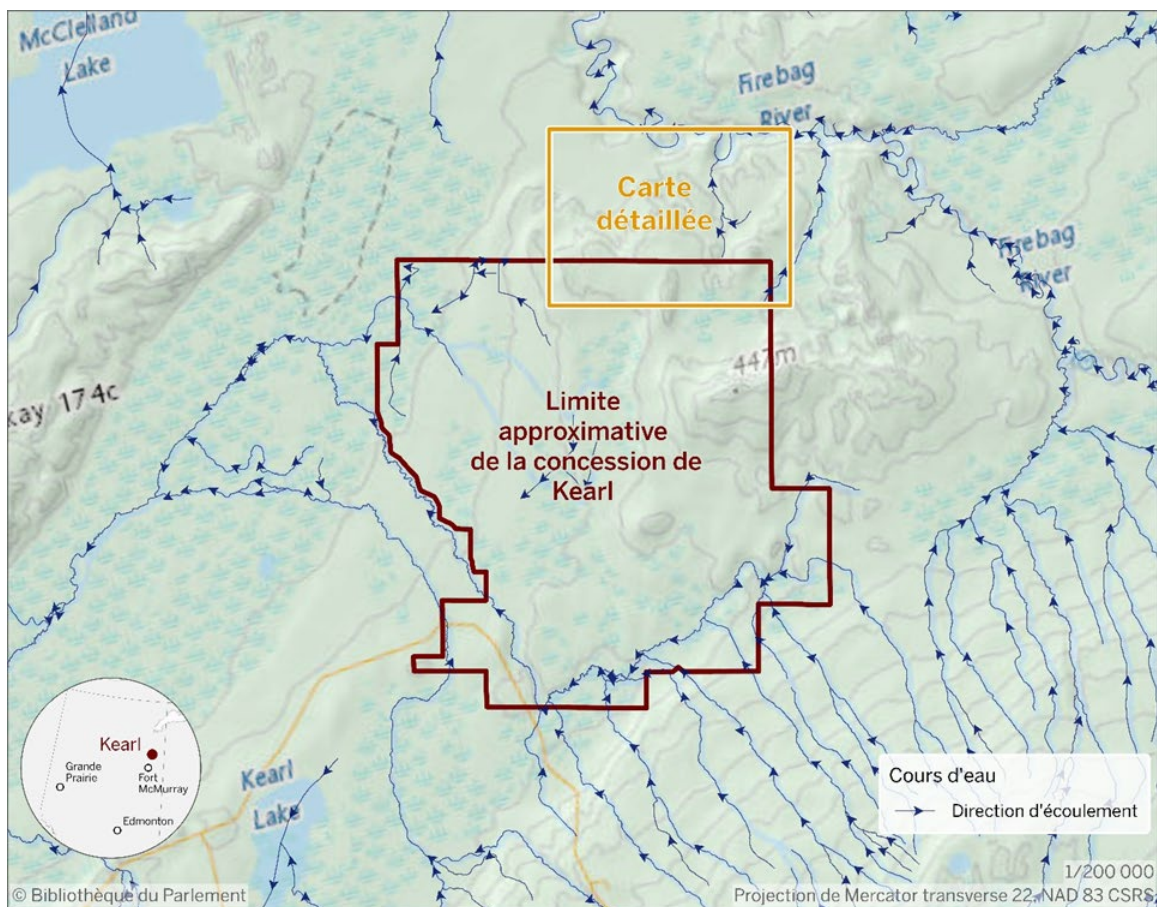
Figure 10 — Bassins versants dans la région entourant la mine Kearl et certaines collectivités autochtones





Sources : Carte produite par la Bibliothèque du Parlement, 2023, à partir de données tirées de Gouvernement de l'Alberta, [Alberta Watersheds](#), 2022; Ressources naturelles Canada, [Limites administratives au Canada – Série CanVec – Entités administratives](#), 1M, 2019. Contient de l'information visée par la [Licence du gouvernement ouvert – Canada](#). Les couches [World Topographic Canadian Style](#) et [World Terrain Base](#) sont la propriété intellectuelle d'Esri et sont utilisées ici sous licence, © 2022 Esri et ses concédants de licence. Tous droits réservés. Logiciel utilisé : Esri, ArcGIS Pro, version 3.1.0.

Figure 11 — Cours d'eau et direction du débit d'eau près de la mine Kearl



Note : Pour une carte détaillée, se reporter à la figure 12.

Sources : Carte produite par la Bibliothèque du Parlement, 2023, à partir de données tirées de l'Impériale, [Kearl impact external map](#), 2023; Ressources naturelles Canada, [Limites administratives au Canada – Série CanVec – Entités administratives](#), 1M, 2019, [Lac, rivières et glaciers au Canada – Série CanVec – Entités hydrographiques](#), 50K, 2019, et [Carte de base du Canada – Transport \(CBCT\)](#). Contient de l'information visée par la [Licence du gouvernement ouvert – Canada](#). La couche [Terrain](#) est la propriété intellectuelle d'Esri et est utilisée ici sous licence, © 2022 Esri et ses concédants de licence. Tous droits réservés. Logiciel utilisé : Esri, ArcGIS Pro, version 3.1.0.

E. Suintement et débordement d'eaux usées à la mine de sables bitumineux Kearl

Des fuites d'eaux usées industrielles provenant de bassins de résidus ont été signalées pour la première fois dans les médias après que l'AER a publié sur son site Web une ordonnance datée du 6 février 2023 selon laquelle il y a eu deux incidents de rejet d'eaux usées industrielles dans les zones de confinement des résidus à la mine et usine de traitement de sables bitumineux Kearl (le site Kearl)⁷⁵³. Il est expliqué dans l'ordonnance que les « eaux usées industrielles » sont un sous-produit de la production de pétrole brut au site Kearl, et que cette substance « est connue pour son effet nocif sur l'environnement⁷⁵⁴ ».

L'Impériale a signalé le premier incident de suintement ou de débordement, appelé « rejet 1 » dans l'ordonnance, à l'AER le 19 mai 2022, lorsqu'elle a informé l'AER qu'elle avait trouvé des « eaux de surface décolorées » à l'intérieur et à l'extérieur du site. Par la suite, l'AER a inspecté le site à deux reprises (le 20 mai 2022 et le 6 juin 2022) et a confirmé que les eaux de surface décolorées avaient été causées par un rejet d'eaux usées industrielles. Il a été déterminé que la substance présente dans le rejet 1 contenait de l'eau de traitement renfermant des « résidus »; l'Impériale a cependant demandé à l'AER de considérer que la substance du rejet 1 contenait des eaux usées industrielles car, à son avis, l'eau de traitement « est incluse dans la définition des "eaux usées industrielles"⁷⁵⁵ ». Les deux termes sont donc utilisés dans le présent rapport, selon les sources visées.

Le deuxième incident « attribuable à un débordement d'un bassin de stockage d'eaux usées industrielles », appelé « rejet 2 » dans l'ordonnance, a été signalé à l'AER le 4 février 2023.

Les deux rejets peuvent également être appelés « fuites » dans le présent rapport. Le rejet 1 est appelé « suintement », tandis que le rejet 2 est appelé « débordement ».

L'Impériale fournit de l'information, son point de vue sur les incidents, ainsi qu'une carte du site et de l'emplacement des fuites, ou suintements, sur sa page Web, « Ordonnance

753 Alberta Energy Regulator, [Order](#), ordonnance adressée à la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, 6 février 2023, Fort McMurray (Alberta).

754 *Ibid.*

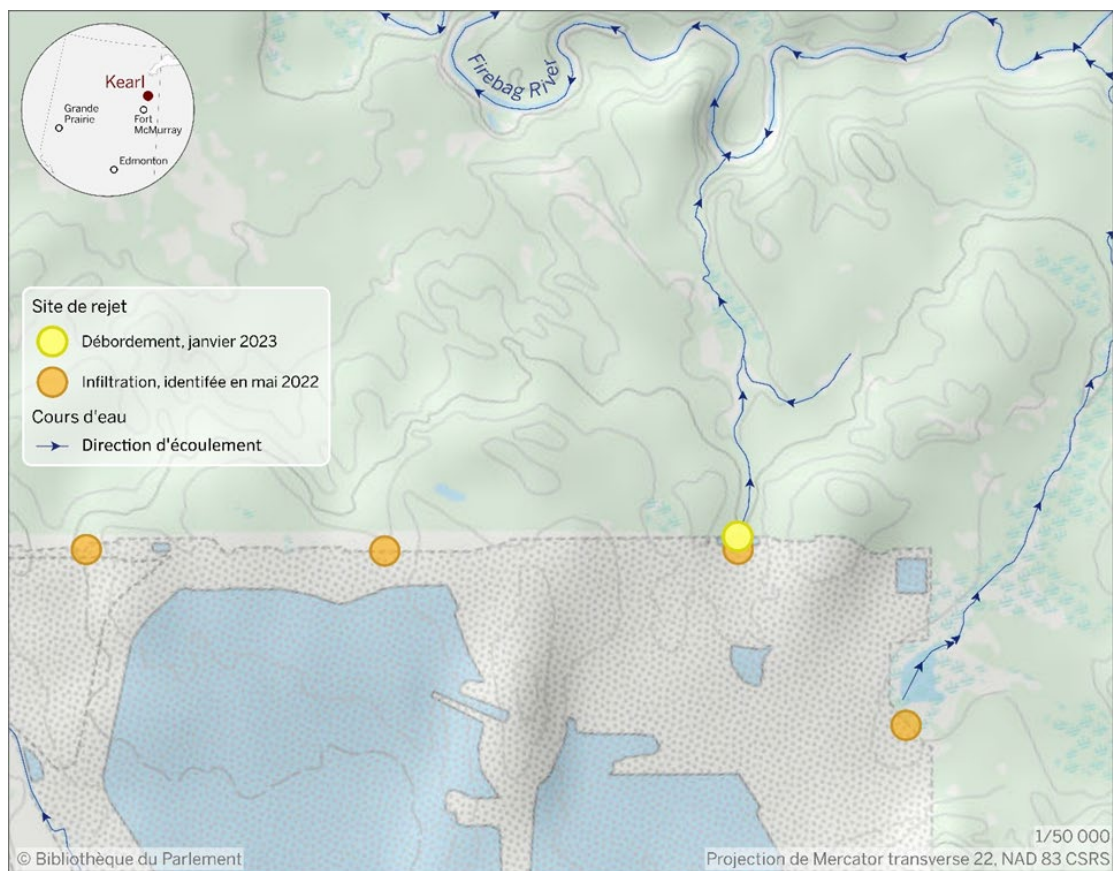
755 Alberta Energy Regulator, [Administrative Penalty Director's Decision re: Kearl Oil Sands Processing Plant and Mine Shallow Seepage Incident](#), p. 4 de 11 [TRADUCTION].



de protection de l'environnement : mise à jour sur les mesures prises par l'Impériale⁷⁵⁶ ». Au 8 janvier 2026, une mise à jour intitulée « Hiver 2025/26 » avait été publiée⁷⁵⁷.

La figure 12 montre l'emplacement des suintements et des débordements indiqué par l'Impériale.

Figure 12 — Emplacement des points de suintement et de débordement déclarés à la mine Kearl [carte détaillée]



Sources : Carte produite par la Bibliothèque du Parlement, 2023, à partir de données tirées de l'Impériale, *Kearl impact external map*, 2023; Ressources naturelles Canada, *Limites administratives au Canada – Série CanVec – Entités administratives*, 1M, 2019, *Lacs, rivières et glaciers au Canada – Série CanVec – Entités hydrographiques*, 50K, 2019, et *Carte de base du Canada – Transport (CBCT)*. Contient de l'information visée par la *Licence du gouvernement ouvert – Canada*. La couche *Terrain* est la propriété intellectuelle d'Esri et est utilisée ici sous

756 Imperial Oil, *Ordonnance de protection de l'environnement : mise à jour sur les mesures prises par l'Impériale*.

757 *Ibid.*

licence, © 2022 Esri et ses concédants de licence. Tous droits réservés. Logiciel utilisé : Esri, ArcGIS Pro, version 3.1.0.

1) Impacts environnementaux des rejets

La zone touchée par les rejets « comprend une fondrière et des terres publiques dans une zone forestière habitée par diverses espèces sauvages⁷⁵⁸ ». La zone touchée par le rejet 1 « se trouve à proximité d'un plan d'eau où vivent des poissons, connu sous le nom de plan d'eau 3, et d'affluents qui alimentent les rivières Firebag et Muskeg⁷⁵⁹ ». Comme il a été communiqué dans son ordonnance du 6 février 2023, « l'AER a déterminé que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour que le contrôle à la source de la substance soit effectué avant la crue printanière afin de prévenir d'autres répercussions environnementales⁷⁶⁰ ».

Les analyses chimiques soumises à l'AER le 16 août 2022 ont montré que les échantillons de la zone touchée par le rejet 1 dépassaient les limites établies dans les lignes directrices du ministère de l'Environnement et des Aires protégées de l'Alberta et du Conseil canadien des ministres de l'Environnement en ce qui concerne les composants suivants :

- le fer dissous;
- l'arsenic total;
- les hydrocarbures de la fraction 2⁷⁶¹;
- le sulfate;
- le sulfure total⁷⁶².

En date du 8 janvier 2026, le page Web sur la mine Kearl décrivait comme suit la situation actuelle :

758 *Ibid.*

759 Alberta Energy Regulator, *Order*, ordonnance adressée à la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, 6 février 2023, Fort McMurray (Alberta) [TRADUCTION].

760 *Ibid.* [TRADUCTION]

761 Selon le [gouvernement de l'Alberta](#) [EN ANGLAIS], les hydrocarbures de la fraction 2 (F2) contiennent des molécules de 10 à 16 atomes de carbone et comprennent le kérosène, la créosote et certains types de diesel.

762 Alberta Energy Regulator, *Order*, ordonnance adressée à la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, 6 février 2023, Fort McMurray (Alberta).



À l'aide d'évaluations réalisées par des tiers, nous avons cartographié les sites de suintements potentiels au nord de la limite de concession, grâce à une surveillance approfondie de la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface. Nous avons détecté des eaux souterraines peu profondes au-dessus des directives de dépistage, jusqu'à 150 mètres de la limite de la concession, dans une zone localisée, mais pas plus loin. Dans les eaux souterraines plus profondes (plus de 12 mètres sous la surface, près de la concession de Kearl), des eaux souterraines au-dessus des directives de dépistage ont été détectées dans un rayon d'environ un kilomètre autour du site. Cela reste à deux kilomètres de la rivière Firebag. Nous avons communiqué ces informations aux collectivités locales et continuons à surveiller la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface dans ces zones⁷⁶³.

Recommandation 57

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences respectives, mène une étude concernant les conséquences des bassins de résidus sur la santé des populations vivant près des bassins de résidus et des sables bitumineux.

Recommandation 58

Que le gouvernement du Canada, de concert avec les gouvernements provinciaux, réévalue la réglementation applicable à la gestion des bassins de résidus en raison des conséquences négatives de ces derniers sur les collectivités avoisinantes.

Recommandation 59

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences respectives, ne une étude sur les effets cumulés des bassins de résidus sur la santé humaine ou appuie la tenue de cette étude, et qu'il veille à ce que la conception de cette étude se fasse avec les collectivités autochtones de la région.

2) Chronologie d'événements choisis relatifs au projet d'exploitation de sables bitumineux Kearl et aux fuites constatées

La liste ci-dessous donne des informations sur les fuites et d'autres événements choisis concernant le projet de mine de sables bitumineux Kearl de 2005 à 2023.

763 Imperial Oil, [Ordonnance de protection de l'environnement : mise à jour sur les mesures prises par L'Impériale](#).

- 14 octobre 2005 :
 - Il est déterminé qu'une évaluation environnementale fédérale en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (1992) est requise pour le projet d'exploitation des sables bitumineux Kearl⁷⁶⁴.
 - Une commission d'examen conjoint est mise sur pied pour effectuer une évaluation approfondie qui répondra aux exigences provinciales et fédérales en matière d'évaluation environnementale⁷⁶⁵.
- 27 février 2007 :
 - La Commission d'examen conjoint conclut que le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement si les mesures d'atténuation appropriées sont appliquées⁷⁶⁶.
- 5 juin 2008 :
 - Une décision finale est prise, avec l'approbation du gouverneur en conseil, selon laquelle le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement et peut passer à l'étape des approbations réglementaires. Pêches et Océans Canada pourra ensuite délivrer l'autorisation requise en vertu de la Loi sur les pêches pour que la construction des installations puisse commencer⁷⁶⁷.
 - Pêches et Océans Canada exige et gère la tenue d'un programme de suivi « pour vérifier l'exactitude de l'évaluation environnementale et déterminer l'efficacité des mesures prises pour en atténuer les effets environnementaux négatifs⁷⁶⁸ ».

764 Gouvernement du Canada, [*Projet d'exploitation de sables bitumineux – Kearl \(Archivé\)*](#).

765 *Ibid.*

766 *Ibid.*

767 *Ibid.*

768 *ibid.*



- 2013 :
 - Début de la production de pétrole sur le site Kearl⁷⁶⁹.
- 2015 :
 - La production au site Kearl passe à 220 000 barils par jour⁷⁷⁰.
- 2019 :
 - Selon une déclaration de la Première Nation crie Mikisew, des rapports sur les eaux souterraines au site Kearl qui ont été présentés par l'Impériale à l'AER indiquent déjà la présence de suintement⁷⁷¹.
- 19 mai 2022 – Rejet 1 :
 - L'Impériale signale une « première fuite⁷⁷² » d'eaux usées industrielles à l'AER, révélée par des « eaux de surface décolorées » trouvées sur le site Kearl et « au nord et au nord-est des limites du site⁷⁷³ ». L'AER désigne cette fuite comme le « rejet 1⁷⁷⁴ ».
 - En mai 2022, un courriel est envoyé à un point de contact unique pour les collectivités autochtones. Aucun autre suivi n'est fait avant que l'AER rende son ordonnance de protection de l'environnement (ordonnance) le 6 février 2023⁷⁷⁵.

769 L'Impériale, [Kearl](#).

770 *Ibid.*

771 Première Nation crie de Mikisew, [Mikisew Cree First Nation calling for systemic overhaul of the AER](#) (déclaration), 28 septembre 2023.

772 Environnement et Changement climatique Canada, [Les ministres font le point sur l'intervention du fédéral dans le dossier de la mine des sables bitumineux Kearl](#), Déclaration, 20 mars 2023.

773 Alberta Energy Regulator, [Order](#), ordonnance adressée à la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, 6 février 2023, Fort McMurray (Alberta) [TRADUCTION].

774 *Ibid.*

775 Deloitte, [Alberta Energy Regulator \(AER\) Third-Party Review 23RFP-CS016](#), 11 septembre 2023, p. 9.

- 20 mai 2022 et 6 juin 2022 :
 - L'AER inspecte le site Kearl et confirme la présence d'eaux usées industrielles provenant du rejet 1⁷⁷⁶.
- 16 août 2022 :
 - Selon les résultats de l'analyse chimique présentée par l'Impériale à l'AER pour la « zone touchée 1, l'eau analysée a les caractéristiques des eaux usées industrielles » et a une teneur en composants tels que le fer dissous, l'arsenic total, les hydrocarbures F2, le sulfate et le sulfure total qui dépasse les limites établies dans les lignes directrices du ministère de l'Environnement et des Aires protégées de l'Alberta et du Conseil canadien des ministres de l'Environnement⁷⁷⁷.
- 2 septembre 2022 :
 - L'AER délivre un avis de non-conformité à l'Impériale « à l'égard du rejet 1 pour avoir rejeté une substance du site dans le bassin versant environnant et pour avoir omis de gérer et de contenir les eaux usées industrielles conformément à l'approbation obtenue en vertu de l'[Environmental Protection and Enhancement Act]⁷⁷⁸ ».
- 29 novembre 2022 :
 - L'Impériale confirme à l'AER que le rejet 1 se compose d'eaux usées industrielles qui suintent de la zone externe de résidus « par une couche de remplissage commune placée pendant la construction, et qui se mélangent à des eaux souterraines peu profondes avant de remonter à la surface à des endroits sur le site et hors site⁷⁷⁹ ».

776 Alberta Energy Regulator, *Order*, ordonnance adressée à la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, 6 février 2023, Fort McMurray (Alberta).

777 *Ibid.* [TRADUCTION]

778 *Ibid.* [TRADUCTION]

779 *Ibid.* [TRADUCTION]



- Décembre 2022 :
 - L'Impériale présente des plans d'action à l'AER pour « le contrôle à la source, la délimitation et l'assainissement⁷⁸⁰ » du suintement, et pour empêcher tout rejet supplémentaire, mais l'AER détermine que l'exécution des plans prendrait trop de temps et qu'il faut terminer les travaux plus tôt afin que le rejet puisse être maîtrisé « avant le ruissellement printanier », pour prévenir d'autres répercussions environnementales⁷⁸¹.
- 27 janvier 2023 :
 - L'Impériale présente d'autres plans d'action à l'AER pour « le contrôle à la source, la délimitation et l'assainissement » du suintement⁷⁸².
- 4 février 2023 – Rejet 2 :
 - L'Impériale signale un « débordement d'un bassin de stockage d'eaux usées industrielles⁷⁸³ » à l'AER⁷⁸⁴. L'AER appelle ce débordement le rejet 2 et observe qu'il se trouve près du rejet 1⁷⁸⁵.
- 5 février 2023 :
 - L'AER inspecte le rejet 2 et observe « que la zone touchée comprend le site et des zones à l'extérieur du site, y compris une fondrière et une zone forestière⁷⁸⁶ ».
 - L'Impériale estime que 5,3 millions de litres d'eaux usées industrielles ont été rejetés lors du rejet 2.

780 Alberta Energy Regulator, [*Ongoing Investigations*](#) [TRADUCTION].

781 *Ibid.* [TRADUCTION]

782 *Ibid.* [TRADUCTION]

783 Un rapport produit le 11 septembre 2023 par Deloitte à la demande d'Imperial Oil et intitulé [*Alberta Energy Regulator \(AER\) Third-Party Review 23RFP-CS016*](#), indique à la page 8 que la substance du débordement est de l'eau de traitement.

784 Alberta Energy Regulator, [*Order*](#), ordonnance adressée à la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, 6 février 2023, Fort McMurray (Alberta) [TRADUCTION].

785 *Ibid.*

786 *Ibid.*

- 6 février 2023 :
 - L'AER rend une ordonnance⁷⁸⁷ à l'intention de l'Impériale en vertu des articles 113 et 241 de l'Environmental Protection and Enhancement Act (EPEA)⁷⁸⁸.
 - L'ordonnance exige l'exécution des « travaux de délimitation et d'assainissement » liés au rejet 2. Elle indique que les « mesures de contrôle à la source exigées à la suite du rejet 2 » ont été prises.
 - L'ordonnance indique aussi, à propos du rejet 1, que le rejet d'eaux usées industrielles se poursuit activement⁷⁸⁹.
 - L'ordonnance exige que l'Impériale fournisse « un plan à jour sur le contrôle à la source et le confinement exposant les mesures requises à court terme pour intercepter et contenir efficacement la substance présente dans les rejets avant la crue nivale du printemps⁷⁹⁰ » et qu'elle mette ces mesures en œuvre.
- 7 février 2023 :
 - L'AER publie l'ordonnance de protection de l'environnement qu'il a délivrée à l'Impériale le 6 février 2023⁷⁹¹.
- 28 février 2023 :
 - Date limite imposée à l'Impériale pour présenter un plan de contrôle et de confinement à la source, ainsi qu'un plan d'échantillonnage et de surveillance des rejets, y compris des détails sur la surveillance continue des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines⁷⁹².

787 *Ibid.*

788 *Environmental Protection and Enhancement Act*, RSA 2000, ch. E-12.

789 Alberta Energy Regulator, *Order*, ordonnance adressée à la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, 6 février 2023, Fort McMurray (Alberta), p. 3.

790 *Ibid.* [TRADUCTION]

791 Alberta Energy Regulator, *Order*, ordonnance adressée à la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, 6 février 2023, Fort McMurray (Alberta).

792 *Ibid.*



- 2 mars 2023 :
 - Le chef Allan Adam (PNCA) tient une conférence de presse et déclare que l'AER a omis d'informer sa collectivité et d'autres personnes des dangers, et que l'Impériale a manqué à son devoir de signaler le problème à sa collectivité, même s'ils ont tenu des réunions en personne après la découverte de la fuite⁷⁹³.
- 10 mars 2023 :
 - Les agents d'application de la loi d'ECCC donnent à l'Impériale une directive en vertu de la Loi sur les pêches « lui enjoignant de prendre sur-le-champ des mesures pour empêcher tout suintement de se répandre dans les eaux où vivent des poissons », car le suintement aurait des effets nocifs pour les poissons⁷⁹⁴.
- 20 mars 2023 :
 - ECCC diffuse, au nom du ministre de l'Environnement et du Changement climatique et de la ministre des Services aux Autochtones, une déclaration dans laquelle ils jugent « très préoccupante » la « lenteur du processus de notification au gouvernement fédéral et aux communautés autochtones » à propos de la fuite et du suintement au site Kearl⁷⁹⁵.
- 17 avril 2023 :
 - Dans une déclaration, Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique, annonce la création d'un « groupe de travail sur les avis et la surveillance » dont feront partie « des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, des Nations autochtones de Fort Chipewyan et du gouvernement des Territoires

793 Global News, « [Alberta band chief angry over silence from Imperial Oil after Kearl oilsands tailings spill](#) », 2 mars 2023.

794 Environnement et Changement climatique Canada, [Les ministres font le point sur l'intervention du fédéral dans le dossier de la mine des sables bitumineux Kearl](#), Déclaration, 20 mars 2023.

795 *Ibid.*

du Nord-Ouest, ainsi que des représentants d'entreprises d'exploitation des sables bitumineux⁷⁹⁶ ».

- 4 mai 2023 :
 - L'Impériale publie des « rapports sommaires sur les causes premières » dans deux documents datés du 4 mai 2023 : l'un sur le « suintement⁷⁹⁷ » et l'autre sur le « débordement du bassin de drainage⁷⁹⁸ ».
 - Dans un communiqué de presse, Environnement et Changement climatique Canada annonce avoir ouvert une enquête en vertu de la Loi sur les pêches et conformément à son mandat, qui consiste à appliquer les mesures législatives environnementales fédérales qui visent à prévenir la pollution et à protéger la faune et la biodiversité du Canada⁷⁹⁹.
- 11 mai 2023 :
 - L'AER mandate Deloitte s.r.l. de mener un examen indépendant des mesures prises par l'AER à la suite des incidents de suintement et de débordement à la mine Kearl de l'Impériale⁸⁰⁰.
- 11 septembre 2023 :
 - L'AER publie le rapport de l'examen indépendant produit par Deloitte, intitulé Alberta Energy Regulator (AER) Third-Party Review 23RFP-CS016⁸⁰¹, qui recense des façons possibles d'améliorer les processus de communication et d'établir une distinction entre les incidents et

796 Environnement et Changement climatique Canada, [*Le ministre Guilbeault fait le point sur l'intervention du fédéral dans le dossier des rejets de la mine de sables bitumineux Kearl*](#), Déclaration, 17 avril 2023.

797 L'Impériale, [*Kearl Seepage – Investigation Results*](#), 4 mai 2023 [TRADUCTION].

798 L'Impériale, [*Kearl Drainage Pond 4 \(DP4\) Overflow – Investigation Results*](#), 4 mai 2023 [TRADUCTION].

799 Environnement et Changement climatique Canada, [*Les responsables de l'application de la loi d'Environnement et Changement climatique Canada ouvrent une enquête officielle sur le site de sables bitumineux de Kearl de la Compagnie Pétrolière Impériale Itée*](#), Communiqué de presse, 4 mai 2023.

800 Alberta Energy Regulator, [*Announcement – March 28, 2023 updated*](#) (page Web).

801 Deloitte, [*Alberta Energy Regulator \(AER\) Third-Party Review 23RFP-CS016*](#), 11 septembre 2023.



les urgences. L'AER publie aussi un rapport complémentaire de Deloitte⁸⁰².

- 28 septembre 2023 :
 - La Première Nation crie Mikisew Cree publie une déclaration dans les réseaux sociaux en réponse au rapport de l'AER du 11 septembre 2023; elle demande une révision systémique de l'AER et critique l'organisation pour son « incapacité de réglementer⁸⁰³ ».

Le 22 mars 2023, la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta a entrepris une enquête afin de déterminer si l'AER avait l'obligation de divulguer l'information au public ou à d'autres parties concernant la fuite constatée aux bassins de résidus de la mine de sables bitumineux Kearn de l'Impériale⁸⁰⁴.

Il est à noter que, le 22 août 2024, après la conclusion de l'étude du Comité terminée, l'AER a annoncé qu'elle avait imposé une pénalité administrative de 50 000 \$ à l'Impériale; elle a fait savoir que cette sanction « représentait le montant de la pénalité maximale de base qui pouvait être imposée en vertu de la réglementation et qu'elle incluait un montant quotidien représentatif⁸⁰⁵ ». L'avis de pénalité administrative indique que la pénalité concerne « l'incident de suintement peu profond à la mine et à l'usine de sables bitumineux Kearn » et que les deux parties de l'enquête de l'AER restaient ouvertes :

- 1) l'enquête sur le débordement, le 4 février 2023, d'un bassin de stockage d'eaux usées industrielles;
- 2) l'enquête sur le suintement constaté au site de Kearn par des voies profondes qui ne sont pas liées à l'incident [de suintement peu profond]⁸⁰⁶.

802 Deloitte, *Alberta Energy Regulator (AER) Third-Party Review 23RFP-CS016: Third-Party Review Supplemental Report*, 11 septembre 2023.

803 Première Nation crie de Mikisew, *Statement on Facebook*, 28 septembre 2023 [TRADUCTION].

804 Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta, *Announcement: Commissioner Launches FOIP Investigation into the Alberta Energy Regulator*, 22 mars 2023.

805 Alberta Energy Regulator, *Alberta Energy Regulator penalizes Imperial Oil, releases first finding from ongoing Kearn investigation*, 22 août 2024 [TRADUCTION].

806 Alberta Energy Regulator, *Notice of Administrative Penalty*, p. 2 [TRADUCTION].

Recommandation 60

Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces, les territoires, les municipalités et les gouvernements autochtones, détermine si, dans l'éventualité d'un accident industriel susceptible d'avoir des effets sur la santé des résidents des collectivités situées à proximité ou en aval, la responsabilité de veiller à la diffusion et à la réception de l'avis approprié incombe non seulement à l'entreprise concernée, mais aussi aux organismes de réglementation compétents.

F. Ce que le Comité a entendu

Cette section présente les perspectives que les témoins ont exprimées au Comité au sujet du suintement et du débordement au site Kearl. Les questions relatives aux communications sur les incidents au site Kearl et aux incidences sur la santé – y compris la santé mentale – des gens dont le lieu de résidence ou le territoire traditionnel est situé près d'un site d'exploitation des sables bitumineux ont été abordées. La présente section traite également des droits ancestraux et expose les points de vue des témoins concernant le cadre réglementaire des mines de sables bitumineux au Canada. Elle expose ensuite les suggestions des témoins à propos de la réalisation d'une étude sur la gestion de la sécurité et des risques liés aux bassins de résidus, de même que leurs opinions sur un éventuel rejet planifié de l'eau de traitement de ces bassins. Enfin, il est question du souhait des témoins autochtones de participer aux décisions concernant leurs territoires traditionnels. La section se conclut par des réflexions sur le racisme environnemental.

1) Communications sur le suintement et le débordement au site Kearl

Les représentants autochtones ont parlé du type de communications entre leurs collectivités et l'Impériale ou l'AER en ce qui a trait aux fuites au site Kearl. De nombreux témoins ont dit que ni l'Impériale, ni l'AER ne les avaient contactés directement⁸⁰⁷, mais la Nation métisse de Fort McKay et la Nation métisse de Willow Lake ont fait remarquer qu'elles avaient reçu un courriel de l'AER le 7 février 2023⁸⁰⁸.

807 Par exemple, ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1150 (Le chef Allan Adam, Première Nation des Chipewyans d'Athabasca); ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1150 (Le chef Billy-Joe Tuccaro).

808 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1250 (Margaret Luker, directrice, Durabilité, Nation métisse de Fort McKay); ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1245 (Destiny Martin, gestionnaire en développement durable, Nation métisse de Willow Lake).



Le chef Adam a indiqué que personne, à l'impériale, ne l'avait informé au sujet des fuites. C'est un autre chef (le chef Mel Grandjamb de Fort MacKay) qui l'a avisé, le 24 février 2023 en soirée, de la fuite de bassins de résidus dans la rivière Firebag⁸⁰⁹. Pour sa part, le chef Billie-Joe Tuccaro, de la Première Nation crie de Mikisew, est devenu chef en octobre 2022, après le premier « rejet », et a entendu parler des incidents pour la première fois de manière informelle, en février 2023⁸¹⁰.

Russel Noseworthy, gestionnaire des Relations gouvernementales et industrielles à l'Association locale des Métis de Fort McMurray n° 1935, a dit que, même s'il existe sur papier des directives de communication indiquant la marche à suivre en cas d'incident tel qu'une fuite, les collectivités autochtones comme la sienne ne croient pas qu'elles seraient suivies. Il a ajouté qu'il était très inquiet, car « nous risquons constamment d'être exposés à des contaminants et à d'autres substances dangereuses susceptibles d'avoir des effets dramatiques sur la santé des personnes qui vivent dans la région et aux alentours⁸¹¹ ».

L'hon. Shane Thompson, ministre de l'Environnement et du Changement climatique des Territoires du Nord-Ouest, a parlé au Comité de l'accord global de gestion de l'eau que son territoire avait conclu avec l'Alberta en 2015. Il a indiqué que son territoire n'avait pas été informé à propos des incidents au site Kearl, ni du déversement de la semaine précédente à Suncor. Il a toutefois dit avoir reçu l'assurance récemment que la communication aurait lieu à l'avenir⁸¹².

« Les gens sont de plus en plus inquiets et effrayés par les effets de l'exploitation des sables bitumineux sur l'eau, la terre et l'air dans les Territoires du Nord-Ouest⁸¹³ », a fait savoir M. Thompson, qui a ajouté que « les gens ont perdu confiance dans la capacité du gouvernement à assurer la sécurité de leurs eaux. Cette confiance doit être rétablie⁸¹⁴. »

Dans le mémoire qu'elle a présenté au Comité, la Nation métisse de Fort Chipewyan a donné plusieurs exemples des efforts qu'elle a déployés pour s'informer sur la qualité de

809 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1145 (Le chef Allan Adam).

810 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1150 (Le chef Billy-Joe Tuccaro).

811 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1240 (Russell Noseworthy).

812 ENVI, *Témoignages*, 24 avril 2023, 1210 (l'hon. Shane Thompson, ministre, Environnement et Changement climatique, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest).

813 *Ibid.*

814 *Ibid.*

l'eau auprès de l'Impériale. En retour, l'entreprise pétrolière s'est contentée de déclarer que les données n'étaient pas disponibles ou de renvoyer la Nation métisse à l'AER⁸¹⁵.

Plusieurs témoins ont cependant affirmé qu'ils avaient été informés au sujet des fuites. Margaret Luker (directrice, Durabilité, Nation métisse de Fort McKay) a indiqué que la Nation métisse de Fort McKay avait été avisée de manière informelle par l'Impériale de la découverte d'eaux décolorées au site Kearn, et que sa nation maintenait une excellente collaboration avec l'Impériale; cela dit, elle a souligné « qu'il s'agit d'un problème vieux de 45 ans et pas seulement d'un problème avec l'Impériale⁸¹⁶ ».

La Nation métisse de Willow Lake a été avisée pour la première fois, dans un courriel envoyé par l'AER le 7 février 2023, de fuites de bassins de résidus au site Kearn de l'Impériale⁸¹⁷. Le 8 mars 2023, elle a reçu un courriel de l'Impériale qui contenait des liens vers des informations à jour sur le site Web de l'entreprise, mais elle n'a pas obtenu de réponse à sa lettre à l'Impériale. Destiny Martin (gestionnaire en développement durable, Nation métisse de Willow Lake) a estimé que ce manque de communication directe est contraire à ce qu'affirme l'entreprise sur son site Web, soit « qu'elle assure la liaison avec les communautés autochtones⁸¹⁸ ».

M. Sandy Bowman, le maire de la Municipalité régionale de Wood Buffalo, a déclaré que sa municipalité avait « continué à fournir de l'eau potable à Fort Chipewyan et ailleurs, depuis que nous avons appris le déversement de la Compagnie Pétrolière Impériale⁸¹⁹ ». Il a ajouté ce qui suit : « Depuis que nous avons été informés de l'incident, l'Alberta Energy Regulator a très bien communiqué avec la municipalité par téléphone, par SMS et par appels⁸²⁰. »

Invité à expliquer pourquoi l'AER n'avait pas informé le gouvernement de l'Alberta, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ou le gouvernement du Canada à propos des fuites, Laurie Pushor (président et directeur général, Alberta Energy Regulator) a dit que son organisation était disposée « à tirer des leçons et à apporter les changements nécessaires pour rendre ce processus plus efficace et plus structuré⁸²¹ » et a attiré

815 Nation métisse de Fort Chipewyan, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 17 avril 2023.

816 ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1250 (Margaret Luker).

817 ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1245 (Destiny Martin).

818 *Ibid.*

819 ENVI, [Témoignages](#), 24 avril 2023, 1215 (Sandy Bowman).

820 *Ibid.*

821 ENVI, [Témoignages](#), 24 avril 2023, 1225 (Laurie Pushor).



l'attention sur les protocoles de communication utilisés actuellement par les organismes de réglementation et les gouvernements, dont le système [Alberta EDGE](#). « D'après ce que j'ai compris, la province et le gouvernement fédéral ont convenu que ces procédures et protocoles devaient être revus afin de déterminer ce qu'il fallait en faire⁸²² », a-t-il observé. M. Pushor a aussi indiqué que la situation était compliquée, qu'une analyse approfondie était nécessaire et « qu'il n'y a aucune preuve que l'infiltration a atteint un cours d'eau⁸²³ ».

Brad Corson, de l'Impériale, a d'entrée de jeu présenté ses excuses pour ce qui s'est passé au site Kearl. Il a accepté la responsabilité de l'Impériale dans le problème de communication avec les collectivités autochtones avoisinantes :

[T]out au début des incidents, nous avons envoyé un avis, mais nous avons négligé de le diffuser à plus grande échelle au sein de ces communautés. Nous avons également omis de faire le point régulièrement au fur et à mesure que nous obtenions plus d'information sur l'incident. Nous avons fourni cette information à l'Alberta Energy Regulator, l'AER, mais nous aurions dû, en même temps, la fournir aux communautés autochtones. Nous allons dorénavant le faire. Nous le faisons désormais régulièrement⁸²⁴.

Laurie Pushor, président et directeur général de l'AER, a commencé son témoignage devant le Comité en avril 2023 en présentant ses excuses pour ne pas avoir répondu aux attentes des collectivités :

Avant de commencer, je tiens à remercier les nombreuses Premières Nations, associations métisses et parties intéressées que j'ai rencontrées au cours des dernières semaines et qui ont témoigné devant le Comité. Il s'agit de terres où ils nous ont dit qu'ils pratiquaient des droits issus de traités, situées en aval de l'exploitation des sables bitumineux, et ils doivent avoir confiance dans la sécurité et l'efficacité de ces activités.

Il est clair que ni l'Impériale ni l'AER n'ont répondu aux attentes des collectivités pour s'assurer qu'elles sont pleinement conscientes de ce qui se passe et de ce qui s'est passé. J'en suis sincèrement désolé⁸²⁵.

822 *Ibid.*, 1230.

823 *Ibid.*

824 ENVI, [Témoignages](#), 20 avril 2023, 1555 (Brad Corson, président du conseil, président et chef de la direction, Compagnie Pétrolière Impériale Ltée).

825 ENVI, [Témoignages](#), 24 avril 2023, 1205 (Laurie Pushor).

M. Pushor a noté que le conseil d'administration de l'AER avait entrepris un examen indépendant « des actions, des processus et des communications de l'AER concernant les incidents⁸²⁶ » et a ajouté ce qui suit :

Nous nous engageons à travailler aux côtés des collectivités, à renforcer nos processus et nos consultations, à établir des relations, à être plus transparents et à élargir les communications relatives à notre travail⁸²⁷.

M. Pushor a ensuite décrit les incidents qui avaient eu lieu. En réponse à une question sur la surveillance des eaux souterraines profondes, il a indiqué que l'AER avait contraint l'Impériale à effectuer cette surveillance, et qu'on avait trouvé « des preuves de la présence de toxines associées à l'eau affectée par le processus dans cette surveillance des eaux souterraines profondes⁸²⁸ ».

M. Corson a déclaré que les incidents au site Kearl n'avaient eu aucun impact sur la qualité de l'eau potable⁸²⁹. En réponse à une question sur les contaminants détectés dans un plan d'eau situé à l'extérieur du site Kearl et la possibilité qu'ils aient des conséquences pour la santé humaine, M. Pushor a dit :

Je vous dis que les résultats de la surveillance que nous avons vus autour de tout le bassin de résidus de Kearl et dans le plan d'eau 3 sont stables ou en déclin, et c'est ce que nous voulons voir lorsque nous examinons l'efficacité des améliorations apportées au système de confinement.

Nous ferons preuve de diligence pendant une longue période et surveillerons la situation pour nous assurer que les améliorations apportées au système de confinement fonctionnent efficacement⁸³⁰.

En revanche, M^{me} Olsgard a souligné que, selon l'information affichée dans les sites Web de l'AER et de l'Impériale, « les recommandations sur la qualité des eaux de surface ont été utilisées pour évaluer les données sur les milieux humides et les plans d'eau de surface contaminés et, par conséquent, qu'ils n'auraient pas tenu compte de la santé humaine⁸³¹ ». Comme elle l'explique dans son mémoire :

826 *Ibid.*

827 *Ibid.*

828 *Ibid.*, 1240.

829 ENVI, [Témoignages](#), 20 avril 2023, 1705 (Brad Corson).

830 ENVI, [Témoignages](#), 28 novembre 2023, 1145 (Laurie Pushor).

831 Mandy Olsgard, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 23 mars 2024, p. 2.



Les recommandations sur la qualité des eaux de surface ne tiennent pas compte des paramètres pour la santé humaine et il n’y a pas de programmes de surveillance de la santé humaine dans la région des sables bitumineux de l’Athabasca.

Les recommandations provinciales et fédérales en matière de qualité des eaux de surface portent sur la protection de la vie aquatique et ont été établies à l’aide des données sur les poissons et d’autres espèces aquatiques⁸³². Par conséquent, l’utilisation de ces recommandations pour évaluer la qualité et les risques des eaux de surface ne tient pas compte des paramètres pour la santé humaine, comme la possibilité que des produits chimiques causent le cancer⁸³³.

M^{me} Olsgard a aussi indiqué au Comité que l’information sur le suintement provenant du site Kearl avait été rendue disponible et signalé à l’AER plusieurs années auparavant, mais qu’elle n’avait pas été diffusée largement :

Tout d’abord, mon examen des données de surveillance des eaux souterraines [de l’Impériale] pour la mine de Kearl (déclarées à l’AER en 2020 et 2021) m’a amené à conclure en novembre 2022 ce que nous avons tous appris en février 2023, à savoir que les eaux souterraines contaminées par les résidus de la mine Kearl fuyaient hors de la concession.

Il était clair qu’au moins trois ans avant la publication de l’EPO, Imperial indiquait à l’AER la présence de tendances à la hausse et de dépassements des objectifs de contrôle pour les indicateurs clés de fuites provenant des résidus dans le réseau de surveillance des eaux souterraines des résidus⁸³⁴.

Des témoins autochtones se sont fait demander si leurs collectivités avaient conclu, avec l’Impériale, une entente sur les répercussions et les avantages, y compris sur la manière de communiquer. Selon le chef Adam, l’entente signée par la Première Nation des Chipewyans d’Athabasca indique que l’Impériale et d’autres exploitants sont censés aviser les collectivités de tout ce qui se passe sur leurs sites.

Le chef Adam a attiré l’attention sur ce qui constitue pour lui une injustice : le fait que des collectivités aient conclu une entente sur les répercussions et les avantages qui les oblige, entre autres choses, à parler en bien de l’entreprise avec laquelle elles ont signé l’entente :

[L]’Impériale était censée nous informer de tout ce qui se passait sur son site, ce qui vaut aussi pour tout exploitant de sables bitumineux.

832 Gouvernement de l’Alberta, *Environmental Quality Guidelines for Alberta Surface Waters*, 28 mars 2018.

833 Mandy Olsgard, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 23 mars 2024, p. 2.

834 *Ibid.*, p. 6–7.

Pour une raison ou pour une autre, [...] [e]lle a enfreint sa propre entente. De notre côté, les membres de la Première Nation des Chipewyans d'Athabasca, nous respectons toujours notre part de l'entente et ne parlons pas en mal des exploitants de sables bitumineux. Nous vous avons accordé la confiance nécessaire pour qu'ils puissent mener des activités dans notre région. Il est absurde et consternant de constater qu'on a caché de l'information pendant 10 mois et pendant je ne sais combien d'années.

Pourquoi continuez-vous à nous mentir? Qu'avons-nous fait au Canada... pour que l'on mente à tout le monde? Nous n'avons jamais rien fait à personne⁸³⁵.

Selon ce qui a été expliqué au Comité, une fois qu'elles ont été informées du suintement, certaines collectivités ont eu accès au site Kearl pour voir d'elles-mêmes ce qui s'y passait. Le chef Adam a indiqué que lui et d'autres employés ont constaté plusieurs fuites provenant d'un bassin de résidus⁸³⁶.

2) Observations concernant l'examen indépendant des pratiques de l'Alberta Energy Regulator

En septembre 2023, l'AER a diffusé le rapport d'examen d'une organisation indépendante concernant son intervention en réponse aux incidents survenus sur le site Kearl. Intitulé Alberta Energy Regulator (AER) Third-Party Review 23RFP-CS016, l'examen a été préparé par le cabinet Deloitte s.r.l.

Dans la section consacrée au point de vue des peuples autochtones, le rapport indique que selon les personnes consultées, « l'AER devrait faire la distinction entre un titulaire de droits et une partie prenante dans ses politiques et processus afin de mieux répondre aux besoins, aux droits et aux perspectives propres à chaque groupe⁸³⁷ ». L'examen, qui est principalement axé sur les événements survenus après l'adoption de l'ordonnance pour la protection de l'environnement, a cependant révélé que l'AER avait respecté les politiques, normes, règles et processus internes. Il a aussi mis en lumière « des pistes d'amélioration qui permettront de perfectionner les processus et les règles ainsi que de simplifier le système de gouvernance de l'AER en ce qui concerne la gestion des incidents et des situations d'urgence⁸³⁸ ».

835 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1145 (Le chef Allan Adam).

836 *Ibid.*, 1150.

837 Deloitte, *Alberta Energy Regulator (AER) Third-Party Review 23RFP-CS016*, rapport d'examen indépendant, 11 septembre 2023, p. 9 [TRADUCTION].

838 *Ibid.*, p. 3 [TRADUCTION].



À la suite de la publication du rapport, des dirigeants autochtones ont exprimé leur mécontentement. Ils ont entre autres dénoncé le peu d'attention accordé dans le rapport aux communications, notamment compte tenu du fait que l'Impériale et l'AER semblaient disposer de données pour 2020 et 2021 indiquant que des résidus s'échappaient des bassins, mais que rien n'avait été fait pour les confiner à l'époque⁸³⁹.

En guise de réponse au rapport publié le 11 septembre 2023, la Première Nation crie Mikisew a publié sur les médias sociaux une déclaration dans laquelle elle réclamait une refonte systémique de l'AER et déplorait l'incapacité de cette dernière à faire appliquer la réglementation⁸⁴⁰.

En mars 2024, la Première Nation des Chipewyans d'Athabasca a intenté des poursuites contre l'AER en raison des fuites, alléguant que l'organisation avait fait preuve de négligence et avait manqué à ses obligations au titre du Traité⁸⁴¹.

3) Répercussions sur la santé

De nombreux représentants autochtones ont exprimé des craintes à l'idée que le suintement des bassins de résidus contamine les terres fréquentées par les membres de leurs communautés. Ils ont également fait remarquer que leurs membres ont des droits en matière d'utilisation de l'eau, de cueillette de plantes et de chasse aux animaux sur leurs territoires traditionnels⁸⁴². En 2024, le chef Tuccaro a affirmé que beaucoup des membres de sa communauté ne se baignaient plus à la plage locale parce qu'ils s'inquiétaient de ce qui se pourrait se trouver dans l'eau⁸⁴³. Timothy Clark (directeur, Willow Springs Strategic Solutions, Fort McMurray Métis Local 1935) a donné l'explication suivante :

Dans notre communauté, nous avons constaté au fil des ans un recul des pratiques d'utilisation traditionnelle et de l'exercice de ces droits, en partie à cause de la perte de

839 Voir : *Fort McMurray Today*, « [Chief tells AER to 'lawyer up' as report finds rules followed in Kearl leaks](#) », 27 septembre 2023; *NNSL Media*, « [Indigenous environmentalists blast Alberta regulator and federal inaction over Kearl mine leakage](#) », 11 octobre 2023.

840 Première Nation crie Mikisew, [Déclaration](#), Facebook, 28 septembre 2023.

841 Aaron Sousa, *CBC News*, « [First Nation sues Alberta Energy Regulator over tailings leaks from oilsands mine](#) », 6 mars 2024.

842 P. ex. : ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1240 (Russell Noseworthy); ENVI, [Témoignages](#), 27 février 2024, 1615 (Le chef Billy-Joe Tuccaro); ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1245 (Destiny Martin); ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1300 (Timothy Clark,); ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1120 (Martin Grygar, ingénieur, Fort McMurray 468 First Nation).

843 ENVI, [Témoignages](#), 27 février 2024, 1615 (Le chef Billy-Joe Tuccaro).

confiance dans la sécurité et la qualité des ressources. Sont-elles saines? L'eau est-elle potable? Autrefois, les gens buvaient régulièrement l'eau des rivières. Aujourd'hui, presque plus personne ne le fait⁸⁴⁴.

Aliénor Rougeot (gestionnaire de programmes, Climat et énergie, Environmental Defence Canada) a tenu à rappeler qu'il n'y a pas que les deux incidents survenus au site Kearl qui représentent une menace pour la santé de la population :

Il est particulièrement inquiétant de constater que ces communautés s'exposent de multiples façons à ces métaux lourds et à ces substances toxiques provenant des bassins de décantation, notamment en buvant de l'eau, en récoltant du gibier et des aliments sur ce territoire et en respirant l'air qui les contient. Soulignons qu'il y a deux semaines, une étude a révélé que les taux de polluants atmosphériques provenant des sables bitumineux sont en fait de 20 à 64 fois plus élevés que ceux qui nous avaient été révélés⁸⁴⁵.

Le chef Tuccaro a aussi évoqué les taux élevés de cancer observés chez les membres de la Première Nation crie Mikisew :

Ces deux dernières années, nous avons assisté à une forte augmentation du nombre de cancers. Je le sais pertinemment. En tant que chef, je connais entre 40 et 50 personnes qui ont reçu un diagnostic ou dont le cancer était en rémission et est redevenu actif. Nous avons également la forme la plus rare de cancer : le cancer des voies biliaires. Lorsque les nôtres reçoivent ce diagnostic, ils meurent en l'espace de quelques mois. Je l'ai vu⁸⁴⁶.

4) Répercussions sur la santé mentale

Les témoins ont parlé des répercussions que les incidents du site Kearl ont eues sur la santé mentale de la population. Le chef Adam a décrit le sentiment qui habite les personnes qui doutent de la salubrité de l'eau qu'elles consomment :

En ce qui concerne les questions liées à la consommation sans risque des aliments et de l'eau, après avoir été informé du déversement au lac Kearl et avoir découvert que tout cela était vrai, je suis rentré chez moi, à Fort Chip. Je devais ouvrir le robinet pour pouvoir cuisiner. Je bois deux tasses de café chaque matin. D'où vient cette eau?

844 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1300 (Timothy Clark).

845 ENVI, *Témoignages*, 6 février 2024, 1555 (Aliénor Rougeot, gestionnaire de programmes, Climat et énergie, Environmental Defence Canada).

846 ENVI, *Témoignages*, 27 février 2024, 1615 (Le chef Billy-Joe Tuccaro).



Étant donné qu'utiliser l'eau du robinet pouvait nuire à ma santé [...]. Lorsque je suis rentré chez moi, je me suis senti tellement seul. Je ne savais pas comment dire aux gens ce qui se passait [...]⁸⁴⁷.

M^{me} Callie Davies-Flett a évoqué le sentiment d'incertitude que suscite le fait de ne pas savoir si la poursuite de ses activités quotidiennes sur le territoire traditionnel présente un danger pour soi ou pour ses enfants, alors que les personnes qui vivent ailleurs n'ont pas à se poser de telles questions :

Le chef m'a demandé de parler du point de vue des jeunes lorsque vous avez posé votre question sur la santé mentale. Je pense qu'il est très important que nous communiquions de cette façon, par l'intermédiaire des jeunes. Je parle en tant que personne qui a grandi avec l'industrie. Je suis née et j'ai grandi dans la région de Fort McMurray, et Fort Chip occupe une place particulière dans mon cœur. Ma famille est originaire de Fort Chip. Je m'y rends une semaine sur deux, voire toutes les semaines pour mon travail.

En tant que personne qui commence à peine son parcours et sa vie, je me demande si c'est un endroit sûr pour élever une famille et pour emmener les enfants jouer dans l'eau, comme l'a dit le chef Tuccaro. J'ai nagé au bord du lac. Est-ce que quelque chose va m'arriver parce que j'ai grandi aux côtés de l'industrie? Ce sont là des choses qui sont liées à la santé mentale et les questions que nous nous posons⁸⁴⁸.

Carmen Wells, qui représente la Nation métisse de Fort Chipewyan, a dit aux membres du Comité que « les gens ne dorment pas la nuit par crainte des nouvelles qui arriveront le lendemain⁸⁴⁹ ». Le chef Tuccaro a insisté sur le besoin urgent de s'attaquer aux problèmes de santé mentale dans la communauté et a dit avoir l'impression que l'on n'accordait pas d'importance à la vie des personnes autochtones :

[D]epuis le début de l'année en cours, il y a probablement eu 18 décès dans la collectivité, ce qui représente une crise. Les gens se suicident. Est-ce lié à la situation concernant l'eau et à ce que les gens pensent qu'il se passe? C'est une question qui doit être abordée le plus rapidement possible. [...]

À titre de parent de deux petites filles dans la collectivité, je trouve que cette situation est très stressante. Ce qu'a dit le chef Adam à propos du moment où il ouvre le robinet est la même chose à laquelle j'ai pensé il y a une semaine, en prenant ma douche. Je me suis demandé si c'était sécuritaire.

847 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1155 (Le chef Allan Adam).

848 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1200 (Callie Davies-Flett, conseillère régulatrice, Athabasca Chipewyan First Nation).

849 ENVI, *Témoignages*, 24 avril 2023, 1115 (Carmen Wells, directrice, Gestion des terres et des règlements, Fort Chipewyan Métis Nation Association).

Imaginez le stress psychologique démesuré que nous éprouvons chaque fois que nous voulons faire quelque chose. Vous avez le droit de faire ce que vous voulez dans vos collectivités saines, où vous pouvez boire l'eau sans problème. Si cette situation se produisait à Ottawa maintenant, je vous garantis qu'on déclarerait qu'il s'agit d'une crise.

Quand accordera-t-on la même importance à la vie des Autochtones⁸⁵⁰?

Selon le chef Adam :

Le fait de ressentir les effets de la situation et de ne pas savoir ce que l'avenir nous réserve si nous continuons dans cette voie est une crise en soi. Le problème de santé dont j'ai déjà parlé auparavant — et dont je ne parle plus beaucoup — est toujours là. Il n'a jamais disparu. Il n'a fait que s'aggraver⁸⁵¹.

De son côté, Daniel Stuckless a expliqué que la crainte d'une rupture ou d'un problème lié aux bassins de résidus occupe en permanence l'esprit des gens de la Fort McKay Métis Nation : « C'est une constante. Lorsque vous ajoutez ce facteur de stress constant à d'autres questions sociales comme celle des survivants des pensionnats et de la rafle des années 1960, vous avez une communauté stressée qui continue d'être stressée par rapport à des terres qu'elle utilise depuis des siècles, voire des millénaires⁸⁵². »

Des représentants de la Première Nation crie Mikisew ont expliqué au Comité qu'ils demandent depuis plusieurs années la réalisation d'une étude complète sur la santé des différentes communautés autochtones situées à proximité des exploitations de sables bitumineux en raison de taux élevés de cancer⁸⁵³.

D'après Melody Lepine, de la Première Nation crie Mikisew, les communautés réclament des études sur la santé depuis 2003, mais que celles-ci n'ont jamais eu lieu. Des demandes et des pressions ont été faites dans divers contextes réglementaires, notamment auprès du gouvernement fédéral et de comités d'examen conjoints, mais aucun organisme de réglementation n'a appuyé la réalisation d'une telle étude jusqu'à maintenant⁸⁵⁴.

850 ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1200 (Le chef Billy-Joe Tuccaro).

851 ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1210 (Le chef Allan Adam).

852 ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1255 (Daniel Stuckless, directeur, Fort McKay Métis Nation).

853 ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1135 (Le chef Billy-Joe Tuccaro); ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1210 (Melody Lepine, directrice Première Nation crie Mikisew).

854 ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1210 (Melody Lepine).



Nous avons commencé à demander une étude sur la santé en 2003, lors de l'audience de la commission d'examen conjoint pour la mine CNRL Horizon et de l'audience pour la mine Jackpine de Shell. Il y a plus de 10 ans que nous demandons qu'on mène des études sur la santé. Tout récemment, lors de l'audience pour Teck Frontier, en 2019, nous avons présenté au gouvernement fédéral une proposition d'étude sur la santé. Santé Canada et le gouvernement fédéral disposent donc de cette proposition depuis 2019 et y réfléchissent depuis ce temps-là⁸⁵⁵.

M. Noseworthy a souligné l'importance de mener une étude afin d'avoir une meilleure compréhension des effets cumulatifs de l'exploitation des sables bitumineux de l'Athabasca sur les droits des populations autochtones :

Nous n'avons pas de mesure des effets cumulatifs de tout cela sur la région. Nous ne savons pas comment les différents exploitants tiennent compte de la pollution cumulative ni comment elle compromet notre droit de chasser, de pêcher, de piéger et de vivre sainement dans la région. Nous ne le comprenons pas.

Nous avons besoin d'une étude d'impact des effets cumulatifs. Nous devons bien les comprendre. C'est la première chose dont nous avons besoin dans la région. Parallèlement à cette évaluation des effets cumulatifs, nous devons comprendre comment nos droits sont touchés⁸⁵⁶.

La majeure partie des témoins ont laissé entendre que leurs préoccupations concernant les bassins de résidus ne se limitaient pas aux incidents récents⁸⁵⁷. Comme l'a affirmé Timothy Clark, ces incidents se sont produits dans « un système beaucoup plus vaste et interconnecté qui porte constamment atteinte aux droits, à la santé et aux intérêts des personnes qui vivent dans cette région, en particulier les populations autochtones⁸⁵⁸ ». Dans l'ensemble, les témoins autochtones ont manifesté un vif intérêt pour la réalisation d'une étude sur les effets cumulatifs des sables bitumineux⁸⁵⁹.

855 *Ibid.*

856 ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1240 (Russell Noseworthy).

857 P. ex. : ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1300 (Timothy Clark); ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1250 (Margaret Luker); ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1125 (Martin Grygar); ENVI, [Témoignages](#), 24 avril 2023, 1105 (Gerald Antoine, chef Dene National, chef national de la nation déné et chef régional pour les Territoires du Nord-Ouest, Assemblée des Premières Nations).

858 ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1300 (Timothy Clark).

859 P. ex. : ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1245 (Destiny Martin); ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1240 (Russell Noseworthy).

5) Droits constitutionnels des peuples autochtones

Certains témoins ont expliqué que les peuples autochtones ont le droit, comme le prévoit la Constitution, de vivre dans un écosystème sain où ils peuvent faire des récoltes et se livrer à des activités culturelles. À titre d'exemple, dans un mémoire présenté au Comité, la Nation métisse de Fort Chipewyan a fait la déclaration suivante :

L'intendance des terres de la FCMN, fondée sur l'éthique du droit naturel, est une pratique fondamentale d'utilisation des terres qui fait partie du savoir culturel et traditionnel de la FCMN et, à ce titre, constitue un droit ancestral inhérent et inextricable en vertu de la *Loi constitutionnelle*. La capacité de transmettre les connaissances sur une zone de récolte aux jeunes détenteurs de droits est également un droit inextricable qui est essentiel à la viabilité des futurs droits de pratique. Tout plan ou toute activité qui entraînent la réduction, la marginalisation ou l'aliénation de la possibilité et de la capacité de suivre ces pratiques, ou la modification de la santé écologique ainsi que de la viabilité des zones de récolte soutenant les pratiques et les activités culturelles, aujourd'hui ou à l'avenir, touchent directement et négativement nos droits. À tout le moins, les articles 18, 20, 26 et 32 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) viennent également appuyer ce principe⁸⁶⁰.

Le chef Adam a tenu à rappeler au gouvernement fédéral qu'il a certaines responsabilités envers les Autochtones au titre de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*⁸⁶¹. Il a aussi fait valoir que s'il approuve un projet industriel après avoir estimé que celui-ci est sans danger pour les communautés voisines, le gouvernement fédéral doit être tenu pour responsable s'il s'avère que le projet comporte des risques :

Vous avez la responsabilité de défendre nos droits découlant des traités et garantis par l'article 35 de la Constitution. Vous avez la responsabilité de fournir les services de base en matière de santé, de soutiens sociaux, d'éducation et d'infrastructures que vos communautés de colons tiennent pour acquis. Vous avez la responsabilité de réglementer comme il se doit les gigantesques projets industriels qui pourraient menacer la santé et la sécurité des résidents de Fort Chipewyan et d'autres collectivités en aval. Vous avez la responsabilité d'avertir les êtres humains que leur eau peut avoir été contaminée par la fuite d'un bassin de décantation qui avait été déclaré sans danger quand il a été approuvé et autorisé par le Canada. Aidez-moi à comprendre comment il peut être possible que cela ait été approuvé par le Canada⁸⁶².

860 Fort Chipewyan Métis Nation Association, [mémoire présenté au comité ENVI](#), 17 avril 2023, p. 2.

861 [Loi constitutionnelle de 1982](#).

862 ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1105 (Le chef Allan Adam).



Martyn Grygar a insisté sur la signification de l'adoption, par le Canada, d'une mesure législative concernant la DNUDPA⁸⁶³ :

En 2021, la *Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones du Canada* a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur. Il s'agit d'une loi très importante pour les communautés de la région parce qu'elle leur permet de se prévaloir de leurs droits issus de traités sur ces terres lorsque les exploitants de sables bitumineux cessent leurs activités. Par ailleurs, elle fournit une feuille de route au gouvernement du Canada et aux peuples autochtones pour qu'ils travaillent ensemble à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations unies en se fondant sur la réconciliation, la guérison et des relations de coopération durables⁸⁶⁴.

Dans un mémoire présenté au Comité, la Fort Chipewyan Métis Nation Association a indiqué que la province de l'Alberta n'a pas reconnu la DNUDPA⁸⁶⁵. Timothy Clark est d'avis que les différences entre les approches des provinces font en sorte que :

[L]a teneur et la qualité de vos droits constitutionnels en tant que personne autochtone varient en fonction de la province dans laquelle vous vivez, et je ne pense pas que cela corresponde à l'esprit ou à la lettre de notre Constitution. Je ne peux pas concevoir que nombre des droits dont nous jouissons tous en tant que Canadiens puissent varier à ce point en fonction de l'endroit où nous vivons ou de notre origine ethnique⁸⁶⁶.

6) Observations sur le cadre réglementaire applicable aux mines de sables bitumineux en Alberta

Des témoins autochtones ont déclaré au Comité que la surveillance réglementaire de l'exploitation des sables bitumineux exercée par le gouvernement de l'Alberta était insuffisante en raison de problèmes systémiques et que le gouvernement fédéral devait intervenir pour protéger l'environnement et la santé humaine⁸⁶⁷.

Dans son témoignage devant le Comité, le chef Tuccaro a exprimé des préoccupations à propos de la surveillance réglementaire de l'exploitation des sables bitumineux exercée par l'Alberta et le Canada⁸⁶⁸. Lui et plusieurs autres témoins ont décrit l'AER comme un

863 ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1120 (Martin Grygar).

864 *Ibid.*

865 Fort Chipewyan Métis Nation Association, [mémoire présenté au comité ENVI](#), 17 avril 2023, p. 2.

866 ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1310 (Timothy Clark).

867 ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1200 (Le chef Billy-Joe Tuccaro); ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1235 (Daniel Stuckless).

868 ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1135 (Le chef Billy-Joe Tuccaro).

« organisme de réglementation à liberté limitée⁸⁶⁹ ». Daniel Stuckless a déclaré que l'AER « rejette et minimise activement les effets des sables bitumineux sur les communautés et leurs droits ancestraux et issus de traités⁸⁷⁰ ».

Timothy Clark est d'avis qu'en Alberta, « le processus d'évaluation des impacts environnementaux est extraordinairement inefficace⁸⁷¹ ». Martyn Grygar, qui a pris la parole au nom du chef Neil Cheecham de la 468^e Première Nation de Fort McMurray (lequel ne pouvait être présent), a déclaré que l'incident survenu sur le site Kearl a montré que « les exploitants de sables bitumineux, les organismes de réglementation et les gouvernements continuent à mal se comporter » et que, « [p]ar conséquent, nous sommes ici aujourd'hui pour demander expressément que la réglementation et les politiques relatives à l'assainissement, à la protection et à la remise en état de l'environnement soient fondées sur la protection et le maintien des droits ancestraux et issus de traités des Autochtones de la région⁸⁷² ».

Le chef Adam a par ailleurs affirmé que l'industrie des sables bitumineux est insuffisamment réglementée. Il a indiqué que le gouvernement fédéral dispose déjà d'outils qui devraient lui permettre d'intervenir et de mieux réglementer les activités industrielles :

Les Canadiens s'attendent à ce que cette industrie soit réglementée comme il se doit. Je suis ici pour vous dire qu'elle ne l'est pas. Il n'y a aucune réglementation. Si l'Alberta porte une grande part de responsabilité, le Canada doit également répondre de ce qui se passe. La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur les pêches* et l'Entente-cadre sur les eaux transfrontalières du bassin du Mackenzie — que vous avez conclue avec vos homologues sans jamais vraiment y donner suite, ce que j'aurais pu vous prédire il y a 20 ans déjà — sont autant d'instruments et de cadres juridiques qui permettraient au gouvernement fédéral de protéger la santé et la sécurité des résidents en aval des sables bitumineux.

Nous pouvons dénoncer un contrôle d'application déficient, un financement insuffisant et l'absence de volonté politique, mais ce sont là des excuses et non des solutions. Or, il nous faut des solutions. Cet incident amène tant les communautés autochtones de l'Alberta en aval que les résidents du Nord à se demander s'il s'agit d'un cas isolé ou d'un problème systémique dans l'ensemble du secteur des sables bitumineux. Lorsque je parle de « problème systémique » je fais référence au racisme systémique dont sont victimes les communautés des Premières Nations vivant en aval. Si tout cela se passait à

869 *Ibid.*; ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1235, 1255 (Daniel Stuckless); ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1315 (Margaret Luker); ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1310 (Timothy Clark).

870 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1235 (Daniel Stuckless).

871 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1335 (Timothy Clark).

872 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1120 (Martin Grygar).



Calgary, je peux vous garantir que c'est vous, et non moi, qui pousseriez les hauts cris aujourd'hui⁸⁷³.

Selon Daniel Stuckless, le gouvernement de l'Alberta est absent et ses processus⁸⁷⁴ sont « défaillants⁸⁷⁵ » :

Il est impératif que le gouvernement fédéral exerce un contrôle sur ces questions qui touchent la population, les droits de la personne et l'accès à l'eau potable et bien sûr, qui ont des effets cumulatifs sur les droits ancestraux et issus de traités.

Nous n'avons pas encore entendu l'Alberta se prononcer sur cette question. [...]

En Alberta, il n'est encore jamais arrivé qu'on offre des mesures d'indemnisation ou des accommodements pour les droits bafoués, ni même qu'on reconnaisse les effets observés⁸⁷⁶.

Il a tenu à souligner que le problème dépasse largement le suintement du site Kearl exploité par l'Impériale. À l'instar du chef Allan, il a évoqué l'existence d'un problème systémique. Selon M. Stuckless, « il s'agit d'un problème systémique. Il s'agit d'un problème de discrimination raciale et d'inaptitude du gouvernement, dans ses politiques comme dans ses directives et ses règlements, notamment parce qu'ils ne sont pas mis en application⁸⁷⁷. »

De son côté, la Nation métisse de Fort Chipewyan estime que le gouvernement fédéral devrait réglementer davantage l'exploitation des sables bitumineux :

Ces dernières dizaines d'années de mauvaise réglementation nécessitent un changement et une refonte de l'Alberta Energy Regulator. [...] Le Canada doit être plus présent dans les exploitations de sables bitumineux mal gérées, dans la mesure où elles nuisent aux collectivités autochtones qui sont les détentrices de droits sur ces terres et

873 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1105 (Le chef Allan Adam).

874 Comme l'indique le gouvernement de l'Alberta sur la page Web *Indigenous consultations in Alberta*, la gestion et le développement par l'Alberta des terres publiques provinciales et des ressources naturelles sont assujettis à l'obligation légale et constitutionnelle de consulter les Premières Nations et, si nécessaire, de tenir compte de leurs intérêts lorsque les décisions des autorités publiques sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'exercice continu de leurs droits issus de traités et sur la poursuite des pratiques traditionnelles garanties par la Constitution.

875 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1235 (Daniel Stuckless).

876 *Ibid.*

877 *Ibid.*

ces eaux protégés par la Constitution. Ce secteur riche en ressources doit faire l'objet d'une surveillance accrue, voire d'une cogestion⁸⁷⁸.

Keepers of the Water, une organisation qui défend « les voix non entendues, y compris celles des rivières, des ruisseaux, des bassins versants et de tous les êtres vivants qui en dépendent », a indiqué dans un mémoire présenté au Comité que la fuite au site Kearl « s'inscrit dans une réalité permanente de violation des droits ancestraux et issus de traités des nations autochtones situées à proximité et en aval des exploitations de sables bitumineux de l'Alberta⁸⁷⁹ ». On peut aussi y lire ce qui suit :

Ces violations des droits sont si flagrantes et systémiques qu'il serait trompeur de qualifier « d'échec » la mauvaise gestion par l'Alberta des impacts environnementaux des sables bitumineux. En effet, [Keepers of Water (KOW)] partage le point de vue de nombreux peuples autochtones autour et en aval de l'extraction des sables bitumineux, selon lequel le système réglementaire de l'Alberta est corrompu, scientifiquement pauvre et entièrement conçu pour profiter aux entreprises de combustibles fossiles tout en détruisant les terres et en bafouant les droits des peuples autochtones. De ce point de vue, le régime réglementaire de l'Alberta fonctionne donc, en fait, tout à fait comme prévu⁸⁸⁰.

Keepers of the Water a demandé au gouvernement fédéral d'exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de l'industrie des sables bitumineux afin de garantir le respect des droits des populations autochtones⁸⁸¹.

Recommandation 61

Que le gouvernement du Canada mette tout en œuvre, dans la mesure de ce que prévoient les champs de compétence, pour protéger davantage les droits des Autochtones dans les régions visées par des projets d'exploitation des sables bitumineux.

Recommandation 62

Que Pêches et Océans Canada et Environnement et Changement climatique Canada soutiennent l'élaboration de lignes directrices sur la qualité des eaux de surface qui

878 Fort Chipewyan Métis Nation, [mémoire présenté au comité ENVI](#), 17 avril 2023, p. 7.

879 Keepers of the Water, [mémoire présenté au comité ENVI](#), 9 janvier 2024, p. 2.

880 *Ibid.*

881 *Ibid.*, p. 3.



comportent des analyses de toxicité chronique sur les poissons, en plus des analyses de toxicité aiguë.

Le Comité a appris que les lignes directrices de l'AER étaient inadéquates en ce qui concerne les niveaux d'acides naphthéniques⁸⁸². Ces acides, qui ont été détectés dans ce que l'Impériale appelle « Waterbody 3 », peuvent causer la mort des poissons ou provoquer des malformations chez eux, selon l'ampleur du traitement des résidus⁸⁸³.

Recommandation 63

Que le gouvernement du Canada évalue la possibilité d'établir des lignes directrices concernant la présence d'acides naphthéniques dans l'eau afin de recueillir des renseignements sur les seuils sécuritaires d'exposition tant aiguë que chronique.

Recommandation 64

Que le gouvernement du Canada appuie la surveillance intégrale de la qualité de l'eau dans la région de l'Athabasca, y compris la recherche d'acides naphthéniques, de polluants atmosphériques dangereux et de substances connues pour être des perturbateurs endocriniens.

Le chef Tuccaro a demandé un examen indépendant du processus d'approbation du bassin de résidus qui fuit et a déclaré que « le Canada et l'Alberta doivent établir une commission pour examiner des solutions à l'accumulation des résidus⁸⁸⁴ ».

La province de l'Alberta et le gouvernement fédéral sont tous deux responsables de l'approbation et de la réglementation des activités d'exploitation des sables bitumineux. Ces deux ordres de gouvernement travaillent de concert pour faire appliquer les règles relatives aux sites d'exploitation des sables bitumineux (notamment au moyen du comité d'examen conjoint d'évaluation environnementale mentionné un peu plus tôt dans le présent chapitre). Il a aussi été question, dans l'une des sections précédentes du présent rapport, des principaux pouvoirs législatifs et réglementaires du gouvernement fédéral en matière de pollution (au titre de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et de la *Loi sur les pêches*). Un certain nombre de témoins ont demandé au gouvernement fédéral d'intervenir afin de renforcer l'administration et

882 ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1220 (Le chef Billy-Joe Tuccaro).

883 Diane Orihel, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 11 juillet 2024, p. 5.

884 Vincent McDermott, « [Chief Allan Adam accuses Premier Danielle Smith of minimizing spill at Kearl Lake site](#) », *Fort McMurray Today*, 9 mars 2023 [TRADUCTION].

l'application de ces mesures législatives dans le domaine des sables bitumineux⁸⁸⁵. Aliénor Rougeot a réclamé la tenue d'une évaluation scientifique des risques associés aux acides naphthéniques en application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*⁸⁸⁶.

Recommandation 65

Que le gouvernement du Canada examine toutes les options en ce qui concerne l'administration et l'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et de la *Loi sur les pêches* afin de protéger l'environnement et la santé humaine des substances présentes dans l'eau de traitement des sables bitumineux.

7) Appels à une vaste étude sur la sécurité des bassins de résidus et la gestion des risques

Un certain nombre de témoins ont insisté sur la nécessité, à leurs yeux, de réaliser une étude plus approfondie de la sécurité des bassins de résidus. De son côté, le chef Gerald Antoine a proposé la tenue d'une enquête sur les incidents du site Kearl afin d'en comprendre les tenants et aboutissants. Il a aussi recommandé que l'on procède à une inspection et à une analyse des bassins de résidus existants aux fins de maintenance, de remise en état et de réparation⁸⁸⁷.

M^{me} Carmen Wells a donné l'explication suivante :

L'UNESCO a demandé une évaluation indépendante et systématique des risques liés aux bassins de décantation, ce qui devrait toujours être fait. Je souhaite un audit complet des bassins de décantation. Il s'agirait d'un examen de leur état, de leur situation actuelle et du respect de leurs autorisations dans leur état actuel. Nous voulons savoir si leur structure est solide, si elle le restera et si elle le restera dans le cadre d'un plan de fermeture pour la durée de vie de la mine. Il y a également la question de la remise en état des terres⁸⁸⁸.

885 Voir : Aliénor Rougeot, Environmental Defence Canada, [mémoire présenté au comité ENVI](#), janvier 2024, p. 6.

886 *Ibid.*

887 ENVI, [Témoignages](#), 24 avril 2023, 1130 (Gerald Antoine).

888 ENVI, [Témoignages](#), 24 avril 2023, 1135 (Carmen Wells).



Melody Lepine a expliqué que le gouvernement de l'Alberta oriente les mesures prises par l'AER, qui réglemente les activités des entreprises qui œuvrent dans le domaine des sables bitumineux.

Je pense qu'il faut demander aux intervenants de l'organisme de réglementation de l'énergie de l'Alberta ce qu'ils ont l'intention de faire pour changer les choses. Que feront-ils pour empêcher les fuites dans les bassins de résidus?

Nous ne pouvons pas non plus passer outre le fait que l'organisme de réglementation de l'énergie de l'Alberta se fonde sur les politiques de l'Alberta pour prendre des règlements. Que fait le gouvernement de l'Alberta dans la mise à jour de son plan régional pour le cours inférieur de la rivière Athabasca? Que fait-il dans le cadre de l'évaluation des risques liés aux résidus et dans le cadre de gestion des bassins de résidus pour limiter la croissance et l'infiltration de ces bassins de résidus⁸⁸⁹.

Les exploitants de sables bitumineux versent des dépôts de garantie financière au gouvernement de l'Alberta, comme l'indique le document Guide to the Mine Financial Security Program de l'AER, mais le chef Allan Adam a indiqué au Comité que le coût réel estimé de l'assainissement des sables bitumineux est bien plus élevé que la contribution des exploitants⁸⁹⁰.

8) Possibilité de rejet planifié des eaux résiduelles traitées

Conformément aux renseignements ci-dessous, plusieurs témoins ont mentionné que le gouvernement fédéral étudie la possibilité d'autoriser le rejet de l'eau des bassins de résidus dans la rivière Athabasca⁸⁹¹. Selon le gouvernement fédéral, « malgré la réutilisation d'eau à grande échelle par les exploitants, un apport régulier en eau fraîche est encore nécessaire. Au cours des décennies qui ont suivi le début de l'exploitation des sables bitumineux, cette utilisation continue d'eau fraîche, combinée aux précipitations captées dans les bassins de résidus, a entraîné une accumulation de volumes d'eau de traitement considérables⁸⁹². »

Environ 1,4 billion de litres de résidus provenant de l'exploitation de sables bitumineux se trouvent dans des bassins de décantation en terre situés au bord de la rivière

889 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1220 (Melody Lepine).

890 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1115 (Le chef Allan Adam).

891 Gouvernement du Canada, *Effluents des mines de sables bitumineux*.

892 *Ibid.*

Athabasca River⁸⁹³. Le chef Tuccaro a fait remarquer au Comité que le suintement et le débordement du site Kearl doivent être examinés en tenant compte du contexte, qu'il a décrit en ces termes

un manque continu de protection fédérale nécessaire de notre environnement, de nos droits et de notre santé face à un total actuel de 1,4 billion de litres de déchets liquides mis de côté près de nos rivières, de nos marécages, de nos lacs et de nos eaux souterraines et s'écoulant vers notre communauté et jusqu'à l'Arctique⁸⁹⁴.

Diane Orihel a apporté les précisions suivantes :

À l'heure actuelle, l'industrie des sables bitumineux retient 1,4 billion de litres d'eau dans des bassins de décantation. Cette eau a été extraite de la rivière Athabasca et utilisée à de nombreuses reprises pour des procédés industriels visant à extraire le bitume des sables bitumineux. Même si la réutilisation de l'eau à de multiples reprises pour l'extraction du bitume a réduit le volume d'eau extraite de la rivière, elle a également créé un grave problème. Elle a concentré des sels, des métaux et des acides naphténiques dans ces eaux, ce qui les rend toxiques pour les poissons, les amphibiens, les oiseaux et les mammifères. [...]

Cette eau hautement toxique est ensuite stockée dans des fosses en terre rudimentaires conçues pour n'être rien de plus que des bassins de décantation temporaires. Par conséquent, les bassins de résidus représentent un risque énorme. J'espère que l'incident de Kearl nous aidera à prendre conscience de cette bombe à retardement⁸⁹⁵.

En réponse à une question visant à savoir s'il considérerait également les bassins comme des bombes à retardement, Laurie Pushor a insisté sur les plans de gestion des résidus :

La gestion des bassins de décantation dans toutes les mines de la région des sables bitumineux commence par l'approbation accordée par les comités [d'examen] mixtes. Toutes ces mines ont obtenu l'approbation de comités mixtes. Dans le cadre de ce programme, les plans de gestion des résidus font l'objet d'une attention particulière. Les exploitants ont dû se soumettre à des communications et à des audiences très ouvertes et très larges pour obtenir ces approbations.

De plus, chaque entreprise est tenue de déposer un rapport annuel sur la gestion de ses résidus et sur les résultats de son programme de gestion des résidus. Ce rapport comprend une notification de ces résultats à la collectivité⁸⁹⁶.

893 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1130 (Le chef Billy-Joe Tuccaro); ENVI, *Témoignages*, 30 novembre 2023, 1235 (Diane Orihel).

894 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1130 (Le chef Billy-Joe Tuccaro).

895 ENVI, *Témoignages*, 30 novembre 2023, 1235 (Diane Orihel).

896 ENVI, *Témoignages*, 24 avril 2023, 1240 (Laurie Pushor).



Les représentants d'ECCC ont affirmé que le ministère « examine des options pour gérer l'accumulation d'eau [utilisée] pour l'extraction des sables bitumineux et [stockée] dans les bassins de résidus de la région des sables bitumineux de l'Athabasca⁸⁹⁷ » et que « [l']une des options envisagées est la possibilité d'élaborer un règlement » en vertu de la *Loi sur les pêches*⁸⁹⁸. ECCC a aussi indiqué que « [l']e règlement, s'il est élaboré, permettrait le rejet d'effluents traités dans la rivière Athabasca⁸⁹⁹ et ses affluents, à certaines conditions⁹⁰⁰ ».

En 2021, un groupe de travail Couronne-Autochtones⁹⁰¹ a été mis sur pied afin de diriger « les travaux d'examen d'options pour gérer l'accumulation des eaux de traitement des sables bitumineux dans les bassins de résidus de la [région des sables bitumineux de l'Athabasca]⁹⁰² », Des témoins de la Première Nation n° 468 de Fort McMurray et de la

897 Gouvernement du Canada, *Effluents des mines de sables bitumineux*.

898 *Ibid.*

899 En 2022, des représentants d'ECCC ont aussi abordé la possibilité d'élaborer un règlement relatif aux bassins de résidus des sables bitumineux existants devant le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources humaines alors que celui-ci étudiait le *projet de loi S-5*, Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), apportant des modifications connexes à la Loi sur les aliments et drogues et abrogeant la Loi sur la quasi-élimination du sulfonate de perfluorooctane. Le 28 avril 2022, John Moffet (sous-ministre adjoint, Direction générale de la protection de l'environnement, Environnement et Changement climatique Canada) a déclaré ce qui suit :

D'abord, le conseil que nous avons donné aux ministres successifs, y compris au ministre Guilbeault, c'est que la *Loi sur les pêches* doit être le fondement législatif le plus important à utiliser pour gérer les risques que les bassins de décantation peuvent présenter pour le bassin versant de l'Athabasca et pour les droits et activités des peuples autochtones qui vivent dans cette région. La raison, c'est qu'en vertu de la LCPE — dans un sens très simple —, une activité peut être exercée à moins d'être réglementée. La *Loi sur les pêches* dit l'inverse : le rejet de substances nocives, y compris les substances des bassins de décantation, est interdit à moins d'être réglementé. Autrement dit, si nous n'avons pas de règlement — et nous n'en avons pas —, tout rejet de substances nocives des bassins de décantation est illégal, et c'est le cas en ce moment. Si nous constatons qu'il y a des rejets provenant des bassins de décantation — et nous sommes en train d'examiner la question —, il s'agirait d'une violation de la Loi sur les pêches. C'est le premier point. C'est pourquoi nous avons l'intention de nous appuyer sur la Loi sur les pêches.

(Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources humaines, *Témoignages*, 28 avril 2022 (John Moffet, sous-ministre adjoint, Direction générale de la protection de l'environnement, Environnement et Changement climatique Canada)).

900 Gouvernement du Canada, *Effluents des mines de sables bitumineux*.

901 Il convient de souligner qu'en mai 2024, le groupe de travail a publié un rapport de type « Ce que nous avons entendu », intitulé : *Consultation du public à l'égard de l'Introduction au Groupe de travail Couronne-Autochtones sur le règlement potentiel sur les effluents des mines des sables bitumineux*. En mars 2025, il a produit un *document de discussion*, pour lequel la période de consultation s'étendait jusqu'au 9 juillet 2025.

902 Gouvernement du Canada, *Effluents des mines de sables bitumineux*, « Groupe de travail Couronne-Autochtones ».

section locale n° 1935 des Métis de Fort McMurray ont fait part au Comité de leurs préoccupations quant aux répercussions d'une telle réglementation et du rejet des effluents traités tant sur leurs droits que sur l'environnement⁹⁰³. M. Noseworthy a affirmé ce qui suit :

Le groupe de travail Couronne-Autochtones a été proposé comme mécanisme de collaboration pour l'élaboration d'un règlement sur les rejets d'eaux contaminées, et la démarche s'assortirait d'une sorte de discussion sur la façon dont ils peuvent se répercuter sur les droits des membres de notre communauté, du peuple autochtone vivant aux abords de la rivière. Cependant, nous sommes extrêmement inquiets. Nous avons demandé à ce groupe de mettre en place un processus visant à déterminer comment nos droits seraient touchés par ce qui se passe et par les modifications proposées à la [*Loi sur les pêches*]⁹⁰⁴.

Timothy Clark est d'avis que le groupe de travail a voulu agir trop rapidement. Il estime qu'il est essentiel pour le groupe de travail de se concentrer sur le message clé selon lequel pour être efficaces, les travaux relatifs aux sables bitumineux doivent être fondés sur une évaluation adaptée à la région :

[L]e travail doit être fait correctement. Il doit être étayé par une évaluation régionale en vertu de la loi sur l'évaluation d'impact de cette région. Il est consternant qu'après 60 années d'exploitation à ciel ouvert des sables bitumineux, nous ne sachions presque rien des effets cumulatifs de ces activités. C'est absolument consternant. Rien que pour cela, le ministre devrait autoriser une évaluation régionale dans cette région parce que, en ce qui concerne les bassins de décantation — d'une capacité équivalente à l'eau consommée par plusieurs villes — qui seront déversés, comment pourrions-nous évaluer nos droits pour l'avenir si nous n'avons pas de base de référence pour déterminer notre point de départ?⁹⁰⁵

Diane Orihel a qualifié l'existence d'un tel volume de bassins de résidus d'« échec [...] de la politique et de la gestion de l'eau⁹⁰⁶ » et a expliqué que l'assainissement des bassins de résidus devrait avoir lieu pendant que le secteur peut en assumer les coûts :

L'industrie doit être tenue de traiter et de relâcher ses eaux usées — pas à la fin du cycle de vie de la mine et pas après que l'industrie a fait faillite et que les contribuables ont

903 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1125 (Martin Grygar); ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1240 (Daniel Stuckless).

904 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1240 (Russell Noseworthy).

905 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1340 (Timothy Clark).

906 ENVI, *Témoignages*, 30 novembre 2023, 1235 (Diane Orihel).



payé la note, mais bien en temps réel, pendant l'exploitation de la mine, et le tout doit être payé par l'industrie elle-même⁹⁰⁷.

M^{me} Orihel a souligné, dans un mémoire présenté au Comité, que les coûts les plus importants sont encore à venir en ce qui concerne les bassins de résidus. Le chef Adam s'inquiète aussi du fait que « seule une petite partie [du coût prévu] sera prise en charge par les sociétés d'exploitation des sables bitumineux dans le cadre de l'Alberta's Mine Financial Security Program (Programme de garantie financière des mines de l'Alberta)⁹⁰⁸ » :

[...] démantèlement des structures physiques, détoxification des eaux et des sédiments contaminés et remise en état du paysage. Il y a beaucoup d'incertitude quant aux coûts réels de ce nettoyage, certains estimant qu'ils dépasseraient les 100 milliards de dollars⁹⁰⁹.

M^{me} Orihel a décrit certains des moyens de purifier l'eau contaminée par le processus d'exploitation des sables bitumineux, comme le recours à des microbes et à des technologies d'oxydation avancées qui éliminent les composés organiques. Elle a fait mention d'une microparticule de dioxyde de titane qui peut se servir de l'énergie du soleil pour décomposer les acides naphthéniques, lesquels sont très toxiques pour les organismes aquatiques. Alors qu'une décomposition partielle peut créer des produits encore plus toxiques, une décomposition complète peut éliminer la létalité aiguë de l'eau⁹¹⁰.

Recommandation 66

Que le gouvernement du Canada appuie, par l'entremise de ses mécanismes de financement, la recherche sur l'élimination des toxines qui sont présentes dans l'eau contaminée en raison de l'exploitation des sables bitumineux.

Selon Martin Grygar, les communautés réclament le traitement efficace des eaux des bassins de résidus « afin qu'elles ne continuent pas à contaminer l'environnement ». Il a souligné que le simple fait de laisser l'eau dans ces bassins ne constitue pas un traitement à proprement parler⁹¹¹. Inquiète à l'idée que les eaux rejetées dans la rivière n'aient été que partiellement traitées, Carmen Wells a demandé au gouvernement fédéral « d'entreprendre un audit complet des nombreux bassins de décantation qui se

907 *Ibid.*

908 Diane Orihel, [mémoire présenté à ENVI](#), sans date, publié le 11 juillet 2024, p. 3.

909 *Ibid.*

910 ENVI, [Témoignages](#), 30 novembre 2023, 1255 (Diane Orihel).

911 ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1220 (Martin Grygar).

trouvent dans notre arrière-cour⁹¹² ». Plusieurs témoins se sont prononcés contre le rejet des eaux résiduelles traitées⁹¹³, tandis que M. Noseworthy a souligné qu'il faudrait d'abord réaliser une étude sur les effets cumulatifs afin de bien comprendre la mesure dans laquelle les droits des Autochtones à chasser, à pêcher, à trapper et à mener une vie saine dans la région ont été bafoués par l'accumulation de la pollution jusqu'à maintenant⁹¹⁴.

Mandy Olsgard a parlé au Comité d'une source de contamination du cours inférieur de l'Athabasca qui n'est pas bien documentée. D'après son examen des rapports soumis par les exploitants de sables bitumineux à l'AER, il y aurait eu « 40 rejets et plus d'eaux usées industrielles provenant de mines de sables bitumineux qui sont approuvés — il convient cependant de préciser que la *Loi sur les pêches* ne prévoit pas encore de réglementation fédérale en matière d'effluents pour les mines de sables bitumineux⁹¹⁵ ». Elle a ajouté ce qui suit :

Année après année, les exploitants signalent à l'AER que la qualité de ces rejets dans les rivières et les affluents locaux dépasse les recommandations pour la qualité des eaux de surface en ce qui concerne les sels, les métaux et les nutriments, et qu'elle présente parfois une toxicité chronique. Le dernier rapport de surveillance des eaux de surface du gouvernement de l'Alberta — un rapport qui sert de base à l'évaluation des changements dans cette région — indique que les concentrations de lithium, d'uranium et de sulfate sont très différentes de ce qu'elles avaient l'habitude d'être et qu'elles dépassent les seuils de conformité.

Sur la base de cette information, l'AER sait que les eaux usées rejetées par les mines de sables bitumineux dépassent les recommandations provinciales et fédérales en matière de qualité des eaux de surface et que le gouvernement provincial est au fait des conditions changeantes dans le cours inférieur de la rivière Athabasca, en aval de l'exploitation des sables bitumineux. Malgré cela, rien n'indique que l'AER ait mis de l'avant des mesures réglementaires à l'intention des exploitants de sables bitumineux. On ne sait pas exactement si ces rejets sont contraires à la *Loi sur les pêches* du gouvernement fédéral, étant donné les dépôts de substances nocives qu'ils entraînent dans les eaux de surface de la région du cours inférieur de l'Athabasca⁹¹⁶.

912 ENVI, [Témoignages](#), 24 avril 2023, 1115 (Carmen Wells).

913 P. ex. : Keepers of the Water, [mémoire présenté au comité ENVI](#), 9 janvier 2024, p. 3; ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1240 (Le chef Allan Adam); ENVI, [Témoignages](#), 27 février 2024, 1625 (Le chef Billy-Joe Tuccaro).

914 ENVI, [Témoignages](#), 17 avril 2023, 1240 (Russell Noseworthy).

915 ENVI, [Témoignages](#), 21 mars 2024, 1625 (Mandy Olsgard).

916 *Ibid.*



a) Réglementation des substances nocives

L'article 36(3) de la *Loi sur les pêches* interdit le rejet d'une substance nocive dans des eaux où vivent des poissons, à moins que ce rejet ne soit autorisé par une réglementation. Il n'existe actuellement aucune réglementation en vertu de la *Loi sur les pêches* qui autorise le rejet de liquides de résidus de sables bitumineux dans les eaux où vivent des poissons.

M^{me} Rougeot a suggéré au gouvernement fédéral d'exiger davantage de renseignements de la part des entreprises afin de veiller à ce qu'elles respectent la *Loi sur les pêches*. Dans un mémoire, elle indique que le Bureau du vérificateur général, en 2019, et la Commission de coopération environnementale, en 2020, ont tous les deux souligné qu'à l'échelon fédéral, le manque d'informations sur les rejets d'effluents miniers constitue un obstacle à l'application du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* interdisant le dépôt de substances nocives⁹¹⁷. Selon M^{me} Rougeot, la ministre devrait invoquer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la *Loi sur les pêches* et de la LCPE pour obtenir davantage de renseignements de la part des exploitants, y compris de l'information sur le suivi des répercussions environnementales, l'échantillonnage, l'évaluation et d'autres documents si cela est nécessaire pour assurer la protection des poissons ou de leur habitat⁹¹⁸.

9) Participation aux discussions

Plusieurs témoins ont insisté sur l'importance que revêt la participation des Autochtones à la prise de décisions relatives aux activités ayant des répercussions sur leurs territoires traditionnels. Gerald Antoine a souligné la nécessité de faire appel aux Autochtones en ce qui concerne la gouvernance des sables bitumineux :

Dans les processus concernant des choses comme les sables bitumineux, on n'a jamais invité les Dénés et les Métis à participer. En raison de la manière dont le système a été mis en place, nous n'en avons jamais fait partie, et notre participation n'est pas envisagée. À partir de maintenant, nous devons participer.

Il y a différentes façons de créer la confiance. La question que je me pose est la suivante : pourquoi ces entreprises sont-elles autorisées à enquêter sur elles-mêmes? C'est comme si l'on demandait aux auteurs des méfaits des pensionnats indiens de faire enquête sur eux-mêmes. C'est inacceptable⁹¹⁹.

917 Aliénor Rougeot, Environmental Defence Canada, [mémoire présenté au comité ENVI](#), janvier 2024, p. 4.

918 *Ibid.*

919 ENVI, [Témoignages](#), 24 avril 2023, 1130 (Gerald Antoine).

Le chef Adam a affirmé que l'AER, en Alberta, est « une véritable farce » et qu'elle approuve automatiquement toutes les demandes de l'industrie des sables bitumineux, sans égard à la santé de la population⁹²⁰. Il estime que « [l]e Canada a la responsabilité de s'attaquer à la crise globale des résidus et de la remise en état qui se joue dans notre région⁹²¹ ». Selon lui, il devrait y avoir « un organisme de cogestion mandaté par le gouvernement fédéral et dirigé par les peuples autochtones d'assurer une surveillance efficace et [doté de] pouvoirs d'exécution pour corriger [les problèmes]⁹²² » :

Nous demandons en fait, monsieur le président, que les communautés des Premières Nations qui vont être touchées par les grands projets industriels deviennent elles-mêmes les instances réglementaires. Nous devrions être assis de l'autre côté de la table, plutôt que de témoigner des torts causés à nos communautés par l'industrie et des raisons pour lesquelles c'est encore le cas aujourd'hui⁹²³.

M^{me} Callie Davies-Flett a réclamé une plus grande inclusion des communautés autochtones au titre du cadre de gestion des bassins de résidus :

[L]'organisme de réglementation de l'énergie de l'Alberta et le gouvernement de l'Alberta ont établi un cadre de gestion des bassins de résidus. C'est essentiellement la cause première de certains des problèmes qui se posent actuellement. Il a décrit comment ce cadre n'est actuellement soumis à aucune obligation en matière de consultation. Le fait que nous soyons tenus à l'écart lors de la prise de ces décisions représente le premier acte répréhensible que nous pouvons même considérer dans ce cas-ci, et ce n'est que la partie émergée de l'iceberg.

La principale solution que nous pourrions proposer serait de nous permettre de participer, d'une manière ou d'une autre, à ce cadre de gestion⁹²⁴.

Le chef Adam a présenté sa vision de la participation des Autochtones au processus de prise de décisions concernant les projets sur les territoires traditionnels :

On a demandé ce que le Canada pouvait faire à cet égard. Le Canada pourrait recommander au gouvernement de l'Alberta de ne pas se contenter d'entendre les témoignages des Premières Nations lors d'une audience lorsqu'il s'agit de grands projets, mais de permettre aux Premières Nations de faire partie du groupe d'experts et d'écouter les raisons que donnent les intervenants de l'industrie pour justifier l'établissement de leurs projets sur nos territoires traditionnels. C'est ce que je demande. Je demande une place à la table où l'on prend les décisions. Soit nous

920 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1115 (Le chef Allan Adam).

921 *Ibid.*, 1120.

922 *Ibid.*

923 *Ibid.*

924 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1215 (Callie Davies-Flett).



donnons le feu vert, soit nous ne donnons rien. À l'heure actuelle, tout le monde a reçu le feu vert, et nous avons seulement obtenu qu'on nous dise à quel genre de pays nous pouvons nous attendre à l'avenir⁹²⁵.

Recommandation 67

Que l'Agence d'évaluation d'impact du Canada collabore avec les communautés autochtones afin de cerner les répercussions potentielles sur les peuples autochtones et d'élaborer des propositions d'atténuation ou d'accommodement appropriées qui, si elles étaient mises en œuvre, pourraient atténuer ces répercussions; et que l'Agence explore les possibilités de travailler en partenariat avec les communautés dans le cadre de l'évaluation d'impact, ainsi que pour contribuer à l'intégration des résultats des évaluations menées en vertu de leurs propres lois, processus ou protocoles culturels autochtones dans le processus d'évaluation d'impact.

10) Racisme environnemental

Un certain nombre de témoins ont fait part de leurs préoccupations en ce qui concerne le racisme environnemental⁹²⁶. Keepers of the Water a souligné que « [l]es dommages vont au-delà de la dégradation de la santé physique. L'extension rapide et incessante des bassins de décantation a entraîné l'accaparement de milliers d'hectares de terres autochtones, affectant leur capacité à accéder à leurs pratiques traditionnelles et à les transmettre⁹²⁷. » Le chef Gerald Antoine (chef national de la nation déné et chef régional pour les Territoires du Nord-Ouest, Assemblée des Premières Nations) a déclaré que le suintement, la fuite et le fait que les nations autochtones établies en aval n'ont pas été informées adéquatement constituent des crimes qui entrent dans la catégorie du racisme environnemental⁹²⁸.

Dans son mémoire, l'organisation Keepers of the Water a indiqué ce qui suit :

[Q]uels que soient les témoignages de nos proches et ceux des experts, ils ne signifieront rien si le Canada continue à soutenir, à protéger et à financer – souvent avec

925 ENVI, *Témoignages*, 17 avril 2023, 1215 (Le chef Allan Adam).

926 *Ibid.*, 1105; ENVI, *Témoignages*, 24 avril 2023, 1115 (Carmen Wells); ENVI, *Témoignages*, 24 avril 2023, 1105 (Gerald Antoine).

927 Keepers of the Water, *mémoire présenté au comité ENVI*, 9 janvier 2024, p. 7.

928 ENVI, *Témoignages*, 24 avril 2023, 1105 (Gerald Antoine).

l'argent des contribuables – une industrie qui perpétue sciemment le racisme environnemental⁹²⁹.

13. LA PRÉVISION DES INONDATIONS ET DES SÉCHERESSES

A. Projet de loi C-317, Loi prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale sur la prévision des inondations et des sécheresses

Durant son étude sur les eaux douces, le Comité s'est penché sur un projet de loi concernant un sujet connexe, le projet de loi C-317, Loi prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale sur la prévision des inondations et des sécheresses (titre abrégé : Loi relative à la stratégie nationale sur la prévision des inondations et des sécheresses). Le projet de loi C-317 a franchi l'étape de la première lecture à la Chambre des communes le 8 mars 2023 et a été examiné par le Comité le 9 et le 30 avril 2024. Le 30 avril 2024, le Comité a convenu de renvoyer le projet de loi, légèrement amendé, à la Chambre⁹³⁰. Le projet de loi C-317 a été présenté à la Chambre des communes le 13 juin 2022 et a franchi l'étape de la troisième lecture le 6 juin 2024. Le Comité a convenu d'intégrer des témoignages concernant le projet de loi C-317 dans son étude sur les eaux douces, car ils complètent et renforcent les informations recueillies dans le cadre de son étude sur les eaux douces. Ce projet de loi est mort au Feuilleton lors de la prorogation du Parlement le 6 janvier 2025. Un texte semblable, le projet de loi C-241, Loi prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale sur la prévision des inondations et des sécheresses, a été déposé lors de la 45^e législature⁹³¹.

Le présent chapitre donne un aperçu des prévisions des inondations et des sécheresses au Canada et de la manière dont une stratégie nationale pourrait améliorer la collaboration et les prévisions.

Le projet de loi C-241, comme son prédécesseur le projet de loi C-317, exigerait que le ministre de l'Environnement, conjointement avec le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, le ministre des Ressources naturelles et le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, « élabore une stratégie nationale sur la prévision des inondations et des sécheresses qui contribue à fournir aux intervenants clés les

929 Keepers of the Water, [mémoire présenté au comité ENVI](#), 9 janvier 2024, p. 8.

930 ENVI, Onzième rapport, [Projet de loi C-317, Loi prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale sur la prévision des inondations et des sécheresses](#), 30 avril 2024.

931 LEGISinfo, [Projet de loi C-241, Loi prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale sur la prévision des inondations et des sécheresses](#).



renseignements dont ils ont besoin pour prévoir les inondations et les sécheresses⁹³² ». Il prévoit également que le ministre de l'Environnement doit « consult[er] des représentants de gouvernements provinciaux et d'administrations municipales, des corps dirigeants autochtones et d'autres intéressés, notamment des représentants d'universités canadiennes, d'organisations civiles et du secteur privé⁹³³ » afin d'élaborer la stratégie nationale sur les prévisions des inondations et des sécheresses.

B. Renseignements généraux sur les inondations et les sécheresses

Selon le gouvernement du Canada, une inondation est provoquée par un gonflement des cours d'eau au point où ceux-ci ne peuvent plus contenir l'eau entre leurs rives⁹³⁴. Lorsque l'eau quitte les rives d'un cours d'eau, elle s'étale dans la plaine inondable environnante⁹³⁵. Une crue éclair peut ne durer que quelques heures, alors qu'une crue saisonnière, après la fonte des neiges au printemps, peut durer un mois ou deux⁹³⁶. La sécheresse est définie comme étant « un manque de précipitations sur une période prolongée, généralement durant une saison ou plus, entraînant une pénurie d'eau qui a des effets néfastes sur la végétation, les animaux et les personnes⁹³⁷ ».

Des témoins et des auteurs de mémoires ont parlé de la fréquence et de la gravité croissantes des inondations et des sécheresses au Canada⁹³⁸ et dans le monde⁹³⁹. Les impacts des changements climatiques, comme l'intensité et la fréquence croissantes des épisodes de pluie, de même que la fonte des neiges et des glaciers, accroissent le risque

932 LEGISinfo, [Projet de loi C-317, Loi prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale sur la prévision des inondations et des sécheresses](#), par. 3(1).

933 *Ibid.*, par. 3(2).

934 Gouvernement du Canada, [Les inondations](#).

935 *Ibid.*

936 *Ibid.*

937 Ressources naturelles Canada, [Sécheresse](#).

938 ENVI, [Témoignages](#), 1^{er} février 2024, 1645 (Coree Tull); ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1545 (James Famiglietti); ENVI, [Témoignages](#), 1^{er} février 2024, 1640 (John Pomeroy); ENVI, [Témoignages](#), 1^{er} février 2024, 1630 (Alain Pietroniro, professeur, Département de génie civil, Université de Calgary, à titre personnel); ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1600 (Alex Ostrop, président, Alberta Irrigation Districts Association); ENVI, [Témoignages](#), 11 juin 2024, 1730 (Heather Jirousek); ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1530 (Oliver Brandes); ENVI, [Témoignages](#), 1^{er} février 2024, 1600 (Rébecca Pétrin, directrice générale, Eau Secours); ENVI, [Témoignages](#), 30 novembre 2023, 1130 (Zita Botelho).

939 ENVI, [Témoignages](#), 1^{er} février 2024, 1555 (John Pomeroy); ENVI, [Témoignages](#), 15 février 2024, 1530 (Chandra Madramootoo).

d'inondation. Il en est de même de l'aménagement de plaines inondables, des terres dévastées par les feux de forêt et des terrains pavés, qui deviennent imperméables et augmentent le ruissellement⁹⁴⁰. Chandra Madramootoo (professeur distingué James McGill, Université McGill) a dit au Comité que, à l'échelle mondiale, les « effets des changements climatiques se manifestent déjà par une fréquence plus élevée de catastrophes hydroclimatiques, notamment des inondations, des sécheresses et la dégradation des terres⁹⁴¹ ».

Des témoins et des auteurs de mémoires ont indiqué que les inondations et les sécheresses ont de lourdes conséquences au niveau national et régional, que ce soit sur le plan de l'économie (dommages aux biens, coûts des assurances et diminution de l'activité économique) ou sur celui de la santé et de la société.

Les impacts au niveau national comprennent les suivants :

- les dommages causés par les inondations, les sécheresses et les tempêtes ont été évalués à plus de 40 milliards de dollars entre l'an 2000 et 2023 (à titre de comparaison, ces dommages sont estimés à 1 milliard de dollars pour la période allant de 1867 à 2000)⁹⁴²;
- le Canada a dépassé la barre des 3 milliards de dollars de dommages assurés attribuables aux catastrophes naturelles en 2022 et 2023⁹⁴³;
- les inondations causées par les orages intenses et les rivières atmosphériques peuvent déborder la capacité des installations de traitement municipales et laisser à la population « une eau non traitée et insalubre⁹⁴⁴ ».

Impacts au niveau régional :

- quatre décès et plus de 5 milliards de dommages lors des inondations de 2013 en Alberta⁹⁴⁵;

940 ENVI, *Témoignages*, 1^{er} février 2024, 1600 (John Pomeroy).

941 ENVI, *Témoignages*, 15 février 2024, 1530 (Chandra Madramootoo).

942 ENVI, *Témoignages*, 9 avril 2024, 1540 (John Pomeroy).

943 ENVI, *Témoignages*, 1^{er} février 2024, 1645 (Coree Tull).

944 ENVI, *Témoignages*, 8 février 2024, 1540 (Shelley Peters).

945 ENVI, *Témoignages*, 9 avril 2024, 1540 (John Pomeroy).



- des pertes économiques estimées à 1 milliard de dollars par année pour la Colombie-Britannique en raison des pénuries d’eau à long terme⁹⁴⁶;
- des sécheresses qui ont duré plusieurs années dans différents bassins hydrographiques de la Colombie-Britannique, « où les agriculteurs ont dû cesser d’irriguer, alors qu’ils avaient déjà procédé aux plantations et à la fertilisation⁹⁴⁷ »;
- les inondations de 2011 dans le bassin de la rivière Assiniboine, qui ont entraîné le déplacement de milliers de personnes et touché « des milliers de maisons, d’entreprises et d’acres de terres agricoles⁹⁴⁸ »;
- dans la région de la Nechako, « la sécheresse persistante et les incendies dévastateurs ont asséché des cours d’eau salmonicoles d’une importance primordiale pour les efforts de rétablissement du saumon dans toute la région⁹⁴⁹ ».

Le fait de prévenir les inondations et les sécheresses avec justesse et en temps opportun pourrait permettre d’empêcher des pertes de vie et de réduire les dommages. Le Comité a noté que de meilleures prévisions des inondations et des sécheresses au Canada pourraient permettre aux Canadiens de prendre des mesures pour prévenir les dommages causés par les inondations (et ainsi réduire les demandes de règlement d’assurance) et pour procéder à l’évacuation. Comme l’a expliqué John Pomeroy :

Des prévisions exactes des inondations permettent de réduire les dommages. Elles ne peuvent évidemment pas faire cesser la pluie ni la fonte des neiges, mais elles permettent d’avoir le temps d’adapter le fonctionnement des réservoirs, d’installer des sacs de sable et de prendre d’autres mesures, mais aussi de permettre aux gens d’agir, notamment d’évacuer la ville [...] [L]es dépenses sont considérablement réduites quand on est averti d’une inondation suffisamment à temps⁹⁵⁰.

Les sécheresses sont un facteur qui contribue aux feux de forêt. L’amélioration des prévisions des sécheresses pourrait aider les Canadiens à mieux se préparer aux risques de

946 ENVI, *Témoignages*, 1^{er} février 2024, 1645 (Coree Tull).

947 ENVI, *Témoignages*, 6 février 2024, 1740 (Mike Wei).

948 ENVI, *Témoignages*, 30 novembre 2023, 1240 (Wanda McFadyen).

949 ENVI, *Témoignages*, 1^{er} février 2024, 1550 (Miki Eslake).

950 ENVI, *Témoignages*, 9 avril 2024, 1640 (John Pomeroy).

feux de forêt et à mieux y réagir⁹⁵¹. Elle pourrait aussi aider les agriculteurs à choisir des cultures qui ont une résistance suffisante à la sécheresse et à mieux répartir l'eau, ce qui pourrait se traduire par une hausse des récoltes. John Pomeroy a abordé cette question :

Si les prévisions donnaient aux agriculteurs des renseignements fiables sur les risques de sécheresse dès janvier, ils pourraient planifier les semailles et le choix de cultures. Le district d'irrigation pourrait mieux gérer ses interventions. Nous pourrions en tirer d'énormes avantages économiques et un avantage sur le plan de la sécurité alimentaire⁹⁵².

C. État actuel des prévisions des inondations et des sécheresses au Canada

La coopération fédérale-provinciale-territoriale est essentielle à la production de prévisions efficaces sur les inondations et les sécheresses. Le Comité a entendu dire que les prévisions d'inondations et de sécheresses s'appuient sur deux types de données : 1) les prévisions météorologiques et 2) les données sur le niveau et le débit d'eau. Les images satellites forment la base des prévisions météorologiques, dont la responsabilité revient au Service météorologique du Canada d'ECCE. Les données sur le niveau et le débit d'eau sont recueillies au moyen d'instruments et de stations hydrométriques⁹⁵³ situés dans des cours d'eau de partout au Canada⁹⁵⁴. Alain Pietroniro (professeur, Forum for Leadership on Water) a expliqué que le réseau national de stations hydrométriques est cogéré par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux « grâce à une entente de partage des coûts qui remonte à 1975⁹⁵⁵ ». À son avis, cette approche de collaboration efficace « assure une collecte de données uniforme et normalisée partout au pays. Les données sont assujetties à un contrôle de la qualité, elles sont facilement accessibles en temps réel et elles sont conservées dans des archives historiques⁹⁵⁶. » Les données des provinces, des territoires et du gouvernement fédéral doivent être

951 Bureau d'assurance du Canada, correspondance destinée au comité ENVI concernant l'étude du Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes sur le projet de loi C-317, Loi prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale sur la prévision des inondations et des sécheresses, 8 avril 2024.

952 ENVI, *Témoignages*, 9 avril 2024, 1640 (John Pomeroy).

953 Les stations hydrométriques fournissent des données hydrométriques, soit des données sur le niveau et le débit d'eau (Gouvernement du Canada, *Niveau d'eau et débit*).

954 ENVI, *Témoignages*, 9 avril 2024, 1535 (Francis Scarpaleggia, Lac-Saint-Louis).

955 ENVI, *Témoignages*, 27 février 2024, 1545 (Alain Pietroniro, professeur, Forum for Leadership on Water).

956 *Ibid.*



combinées pour produire des prévisions d'inondations et de sécheresses justes dans l'ensemble du Canada.

Les capacités actuelles de prévisions des inondations varient considérablement entre les autorités provinciales et territoriales, certaines ayant des systèmes avancés tandis que d'autres accusent du retard, particulièrement lorsque les ressources se font rares⁹⁵⁷. Comme l'a indiqué M. Pomeroy, « [c]ertaines grandes et riches provinces disposent d'excellents modèles informatiques à cet égard. Les Américains utilisent des superordinateurs pour tout faire, ce qui n'est pas notre cas. Certaines provinces utilisent des feuilles de calcul Excel pour la prévision des crues⁹⁵⁸. » Dans un rapport de 2019 cité par un témoin et par les auteurs de plusieurs mémoires présentés au Comité⁹⁵⁹, et intitulé *Water Security for Canadians: Solutions for Canada's Emerging Water Crisis*, des chefs de file canadiens dans le domaine de l'eau ont prévenu que « la gestion de l'évolution des régimes hydriques et la réaction à cette évolution, en particulier les inondations et les sécheresses extrêmes, sont compromises par l'absence de capacités nationales de prévision et d'anticipation permettant d'appuyer la prise de décisions dans tous les ordres de gouvernement⁹⁶⁰ ».

Le Comité reconnaît que les provinces et les territoires et, au niveau fédéral, Agriculture et Agroalimentaire Canada (surveillance des sécheresses), ECCC (prévisions météorologiques et prévisions du débit des cours d'eau), Ressources naturelles Canada (cartographie des plaines inondables) et Sécurité publique Canada (alertes d'inondations) produisent déjà des prévisions d'inondations et des alertes d'importance capitale. Le Comité voit aussi d'un bon œil les possibilités d'amélioration des prévisions d'inondations et de sécheresses qui pourraient découler d'une collaboration et d'une coopération accrues entre les ministères fédéraux et les gouvernements des provinces et des territoires.

957 ENVI, *Témoignages*, 1^{er} février 2024, 1740 (John Pomeroy).

958 *Ibid.*

959 Forum for Leadership in Water, *mémoire présenté au Comité ENVI*, 25 mai 2021; Sécurité de l'eau pour les Canadiens, *mémoire présenté au comité ENVI*, 14 mai 2021; AquaAction, *mémoire présenté au comité ENVI*, juin 2021; Oliver Brandes, Réponse écrite aux questions du comité ENVI, 26 février 2024.

960 Global Water Futures; Centre autochtone de ressources environnementales; Forum for Leadership on Water; POLIS Water Sustainability Project, Centre for Global Studies, Université de Victoria; Institut universitaire des Nations Unies pour l'eau, l'environnement et la santé; *Water Security for Canadians: Solutions for Canada's Emerging Water Crisis*, 2019, p. 8 [TRADUCTION].

1) Possibilités d'amélioration des prévisions d'inondations et de sécheresses

a) Expansion du réseau de stations de surveillance hydrométriques

Il pourrait être nécessaire d'étendre le réseau canadien de stations de surveillance hydrométriques afin de produire des prévisions d'inondations et de sécheresses plus justes. Alain Pietroniro a dit au Comité que le nombre de stations de surveillance hydrométriques du Canada a été réduit au début des années 1990 et que le réseau n'a pas retrouvé l'ampleur qu'il a déjà eue :

[I]l est bien connu que, pour répondre efficacement aux besoins actuels et futurs du Canada en matière d'information sur l'eau, il faut un plus grand nombre de stations, notamment parce que l'accélération du cycle de l'eau, qui influe à la fois sur les inondations, les sécheresses et les écosystèmes, a des répercussions concrètes sur les changements climatiques. Bien que les investissements des provinces dans l'élargissement du réseau aient considérablement augmenté — en grande partie en réponse aux inondations et aux défis de la gestion de l'eau à l'échelle locale —, dans l'ensemble, le nombre de stations a légèrement diminué, parce que le nombre de stations financées par le gouvernement fédéral au sein du réseau a considérablement diminué au milieu des années 1990 [...] Il faut allouer plus de fonds à un élargissement ciblé du réseau⁹⁶¹.

Amélioration des services de prévisions pour les communautés mal desservies

John Pomeroy a fait remarquer que, à l'origine, les instruments mesurant le débit d'eau et le niveau d'eau ont été installés dans les grandes villes. C'est pourquoi il n'y a pratiquement pas d'instruments permettant de prévoir les inondations sur les territoires autochtones. L'installation de systèmes de surveillance sur les terres autochtones pourrait donc améliorer les services de prévisions des inondations et des sécheresses à ces communautés. Les régions rurales et éloignées étant généralement mal desservies par les stations de surveillance hydrométrique, l'expansion du réseau pourrait leur donner accès à de meilleures prévisions des inondations et des sécheresses.

M. Pomeroy a ajouté ce qui suit :

Nous devons cerner les vulnérabilités des collectivités et mettre l'accent sur leur atténuation, pas seulement sur les dommages causés par les inondations. Ce n'est pas uniquement une question d'argent; c'est la vie des gens⁹⁶².

961 ENVI, *Témoignages*, 27 février 2024, 1545 (Alain Pietroniro).

962 ENVI, *Témoignages*, 1^{er} février 2024, 1640 (John Pomeroy).



b) Meilleure coordination à l'échelle nationale pour la mise en commun des modèles de prévisions des inondations et des sécheresses

John Pomeroy a mentionné la possibilité, pour le Canada, d'adopter des modèles de prévisions avancés développés dans le cadre du programme Global Waters Futures, qui a été mené de 2016 à 2025. Il s'agissait d'un programme canadien de recherches de 78 millions de dollars, financé par le Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada⁹⁶³. L'adoption de ces modèles de prévisions augmenterait les retombées des investissements déjà consacrés au programme de recherches Global Water Futures, tout en améliorant les capacités de prévisions des inondations et de sécheresses du Canada⁹⁶⁴. Les progrès réalisés dans le domaine des prévisions permettent d'appliquer des modèles plus perfectionnés et susceptibles de couvrir de plus vastes régions; ces modèles exigent toutefois de comptabiliser des données provenant de multiples territoires de compétences et de disposer d'une puissance de calcul considérable. M. Pomeroy a décrit ce que les besoins en soutien technique et informatique représentaient pour les administrations qui souhaitaient profiter de ces modèles :

À Global Water Futures, nous avons [...] mis au point un système de prévision à la fine pointe de la technologie pour le bassin du fleuve Yukon et nous l'avons transféré au gouvernement du territoire pour qu'il puisse élaborer ses prévisions opérationnelles. À cause des défis techniques liés à l'exploitation d'un système informatique hydrologique aussi complexe, nous exploitons le système pour le gouvernement du Yukon depuis 2018. N'oubliez pas que le Yukon ne compte que 40 000 habitants. Jusqu'à maintenant, il n'a pas l'expertise technique nécessaire pour gérer tout seul un tel système. Un système coopératif fédéral-provincial-territorial pourrait faire en sorte que les ressources et les technologies soient disponibles pour appuyer les prévisions opérationnelles de systèmes élaborés conjointement⁹⁶⁵.

La prestation par le gouvernement fédéral d'un soutien informatique accru aux provinces et aux territoires, de même que l'intégration des données provenant de multiples sources, pourrait permettre aux provinces et aux territoires – y compris ceux non pourvus de capacités de prévisions de pointe – d'utiliser des modèles de prévisions des inondations et des sécheresses plus avancés⁹⁶⁶. En outre, il pourrait être possible de renforcer la justesse des modèles nationaux de prévisions des inondations et des

963 Global Water Futures, [Global Water Futures](#).

964 ENVI, [Témoignages](#), 9 avril 2024, 1635 (John Pomeroy).

965 *Ibid.*, 1540.

966 *Ibid.*; ENVI, [Témoignages](#), 1^{er} février 2024, 1740 (John Pomeroy).

sécheresses en y intégrant les données locales, ce qui constituerait un autre avantage du partage coordonné des données entre les ordres de gouvernement⁹⁶⁷.

M. Pomeroy a souligné que la nécessité et l'importance d'améliorer la communication et la collaboration est ressorti clairement lorsque les responsables du programme Global Water Futures ont tenu, en 2019, une réunion avec des représentants d'Environnement et Changement climatique et des groupes de prévisions des 13 provinces et territoires. Ces parties ne s'étaient jamais réunies auparavant⁹⁶⁸.

2) Soutien à l'amélioration des prévisions des risques environnementaux, y compris les risques d'inondations et de sécheresses

Les témoins ont exprimé leur appui à une stratégie nationale de prévision des inondations, des sécheresses et d'autres catastrophes naturelles⁹⁶⁹. Martyn Clark (professeur, Hydrologie, Université de Calgary, à titre personnel) a déclaré que le « Canada est le seul pays du G7 à ne pas disposer de capacités coordonnées en matière de prévision des risques liés à l'environnement⁹⁷⁰ ». Il a proposé « la création d'un institut coopératif canadien pour les prévisions environnementales qui s'inspire de modèles performants comme le programme des instituts coopératifs des États-Unis⁹⁷¹ ». Cet institut ferait des prévisions concernant les inondations, les sécheresses, les feux de forêt, les problèmes graves liés à la qualité de l'eau et les changements à la santé des écosystèmes⁹⁷². D'autres groupes qui ont parlé du projet de loi C-317 ont insisté sur l'utilité de tenir compte de l'expertise et des initiatives locales en prévision des inondations et des sécheresses dans l'élaboration d'une stratégie nationale, et ont souligné l'importance de la coopération intergouvernementale, de la transparence et du partage de données normalisées⁹⁷³.

967 ENVI, [Témoignages](#), 9 avril 2024, 1535 (Francis Scarpaleggia).

968 ENVI, [Témoignages](#), 9 avril 2024, 1550 (John Pomeroy).

969 ENVI, [Témoignages](#), 9 avril 2024, 1700 (Robert Sandford); ENVI, [Témoignages](#), 9 avril 2024, 1655 (Cathy Orlando); ENVI, [Témoignages](#), 1^{er} février 2024, 1535 (Martyn Clark, professeur, Hydrologie, Université de Calgary, à titre personnel).

970 ENVI, [Témoignages](#), 1^{er} février 2024, 1535 (Martyn Clark).

971 *Ibid.*

972 *Ibid.*

973 Alberta Irrigation Districts Association, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 25 avril 2024; ENVI, [Témoignages](#), 9 avril 2024, 1650 (Wanda McFadyen); ENVI, [Témoignages](#), 9 avril 2024, 1715 (Larissa Holman).



James Famiglietti s'est dit en faveur d'un dialogue soutenu « sur les inondations ainsi que sur la nécessité de prévoir la disponibilité des eaux souterraines et de l'eau pour tout le pays⁹⁷⁴ ». Merrel-Ann Phare (commissaire, Commission mixte internationale [section canadienne]) a convenu qu'il était nécessaire d'améliorer les prévisions des inondations, notamment dans un esprit transfrontalier, afin de favoriser la résilience contre les impacts des changements climatiques⁹⁷⁵. Haseen Khan (directeur, Division de la gestion des eaux, Environnement et Changement climatique Canada, Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador) a insisté sur l'importance d'une orientation technique donnée par le gouvernement fédéral aux provinces, comme Terre-Neuve-et-Labrador, concernant les modèles de prévisions des inondations⁹⁷⁶. Heather Jirousek (directrice, Ressources en eau, Département de l'environnement) a estimé qu'une stratégie nationale sur les inondations et les sécheresses devrait tenir compte des « réalités d'une administration nordique et petite et compren[re] l'importance de soutenir l'expansion du réseau pour répondre aux exigences en matière de données pour les prévisions⁹⁷⁷ ». En ayant convenu de renvoyer le projet de loi C-317 à la Chambre après n'y avoir apporté que des amendements mineurs⁹⁷⁸, le Comité a exprimé son appui à une stratégie nationale sur les prévisions d'inondations et de sécheresses.

14. SECTEUR CANADIEN DES TECHNOLOGIES DE L'EAU (OU SECTEUR CANADIEN DES TECHNOLOGIES ET DE L'INNOVATION LIÉES À L'EAU)

Des témoins ont fait valoir que les technologies propres novatrices liées à l'eau et aux eaux usées pourraient aider le Canada à relever une panoplie de défis liés à l'eau douce. Un thème qui est ressorti des témoignages était que le Canada ne tirait pas profit de tous les avantages potentiels sur le plan environnemental, économique et social de ces « technologies de l'eau »⁹⁷⁹. Par exemple, Heather Crochetiere (directrice, Innovation industrielle, Foresight Canada) a formulé des commentaires sur le potentiel des

974 ENVI, *Témoignages*, 6 février 2024, 1545 (James Famiglietti).

975 ENVI, *Témoignages*, 15 février 2024, 1540 (Merrell-Ann Phare).

976 ENVI, *Témoignages*, 4 juin 2024, 1730 (Haseen Khan).

977 ENVI, *Témoignages*, 11 juin 2024, 1735 (Heather Jirousek).

978 ENVI, 44^e législature, 1^{re} session, *Projet de loi C-317, Loi prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale sur la prévision des inondations et des sécheresses*, 30 avril 2024.

979 Par exemple : ENVI, *Témoignages*, 8 février 2024, 1535 (Alan Shapiro, conseiller stratégique, BC Net Zero Innovation Network, à titre personnel); ENVI, *Témoignages*, 8 février 2024, 1545 (Patricia Gomez, coordonnatrice scientifique, co-fondatrice de Clean Nature, Centre des technologies de l'eau).

technologies de l'eau en ce qui concerne les changements climatiques et les investissements durables :

Alors que les effets des changements climatiques se font de plus en plus sentir, les technologies hydriques sont davantage perçues comme une solution efficace et un moyen de réduire l'intensité des émissions produites par les processus de traitement des eaux et des eaux usées. En plus d'être techniquement importantes, les technologies hydriques peuvent aussi constituer un secteur lucratif, car on sait que les changements climatiques sont de plus en plus considérés comme une priorité pour les investisseurs et qu'ils jouent sur le rendement des portefeuilles⁹⁸⁰.

La présente section explique en quoi consistent les technologies de l'eau, cerne les obstacles qui nuisent à la conception, à la commercialisation et à l'adoption des technologies de l'eau au Canada, et formule des recommandations pour surmonter ces obstacles. Certains des problèmes et des possibilités entendus à propos des technologies de l'eau étaient semblables à ceux entendus dans le cadre de l'étude du Comité sur les technologies propres, qui a mené au dépôt du rapport *Soutien aux technologies propres au Canada en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre ici et ailleurs* à la Chambre des communes en 2023⁹⁸¹.

A. Définition des technologies de l'eau

Les technologies de l'eau sont des technologies propres liées à l'eau et aux eaux usées. Le gouvernement du Canada définit ainsi les technologies propres :

- tout bien ou service conçu dans le but principal de contribuer à réparer ou à prévenir tout type de dommage environnemental;
- tout bien ou service moins polluant ou plus économe en ressources que les produits habituels équivalents d'une utilité semblable⁹⁸².

Alan Shapiro (conseiller stratégique, BC Net Zero Innovation Network, à titre personnel) a donné la définition suivante des technologies de l'eau ainsi que les exemples suivants :

Les technologies de l'eau concernent les produits et les services qui favorisent la qualité de l'eau, la quantité d'eau, l'approvisionnement en eau ainsi que la gestion de l'eau

980 ENVI, *Témoignages*, 8 février 2024, 1650 (Heather Crochetiere, directrice, Innovation industrielle, Foresight Canada).

981 ENVI, Rapport 10 : *Soutien aux technologies propres au Canada en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre ici et ailleurs*, octobre 2023.

982 Gouvernement du Canada, *Stratégie relative aux données sur les technologies propres*.



dans tout le cycle de l'eau. Cela comprend les technologies de traitement des eaux, comme la désinfection par lumière ultraviolette, les capteurs de détection de nouveaux contaminants dans l'environnement, ou les plateformes aidant les réseaux d'eau à réduire l'utilisation d'énergie et de substances chimiques. Toutes ces technologies sont des exemples de solutions efficaces en matière d'eau conçues au Canada à ce jour⁹⁸³.

L'enquête sur les biens et services environnementaux menée par Statistiques Canada, qui mesure « les revenus, l'emploi et les exportations qui découlent des ventes de biens et services environnementaux et de technologies propres⁹⁸⁴ » au Canada, comprend les technologies propres relatives à l'eau et aux eaux usées suivantes :

- Traitement physique/chimique des eaux usées industrielles;
- Traitement centralisé physique/chimique et biologique des eaux d'égout;
- Système/services de traitement des eaux usées;
- Traitement biologique ou physique/chimique des eaux souterraines, des eaux de surface et du lixiviat;
- Services de contrôle, de confinement et de surveillance pour l'eau;
- Traitement de l'eau potable/systèmes de filtration;
- Valorisation de l'eau (p. ex., équipement pour réduire la consommation d'eau, processus de dessalement de l'eau, récupération des eaux de pluie);
- Mesure et contrôle de la consommation d'eau; et
- Recyclage de l'eau (p. ex. réutilisation des eaux grises; technologies de recyclage de l'eau⁹⁸⁵).

983 ENVI, *Témoignages*, 8 février 2024, 1535 (Alan Shapiro).

984 Statistique Canada, *Les technologies propres et l'enquête sur les biens et services environnementaux : un guide de référence technique*, 18 octobre 2021.

985 *Ibid.*

1) Cycle de développement des technologies

Pour toute technologie, y compris les technologies propres et les technologies de l'eau, le gouvernement du Canada distingue quatre grands stades de développement :

- recherche fondamentale;
- recherche et développement;
- projets pilotes et usines de démonstration;
- adoption précoce⁹⁸⁶.

Lorsque le développement de la technologie est terminé, la technologie peut passer à l'étape suivante et être offerte sur le marché⁹⁸⁷.

Parmi les intervenants que le Comité a entendus, il y avait des « accélérateurs » technologiques comme AquaAction, le Centre des technologies de l'eau et Foresight⁹⁸⁸. Ces groupes réunissent les intervenants et facilitent les liens afin d'accélérer l'adoption de technologies de l'eau novatrices⁹⁸⁹. Foresight, « le plus grand accélérateur d'innovation et d'adoption des technologies propres du Canada⁹⁹⁰ », a un service qui se consacre aux technologies de l'eau : WaterNEXT. Cette division est active « dans de nombreux secteurs, des ressources aux services publics, et [rassemble] des intervenants [...] dans le but d'accélérer la commercialisation et l'adoption de technologies innovatrices permettant de surmonter les obstacles les plus pressants du monde en ce qui concerne l'eau⁹⁹¹ ».

B. Éliminer les obstacles au développement et à l'adoption des technologies au Canada

Des témoins ont indiqué qu'il y a des obstacles à éliminer pour permettre le développement, l'adoption et la commercialisation de technologies de l'eau au Canada. Des témoins ont indiqué que le Canada a des lacunes à combler en ce qui concerne le soutien gouvernemental à l'innovation dans le secteur des technologies de l'eau, que ce

986 Gouvernement du Canada, [Outil d'évaluation du niveau de maturité technologique \(NMT\)](#).

987 *Ibid.*

988 ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1735.

989 Foresight Canada, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 20 février 2024.

990 *Ibid.*

991 ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1650 (Heather Crochetiere).



soit par l'entremise de programmes de financement, de possibilités d'approvisionnement, de cadres réglementaires appropriés, ou d'incitatifs environnementaux ou économiques⁹⁹². D'autres ont souligné les défis que les entrepreneurs doivent relever lorsqu'ils tentent d'obtenir du financement pour commercialiser les innovations dans le secteur des technologies de l'eau au Canada⁹⁹³.

Alan Shapiro a décrit ainsi le secteur canadien des technologies de l'eau et les défis auxquels il est confronté :

Bien que le Canada ait de solides bases dans le secteur de la recherche et de l'innovation, l'adoption des technologies canadiennes de l'eau reste un problème important. Les études mentionnent systématiquement l'aversion au risque, les processus d'approvisionnement conservateurs et le manque de mesures d'incitation environnementale et économique en tant qu'obstacles. Dans les conditions actuelles, la technologie canadienne doit souvent trouver un marché d'exportation pour être mise à l'essai et déployée; le manque de possibilités d'adoption au pays limite le potentiel environnemental et économique de ces solutions. Plus particulièrement, les municipalités sont souvent loin d'avoir les ressources nécessaires pour faire des investissements liés à l'eau⁹⁹⁴.

1) Soutien à la recherche et au développement de technologies de l'eau

Le Comité a appris qu'en règle générale, le Canada soutient davantage les premières étapes du développement technologique (p. ex., la recherche et le développement) que les étapes subséquentes (comme l'adoption et la commercialisation)⁹⁹⁵. Selon Alan Shapiro, le « gouvernement fédéral finance la recherche et l'innovation, mais pas assez l'adoption des technologies⁹⁹⁶ ». Patricia Gomez (coordonnatrice scientifique, cofondatrice de Clean Nature, Centre des technologies de l'eau) a décrit le « manque criant de soutien aux idées porteuses et innovantes » et le besoin de soutenir « l'écosystème d'accélération et de transfert technologique⁹⁹⁷ ».

992 ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1650 et 1720 (Heather Crochetiere); ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1535 (Alan Shapiro); ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1545 (Patricia Gomez); ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1640 (Soula Chronopoulos).

993 ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1545 (Patricia Gomez); ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1640 (Soula Chronopoulos).

994 ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1535 (Alan Shapiro).

995 ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1545 (Patricia Gomez).

996 ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1600 (Alan Shapiro).

997 ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1545 (Patricia Gomez).

Dans le mémoire qu'il a soumis au Comité, Chandra Madramootoo (professeur distingué James McGill, Université McGill) a indiqué qu'il y a de nombreuses mesures qui pourraient permettre au gouvernement fédéral de mieux soutenir la recherche et l'innovation liées à l'eau douce, notamment par l'entremise du Conseil national de recherches du Canada. Il a toutefois fait valoir que « la création d'un seul centre d'excellence ou d'expertise pour desservir l'ensemble du pays » est « irréaliste⁹⁹⁸ », soulignant que les problèmes régionaux nécessitent des solutions de recherche et de développement élaborées à l'échelle régionale⁹⁹⁹. Soula Chronopoulos (présidente, AquaAction) a suggéré que le Conseil national de recherches offre des installations de recherche et de développement « expressément pour les technologies de l'eau » afin de « [permettre] aux innovateurs d'éprouver et de valider leurs technologies¹⁰⁰⁰ ».

Recommandation 68

Que le Conseil national de recherches envisage d'établir des installations de recherche et de développement axées spécifiquement sur le développement et la mise à l'essai de produits et de services dans le secteur de la technologie de l'eau.

2) Soutien à l'adoption et à la commercialisation des technologies de l'eau

Heather Crochetiere a noté que le marché canadien a tendance à être lent à adopter « des solutions qui sortent de l'ordinaire¹⁰⁰¹ ». Certains témoins ont soutenu que les technologies de l'eau canadiennes ne devraient pas être tenues de connaître du succès à l'étranger pour pouvoir être adoptées au pays¹⁰⁰². Le Comité a pris connaissance d'occasions qui permettraient au gouvernement du Canada de mieux soutenir les dernières étapes du développement des technologies de l'eau, ainsi que l'adoption et la commercialisation de ces technologies.

Heather Crochetiere a proposé que le gouvernement du Canada « [atténue] les risques associés aux technologies » en soutenant des projets pilotes et des projets de démonstration de technologies de l'eau au Canada¹⁰⁰³. Les gouvernements municipaux,

998 Chandra Madramootoo, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 11 juin 2021.

999 *Ibid.*

1000 ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1640 (Soula Chronopoulos).

1001 ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1650 (Heather Crochetiere).

1002 Par exemple : ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1535 (Alan Shapiro).

1003 ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1650 (Heather Crochetiere).



provinciaux et territoriaux, tout comme le gouvernement fédéral, doivent adopter des politiques d'approvisionnement moins restrictives et plus tolérantes aux risques qui favorisent l'innovation et un rendement environnemental élevé¹⁰⁰⁴. M^{me} Crochetiere a aussi soutenu que « l'élaboration de normes relatives à l'eau dans la réglementation environnementale [...] pousserait les industries à adopter ces technologies plus propres chez nous et donnerait une chance à nos entrepreneurs canadiens¹⁰⁰⁵ ».

Des témoins ont aussi expliqué que soutenir la commercialisation des technologies de l'eau engendrera d'autres retombées économiques. Par exemple, dans son mémoire, AquaAction a parlé des effets « importants » d'AquaEntrepreneur, un programme pilote de commercialisation de technologies de l'eau au Québec. Ce programme pilote amène directement des gestionnaires municipaux de l'eau à mettre en œuvre des solutions faisant appel à des technologies de l'eau afin de résoudre des problèmes locaux¹⁰⁰⁶. Selon AquaAction, les avantages économiques de ce programme comprennent une « réduction des coûts d'infrastructure et de maintenance¹⁰⁰⁷ ». AquaAction souligne en outre l'importance de travailler à tous les échelons de gouvernement et de l'industrie pour favoriser la démonstration des technologies de l'eau et leur commercialisation :

L'importance des initiatives locales et le rôle crucial des provinces et des municipalités, telles que la Fédération canadienne des municipalités, ne peuvent être sous-estimés. Le gouvernement fédéral doit également trouver des moyens d'encourager les projets liés aux technologies de l'eau avec les municipalités et les acteurs de l'industrie, afin de faciliter l'accès des jeunes innovateurs à des sites d'essai réels liés à l'eau dans nos villes¹⁰⁰⁸.

Pour faciliter l'établissement de liens entre les innovateurs et les marchés, Soula Chronopoulos a recommandé d'accroître le soutien aux accélérateurs de technologies de l'eau tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial, par l'entremise de « programmes de subventions ciblées et fondées sur les résultats pour des facilitateurs tels qu'AquaAction, Cteau et Foresight dans tout le Canada¹⁰⁰⁹ ». Patrica Gomez était d'accord et a affirmé ce qui suit :

[T]rop peu de ressources sont consacrées à l'accélération technologique pour que le Canada devienne un chef de file dans le secteur de l'eau et utilise les meilleures

1004 *Ibid.*

1005 *Ibid.*

1006 AquaAction, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), octobre 2023.

1007 *Ibid.*

1008 *Ibid.*

1009 ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1640 (Soula Chronopoulos).

technologies qui soient pour protéger la ressource. Ainsi, le Canada risque de perdre des idées et des technologies prometteuses¹⁰¹⁰.

Recommandation 69

Que le gouvernement du Canada appuie davantage la commercialisation de technologie propre visant à surveiller la qualité de l'eau et à l'améliorer.

Recommandation 70

Que le gouvernement du Canada offre un appui plus direct aux accélérateurs de technologies de l'eau, notamment en versant un montant équivalent aux investissements provinciaux dans les entreprises en démarrage dans le secteur de l'eau, ainsi que sous la forme de subventions et de prêts remboursables à faibles taux d'intérêt pour les catalyseurs et accélérateurs des technologies de l'eau comme AquaAction, le Dobson Center for Entrepreneurship de l'Université McGill, le MaRS Discovery District de l'Ontario et ForeSight.

Recommandation 71

Que le gouvernement du Canada travaille avec la Fédération canadienne des municipalités pour élargir la portée du Fonds municipal vert afin d'inclure du financement pour les projets pilotes dans le secteur des technologies de l'eau au niveau municipal.

1010 ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1545 (Patricia Gomez).



3) S'assurer que le Canada retient les entrepreneurs dans le secteur des technologies de l'eau et demeure concurrentiel par rapport aux États-Unis

« Faute d'un soutien fédéral ciblé et spécifique à l'innovation dans le domaine des technologies de l'eau, les innovateurs canadiens dans le domaine de l'eau risquent de déménager au sud de la frontière, vers des endroits où les conditions sont plus avantageuses, et d'emporter avec eux leurs jeunes entreprises, leur propriété intellectuelle et leurs emplois¹⁰¹¹. »

AquaAction

Des témoins ont dit craindre que le manque de soutien national nuise au secteur canadien des technologies de l'eau et force les entrepreneurs à se tourner vers d'autres pays, en particulier les États-Unis. Soula Chronopoulos (présidente, AquaAction) prônait de meilleurs incitatifs fiscaux, comme des crédits d'impôt, afin de rendre le Canada plus attrayant pour les innovateurs dans le secteur des technologies de l'eau¹⁰¹².

Mme Chronopoulos a proposé que les programmes de financement du gouvernement fédéral dans le secteur des technologies de l'eau soient conçus de manière à encourager les prestataires à demeurer au Canada :

Je pense que si nous finançons des accélérateurs et des entrepreneurs, nous devrions conclure des accords avec eux qui disent: « Si vous touchez des fonds fédéraux, vous devrez rester au Canada pendant cinq ans, sinon vous les rembourserez ».

Actuellement, nous leur donnons de l'argent, ils reçoivent des offres d'emploi plus intéressantes et des mesures incitatives de partout ailleurs et ils s'en vont. C'est pourquoi nous les perdons¹⁰¹³.

Pour que le soutien du Canada au secteur des technologies de l'eau s'harmonise davantage avec celui des États-Unis, le Comité recommande :

1011 AquaAction, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 8 février 2024.

1012 ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1640 (Soula Chronopoulos).

1013 *Ibid.*, 1740.

Recommandation 72

Que le gouvernement du Canada élargisse le nouveau crédit d'impôt à l'investissement dans la fabrication de technologies propres afin d'encourager les investissements dans les technologies de l'eau, comme l'a fait le Département du commerce des États-Unis.

Recommandation 73

Qu'Innovation, Sciences et Développement économique Canada réalise un inventaire exhaustif des programmes disponibles aux États-Unis (du gouvernement fédéral et des États) pour soutenir le secteur des technologies de l'eau de ce pays, notamment les subventions, les prêts remboursables à faible coût, les crédits d'impôt et les politiques d'achat américain, de manière à évaluer la compétitivité relative du Canada.

4) Inclusion de la technologie dans la politique en matière d'eau douce

Des témoins et des auteurs de mémoires se sont dits préoccupés par le fait que les technologies de l'eau semblent ne pas figurer pas dans les politiques et priorités du gouvernement du Canada en matière d'eau douce¹⁰¹⁴. D'autres voyaient l'Agence canadienne de l'eau comme une occasion de mieux intégrer les technologies de l'eau à la politique fédérale en matière d'eau douce¹⁰¹⁵. Le Comité appuie la coordination des programmes dans le secteur des technologies de l'eau et de la politique en matière d'eau douce parce que cela permet non seulement d'exploiter davantage le potentiel des technologies de l'eau pour régler les enjeux liés à l'eau douce, mais que cela offre également des possibilités économiques aux innovateurs canadiens.

Recommandation 74

Que le gouvernement du Canada assure la coordination entre les programmes de technologies propres d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada et les efforts de l'Agence canadienne de l'eau en matière de protection de l'eau douce.

C. Conclusion : Secteur canadien des technologies de l'eau

Les membres du Comité ont été impressionnés par la capacité des entrepreneurs canadiens d'innover et de créer des solutions à l'aide de technologies de l'eau qui

1014 Par exemple : ENVI, [*Témoignages*](#), 8 février 2024, 1535 (Alan Shapiro); AquaAction, [*Mémoire présenté au comité ENVI*](#), 8 février 2024

1015 ENVI, [*Témoignages*](#), 8 février 2024, 1600 (Patricia Gomez); ENVI, [*Témoignages*](#), 8 février 2024, 1640 (Soula Chronopoulos).



permettent de relever toute une gamme de défis liés à l'eau douce. Le Comité reconnaît toutefois que de nombreux innovateurs dans le secteur des technologies de l'eau ne reçoivent peut-être pas le soutien dont ils ont besoin au Canada pour développer pleinement leurs idées et les commercialiser. Déployer les technologies de l'eau là où elles sont requises offre des possibilités économiques aux innovateurs, tout en offrant des avantages environnementaux à la société. Il est dans notre intérêt supérieur collectif de mieux soutenir et commercialiser les innovations canadiennes dans le secteur des technologies de l'eau, de sorte qu'elles puissent améliorer les résultats en matière d'eau douce au Canada et, lorsqu'elles sont exportées, à l'étranger.

15. EAU DOUCE DU CANADA SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

Un certain nombre de témoins ont parlé des menaces liées à l'eau dans le monde et de la possibilité pour le Canada d'apporter sa contribution sur la scène internationale. Les secteurs où le rôle du Canada pourrait être renforcé selon les témoins comprennent la gestion transfrontalière des eaux douces, la mise au point de technologies liées à l'eau et le développement international.

A. Menaces mondiales en matière d'eau douce

Avoir accès à une eau potable propre et de source sûre est primordial à la vie et à la santé des humains, mais plus de deux milliards de personnes dans le monde n'y ont pas accès facilement¹⁰¹⁶. Les changements climatiques font peser des menaces supplémentaires en ce qui a trait à l'accès à l'eau potable, surtout pour les populations les plus vulnérables de la planète¹⁰¹⁷. Chandra Madramootoo (professeur distingué James McGill, Université McGill) a indiqué ce qui suit au Comité :

Tout d'abord, la sécurité hydrique est au cœur des changements climatiques et de la sécurité nationale. Les effets des changements climatiques se manifestent déjà par une fréquence plus élevée de catastrophes hydroclimatiques, notamment des inondations, des sécheresses et la dégradation des terres. La Banque mondiale estime qu'environ 1,6 milliard de personnes vivent dans des pays affligés par une pénurie d'eau, et ce chiffre pourrait doubler dans deux décennies¹⁰¹⁸.

1016 Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, « [Le HCDH et les droits à l'eau et à l'assainissement](#) ».

1017 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, [L'eau et les changements climatiques](#), 2020, p. 16 et 199.

1018 ENVI, [Témoignages](#), 15 février 2024, 1530 (Chandra Madramootoo).

Beth Parker a fait valoir que « les changements climatiques, la demande croissante pour la production alimentaire et énergétique et l'extraction des ressources naturelles créent une crise mondiale de l'eau¹⁰¹⁹ ». James Famiglietti a dit au Comité que la disponibilité de l'eau douce dans le monde « périlite à cause des changements climatiques et de la croissance démographique¹⁰²⁰ ». Selon un certain nombre de témoins, la crise climatique est une crise de l'eau¹⁰²¹.

Dans son mémoire de 2021, l'Institut pour l'eau, l'environnement et la santé de l'Université des Nations Unies décrit la réponse des États-Unis à cette crise perçue, notant que ce pays avait en place une stratégie globale de l'eau pour 2022–2027¹⁰²² :

Une stratégie mondiale pour l'eau des États-Unis, récemment publiée, reconnaît explicitement qu'une crise mondiale croissante de l'eau peut compromettre la croissance économique, favoriser l'insécurité et la défaillance des États, et avoir un impact négatif sur les intérêts nationaux des États-Unis. Pour relever ce défi mondial, les États-Unis visent à accroître l'accès durable à l'eau potable et aux services d'assainissement, à encourager la gestion et la protection rigoureuses des ressources en eau douce, à inciter à la gestion coopérative des eaux partagées et à renforcer la gouvernance, le financement et les institutions du secteur de l'eau. Les États-Unis fourniront une assistance technique, réaliseront des investissements ciblés dans des infrastructures et des services durables, stimuleront la science, la technologie et l'information, mobiliseront des ressources financières, s'engageront sur le plan diplomatique et renforceront les partenariats et les organisations intergouvernementales. La mise en œuvre de cette stratégie sera coordonnée par un groupe de travail interorganismes sur l'eau composé de représentants de 17 agences fédérales américaines¹⁰²³.

Dans son mémoire de 2021, Affaires mondiales Canada (AMC) a indiqué ce qui suit au Comité :

AMC a connaissance de la stratégie mondiale pour l'eau des États-Unis, mais ne travaille pas à l'élaboration d'une stratégie similaire. Cependant, l'eau occupe une place importante dans l'approche du gouvernement du Canada sur le plan de l'aide internationale. Nos programmes de développement et d'aide humanitaire soutiennent

1019 ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1710 (Beth Parker).

1020 ENVI, [Témoignages](#), 6 février 2024, 1545 (James Famiglietti).

1021 ENVI, [Témoignages](#), 1^{er} février 2024, 1550 (Miki Eslake); ENVI, [Témoignages](#), 1^{er} février 2024, 1645 (Coree Tull); ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1530 (Oliver Brandes); ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1640 (Soula Chronopoulos); Coalition canadienne pour des eaux saines, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 4 avril 2024.

1022 Gouvernement des États-Unis, [U.S. Government Global Water Strategy 2022–2027](#).

1023 Université des Nations Unies – Institut pour l'eau, l'environnement et la santé, [Mémoire soumis au Comité ENVI](#), avril 2021, p. 2.



l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, ainsi que l'accès à l'eau pour l'agriculture, la réduction des risques de catastrophe et la résilience au changement climatique, y compris les solutions fondées sur la nature et la biodiversité. [...] Depuis 2000, le gouvernement du Canada a investi plus de 1,5 milliard de dollars pour soutenir des initiatives en matière d'eau et d'assainissement dans les pays en développement¹⁰²⁴.

1) Objectifs de développement durable liés à l'eau douce

Par l'entremise des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, les pays se sont engagés à déployer des efforts afin de protéger l'eau pour tous, y compris les formes de vie non humaines, sur Terre.

Le Canada, de même que 192 autres États membres des Nations Unies, a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en 2015¹⁰²⁵. Deux des ODD visent directement les eaux douces :

- L'ODD 6, Eau Propre et Assainissement, vise à : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable¹⁰²⁶;
- L'ODD 15, Vie Terrestre, vise à : Gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité¹⁰²⁷.

Dans la Stratégie fédérale de développement durable du Canada de 2022 à 2026, *Réaliser un avenir durable*, le gouvernement fédéral décrit les efforts qu'il déploie pour atteindre les objectifs au Canada, notamment l'Objectif 6 : Assurer de l'eau propre et salubre pour tous les Canadiens et l'Objectif 15 : Protéger et rétablir les espèces, conserver la biodiversité canadienne¹⁰²⁸.

1024 Affaires mondiales Canada, Réponse écrite à des questions du comité ENVI, 2024, p. 18.

1025 Gouvernement du Canada, [*Programme de développement durable à l'horizon 2030*](#).

1026 Nations Unies, Objectifs de développement durable, [*Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable*](#).

1027 Nations Unies, Objectifs de développement durable, [*Objectif 15: Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité*](#).

1028 Gouvernement du Canada, [*Stratégie fédérale de développement durable*](#).

La page Web *Le Canada et les objectifs de développement durable* décrit les mesures prises par le gouvernement fédéral dans le but de contribuer à l'atteinte de ces objectifs tant au Canada qu'à l'échelle internationale¹⁰²⁹.

Robert Sandford et Kaveh Madani (directeur, Institut pour l'eau, l'environnement et la santé de l'Université des Nations Unies), de même que Chandra Madramootoo, ont soutenu que le Canada a la capacité d'atteindre ces objectifs, mais également d'aider d'autres pays à atteindre les ODD liés à l'eau¹⁰³⁰.

B. Solutions liées à l'eau douce : Occasions pour le Canada de jouer un rôle de chef de file à l'échelle internationale

Dans leur mémoire de 2024, Robert Sandford et Kaveh Madani de l'Institut pour l'eau, l'environnement et la santé de l'Université des Nations Unies ont décrit ce qu'ils considèrent comme une crise mondiale de l'eau, ainsi que le rôle que le Canada pourrait jouer pour y répondre :

L'immense géographie du Canada et le large éventail de problèmes liés à l'eau auxquels il a été et continuera d'être confronté dans un monde qui se réchauffe lui donne beau jeu de réécrire les faits de la crise mondiale de l'eau. Grâce à sa vaste expérience de l'agriculture industrialisée, de la protection des zones humides, de la gestion de certaines des plus grandes forêts du monde, de la gestion de la neige et de la glace, de l'optimisation de la production d'hydroélectricité, et à son travail à améliorer la vie et à avancer la réconciliation avec plus de 600 peuples autochtones, le Canada est à même de devenir une force d'entraînement pour souder le monde, par le dialogue, autour de solutions intégrées qui aideront les pays du monde entier à faire face à leurs défis en matière d'eau¹⁰³¹.

Ils ont ajouté ceci : « Le Canada peut, et devrait, certainement jouer un rôle plus important pour aider à résoudre les problèmes internationaux de sécurité de l'eau douce, notamment en impliquant à la fois le gouvernement et le secteur privé¹⁰³². »

1029 Gouvernement du Canada, *Le Canada et les objectifs de développement durable*.

1030 Robert Sandford et Kaveh Madani, Université des Nations Unies – Institut pour l'eau, l'environnement et la santé, *Mémoire présenté au comité ENVI*, sans date, publié le 15 février 2024, p. 1; Chandra A. Madramootoo, *Mémoire présenté au comité ENVI*, 11 juin 2021, p. 8.

1031 Robert Sandford et Kaveh Madani, Université des Nations Unies – Institut pour l'eau, l'environnement et la santé, *Mémoire présenté au comité ENVI*, sans date, publié le 15 février 2024, p. 1.

1032 Université des Nations Unies – Institut pour l'eau, l'environnement et la santé, *Mémoire présenté au comité ENVI*, avril 2021, p. 2.



1) Gestion des eaux transfrontalières : Expertise canadienne

Affaires mondiales Canada est responsable de la gestion des ressources en eaux transfrontalières avec les États-Unis (ce sujet est également abordé dans le chapitre sur les compétences partagées).

Robert Sandford a indiqué que « l'eau est déjà un pilier de la politique étrangère du Canada, et ce, depuis plus d'un siècle. Depuis la signature du Traité des eaux limitrophes en 1909, le Canada et les États-Unis ont montré au monde entier que l'eau peut être partagée de façon pacifique grâce à la coopération¹⁰³³. »

2) Aide internationale du Canada liée à l'eau douce

À l'échelle internationale, le Canada a dépensé quelque 100 millions de dollars entre 2015 et 2020 dans le cadre de projets d'aide internationale portant sur des infrastructures hydrauliques; il a également versé du financement par l'intermédiaire du Centre de recherches pour le développement international afin d'appuyer des recherches sur des enjeux liés à l'eau¹⁰³⁴.

Comme l'indiquait Affaires mondiales Canada, l'eau est l'un des centres d'intérêt de l'aide au développement international offerte par le Canada :

[L'eau] occupe une place importante dans l'approche du gouvernement du Canada sur le plan de l'aide internationale. Nos programmes de développement et d'aide humanitaire soutiennent l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, ainsi que l'accès à l'eau pour l'agriculture, la réduction des risques de catastrophe et la résilience au changement climatique, y compris les solutions fondées sur la nature et la biodiversité. Le Canada soutient la résolution 64/292 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui reconnaît le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement, et que l'eau potable et l'assainissement sont essentiels à la réalisation de tous les droits de la personne. Depuis 2000, le gouvernement du Canada a investi plus de 1,5 milliard de dollars pour soutenir des initiatives en matière d'eau et d'assainissement dans les pays en développement¹⁰³⁵.

À titre d'exemple d'initiative axée sur l'eau et l'assainissement recevant l'appui du gouvernement du Canada, mentionnons le projet « Efforts menés par les femmes dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène pour des foyers sains », mis en

1033 ENVI, [Témoignages](#), 15 février 2024, 1535 (Robert Sandford).

1034 Gouvernement du Canada, [Objectif de développement durable 6 : Eau propre et assainissement](#).

1035 Affaires Mondiales Canada, Réponse écrite à des questions du comité ENVI, 2024, p. 20.

œuvre par le Centre for Affordable Water and Sanitation Technology (CAWST) en Éthiopie. Le Canada accorde 1 911 441 \$ à ce projet pour la période 2021–2025¹⁰³⁶.

Dans sa réponse écrite aux questions du Comité, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a ajouté ce qui suit concernant la participation du Canada à des forums internationaux :

- le dialogue du G20 sur l'eau;
- l'Organisation météorologique mondiale (OMM), première agence de services hydrologiques des Nations Unies qui soutient le programme mondial de l'eau;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) par l'intermédiaire du Groupe de travail sur la biodiversité, l'eau et les écosystèmes (GTBEE);
- la Convention sur la diversité biologique;
- le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);
- la Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier en tant qu'habitat de la sauvagine (Convention de Ramsar);
- le Programme hydrologique international de l'UNESCO¹⁰³⁷.

Chandra Madramootoo (professeur distingué James McGill, Université McGill) a parlé de l'insécurité hydrique et de l'insécurité alimentaire, de même que du rôle que devrait jouer le Canada à son avis :

Le secteur agricole utilise environ 70 % des prélèvements d'eau dans le monde. Dans les bassins soumis à des stress hydriques, comme la mer d'Aral et le Nil, l'agriculture consomme jusqu'à 90 % de l'eau pour répondre aux besoins en irrigation. À une certaine époque, le Canada était un important donateur pour les projets agricoles liés à l'eau dans les régions en développement. Malheureusement, ce n'est plus le cas, et le

1036 Gouvernement du Canada, [Appel de notes conceptuelles 2019 – volet Impact sur le développement – Petites et moyennes organisations canadiennes pour l'impact et l'innovation – Projets choisis](#).

1037 Environnement et changement climatique Canada, Réponse écrite à des questions du comité ENVI, p. 19.



Canada a perdu sa voix dans les grands forums consacrés à l'utilisation de l'eau en agriculture¹⁰³⁸.

Il a poursuivi en soulignant les contributions que le Canada peut apporter :

Les innovations du Canada en gestion de l'eau d'irrigation et en technologies modernes pour le drainage des terres agricoles sont de renommée mondiale. Le Canada est bien placé pour transmettre des connaissances et fournir une expertise en agriculture adaptée au climat dans les régions de l'Afrique subsaharienne, de l'Asie centrale, de l'Amérique latine, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Les interventions qui renforcent la résilience aux sécheresses, à la rareté de l'eau, à la dégradation des terres et aux inondations — et qui mettent les femmes au cœur de l'action — doivent être encouragées auprès de nos partenaires en développement. Il est essentiel de renforcer les plateformes existantes, comme le Cadre mondial contre la pénurie d'eau dans l'agriculture, ou WASAG, dont l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture est l'hôte. Le WASAG demande de toute urgence le leadership technique du Canada pour cette initiative qui vise les régions arides et semi-arides où résident les plus pauvres de ce monde¹⁰³⁹.

3) Activités du secteur privé liées à l'eau douce

Le Comité a entendu de nombreux exemples de situations où les technologies liées à l'eau peuvent être bénéfiques. Par exemple, Mathieu Laneuville (président et directeur général, Réseau Environnement) a décrit les résultats d'une recherche qui démontrent que pour chaque dollar investi dans les infrastructures municipales de traitement de l'eau, il y a un rendement de l'investissement de 1,72 \$, en tenant compte des avantages de l'eau potable saine pour la santé humaine¹⁰⁴⁰.

Dans son mémoire, AMC a expliqué une partie du travail déjà effectué par le Canada :

Le Service des délégués commerciaux (SDC) compte plus de 1 000 délégués commerciaux dans plus de 160 villes partout dans le monde. Plus de 100 d'entre eux aident directement les entreprises canadiennes de technologies environnementales et propres (y compris celles des sous-secteurs de l'eau, des eaux usées et de l'assainissement) à pénétrer les marchés internationaux ou à s'y développer. Les services du SDC à ces entreprises les aident à se préparer aux marchés internationaux, à évaluer le potentiel du marché, à trouver des personnes-ressources qualifiées et à résoudre des problèmes commerciaux¹⁰⁴¹.

1038 ENVI, *Témoignages*, 15 février 2024, 1530 (Chandra Madramootoo).

1039 *Ibid.*

1040 ENVI, *Témoignages*, 8 février 2024, 1655 (Mathieu Laneuville).

1041 Affaires mondiales Canada, Réponse écrite à des questions du comité ENVI, 2024, p. 14.

AMC a ensuite donné plus de détails sur les contributions du Canada aux solutions mondiales :

Le Canada est un chef de file dans la mise au point de technologies avancées pour l'eau, les eaux usées et l'assainissement [...] Le Canada occupe un créneau mondial important dans les technologies de désinfection, la réutilisation des eaux usées par filtration membranaire et les solutions de traitement des eaux usées pour le pétrole, le gaz et l'exploitation minière. [...] Les exportateurs canadiens de ces solutions de gestion de l'eau reconnues à l'échelle internationale sont bien placés pour relever les défis mondiaux et aider les pays d'optique commune à atteindre les objectifs internationaux en matière de durabilité¹⁰⁴².

AquaAction, un organisme qui soutient les « jeunes entreprises de technologies de l'eau à travers le Canada¹⁰⁴³ », a indiqué au Comité que les programmes du gouvernement du Canada ont contribué à faire croître les exportations de technologies propres¹⁰⁴⁴, que l'emploi dans le secteur de l'eau connaît une croissance rapide et que « l'industrie canadienne de l'eau bénéficie actuellement d'un essor dans le développement et l'application d'outils technologiques, d'applications et d'approches innovants ». AquaAction a soutenu que « [l']investissement du gouvernement fédéral dans des organisations habilitantes telles qu'AquaAction, qui soutiennent l'émergence, la croissance et le développement des entreprises de technologies de l'eau, est essentiel à la prospérité de ce secteur naissant au Canada¹⁰⁴⁵ ».

Alan Shapiro (conseiller stratégique, BC Net Zero Innovation Network) a souligné à quel point il était important d'inclure l'eau douce, et non pas seulement les océans, dans toutes les réflexions à propos de l'« économie bleue » :

L'« économie bleue » concerne l'utilisation durable et la conservation des ressources en eau de mer et en eau douce pour appuyer les emplois et la croissance économique. Malgré l'image de marque du Canada en tant que chef de file mondial dans le domaine de l'eau, la Stratégie de l'économie bleue de Pêches et Océans Canada est qualifiée d'occasion d'exploiter le potentiel de croissance fondé sur les océans du Canada. Cette définition de l'économie bleue fondée sur les « océans seulement » laisse de côté l'eau douce, une énorme omission étant donné que les Grands Lacs à eux seuls génèrent plus de 1,5 million d'emplois et 60 milliards de dollars en salaires annuels au Canada et aux États-Unis¹⁰⁴⁶.

1042 *Ibid.*

1043 AquaAction, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), juin 2021, p. 3.

1044 *Ibid.*, p. 5.

1045 *Ibid.*, p. 2.

1046 ENVI, [Témoignages](#), 8 février 2024, 1535 (Alan Shapiro).



La Coalition pour une navigation responsable et durable a soutenu dans son mémoire que les solutions liées à l'eau douce mises au point au Canada sont facilement transférables à l'extérieur du contexte canadien, et que « les institutions financières pourraient mettre en place des programmes de financement d'initiatives d'exportation d'expertise favorables à la coopération internationale¹⁰⁴⁷ ».

C. Conclusion : potentiel de leadership du Canada en ce qui concerne les enjeux internationaux liés à l'eau douce

Dans son mémoire, le Forum for Leadership on Water (FLOW) recommandait qu'une des principales priorités du gouvernement fédéral liées à l'eau soit le « leadership mondial en matière d'eau¹⁰⁴⁸ » et soutenait que « la résolution des problèmes liés à l'eau à l'échelle mondiale pourrait bien devenir la clé de voûte d'un avenir équitable, prospère et durable¹⁰⁴⁹ ».

Gregory McClinchey soutenait que l'eau pourrait être considérée comme une priorité de la politique étrangère¹⁰⁵⁰, tout comme Kaveh Madani, qui a fait valoir qu'elle pourrait être utilisée « pour la consolidation de la paix et [pour] faire du Canada un chef de file dans le domaine de l'eau¹⁰⁵¹ ». Il a expliqué que « [l']expérience acquise en traitant les problèmes de gestion de l'eau les plus divers a doté le Canada de l'expertise et de la réputation nécessaires pour guider et définir une voie de solution efficace pour le monde¹⁰⁵² ».

Le Canada, en tant que nation riche en eau douce¹⁰⁵³, a des possibilités de jouer un rôle de chef de file international compte tenu de la réalité et de l'expérience du pays¹⁰⁵⁴.

1047 Coalition Navigation, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 11 juin 2021, p. 6.

1048 Forum for Leadership on Water (FLOW), [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 25 mai, 2021, p. 5.

1049 *Ibid.*

1050 ENVI, [Témoignages](#), 15 février 2024, 1705 (Gregory McClinchey).

1051 ENVI, [Témoignages](#), 15 février 2024, 1645 (Kaveh Madani, directeur, Université des Nations Unies – Institut pour l'eau, l'environnement et la santé).

1052 *Ibid.*

1053 Par exemple : Conservation Ontario, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 25 mai 2021, p. 5.

1054 Voir, par exemple : Forum for Leadership on Water (FLOW), [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 25 mai, 2021; ENVI, [Témoignages](#), 15 février 2024, 1705 (Gregory McClinchey); ENVI, [Témoignages](#), 15 février 2024, 1645 (Kaveh Madani).

Recommandation 75

Que le gouvernement du Canada fasse de la réponse à la crise mondiale de l'eau un objectif de la politique étrangère afin de contribuer à renforcer la sécurité alimentaire et l'égalité entre les sexes dans le monde et à promouvoir la résolution des conflits entre les pays qui partagent des ressources en eau; que, dans le cadre de sa politique étrangère liée à l'eau, le gouvernement collabore avec l'Institut pour l'eau, l'environnement et la santé de l'Université des Nations Unies (basé au Canada), le Centre de recherches pour le développement international et l'Institut international du développement durable.

Recommandation 76

Que le gouvernement du Canada donne suite aux engagements pris lors de la réunion des ministres de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat du G7 (Torino, 29 et 30 avril 2024) afin de cerner des stratégies et objectifs communs parmi les pays du G7 contribuant à répondre à la crise mondiale de l'eau.

Recommandation 77

Que le gouvernement du Canada collabore avec l'Institut pour l'eau, l'environnement et la santé de l'Université des Nations Unies et avec d'autres entités basées au Canada pour établir un centre mondial d'innovation dans le domaine de l'eau qui servira à promouvoir les entreprises et établissements d'enseignement du Canada, ainsi que les solutions qu'ils offrent face à la crise mondiale de l'eau; que ce centre d'innovation contribue aussi au transfert de connaissances et d'expertise du secteur canadien de l'eau vers les intervenants prenant part à la gestion et à la protection de l'eau dans d'autres pays, particulièrement les pays en développement.

Recommandation 78

Que le gouvernement du Canada joue un rôle actif lors de la prochaine Conférence des Nations Unies sur l'eau qui sera tenue conjointement par le Sénégal et les Émirats arabes unis en 2026 et prenne des mesures pour tenir ou tenir conjointement la prochaine Conférence des Nations Unies sur l'eau en 2028 ou en 2029.

Recommandation 79

Que le gouvernement du Canada, dans le cadre des efforts déployés pour positionner le Canada comme un chef de file mondial en matière d'eau, crée un programme de jumelage international pour les services d'eau canadiens, y compris ceux exploités dans les collectivités des Premières Nations ou au nom de ces dernières, afin d'aider les



services publics dans les pays en développement à adopter des pratiques exemplaires et des technologies.

Recommandation 80

Que le gouvernement du Canada rende prioritaire la promotion du statut du Canada en tant que leader mondial de l'eau en interagissant systématiquement et de façon continue avec tous les organismes internationaux qui prennent part à la gestion de l'eau sur la scène internationale.

Recommandation 81

Qu'à l'avenir, le gouvernement du Canada participe activement à toutes les conférences internationales et à tous les forums pertinents liés à l'eau douce.

Recommandation 82

Que le gouvernement du Canada, par l'entremise d'Affaires mondiales Canada, élabore et publie une stratégie globale sur l'eau s'inspirant du modèle de la Global Water Strategy des États-Unis et visant à énoncer et à promouvoir les intérêts de politique étrangère du Canada liés à l'eau douce; que cette stratégie soit liée en partie aux intérêts en matière d'exportation du secteur canadien des technologies de l'eau ainsi qu'à la réputation du Canada en tant que défenseur de la paix et de la sécurité dans le monde (dans ce cas, la sécurité de l'eau).

16. AGENCE DE L'EAU DU CANADA

« Les problèmes liés à l'eau n'ont jamais été aussi fréquents, intenses et complexes. C'est factuel. Alors que les outils de gouvernance de l'eau n'ont pas, pour l'instant, été adaptés pour appréhender les conséquences de ces problèmes, nous nous trouvons actuellement dans un contexte de transformation politico-juridique unique au pays depuis près de 50 ans. La création de l'Agence canadienne de l'eau, la mise en œuvre du Plan d'action sur l'eau douce et la modernisation de la *Loi sur les ressources en eau du Canada* sont autant d'initiatives qui peuvent permettre de remodeler le paysage du droit et de la gouvernance de l'eau¹⁰⁵⁵. »

Alexandre Lillo, professeur de droit,
Université du Québec à Montréal, à titre personnel

Parallèlement à l'étude du Comité sur les eaux douces, le gouvernement du Canada a travaillé à la création de l'Agence de l'eau du Canada, dont le Parlement a examiné la loi habilitante. Au cours de l'étude du Comité, il a été question à maintes reprises du mandat, de la structure, des activités et des responsabilités de l'Agence de l'eau du Canada.

A. Contexte de la création de l'Agence de l'eau du Canada

Dans la [lettre de mandat](#) qu'il lui a remise en 2019, le premier ministre a chargé le ministre de l'Environnement et du Changement climatique de créer une nouvelle Agence canadienne de l'eau. Le programme Global Water Futures, en collaboration avec d'autres groupes d'intervenants du domaine de l'eau¹⁰⁵⁶, a organisé des discussions et des

1055 ENVI, [Témoignages](#), 21 novembre 2023, 1105 (Alexandre Lillo).

1056 Parmi les autres groupes qui ont organisé les discussions nationales figurent le Collège Massey, le Forum for Leadership on Water, le Centre autochtone de ressources environnementales, le POLIS Project on Ecological Governance de l'Université de Victoria, l'Institut pour l'eau, l'environnement et la santé de l'Université des Nations Unies, la Fondation de Gaspé Beaubien et AquaForum (Global Water Futures, [Création de l'Agence canadienne de l'eau : Ce que nous avons entendu](#)).



webinaires nationaux dès mai 2020 afin d'éclairer la mise en place de l'Agence canadienne de l'eau¹⁰⁵⁷. En décembre 2020, ECCC a publié le document de discussion [Vers la création d'une Agence canadienne de l'eau : Document de discussion](#) en appui à la consultation publique sur la constitution de l'Agence canadienne de l'eau. Un rapport résumant les avis recueillis, intitulé [Vers la création d'une Agence canadienne de l'eau : Consultation des intervenants et du public – Ce que nous avons entendu](#), a été publié en 2021.

Le [projet de loi C-59, Loi portant exécution de certaines dispositions de l'énoncé économique de l'automne déposé au Parlement le 21 novembre 2023 et de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 28 mars 2023](#), prévoyait la création de l'Agence canadienne de l'eau en tant qu'entité autonome relevant du ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada. Le projet de loi C-59 a été déposé à la Chambre des communes le 30 novembre 2023 et y a franchi l'étape de la troisième lecture le 28 mai 2024. Il a franchi l'étape de la troisième lecture au Sénat du Canada le 19 juin 2024 et a reçu la sanction royale le 20 juin 2024.

L'administration centrale de l'Agence de l'eau du Canada est située à Winnipeg, et des bureaux régionaux ont été établis dans différentes régions du pays. Daniel Wolfish a parlé du mandat de l'Agence :

L'Agence canadienne de l'eau a pour mission d'améliorer la gestion de l'eau douce au Canada en exerçant un leadership à cet égard, en veillant à ce qu'il y ait une collaboration efficace à l'échelon fédéral et en améliorant la coordination et la collaboration avec les provinces, les territoires et les peuples autochtones pour répondre de manière proactive aux enjeux relatifs à la gestion transfrontalière de l'eau douce à l'échelle nationale et régionale¹⁰⁵⁸.

Outre la mise en œuvre du Plan d'action sur l'eau douce, qui vise à améliorer les résultats en matière d'eau douce dans les cours d'eau d'importance nationale, et la responsabilité de la modernisation de la [Loi sur les ressources en eau du Canada](#), l'Agence de l'eau du Canada s'acquitte des fonctions suivantes :

- assure la direction des politiques et élabore des approches pangouvernementales pour relever les enjeux et saisir les opportunités liés à l'eau douce;
- facilite l'accès des Canadiens et des décideurs aux ressources fédérales sur l'eau douce;

1057 Global Water Futures, [Création de l'Agence canadienne de l'eau : Ce que nous avons entendu](#).

1058 ENVI, [Témoignages](#), 24 octobre 2023, 1105 (Daniel Wolfish).

- favorise la collaboration fédérale-provinciale-territoriale;
- soutient la collaboration entre le Canada et les États-Unis sur les eaux transfrontalières;
- fournit des opportunités et du financement pour soutenir l'inclusion et la participation des peuples autochtones dans les activités liées à l'eau douce;
- tire parti de la science et des données relatives à l'eau douce pour améliorer les résultats des politiques et des programmes;
- rend compte régulièrement de l'état de la qualité, de la quantité, de la disponibilité et de l'utilisation de l'eau douce au Canada;
- soutient l'élaboration de la Stratégie nationale des données sur l'eau douce en collaboration avec les principaux partenaires et intervenants, qui fournira des directives pour la gestion des données sur l'eau douce et, en fin de compte, permettra aux décideurs de mieux utiliser les données pour prendre des décisions rapides et efficaces¹⁰⁵⁹.

B. Remarques sur le rôle et le mandat de l'Agence de l'eau du Canada

Des témoins et des auteurs de mémoires ont expliqué en quoi la mise sur pied d'une Agence de l'eau du Canada pourrait aider à résoudre certains des problèmes systémiques touchant la gouvernance de l'eau au Canada, ajoutant que les objectifs suivants pourraient être atteints :

- aider les ministères fédéraux à collaborer plutôt qu'à travailler isolément ou en cloisons¹⁰⁶⁰;

1059 Gouvernement du Canada, [Agence de l'eau du Canada](#).

1060 ENVI, [Témoignages](#), 2 novembre 2023, 1220 (Robert Haller); Coalition Navigation, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 20 mars 2024.



- améliorer la coordination et la collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux/régionaux et autochtones¹⁰⁶¹;
- faciliter la gestion transfrontalière de l'eau (p. ex. permettre aux autorités de conservation de l'Ontario d'utiliser le modèle de gouvernance régionale de Québec sur les eaux transfrontalières)¹⁰⁶²;
- accroître la coordination des programmes de financement fédéral et de financement d'autres gouvernements afin d'améliorer plus efficacement les résultats en matière d'eau douce et d'atteindre des objectifs précis (p. ex. technologies de l'eau renforcées)¹⁰⁶³;
- tirer parti des travaux actuels, notamment ceux réalisés par des organisations communautaires et des universitaires.

Daniel Wolfish a expliqué qu'une des fonctions principales de l'Agence de l'eau du Canada pourrait être de servir de guichet unique pour de nombreux ministères et organismes fédéraux qui s'acquittent de responsabilités relatives aux eaux douces :

Nous fournissons la possibilité, par l'intermédiaire d'un guichet unique, aux provinces et aux territoires de collaborer avec nous sur certains dossiers afin de les aider à naviguer dans le système fédéral. Nous n'avons pas tous les instruments tout le temps. Nous n'avons pas toutes les solutions, mais notre travail consiste à résoudre les problèmes pour les Canadiens, et nous avons créé un portail — ce qu'on pourrait appeler un « guichet unique sur l'eau », un GUE — pour aider les Canadiens à éviter les embûches sans se noyer dans le système, pour obtenir de l'information et pour aller chercher l'information appropriée et savoir qui assume les responsabilités¹⁰⁶⁴.

M. Wolfish a noté que l'Agence de l'eau du Canada compte utiliser les mécanismes actuels de coopération intergouvernementale, dont ceux du Conseil canadien des ministres de l'environnement¹⁰⁶⁵, « le principal forum intergouvernemental [du Canada]

1061 ENVI, [Témoignages](#), 21 novembre 2023, 1105 (Alexandre Lillo); ENVI, [Témoignages](#), 21 novembre 2023, 1210 (Andrew Stegemann); ENVI, [Témoignages](#), 23 novembre 2023, 1210 (Tyler McCann); Canards Illimités Canada, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 22 juin 2023.

1062 ENVI, [Témoignages](#), 12 décembre 2023, 1305 (Mathieu Madison).

1063 ENVI, [Témoignages](#), 2 novembre 2023, 1235 (Robert Haller); AquaAction, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 8 février 2024; Fondation de Gaspé Beaubien, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), décembre 2023; Foresight Canada, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 20 février 2024.

1064 ENVI, [Témoignages](#), 11 juin 2024, 1710 (Daniel Wolfish).

1065 *Ibid.*, 1155.

qui, sous la direction des ministres de l'Environnement, mène une action concertée dans des dossiers environnementaux d'intérêt national et international¹⁰⁶⁶ ».

La mise en œuvre complète de l'Agence de l'eau du Canada pourrait combler, d'un point de vue national, des lacunes dans la surveillance, la recherche et les politiques¹⁰⁶⁷. Des témoins ont recommandé que l'Agence de l'eau du Canada tire parti, grâce à la collaboration, des groupes qui étudient et gèrent les eaux douces, y compris les organisations communautaires, afin d'éviter le dédoublement des efforts tout en assurant des résultats améliorés et mieux coordonnés¹⁰⁶⁸. Scott Higgins, chercheur scientifique principal, Région des lacs expérimentaux, Institut international du développement durable, a abordé cette question :

Dans un contexte de changements climatiques, d'augmentation des précipitations et d'inondations dans certaines régions du pays ainsi que de risques accrus de sécheresse dans d'autres, la quantité d'eau sera un aspect crucial de ce que l'agence canadienne de l'eau devra faire. Je pense vraiment que son rôle devrait consister à réunir des groupes disparates pour cibler les problèmes d'importance nationale. Partout au Canada, il existe déjà de nombreux groupes qui examinent les enjeux liés à l'eau. Les efforts déployés n'ont pas besoin de se chevaucher, mais il faut les renforcer, et nous avons besoin d'un portrait national¹⁰⁶⁹.

De nombreux témoins et auteurs de mémoires ont soutenu que l'Agence de l'eau du Canada avait la possibilité d'améliorer l'accès aux données sur l'eau au Canada et de faciliter le partage de données de surveillance communautaires de grande qualité afin d'éclairer la prise de décisions¹⁰⁷⁰. DataStream a notamment fait ressortir le besoin d'assurer la cohérence des « données entre les ministères, les programmes et les administrations¹⁰⁷¹ » et a fait valoir « que toutes les données collectées à l'aide de fonds

1066 Conseil canadien des ministres de l'environnement, [CCME](#).

1067 ENVI, [Témoignages](#), 30 janvier 2024, 1715 (Amélie Delage).

1068 ENVI, [Témoignages](#), 30 novembre 2023, 1255 (Wanda McFadyen); ENVI, [Témoignages](#), 30 novembre 2023, 1300 (Marc Hudon); ENVI, [Témoignages](#), 1^{er} février 2024, 1540 (Rébecca Pétrin).

1069 ENVI, [Témoignages](#), 13 février 2024, 1610 (Scott Higgins).

1070 Gordon Foundation, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 2 juin 2021; Fonds mondial pour la nature-Canada, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 13 mai 2021; Association canadienne du droit de l'environnement, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 2 novembre 2023; Coalition Navigation, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 20 mars 2024; Canards Illimités Canada, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 22 juin 2023; Association internationale de recherche sur les Grands Lacs, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 23 novembre 2023; Living Lakes Canada, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 22 février 2024; ENVI, [Témoignages](#), 30 janvier 2024, 1720 (Yenny Vega Cardenas).

1071 DataStream, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 24 janvier 2024. DataStream recommande d'utiliser la norme WQX pour l'échange des données sur la qualité de l'eau, une norme de données « bien établie » qui doit être utilisée pour toutes les données fédérales sur la qualité de l'eau recueillies aux États-Unis.



publics [devraient être] accessibles au public¹⁰⁷² ». Le Comité s'est réjoui de constater que l'Agence de l'eau du Canada dirige l'élaboration d'une Stratégie nationale en matière de données sur l'eau douce qui vise à « établir des lignes directrices et des principes sur la manière dont l'information relative à l'eau douce doit être organisée, stockée et partagée au Canada¹⁰⁷³ ».

Un certain nombre de témoins et d'auteurs de mémoires ont jugé que l'Agence de l'eau du Canada était bien placée pour faire avancer la réconciliation avec les peuples autochtones, par exemple en appliquant la *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* aux politiques canadiennes sur l'eau et en élaborant des politiques et des lois sur l'eau douce conjointement avec les peuples autochtones¹⁰⁷⁴. Des préoccupations ont toutefois été exprimées à propos du manque de consultation des Premières Nations concernant l'Agence de l'eau du Canada. L'Assemblée des Premières Nations (APN) a exprimé l'avis suivant à cet égard :

En juillet 2023, les Premières Nations à l'Assemblée ont adopté la résolution 53/2023 de l'APN, *Le Processus de gestion nationale des eaux dirigé par les Premières Nations et l'Agence canadienne de l'eau (ACE)*, qui demande au Canada d'arrêter le processus de création de l'ACE jusqu'à ce que les préoccupations des Premières Nations aient été réglées. La résolution demande également à l'APN d'appeler le Canada à financer la création d'un groupe de travail national sur l'intendance dirigé par les Premières Nations, sous la direction et avec la participation des comités des Chefs concernés, afin d'éclairer la mise en œuvre de l'ACE et les lois, les politiques et les initiatives connexes. Depuis l'adoption de cette résolution, l'APN a travaillé avec les hauts responsables de l'ACE pour répondre aux préoccupations des Premières Nations et est en train de parvenir à une compréhension commune de la voie à suivre¹⁰⁷⁵.

Le Congrès des peuples autochtones, qui « représente les intérêts des Métis, des Indiens inscrits, des Indiens non inscrits et des Inuits du Sud vivant hors réserve au Canada¹⁰⁷⁶ »,

1072 DataStream, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 24 janvier 2024.

1073 Environnement et Changement climatique Canada, [Stratégie nationale en matière de données sur l'eau douce](#). Une période de consultation publique concernant la Stratégie nationale en matière de données sur l'eau douce a pris fin le 15 septembre 2024.

1074 ENVI, [Témoignages](#), 2 novembre 2023, 1110 (Laura Tanguay); ENVI, [Témoignages](#), 21 novembre 2023, 1105 (Alexandre Lillo); Fonds mondial pour la nature-Canada, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 13 mai 2021; Coalition canadienne pour des eaux saines, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), sans date, publié le 4 avril 2024; Centre for Indigenous Environmental Resources, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 7 février 2024; ENVI, [Témoignages](#), 30 janvier 2024, 1640 (Deborah Carlson).

1075 Assemblée des Premières Nations, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 23 novembre 2023, p. 3–4.

1076 Congrès des peuples autochtones, [About us](#) [TRADUCTION].

a maintenu que « des mécanismes sont nécessaires pour que les Autochtones qui vivent hors des réserves puissent exercer leurs droits relatifs à tous les aspects de l'eau¹⁰⁷⁷ » :

Pour que le CPA puisse collaborer avec l'ACE [...], il faut avant tout remédier au manque de capacité et de ressources à long terme de notre organisation. Sans cette capacité, le CPA est désavantagé et n'est pas informé des changements politiques et législatifs et des autres possibilités de participer aux discussions nationales sur l'eau¹⁰⁷⁸.

Des témoins ont estimé que l'Agence de l'eau du Canada ne devrait pas empiéter sur les compétences provinciales et se concentrer plutôt sur les secteurs de responsabilité fédérale exclusive ou de responsabilité partagée¹⁰⁷⁹. Dans la même veine, des témoins ont indiqué que l'Agence de l'eau du Canada ne devrait pas s'acquitter de fonctions déjà remplies correctement par d'autres ordres de gouvernement, d'autres parties prenantes ou d'autres entités fédérales¹⁰⁸⁰. Tyler McCann a souligné que l'Agence de l'eau du Canada « devrait être une facilitatrice et une organisatrice plutôt qu'un organe de réglementation¹⁰⁸¹ » et entretenir un dialogue avec les agriculteurs pour trouver des solutions liées à l'eau et à l'agriculture¹⁰⁸².

Après avoir examiné attentivement les opinions exprimées dans les témoignages et les mémoires concernant l'Agence de l'eau du Canada, le Comité formule les recommandations suivantes :

Recommandation 83

Que le gouvernement du Canada mène, par l'entremise du Bureau du Conseil privé, une analyse complète de l'ensemble des politiques, des lois, des règlements et des programmes fédéraux existants relatifs à l'eau afin de mettre en œuvre une approche véritablement pangouvernementale de la gestion et de la protection de l'eau douce au Canada; cette analyse doit renforcer les liens entre les ministères et les organismes fédéraux chargés des questions relatives à l'eau douce.

1077 Congrès des peuples autochtones, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), novembre 2023.

1078 *Ibid.*

1079 ENVI, [Témoignages](#), 12 décembre 2023, 1245 (Mathieu Madison); Saskatchewan Mining Association. [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 10 juin 2021; ENVI, [Témoignages](#), 30 janvier 2024, 1635 (Ray Orb).

1080 Hydroélectricité Canada, [Mémoire présenté au comité ENVI](#), 11 juin 2021; ENVI, [Témoignages](#), 30 janvier 2024, 1635 (Ray Orb); ENVI, [Témoignages](#), 30 janvier 2024, 1750 (Shawn Jaques).

1081 ENVI, [Témoignages](#), 23 novembre 2023, 1110 (Tyler McCann).

1082 *Ibid.*, 1125.



Recommandation 84

Que l'Agence de l'eau du Canada veille à respecter le mandat et les compétences des provinces, des territoires et des municipalités.

Recommandation 85

Que l'Agence de l'eau du Canada veille à ne pas reproduire le travail des autres entités de gestion de l'eau, y compris, entre autres, les entités établies par les provinces, les territoires, les municipalités, les districts de bassins hydrographiques et les organisations responsables de bassins hydrographiques.

Recommandation 86

Que le gouvernement du Canada harmonise les programmes de soutien des technologies propres d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada avec les priorités et les plans d'action de l'Agence de l'eau du Canada afin d'améliorer la gestion et la protection des eaux douces au Canada.

Recommandation 87

Que l'Agence de l'eau du Canada collabore avec l'ensemble des industries, y compris celles qui ne font normalement pas partie des discussions sur la gouvernance de l'eau, et qu'elle tienne compte des réalités régionales uniques des provinces en ce qui a trait à la gestion de l'eau et aux diverses questions relatives à l'eau.

Recommandation 88

Que le gouvernement du Canada investisse des ressources humaines et financières à la hauteur des défis liés à l'eau douce : restauration, nouvelles technologies, rétablissement des populations de poissons, infrastructures, etc.

ANNEXE A : RESPONSABILITÉS DES MINISTÈRES ET DES ORGANISATIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN MATIÈRE DE GESTION DE L'EAU DOUCE – EXTRAIT DU DOCUMENT *VERS LA CRÉATION D'UNE AGENCE CANADIENNE DE L'EAU : DOCUMENT DE DISCUSSION* RÉDIGÉ PAR ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA

GESTION TRANSFRONTALIÈRE DE L'EAU DOUCE

Affaires mondiales Canada (AMC) collabore avec Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) pour orienter et appuyer le travail de la Commission mixte internationale (CMI). La CMI, créée par le Traité des eaux limitrophes de 1909, offre une tribune pour les efforts conjoints avec les États-Unis (É.-U.) dans la gestion des eaux qui constituent ou traversent notre frontière de 8 891 kilomètres.

Le gouvernement du Canada collabore également avec les provinces et les territoires pour appuyer quatre régions intergouvernementales sur la gestion des eaux transfrontalières intérieures, lesquels supervisent le tiers de la masse terrestre du Canada.

DONNÉES SCIENTIFIQUES ET INFORMATION SUR L'EAU DOUCE

Santé Canada collabore avec ses partenaires provinciaux et territoriaux pour élaborer et mettre à jour les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada. ECCC coordonne les programmes nationaux de surveillance pour fournir de l'information sur la qualité, le débit et les niveaux de l'eau dans les cours d'eau et les lacs du Canada. ECCC est également responsable de la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) qui établit les objectifs du gouvernement du Canada en matière de durabilité de l'environnement, y compris l'assainissement des lacs et des rivières pour favoriser la prospérité économique et le bien-être des Canadiens. La stratégie identifie également les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs.

ECCC gère les Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement qui rendent compte des progrès réalisés dans le cadre de la SFDD, y compris pour les questions

relatives à l'eau douce. Le Centre canadien des services climatiques d'ECCC aide les Canadiens à mieux comprendre les changements climatiques et à devenir plus résilients à ceux-ci en leur donnant accès à de l'information, en renforçant la capacité locale et en offrant de la formation et du soutien.

Ressources naturelles Canada (RNCan) cartographie les eaux de surface et les principaux aquifères canadiens. RNCan fournit également des outils et des données servant à appuyer la gestion de l'eau douce, comme le Réseau hydro national, la Plateforme géospatiale fédérale, les cartes ouvertes et la Plateforme de science et de données ouvertes.

Statistique Canada recueille et publie des statistiques sur l'utilisation de l'eau industrielle et agricole au Canada, l'approvisionnement en eau et le rendement en eau, et produit des comptes sur l'eau et une analyse de l'offre et de la demande en eau.

Le programme de surveillance des sécheresses d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) fournit des renseignements agroclimatiques aux agriculteurs. AAC réalise également des travaux de recherche et met au point des technologies pour régler les questions relatives à l'eau à usage agricole.

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) mène des recherches sur des questions comme la protection contre les inondations, la qualité de l'eau et le traitement des eaux usées. Transports Canada et la Garde côtière canadienne fournissent aux marins des renseignements sur la navigation.

Pêches et Océans Canada (MPO) gère les pêches du Canada et assure la santé et la durabilité des écosystèmes en protégeant les espèces aquatiques et leur habitat, et en s'appuyant sur de solides données scientifiques.

LOIS, RÈGLEMENTS ET MANDATS MINISTÉRIELS

Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a le pouvoir de conclure des ententes avec les provinces en vertu de la *Loi sur les ressources en eau du Canada*, qui sert également à appuyer les activités de recherche et de surveillance pour la conservation, le développement et l'utilisation des ressources en eau du Canada. Le ministre est responsable de réglementer certains types de pollution des plans d'eau au moyen des dispositions de prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*, de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999). ECCC est également responsable de l'application de ces lois et des règlements connexes.

Le ministre responsable de Parcs Canada protège les écosystèmes d'eau douce grâce aux pouvoirs conférés par la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*, et protège les lieux historiques nationaux, y compris les voies navigables historiques.

Sécurité publique Canada a pour mandat de réduire les risques de catastrophes par le biais de politiques et de programmes, et gère les urgences liées à l'eau par l'intermédiaire du Centre des opérations du gouvernement.

Le ministère de la Défense nationale offre un soutien dans les situations d'urgence nationales, comme les inondations.

Le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne administre et applique la *Loi sur les pêches*, qui encadre la gestion appropriée et le contrôle des pêches, ainsi que la conservation et la protection des poissons et de leur habitat, notamment grâce aux mesures de prévention de la pollution. En vertu de la Loi, le Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes permet au ministre d'appliquer des interdictions et des contrôles pour gérer les espèces aquatiques envahissantes. Le MPO est également responsable de la protection des espèces aquatiques en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

Le ministre des Transports réglemente la navigation et le transport maritime. Cette réglementation offre des protections aux habitats marins et d'eau douce. Un exemple de réglementation est le Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux, pris en application de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*. Le ministre des Transports est également responsable de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*.

Le ministre des Affaires étrangères administre la *Loi du traité des eaux limitrophes internationales*, par laquelle les obligations du Canada en vertu du *Traité des eaux limitrophes* de 1909 sont mises en œuvre dans le droit canadien.

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada est responsable des relations entre la Couronne et les Autochtones et de la gestion de l'eau au Nunavut, là où les responsabilités n'ont pas été transférées à d'autres gouvernements. Lorsque Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada négocie avec des groupes autochtones, les questions liées à la gestion et à l'administration de l'eau douce peuvent faire partie de ces discussions et des ententes négociées.

Services aux Autochtones Canada travaille avec les peuples autochtones pour appuyer la prestation de services d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux

usées, ainsi que les solutions amenées par les Premières Nations relatives aux problèmes d'accessibilité à l'eau potable sur les terres des réserves des Premières Nations.

FINANCEMENT ET INNOVATION

Infrastructure Canada donne du financement à d'autres ordres de gouvernement pour les infrastructures liées à l'eau potable et aux eaux usées, ainsi que pour les infrastructures visant à atténuer les inondations et d'autres événements extrêmes.

La Banque de l'infrastructure du Canada a réservé des fonds pour les infrastructures d'irrigation et des projets d'énergie verte (p. ex. hydroélectricité).

Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) et RNCan appuient le développement et la commercialisation de technologies relatives à l'eau.

Les organismes de développement régional du Canada travaillent en étroite collaboration avec les entreprises et les innovateurs de leur région et appuient le Plan pour l'innovation et les compétences du gouvernement du Canada. Diversification de l'économie de l'Ouest Canada a récemment financé une étude sur les préoccupations liées à l'eau dans les Prairies.

ECCC finance des programmes pour les principaux bassins hydrographiques, comme les Grands Lacs, le fleuve Saint-Laurent et le lac Winnipeg.

Le MPO est responsable de programmes de financement qui appuient la conservation des espèces et habitats aquatiques.

AAC appuie la découverte scientifique et l'innovation en agriculture pour répondre aux priorités, y compris la conservation des sols et de l'eau¹.

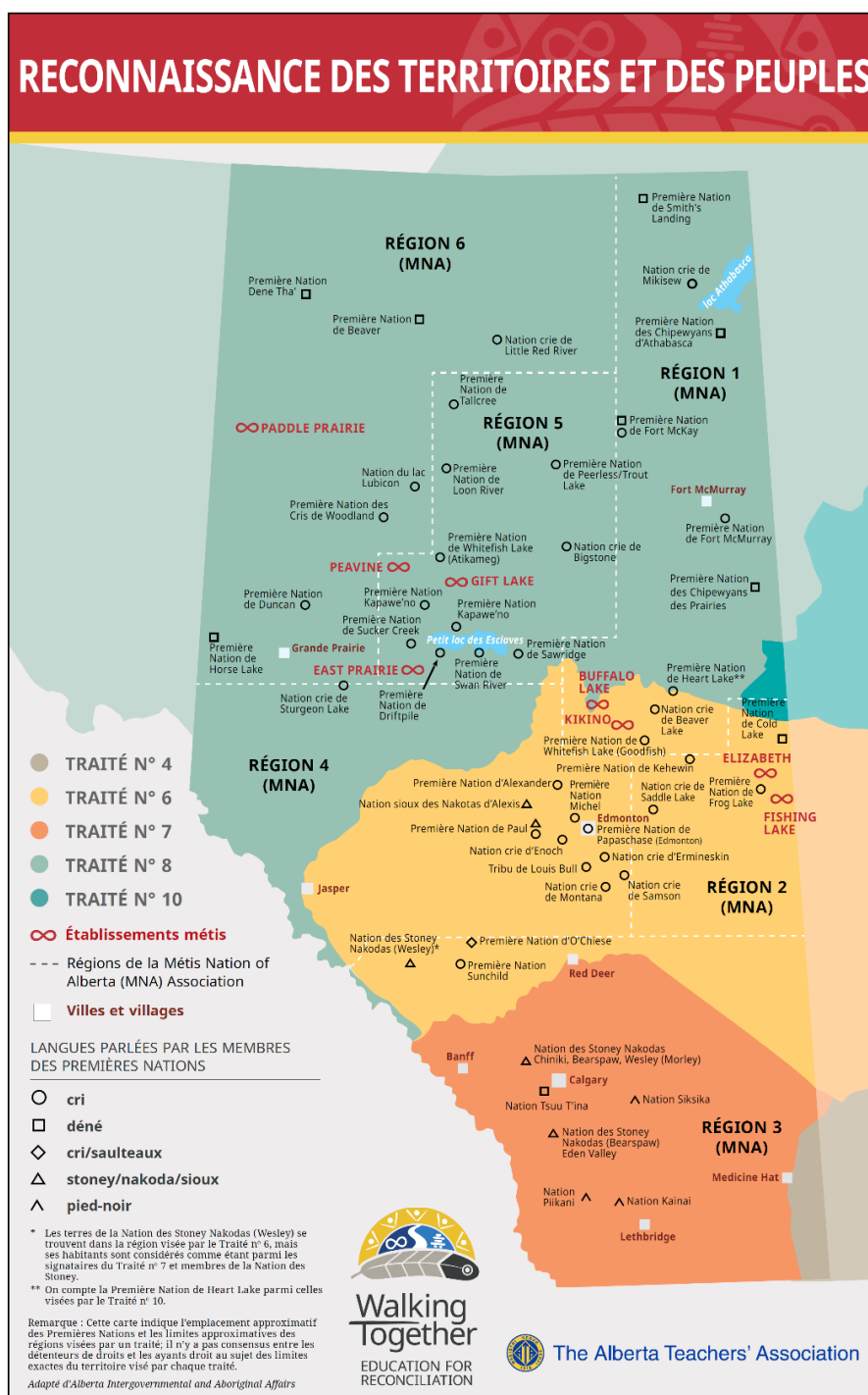
1 Environnement et Changement climatique Canada, [Vers la création d'une Agence canadienne de l'eau : Document de discussion](#), p. 9 à 13.

ANNEXE B : CARTE DES TERRITOIRES AUTOCHTONES DE L'ALBERTA

La présente carte illustre, entre autres, les zones visées par des traités et les secteurs où sont établis les peuples autochtones de l'Alberta, ainsi que l'emplacement de certaines communautés autochtones¹. La section verte correspond à la zone visée par le Traité n° 8, où se trouve la mine de sables bitumineux Kearl et où résident les communautés autochtones dont les chefs et les représentants ont témoigné devant le Comité dans le cadre de l'étude portant sur les fuites du site Kearl.

1 The Alberta Teachers' Association, [*Reconnaissance des territoires et des peuples*](#).

Figure 1



ANNEXE C : LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

44^e législature – 1^{re} session

Organismes et individus	Date	Réunion
Ministère de l'Environnement Daniel Wolfish, sous-ministre adjoint par intérim, Agence canadienne de l'eau David Harper, directeur général, Direction de la surveillance et services de données Cecile Siewe, directrice générale, Direction des secteurs industriels et des produits chimique Joanne Volk, directrice générale, Sciences et technologie, Eau Caroline Blais, directrice, Produits forestiers et Loi sur les pêches	2023/10/24	79
Ministère des Pêches et des Océans Kate Ladell, directrice générale, Gestion des écosystèmes Hilary Oakman, directrice intérimaire régionale, Écosystèmes aquatiques, Région de l'Ontario et des Prairies	2023/10/24	79
Ministère des Ressources naturelles Sumit Gera, directeur principal, Infrastructure canadienne de données géospatiales Sylvain Vallières, gestionnaire de programme par intérim, Programme d'identification et de cartographie des aléas d'inondation	2023/10/24	79

Organismes et individus	Date	Réunion
Ministère des Transports Isa Gros-Louis, directrice générale, Relations autochtones et protection de la navigation Joanna Manger, directrice générale, Sécurité et sûreté maritime	2023/10/24	79
Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire Kevin Norris, directeur, Division des politiques sur la résilience agricole Catherine Champagne, scientifique en environnement	2023/10/26	80
Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement Niall Cronin, directeur exécutif, Affaires transfrontalières - États-Unis	2023/10/26	80
Ministère de la Santé Greg Carreau, directeur général, Direction de la sécurité des milieux	2023/10/26	80
Ministère des Services aux Autochtones Nelson Barbosa, directeur général, Direction générale des infrastructures communautaires Curtis Bergeron, directeur, Direction stratégique en gestion de l'eau	2023/10/26	80
Ministère de l'Environnement Daniel Wolfish, sous-ministre adjoint par intérim, Agence canadienne de l'eau David Harper, directeur général, Direction de la surveillance et services de données Cecile Siewe, directrice générale, Direction des secteurs industriels et des produits chimiques Caroline Blais, directrice, Produits forestiers et Loi sur les pêches Arash Shahsavarani, directeur, Division du monitoring et surveillance de la qualité de l'eau	2023/10/31	81

Organismes et individus	Date	Réunion
Ministère des Transports Isa Gros-Louis, directrice générale, Relations autochtones et protection de la navigation Joanna Manger, directrice générale, Sécurité et sûreté maritime	2023/10/31	81
À titre personnel Benoit Barbeau, professeur titulaire, Polytechnique Montréal	2023/11/02	82
Atlantic First Nations Water Authority Inc. Carl Yates, directeur général par intérim	2023/11/02	82
Association canadienne du droit de l'environnement Theresa McClenaghan, directrice exécutive Laura Tanguay, coordinatrice de la politique relative aux eaux	2023/11/02	82
Association canadienne des eaux potables et usées Hiran Sandanayake, président, Comité du changement climatique Robert Haller, directeur exécutif	2023/11/02	82
Environmental Defence Canada Michelle Woodhouse, gestionnaire de programme, Protection des eaux douces et des Grands Lacs	2023/11/02	82
Ontario Federation of Anglers and Hunters Alison Morris, coordonnatrice, Programme de sensibilisation aux espèces envahissantes Mark Ryckman, responsable des politiques	2023/11/02	82
Rural Municipality of South Qu'Appelle No. 157 George Peslari, préfet	2023/11/02	82

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel	2023/11/21	85
Deborah Curran, directrice générale, Environmenta Law Centre, University of Victoria		
Alexandre Lillo, professeur de droit, Université du Québec à Montréal		
Robert Sopuck, ancien député		
Andrew Stegemann, ancien conseiller national, Nos eaux vitales		
B.C. Wildlife Federation	2023/11/21	85
Jesse Zeman, directeur général		
Conseil régional de l'environnement de l'Estrie	2023/11/21	85
David O'Connor, chargé de projet, Espèces exotiques envahissantes		
The EcoAmbassador	2023/11/21	85
Luxmy Begum, fondateur		
Wildsight	2023/11/21	85
Wyatt Petryshen, conseiller en politiques scientifiques		
À titre personnel	2023/11/23	86
Julian Aherne, professeur agrégé, École de l'environnement, Trent University		
Eddy Charlie, co-organisateur, Victoria Orange Shirt Day		
Institut canadien des politiques agroalimentaires	2023/11/23	86
Tyler McCann, directeur général		
Fertilisants Canada	2023/11/23	86
Frank Annau, directeur, Gestion des produits		
Association internationale de recherche sur les Grands Lacs	2023/11/23	86
Jérôme Marty, directeur exécutif		
Conseil mohawk de Kanesatake	2023/11/23	86
Le grand chef Victor Bonspille		
Eugene Nicholas, directeur de l'environnement		
Tracy P. Cross, CD, chef de police de Kanesatake à la retraite		

Organismes et individus	Date	Réunion
Wildsight Randal Macnair, coordinateur de la conservation Elk Valley	2023/11/23	86
À titre personnel Beatrix Beisner, professeure et chercheuse, Université du Québec à Montréal Diane Orihel, professeure agrégée en écotoxicologie aquatique, Queen's University	2023/11/30	88
ALUS Bryan Gilvesy, directeur général	2023/11/30	88
Assiniboine River Basin Initiative Wanda McFadyen, directrice exécutive	2023/11/30	88
Forum for Leadership on Water Marc Hudon, membre Ralph Pentland, membre	2023/11/30	88
Watersheds BC Zita Botelho, directrice	2023/11/30	88
À titre personnel Beatrix Beisner, professeure et chercheuse, Université du Québec à Montréal Diane Orihel, professeure agrégée en écotoxicologie aquatique, Queen's University	2023/12/05	89
Assiniboine River Basin Initiative Wanda McFadyen, directrice exécutive	2023/12/05	89
Forum for Leadership on Water Marc Hudon, membre	2023/12/05	89

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel	2023/12/07	90
Deborah Curran, directrice générale, Environmental Law Centre, University of Victoria		
Dominique Monchamp, coordonatrice, Coalition canadienne pour des eaux saines		
David O'Connor, chargé de projet, Espèces exotiques envahissantes, Conseil régional de l'environnement de l'Estrie		
Andrew Stegemann, ancien conseiller national, Nos eaux vitales		
ALUS	2023/12/07	90
Bryan Gilvesy, directeur général		
À titre personnel	2023/12/12	91
Robert Sopuck, ancien député		
Forum for Leadership on Water	2023/12/12	91
Ralph Pentland, membre		
Regroupement des organismes de bassins versants du Québec	2023/12/12	91
Mathieu Madison, président du conseil d'administration		
Watersheds BC	2023/12/12	91
Zita Botelho, directrice		
À titre personnel	2024/01/30	93
Aaron Atcheson, associé, Miller Thomson LLP		
Caleb Behn		
Sylvie Paquerot, professeure agrégée à la retraite		
Observatoire international des droits de la Nature	2024/01/30	93
Yenny Vega Cárdenas, présidente		
Amélie Delage, stagiaire, Étudiante pro bono Canada, Université McGill		
Saskatchewan Association of Rural Municipalities	2024/01/30	93
Ray Orb, président		

Organismes et individus	Date	Réunion
Water Security Agency Shawn Jaques, président et directeur général David Cooper, vice-président, Services agricoles et développement économique	2024/01/30	93
West Coast Environmental Law Association Deborah Carlson, avocate-conseil à l'interne	2024/01/30	93
À titre personnel Martyn Clark, professeur, Hydrologie, University of Calgary Alain Pietroniro, professeur, Département de génie civil, University of Calgary John Pomeroy, professeur distingué et titulaire d'une Chaire de recherche du Canada, University of Saskatchewan	2024/02/01	94
BC Watershed Security Coalition Coree Tull, coprésidente	2024/02/01	94
Association nucléaire canadienne Jill Baker, vice-présidente, Affaires réglementaires, politiques et événements d'entreprise Sorouche Mirmiran, directeur, Affaires réglementaires	2024/02/01	94
Eau Secours Rébecca Pétrin, directrice générale Gabrielle Roy-Grégoire, chargée de projet, Gouvernance de l'eau	2024/02/01	94
Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides Maria José Maezo, conseillère en agroenvironnement	2024/02/01	94
Ontario Federation of Anglers and Hunters Brook Schryer, coordonnateur adjoint, Programme de sensibilisation aux espèces envahissantes	2024/02/01	94
Ontario Federation of Anglers and Hunters Adam Weir, biologiste des pêches	2024/02/01	94
Rivershed Society of British Columbia Justine Nelson, directrice exécutive Miki Eslake, coordonnatrice de programmes	2024/02/01	94

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel	2024/02/06	95
James Famiglietti, professeur, Arizona State University		
Marie Larocque, professeure, Université du Québec à Montréal		
Beth Parker, professeure, University of Guelph, directrice, Morwick G360 Groundwater Research Institute		
Mike Wei, ingénieur		
Alberta Irrigation Districts Association	2024/02/06	95
Alex Ostrop, président		
Richard Phillips, vice-président		
Environmental Defence Canada	2024/02/06	95
Aliénor Rougeot, gestionnaire de programmes, Climat et énergie		
Irrigation Saskatchewan	2024/02/06	95
Jillian Brown, directrice exécutive, Saskatchewan Irrigation Projects Association		
À titre personnel	2024/02/08	96
Oliver Brandes, codirecteur, Projet polis sur la gouvernance écologique, Centre d'études mondiales, University of Victoria		
Alan Shapiro, conseiller stratégique, Foresight Cleantech Accelerator, BC Net Zero Innovation Network		
AquaAction	2024/02/08	96
Soula Chronopoulos, présidente		
Canadian Water Quality Association	2024/02/08	96
Shelley Peters, directrice exécutive		
Jason Jackson, professeur et conseiller pédagogique		
Centre des technologies de l'eau	2024/02/08	96
Patricia Gomez, coordonnatrice scientifique, cofondatrice de Clean Nature		
Ville de Montréal	2024/02/08	96
Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement de Lachine, Membre du comité exécutif		

Organismes et individus	Date	Réunion
Foresight Canada Heather Crochetiere, directrice, Innovation industrielle	2024/02/08	96
Réseau Environnement Mathieu Laneuville, président-directeur général	2024/02/08	96
À titre personnel Steven Frey, directeur de recherche, Aquanty	2024/02/13	97
DataStream Aislin Livingstone, gestionnaire de programme	2024/02/13	97
Fondation Rivières André Bélanger, directeur général	2024/02/13	97
Institut international du développement durable Scott Higgins, chercheur scientifique principal, Région des lacs expérimentaux	2024/02/13	97
Living Lakes Canada Kat Hartwig, directrice exécutive Georgia Peck, directrice, Programme des lacs Paige Thurston, gestionnaire de programme, Cadre de surveillance des eaux du bassin de Columbia	2024/02/13	97
Manitoba Forage and Grassland Association Duncan Morrison, directeur général	2024/02/13	97
Garde-rivière des Outaouais Larissa Holman, directrice, Science et politiques	2024/02/13	97
Rescue Lake Simcoe Coalition Claire Malcolmson, directrice exécutive	2024/02/13	97
À titre personnel Chandra Madramootoo, professeur distingué James-McGill, Université McGill	2024/02/15	98
DIGDEEP George McGraw, fondateur et directeur général	2024/02/15	98

Organismes et individus	Date	Réunion
Forum for Leadership on Water Emily Lorra Hines, directrice Robert Sandford, liaison principal des relations gouvernementales, Global Climate Emergency Response, United Nations University Institute for Water, Environment and Health	2024/02/15	98
Commission des pêcheries des Grands Lacs Gregory McClinchey, directeur, Affaires législatives et des politiques Lisa Walter, coordonnatrice, Activités aquatiques	2024/02/15	98
Commission mixte internationale (section canadienne) Susan Chiblow, commissaire Merrell-Ann Phare, commissaire Christopher Wilkie, secrétaire	2024/02/15	98
Nature's Rights Mumta Ito, fondatrice et présidente	2024/02/15	98
United Nations University Institute for Water, Environment and Health Kaveh Madani, directeur	2024/02/15	98
Water Rangers Kat Kavanagh, directrice générale	2024/02/15	98
Centre for Indigenous Environmental Resources J. Michael Miltenberger, conseiller spécial	2024/02/27	99
Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-St-Jean Jimmy Bouchard, représentant de soutien	2024/02/27	99
Council of the Great Lakes Region Mark Fisher, président et chef de la direction	2024/02/27	99
CropLife Canada Pierre Petelle, président et chef de la direction Terri Stewart, directrice générale, Chimie	2024/02/27	99

Organismes et individus	Date	Réunion
Forum for Leadership on Water Alain Pietroniro, professeur	2024/02/27	99
Première Nation crie Mikisew Billy-Joe Tuccaro	2024/02/27	99
Nutrien Ltd. Tim Faveri, vice-président, Développement durable et relations avec les parties prenantes Mike Nemeth, conseiller principal, Agriculture et environnement durables	2024/02/27	99
Fonds mondial pour la nature-Canada Elizabeth Hendriks, vice-présidente, Restauration et régénération	2024/02/27	99
À titre personnel Mandy Olsgard, toxicologue principale et évaluatrice des risques Sébastien Sauvé, professeur titulaire FrederickJ. Wrona, professeur, Chaire de recherche, Processus intégrés des bassins versants	2024/03/21	101
Association canadienne des bovins Ryan Beierbach, président, Table ronde canadienne sur le bœuf durable Duane Thompson, coprésident, Comité de l'environnement	2024/03/21	101
Environmental Defence Canada Cassie Barker, administratrice principale de programme, Substances toxiques	2024/03/21	101
Première Nation de Kebaowek Lance Haymond	2024/03/21	101
Bureau du vérificateur général Jerry V. DeMarco, commissaire à l'environnement et au développement durable Milan Duvnjak, directeur principal James McKenzie, directeur principal	2024/03/21	101

Organismes et individus	Date	Réunion
Western Copper and Gold Paul West-Sells, président Shena Shaw, vice-présidente, Affaires environnementales et communautaires	2024/03/21	101
À titre personnel Roy Brouwer, professeur et directeur exécutif, Water Institute, University of Waterloo Frédéric Lasserre, professeur titulaire, Université Laval	2024/04/18	104
ALTRA Martin Bureau, vice-président, Innovation et chef du Centre d'excellence en SPFA	2024/04/18	104
Commission canadienne de sûreté nucléaire Melissa Fabian Mendoza, directrice Haidy Tadros, conseillère stratégique	2024/04/18	104
Okanagan Basin Water Board Anna Warwick Sears, directrice exécutive	2024/04/18	104
Prairie Provinces Water Board Nadine Stiller, présidente	2024/04/18	104
Gouvernement de la Colombie-Britannique James Mack, sous-ministre adjoint, Ministère de l'eau, des terres et de la gestion des ressources Fin Donnelly, secrétaire parlementaire, Pêches et Aquaculture	2024/06/04	111
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard Sean Ledgerwood, gestionnaire intérimaire, Surveillance de l'eau et de l'air, Ministère de l'environnement, de l'énergie et de l'action climatique	2024/06/04	111
Gouvernement de la province de Terre-Neuve et du Labrador Haseen Khan, directeur, Division de la gestion des eaux, Environnement et Changement climatique	2024/06/04	111

Organismes et individus	Date	Réunion
Water Security Agency Shawn Jaques, président et directeur général David Cooper, vice-président, Services agricoles et développement économique	2024/06/04	111
Ministère de l'Environnement Daniel Wolfish, sous-ministre adjoint, Agence canadienne de l'eau Wayne Jenkinson, directeur exécutif, Services hydrologiques nationaux Caroline Blais, directrice, Produits forestiers et Loi sur les pêches Arash Shahsavarani, directeur, Division du monitoring et surveillance de la qualité de l'eau Laura Cervoni, directrice par intérim, Politiques de l'eau douce, Agence canadienne de l'eau	2024/06/11	113
Gouvernement de l'Alberta Kate Rich, sous-ministre adjointe, Politique, environnement et aires protégées	2024/06/11	113
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest Julian Kanigan, sous-ministre adjoint, Gestion de l'environnement, surveillance et changement climatique, Ministère de l'environnement et du changement climatique	2024/06/11	113
Gouvernement du Yukon Heather Jirousek, directrice, Ressources en eau, Département de l'environnement Brendan Mulligan, scientifique chevronné, Eau souterraine, Ressources en eau, Département de l'environnement	2024/06/11	113

ANNEXE D : LISTE DES MÉMOIRES

Ce qui suit est une liste alphabétique des organisations et des personnes qui ont présenté au Comité des mémoires reliés au présent rapport. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Association internationale des hydrogéologues

ANNEXE E : LISTE DES MÉMOIRES

Ce qui suit est une liste alphabétique des organisations et des personnes qui ont présenté au Comité des mémoires reliés au présent rapport. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [page Web du Comité sur cette étude](#).

44^e législature – 1^{re} session

Alexander, Lauren

ALUS

Aqua Action

AquaAction

Arctic Research Foundation

Assemblée des Premières Nations

Association canadienne de l'industrie de la chimie

Association canadienne des bovins

Association canadienne des eaux potables et usées

Association canadienne du droit de l'environnement

Association des produits forestiers du Canada

Association internationale de recherche sur les Grands Lacs

Association internationale des hydrogéologues

Atlantic First Nations Water Authority Inc.

Begum, Luxmy

Canadian Water Quality Association

Canards Illimités Canada

Centre for Indigenous Environmental Resources

Charlie, Eddy

Clark, Martyn

Coalition canadienne pour des eaux saines

Coalition Navigation

Commission des pêcheries des Grands Lacs
Commission mixte internationale (section canadienne)
Congrès des peuples autochtones
Council of the Great Lakes Region
DataStream
Environmental Defence Canada
EPCOR Utilities Inc.
Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides
Fondation de Gaspé Beaubien
Fondation Rivières
Foresight Canada
Forum for Leadership on Water
Garde-rivière des Outaouais
Gouvernement du Yukon
Laki, A. G.
Living Lakes Canada
Observatoire international des droits de la Nature
Olsgard, Mandy
Ontario Federation of Anglers and Hunters
Orihel, Diane
Ottawa River Institute
Pietroniro, Alain
Première Nation crie Mikisew
Réseau Environnement
Réseau québécois sur les eaux souterraines
Sanexen Services Environnementaux inc.
Surfrider Foundation Canada
Syngenta Canada inc.
T. Bjornson & Associates Consulting Inc.
United Nations University Institute for Water, Environment and Health

Water Rangers

We the Nuclear Free North

Wrona, Frederick

York Region Environmental Alliance

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents (réunions n^{os} 36 et 37) de la 45^e législature, 1^{re} session et (réunions n^{os} 79 à 82, 85, 86, 88 à 91, 93 à 99, 101, 104, 106, 111, 113 et 115) de la 44^e législature, 1^{re} session est déposé.

Respectueusement soumis,

La présidente,
Shannon Miedema

Opinion dissidente des membres Conservateurs du Comité permanent de l'environnement et du développement durable

Les membres conservateurs du Comité permanent de l'environnement et du développement durable s'opposent à ce rapport.

Nous ne pouvons souscrire à bon nombre de ces recommandations, car trop d'entre elles élargissent le champ d'action du gouvernement fédéral, brouillent les limites juridictionnelles et confondent procédure et progrès. Les Canadiens n'ont pas besoin d'une politique de l'eau douce fondée sur des déclarations et des expériences juridiques. Ils ont besoin d'infrastructures fiables, de règles applicables et de décisions prises par les personnes les plus proches des bassins versants concernés.

Le problème avec le rapport majoritaire n'est pas qu'il prend l'eau douce trop au sérieux. C'est qu'il confond ambition et action. Davantage de structures, de stratégies et de processus fédéraux ne signifient pas automatiquement des lacs plus propres, une eau potable plus sécuritaire, un meilleur drainage ou des bassins versants plus sains. Les collectivités confrontées à des canalisations vieillissantes, à des avis de faire bouillir l'eau, à des inondations, à la sécheresse et à des retards dans les infrastructures n'ont pas besoin d'une nouvelle déclaration d'ambition. Elles ont besoin de soutien, de responsabilités claires et d'un gouvernement capable de s'occuper correctement des questions fondamentales.

L'eau douce est fondamentale pour la vie au Canada. Nous la buvons, nous l'utilisons pour cuisiner, nous nous lavons avec, nous cultivons nos aliments grâce à elle, nous produisons de l'électricité grâce à elle et nous comptons sur elle pour soutenir les communautés, les industries, les écosystèmes et les économies locales. Des petites villes aux grandes métropoles, un approvisionnement fiable en eau douce est le fondement de la santé publique, de l'agriculture, de la production d'énergie, de l'activité commerciale et des paysages qui contribuent à définir ce pays.

Peu de pays se sont vu confier des ressources en eau douce à une échelle comparable à celle du Canada. Nos lacs, nos rivières, nos zones humides et nos bassins versants constituent un patrimoine national extraordinaire. Mais l'abondance n'est pas un motif de complaisance. Le fait de disposer de plus d'eau douce que la plupart des pays ne signifie pas que nous pouvons la gérer sans précaution.

Les conservateurs estiment que la politique en matière d'eau douce doit être fondée sur les résultats. L'objectif doit être simple : protéger la qualité de l'eau, soutenir des écosystèmes sains et veiller à ce que les familles puissent compter sur des réseaux d'approvisionnement en eau sécuritaires et fiables.

Malheureusement, l'approche adoptée dans ce rapport va trop souvent dans la direction opposée. Elle privilégie l'expansion fédérale au détriment de l'expertise locale, les déclarations générales au détriment des résultats, et la multiplication des procédures au détriment des outils déjà existants. Les conservateurs rejettent cette approche et prônent une politique de l'eau douce qui respecte les provinces, les territoires, les communautés autochtones, les municipalités et les autorités locales.

Le nombre même de recommandations illustre le problème. Plutôt que de fixer des priorités, le rapport empile les mesures fédérales les unes sur les autres. De nouvelles stratégies, de

nouveaux cadres, de nouveaux rôles et de nouvelles études sont recommandés dans presque tous les volets de la politique sur l'eau douce. Cela peut donner l'impression d'un objectif, mais cela ne crée pas de discipline. Un rapport qui recommande tout ne donne la priorité à rien.

Une préoccupation centrale est la volonté du rapport d'élargir le rôle de l'Agence de l'eau du Canada. La gestion de l'eau douce au Canada n'est pas une page blanche. Les gouvernements, les communautés et les organismes locaux les plus proches de l'eau assument déjà une grande partie de cette responsabilité. Ils comprennent les conditions locales, exploitent les systèmes existants et, dans de nombreux cas, détiennent déjà la responsabilité légale et l'expertise nécessaires pour gérer efficacement l'eau.

Les eaux souterraines en sont un exemple clair. Elles relèvent de la compétence locale et sont déjà réglementées par les provinces et les territoires. Si la surveillance peut être améliorée, qu'on le fasse par le biais des autorités existantes. Partageons de meilleures données. Soutenons la science. Renforçons les capacités. Mais les eaux souterraines ne doivent pas devenir une porte dérobée vers un contrôle fédéral.

Le rapport semble reconnaître ce risque, puis s'y précipite tête baissée. Il recommande que l'Agence de l'eau du Canada respecte les compétences provinciales, territoriales et municipales et évite de faire double emploi avec les organismes de gestion de l'eau existants. Pourtant, tout au long du rapport, il oriente à plusieurs reprises l'Agence vers de nouveaux rôles dans les domaines des eaux souterraines, de l'agriculture, des normes de données, de la coordination, de la planification nationale et du leadership politique général. En d'autres termes, le rapport dit à l'Agence de ne pas faire double emploi avec le travail existant, puis lui remet une liste de tâches qui risque de faire exactement cela.

C'est là la contradiction au cœur du rapport. Il recommande de respecter les compétences d'un côté, puis préconise d'étendre la portée fédérale de l'autre. Les conservateurs estiment que le rôle du gouvernement fédéral doit être clair et utile. Il doit soutenir la science, les infrastructures, l'application de la loi et le partage des données là où il apporte une valeur ajoutée. Il doit combler les lacunes, et non occuper tous les espaces disponibles.

Le rapport commet une erreur similaire en matière d'agriculture. Il suggère que l'Agence de l'eau du Canada devienne un « catalyseur et facilitateur » fédéral pour les questions liées à l'eau douce dans ce secteur. Cela peut sembler anodin, mais les agriculteurs ont déjà entendu ce refrain. Une nouvelle table ronde fédérale se transforme en une nouvelle procédure fédérale. Une nouvelle procédure fédérale se traduit par de nouvelles formalités administratives. Et aucun agriculteur n'a jamais irrigué un champ, asséché un fossé ou protégé un arpent à l'aide d'une pile de formulaires fédéraux.

Pour les agriculteurs, la politique de l'eau est cruciale pour leur réussite. Elle détermine si les champs sont inondés, si l'irrigation fonctionne, si le sol est protégé, si le bétail peut être abreuvé et si les cultures peuvent pousser. Les agriculteurs ne gèrent pas l'eau depuis une table de conférence. Ils la gèrent champ par champ et saison par saison, en tenant compte de la sécheresse, des inondations, du drainage, de l'irrigation et des conditions du sol.

Ceux qui gèrent l'eau sur le terrain savent déjà où elle est nécessaire, où elle provoque des inondations, où elle est rare, et ce qui fonctionne réellement. Les agriculteurs ont besoin de

règles claires, d'outils pratiques, de meilleures infrastructures et d'autorisations plus rapides. Ils n'ont pas besoin d'une nouvelle réunion pour discuter de la manière d'organiser davantage de réunions.

La recommandation n° 23 utilise le langage de la prise de décision locale, mais renvoie toujours au contrôle fédéral. Elle préconise des « approches régionales » en matière de politique de l'eau douce, mais un plan n'est pas véritablement régional simplement parce qu'une agence fédérale divise le pays en régions. La gestion de l'eau douce commence par les personnes et les gouvernements les plus proches de l'eau, ceux qui comprennent le bassin versant, entretiennent les infrastructures, gèrent les terres et vivent avec les conséquences de ces décisions.

C'est là que réside le savoir. Ils comprennent les compromis qu'il faut gérer. Ils savent où l'eau s'écoule, où elle stagne, où elle est sous pression et où les infrastructures sont défaillantes. Le gouvernement fédéral peut apporter son aide là où il le doit, mais une nouvelle table de coordination risque de devenir le prélude à un nouveau veto fédéral.

Plus généralement, le rapport risque d'entraîner des chevauchements et de la confusion. L'élargissement des rôles fédéraux dans des domaines tels que les analyses diagnostiques de l'eau pourrait empiéter sur les programmes provinciaux existants et le financement des infrastructures. La recommandation d'explorer « toutes les options » pour traiter les eaux affectées par les sables bitumineux suscite également des inquiétudes. La politique en matière d'eau douce devrait s'appuyer sur des normes juridiques claires et des processus réglementaires établis, et non sur des mandats ouverts qui créent de l'incertitude.

Voici un autre exemple où le rapport identifie un véritable problème et y répond par une solution fédérale trop générale. Là où la clarté s'impose, il privilégie l'ampleur. Là où la responsabilité s'impose, il préconise davantage de procédures. Là où l'action s'impose, il ajoute une couche supplémentaire.

La recommandation n° 4 est l'un des exemples les plus évidents de l'éloignement du rapport par rapport à une protection concrète de l'eau. Elle préconise d'envisager l'octroi de la « personnalité juridique » au fleuve Saint-Laurent. Cela peut sembler anodin, mais ce n'est pas le cas. À une époque où les communautés ont besoin d'infrastructures fonctionnelles, d'une meilleure surveillance et d'une application plus stricte de la loi, cela ne constitue pas une alternative sérieuse à l'action.

Ce qui affaiblit encore davantage la recommandation n° 4, c'est que les propres données du rapport soulignent les risques. Le comité a entendu que l'attribution de la personnalité juridique à l'eau pourrait créer des conflits quant à savoir qui représente la voie navigable et si les gardiens pourraient utiliser cette autorité pour bloquer le développement des infrastructures. Le comité a également entendu qu'il serait peut-être préférable de renforcer les responsabilités des autorités publiques et d'imposer de véritables sanctions, plutôt que de se contenter d'affirmer de nouveaux droits. Cela aurait dû être la leçon à retenir.

La question qui se pose naturellement est de savoir qui peut parler au nom du fleuve. Qui décide de ses intérêts ? Qui a le pouvoir d'agir en son nom ? Qui est responsable lorsque ces revendications affectent les ports, les municipalités, les infrastructures, la navigation ou le

commerce ? La nomination de « gardiens » peut sembler une bonne idée, mais dans la pratique, cela créerait des conflits de compétence et de contrôle.

Le Saint-Laurent n'est pas seulement un écosystème, c'est une source d'eau potable, une voie de navigation, un corridor commercial et un élément central de l'économie. Lui accorder la personnalité juridique pourrait transformer des obligations environnementales claires en litiges sans fin. Au lieu d'améliorer la gestion, cela pourrait entraîner davantage de poursuites judiciaires, des autorisations plus lentes, une confusion réglementaire et des années d'incertitude.

Le fleuve Saint-Laurent n'a pas besoin d'une personnalité juridique. Il a besoin de gouvernements prêts à faire respecter la loi et à prendre des décisions sans transformer une voie navigable en une expérience judiciaire. Si les outils existants doivent être renforcés, qu'on les renforce. Si les règles doivent être appliquées, qu'on les applique. Mais qu'on ne les remplace pas par une expérience juridique peu sérieuse qui soulève plus de questions qu'elle n'apporte de réponses.

La recommandation n° 43 soulève une question qui devrait faire l'unanimité. Tous les Canadiens, y compris ceux des petites collectivités rurales, éloignées et autochtones, devraient avoir accès à une eau potable sûre, propre et à abordabilité raisonnable. Les conservateurs appuient cet objectif. Le problème est que cette recommandation ne fait que réitérer une promesse que ce gouvernement fait depuis des années sans se concentrer suffisamment sur la manière de la concrétiser enfin.

Le défi ne consiste pas à savoir si les gouvernements peuvent tenir de beaux discours. Le défi est de savoir s'ils peuvent mettre en place les infrastructures nécessaires et les faire fonctionner. Dans de nombreuses communautés, les obstacles sont le vieillissement des infrastructures, les coûts de construction élevés, la géographie difficile, la pénurie d'opérateurs et la lenteur de la mise en œuvre des projets. Les communautés autochtones, en particulier, ont entendu des promesses fédérales répétées concernant l'eau potable, mais trop de familles continuent de vivre sous le coup d'avis de qualité de l'eau.

Reconnaître l'accès à l'eau potable comme un « droit » ne suffit pas, en soi, à créer les infrastructures nécessaires pour le garantir. Les droits doivent avoir un sens dans la pratique. Pour les communautés toujours soumises à des avis concernant l'eau potable, la question n'est pas de savoir si le gouvernement fédéral peut réaffirmer ce principe. La question est de savoir s'il peut obtenir des résultats.

C'est là que le rapport se déconnecte des personnes qu'il prétend aider. Pour une famille soumise à un avis concernant l'eau potable, la question n'est pas de savoir si le gouvernement fédéral peut trouver des termes plus forts pour la même promesse. La question est de savoir si le système fonctionne. Un droit qui n'existe que dans un rapport n'est guère réconfortant pour un parent qui fait bouillir l'eau chez lui.

Le gouvernement devrait se concentrer sur ce qui permet d'assurer un approvisionnement en eau sûr et fiable. Cela implique des investissements ciblés et à coûts partagés pour les petites communautés rurales, isolées et autochtones. Cela implique un soutien aux opérateurs locaux qualifiés, des autorisations plus rapides et des partenariats respectueux des compétences territoriales.

La recommandation 11 intégrerait l'objectif de conservation 30 par 30 des Nations Unies dans la gestion de l'eau douce. C'est exactement le genre de recommandation qui affaiblit ce rapport. Au lieu de se demander quels sont les besoins spécifiques des réseaux d'approvisionnement en eau, quelles infrastructures font défaut, quels problèmes de pollution doivent être résolus ou quelles lacunes en matière de surveillance doivent être comblées, la recommandation se tourne vers un autre objectif international et tente d'adapter la politique canadienne de l'eau douce en fonction de celui-ci. Cela peut faire bonne impression dans un discours prononcé lors d'une conférence mondiale, mais cela ne remplace pas la gestion nationale de l'eau.

Cette recommandation illustre l'habitude qu'a le gouvernement de traiter la conservation comme un exercice de promotion de l'image de marque. Au lieu de partir de l'état réel d'un bassin versant, des infrastructures nécessaires, de la source de pollution, de la pression sur l'aquifère ou de la réalité locale en matière d'utilisation des sols, le rapport se fixe l'objectif 30 par 30 et travaille à rebours.

Ce n'est pas une politique sérieuse en matière d'eau douce. Le chiffre passe avant tout, l'annonce vient ensuite, et les conséquences pour les propriétaires fonciers, les municipalités, les agriculteurs, les industries et les communautés locales viennent après.

Les conservateurs soutiennent une conservation qui produit des gains environnementaux concrets, et non une conservation traitée comme un tableau d'affichage. La protection de l'eau douce ne s'obtient pas en coloriant une carte ou en poursuivant un objectif international. Elle s'obtient en protégeant les zones humides, en restaurant les habitats et en investissant dans des infrastructures qui préservent la santé des réseaux hydrologiques. Ces résultats peuvent être mesurés, financés, appliqués et améliorés. La politique de l'eau douce devrait s'articuler autour des bassins versants canadiens, des communautés canadiennes, des infrastructures canadiennes et des résultats que les Canadiens peuvent constater.

L'agenda international du rapport est l'une de ses sections les plus révélatrices. Alors que les communautés canadiennes sont toujours aux prises avec des réseaux d'eau vieillissants et des avis concernant l'eau potable, le rapport recommande que le Canada poursuive une stratégie mondiale de l'eau, se présente comme un leader mondial dans ce domaine, participe à des conférences internationales sur l'eau douce et prenne même des mesures pour accueillir ou co-accueillir une future Conférence des Nations Unies sur l'eau.

C'est exactement le genre de recommandation qui donne l'impression que ce rapport est déconnecté de la réalité. Les conférences ne réparent pas les canalisations d'eau. Les stratégies mondiales ne forment pas les opérateurs. Les déclarations internationales ne réparent pas les usines de traitement. Le Canada peut et doit partager son expertise lorsque cela sert les intérêts canadiens, mais la crédibilité à l'étranger commence par la compétence chez soi.

Avant que le gouvernement ne commence à planifier sa prochaine apparition sur la scène internationale de l'eau, il devrait s'assurer que nos propres communautés disposent de réseaux d'approvisionnement en eau qui fonctionnent. Le leadership ne se mesure pas au nombre de conférences auxquelles les ministres assistent, mais à la capacité des familles à faire confiance à l'eau qui coule du robinet.

Nous avons une expertise précieuse en matière d'eau douce à partager, et la coopération internationale peut être utile lorsqu'elle sert clairement les intérêts canadiens. Mais le leadership doit se mesurer aux résultats obtenus chez nous. Organiser des conférences ne répare pas les réseaux d'approvisionnement en eau et n'aide pas les communautés qui attendent toujours un service fiable. Notre crédibilité à l'étranger dépend de notre réussite ici, chez nous.

Les conservateurs soutiennent une approche de la gestion de l'eau douce fondée sur le respect des compétences, l'expertise locale et des résultats clairs. La gestion de l'eau fonctionne mieux lorsque les provinces, les territoires, les communautés autochtones, les municipalités et les autorités locales ont les moyens de prendre les rênes. Ils connaissent leurs bassins versants, leurs infrastructures, les risques et les besoins de leur communauté.

Le gouvernement fédéral devrait soutenir ce système, et non le compliquer. Son rôle devrait se concentrer sur les domaines où il peut apporter une réelle contribution, notamment le financement des infrastructures, la science, les données, l'application de la loi et la coopération avec les gouvernements et les communautés déjà responsables.

Notre approche est simple. Renforcer les infrastructures hydrauliques, faire respecter les normes de pollution, veiller à ce que la réglementation reste claire et applicable, et respecter les personnes les plus proches de l'eau. L'objectif n'est pas de créer une machine fédérale plus lourde, une couche administrative supplémentaire ou un discours de plus lors d'une conférence. L'objectif est de disposer de systèmes d'approvisionnement en eau qui fonctionnent, de règles qui ont un sens et de bassins versants plus sains pour les familles, les exploitations agricoles, les communautés et les industries qui en dépendent.

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU BLOC QUÉBÉCOIS AU RAPPORT SUR L'ÉTUDE SUR LES EAUX DOUCES DE LA 43E ET 44E LÉGISLATURE

Le Bloc québécois appuie les recommandations du rapport sur les eaux douces, mais estime que certaines précisions devraient être ajoutées afin de mieux refléter les intérêts du Québec.

Voici les ajouts du Bloc Québécois aux recommandations du rapport:

1. En ce qui concerne l'Agence de l'eau du Canada et les politiques sur l'eau douce, le Bloc Québécois rappelle que la responsabilité du gouvernement fédéral est limitée à la gestion des eaux limitrophes et transfrontalières, à la pollution internationale, ainsi que la gestion des lacs et rivières se situant sur des terres fédérales. Les provinces sont les premières responsables de la gestion des ressources hydriques se trouvant à l'intérieur de leurs frontières.
2. Au Québec, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection confirme le statut juridique des ressources en eau comme faisant partie du patrimoine de la collectivité*, précise les responsabilités qui incombent à l'État du Québec à titre de gardien de la ressource au nom des citoyens et définit les droits et les devoirs de la collectivité, et la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* reconnaît les fonctions écologiques exercées par les milieux humides et hydriques, précise le rôle des organismes de bassin versant et des tables de concertation régionales et confie aux municipalités régionales de comté et aux municipalités locales la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques à l'échelle de leurs territoires respectifs.
3. Que les activités de l'Agence canadienne de l'eau soient faites dans le respect de la compétence des provinces et des territoires et en collaboration avec ceux-ci.
4. Ajouter un droit de retrait et de compensation pour les provinces et territoires qui le souhaitent à la recommandation 24 suivante: Que le gouvernement du Canada travaille en collaboration avec les provinces pour établir des fonds de sécurité de l'eau douce afin de contribuer aux efforts d'atténuation du changement climatique (notamment pour faire face aux sécheresses, aux inondations et aux feux de forêt).
5. Ajouter à la recommandation 25: Que les provinces et les territoires qui le désirent puissent recevoir le financement destiné à un groupe jeunesse pour le climat et en assurer eux-mêmes la gestion.
6. À la recommandation 29, selon laquelle le gouvernement du Canada devrait soutenir le projet d'irrigation du lac Diefenbaker, le Bloc québécois souhaite que des projets

d'envergure comparable en matière d'eau douce soient également financés dans d'autres provinces et territoires, dans un souci d'équité.

7. À la recommandation 51, qui propose que le gouvernement du Canada soutienne les collectivités locales dans la surveillance des données sur l'eau douce et la gouvernance de l'eau douce, et qu'il aide financièrement les organisations locales qui sont aux prises avec des préoccupations, le Bloc québécois estime que cet appui devrait se concrétiser par l'octroi des fonds nécessaires aux provinces et territoires afin qu'ils assurent eux-mêmes la mise en œuvre du travail local.
8. Selon le Bloc Québécois, toutes recommandations mentionnant la Fédération canadienne des municipalités devraient considérer également la Fédération des municipalités du Québec et l'Union des municipalités du Québec.